

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE OURTHE-VESDRE-AMBLEVE ASBL  
GREOVA ASBL

# AYWAILLE

---

## ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

---

*PCDR – Partie I*

Version janvier 2020

# TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>8</b>
<b>GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>0. INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
0.1 Historique du développement durable.....	11
0.2 Développement durable.....	12
<b>1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES GENERALES .....</b>	<b>14</b>
1.1 Localisation géographique .....	14
1.2 Caractéristiques générales .....	16
1.2.1 Au niveau paysager .....	16
1.2.2 Au niveau démographique et socio-économique.....	16
1.2.3 Au niveau architectural .....	17
<b>2. AYWAILLE, ACTEUR DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL .....</b>	<b>18</b>
2.1 Les ressources humaines .....	18
2.1.1 Le Collège communal – Législature 2018-2024 .....	18
2.1.2 Le Conseil communal – Législature 2018-2024 .....	19
2.1.3 Le Directeur général et le Directeur financier .....	20
2.1.4 Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) .....	20
2.1.5 L'Administration communale et les services communaux.....	21
2.1.6 L'organigramme des services communaux.....	21
2.1.7 Les conseils consultatifs.....	21
2.2. Les ressources financières.....	24
2.2.1. Présentation du budget 2019 .....	24
2.2.2. Recettes des Taxes communales 2019 .....	26
2.2.3. La capacité d'emprunt de la commune.....	27

<b>3. CARACTERISTIQUES, GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX PHYSIQUES, NATURELS ET DU PAYSAGE .....</b>	<b>28</b>
3.1 Géomorphologie - Géologie.....	28
3.1.1 Description – Géomorphologie .....	28
3.1.2. Description – Géologie.....	29
3.1.3 Le phénomène karstique.....	30
3.2 Hydrographie- Hydrogéologie .....	33
3.2.1 Hydrographie- Description.....	33
3.2.2 La problématique des zones inondables .....	40
3.2.3 Hydrogéologie.....	41
3.3 Les terres boisées et les terres agricoles.....	42
3.3.1 Les terres boisées .....	42
3.3.2 Les terres agricoles.....	44
<i>En synthèse</i> .....	49
<b>4. MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>50</b>
4.1. Description des mesures de protection relatives à notre environnement naturel .....	50
4.1.1. Les zones protégées.....	50
4.1.2. Le Classement .....	61
4.1.3. Les Sites de Grand Intérêt Biologique ou SGIB .....	62
4.1.4. Les périmètres d’Intérêt Paysager (PIP) et les Points de vue Remarquables (PVR).....	63
4.1.5. Le périmètre d’intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.) .....	69
4.1.6. La liste des haies et arbres remarquables .....	70
4.2. Autres mesures de protection de la biodiversité via des initiatives publiques .....	71
4.2.1. Elaboration d’un PCDN .....	71
4.2.2. Plan Maya.....	71
4.2.3. Biodibap .....	72

4.2.4. Adhésion de la commune à POLLEC 3 .....	72
4.2.5. « Opération batraciens ».....	73
4.2.6. « Zéro pesticide » .....	73
4.2.7. Mesures Agro-Environnementales ou MAE .....	73
4.2.8 Le Label « Cimetière Nature » .....	74
4.3. Mesures de protection des ressources naturelles.....	75
4.3.1. Mesures de protection des eaux, des sols et sous-sols.....	75
4.3.1.1 La gestion des eaux usées et pluviales .....	75
4.3.1.2 Entretien des cours d'eau .....	78
4.3.1.3. Le contrat de rivière .....	79
4.3.1.4. Eaux souterraines et zones de prévention autour des captages .....	80
4.3.1.5. Zones de baignade.....	83
4.3.1.6. Gestion des sols et sous-sols .....	83
4.3.2. Protection des forêts.....	86
4.3.3. Exploitation des énergies renouvelables (bilan énergétique) et Plan POLLEC .....	88
<i>En synthèse</i> .....	90
<b>5. STRUCTURES ET CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES ET PATRIMONIALES DU BÂTI .....</b>	<b>91</b>
5.1 Généralités.....	91
5.2 Evolution du bâti à travers les époques .....	96
5.2.1 Généralités.....	96
5.2.2 Des premiers foyers bâtis aux débuts de l'époque contemporaine, bref résumé de leur évolution.....	99
5.2.3 Etat du bâti dans les différents villages de la commune.....	100
5.3 Relevés des éléments architecturaux et patrimoniaux présentant un intérêt particulier .....	110
5.3.1 Dispositions légales applicables.....	110
5.3.2 Statuts de protection .....	111



5.3.3 A Aywaille .....	111
<i>En synthèse</i> .....	116
<b>6. CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT ET POTENTIEL FONCIER .....</b>	<b>118</b>
6.1. Généralités .....	118
6.2. Quelques définitions, chiffres et statistiques .....	118
6.2.1. Terrains artificialisés .....	118
6.2.2. Part de superficie du territoire située en zone d’habitat à Aywaille .....	120
6.2.2.1. Zone d’Enjeu Communal (ZEC) – définition .....	120
6.2.2.2. Zone d’Enjeu Régional (ZER) – définition .....	121
6.2.3. Taux d’offre foncière potentielle en zone d’habitat au plan de secteur .....	121
6.3. Coût actuel des terrains et des habitations .....	122
6.3.1. Prix moyen des terrains à bâtir .....	122
6.3.2. Prix moyens des habitations en fonction de leur type .....	123
6.4. Structure et caractéristiques du parc de logements .....	124
6.4.1. Types de logements - généralités .....	124
6.4.2. Part des différents types de logement .....	124
6.4.3. Types de logements – comparaison entre Aywaille et ses communes limitrophes .....	126
6.4.4. Types de logements – Evolution à Aywaille entre 2002 et 2018 et comparaison avec la région wallonne .....	127
6.4.5. Nombre moyen d’habitants par logement .....	128
6.5. Logement public et moyen .....	131
6.5.1. Généralités .....	131
6.5.2. Société de logements de service public compétente pour Aywaille (SLSP) .....	131
6.5.3. L’offre et la demande de logements sociaux à Aywaille .....	132
6.5.4. Le projet Spirale .....	133
6.5.5. Vers d’autres types de logements ? .....	135

<i>En synthèse</i> .....	138
<b>7. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES</b> .....	<b>139</b>
7.1. Généralités .....	139
7.2. Démographie – Population.....	139
7.2.1. Evolution de la population .....	139
7.2.2. Explication de cette croissance démographique (par migration tant interne qu’externe) ....	143
7.2.3. Performances démographiques des communes voisines.....	148
7.2.4. La pyramide des âges .....	149
7.2.5. La structure des ménages .....	152
7.2.6. Nationalités .....	153
7.3. Aspects socio-économiques .....	155
7.3.1. Niveau de vie.....	155
7.3.2. Activité économique et statut socio-professionnel.....	160
<i>En synthèse</i> .....	171
<b>8. SERVICES, INFRASTRUCTURES et ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS</b> .....	<b>173</b>
8.1. Les services collectifs .....	173
8.1.1. Services sociaux et de santé et les services liés à l’insertion.....	173
8.1.2. Services liés à la formation, l’emploi, et la création d’activités.....	183
8.1.3. Services liés à la culture, aux sports et aux loisirs .....	188
8.1.4. Services des demandes administratives et services liés aux services publics du droit, de la justice et de la sécurité .....	190
8.1.5. Services liés aux transports .....	192
8.1.6. Services liés à l’environnement.....	195
8.2. Infrastructures collectives.....	197
8.2.1. Infrastructures liées aux services et loisirs .....	197
8.2.2. Lieux de culte et cimetières.....	199

8.2.3. Infrastructures touristiques .....	200
8.2.4. Infrastructures techniques.....	200
8.2.5. Structures d'accueil pour la petite enfance.....	206
8.2.6. Structures d'accueil pour les personnes âgées.....	207
8.3 Affiliations de la Commune .....	209
<i>En synthèse</i> .....	210
<b>9. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT et STRATÉGIES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ.....</b>	<b>211</b>
9.1 Généralités .....	211
9.2. Configuration générale du réseau .....	214
9.3 Evolution du parc automobile.....	214
9.4 Flux de circulation.....	215
9.5 La sécurité routière.....	216
9.6 Les usagers doux.....	219
9.7 Les transports en commun .....	220
9.8 Mobilité alternative et les aires de covoiturage.....	220
9.9 La problématique du stationnement.....	221
9.10 Le charroi des poids lourds et le trafic de transit .....	221
9.11 CCATM.....	223
<i>En synthèse</i> .....	224

## AVANT-PROPOS

Les autorités communales d’Aywaille ont décidé lors du conseil communal du 31 mai 2017 de lancer une seconde opération de développement rural ou ODR. Par ce processus, les mandataires, la population, les associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux élaborent et mettent en œuvre une stratégie pour leur territoire. L’opération est décrite dans le programme de développement rural ou PCDR.

L’étude socio-économique constitue la première partie de ce PCDR et vise à mettre en évidence les spécificités de la commune, ses enjeux de développement et les démarches et actions déjà entreprises pour y répondre. Cette analyse, remise régulièrement à jour, sert de base à la réflexion menée par l’ensemble des acteurs concernés pour concrétiser ce programme qui, après approbation par le gouvernement wallon, constituera un fil conducteur pour une durée de maximum 10 ans.

Le Conseil Communal du 16 avril 2019 a désigné le Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Amblève (GREOVA) pour réaliser cette étude et élaborer le document final à présenter au Gouvernement wallon.

Bien qu’étroitement liée, cette mission d’auteur de programme n’est pas à confondre avec celle de l’accompagnement de la commune dans le processus participatif. Celui-ci est effectué par les agents de développement dont les tâches sont décrites plus précisément dans la Partie II, intitulée «Résultats de la participation citoyenne». À la demande de la Commune, le GREOVA a été désigné comme organisme accompagnateur par la Région wallonne et a confié l’accompagnement de la Commune à ses agents en développement rural.

Le dialogue constant entre les différents acteurs du GREOVA œuvrant dans l’élaboration du PCDR représente un atout évident pour la cohérence et la richesse du travail.

Pour toute remarque ou correction relative à cette étude socio-économique, il vous est loisible de contacter le GREOVA ou d’envoyer un courriel à [liliane.smetz@greova.be](mailto:liliane.smetz@greova.be). La matière étant par ailleurs évolutive, elle peut faire l’objet de mises à jour constantes. Enfin, le lecteur pressé pourra prendre directement connaissance du chapitre 10 intitulé *Synthèse générale* qui est une compilation des synthèses de chaque chapitre. Cette seule lecture permet d’avoir une vision globale de la commune d’Aywaille dans ses diverses dimensions (géographique, économique, sociale, culturelle, paysagère, patrimoniale, etc.).

## **GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

ADL : Agence de Développement Local  
AIDE : Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration  
ALE : Association Liégeoise d'Electricité  
ALE(m) : Agence Locale pour l'Emploi  
ALG: Association Liégeoise du Gaz  
CBE : Collège du Bourgmestre et des Echevins  
CCATM : Commission communale Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité  
CGT : Commissariat Général au Tourisme  
CILE : Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux  
CPAS : Centre Public d'Action Sociale  
CPDT : Conférence Permanente du Développement Territorial  
CLDR : Commission Locale de Développement Rural  
CoDT : Code de Développement du territoire  
CRAT : Commission Régionale d'Aménagement du Territoire  
CSIS: Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique  
CSL : Crédit Social Logement  
CWE PSS : Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains  
DGATLP : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine  
DGO : Direction Générale Opérationnelle  
DGARNE : Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement  
DNF: Département de la Nature et des Forêts  
GREOA : Groupement Régional Economique Ourthe-Ambève  
GREOVA : Groupement régional économique Ourthe-Vesdre-Ambève  
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional  
HoReCa : Hôtels Restaurants Cafés  
HP (Plan) : Habitat Permanent  
INASTI : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants  
INS : Institut National de Statistique  
INTRADEL : Intercommunale de Traitement des Déchets en Région Liégeoise  
IRM : Institut Royal Météorologique  
ODR: Opération de Développement Rural  
OFFH: Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats  
ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance  
ONSS : Office National de Sécurité Sociale  
PASH : Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique  
PCA : Plan Communal d'Aménagement  
PCDR : Programme Communal de Développement Rural  
PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature  
PCGE : Plan Communal Général d'Egouttage  
PDS : Plan de Développement Stratégique  
RAVeL : Réseau Autonome de Voies Lentes  
RBSR : Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural  
RNOB : Réserves Naturelles Ornithologiques de Belgique  
SAR : Site à Réaménager

SAU : Surface Agricole Utile  
SDER : Schéma de Développement de l'Espace Régional  
SETHY : Service d'Etudes Hydrologiques  
SGIB : Site de Grand Intérêt Biologique  
SGR : Sentier de Grande Randonnée  
SNCB : Société Nationale des Chemins de fer Belges  
SPAQuE : Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement  
SPF: Service Public Fédéral  
SPGE : Société Publique de la Gestion de l'Eau  
SPW : Service Public de Wallonie  
SSC : Schéma de Structure Communal  
TEC : Transports En Commun  
UREBA : Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments publics  
UVCW : Union des Villes et Communes de Wallonie  
ZACC : Zone d'Aménagement Communal Concerté  
ZAEM : Zone d'Activité Economique mixte  
ZAEI : Zone d'activité Economique Industrielle  
ZHIB : Zone Humide d'Intérêt Biologique  
ZPS : Zone de Protection Spéciale  
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

## 0. INTRODUCTION

### 0.1 Historique du développement durable

Suite aux gaspillages et aux dérèglements engendrés par la croissance rapide des années d'après-guerre, une prise de conscience sur la nécessité de protéger l'environnement et d'opter pour une utilisation parcimonieuse des ressources émerge.

La protection de l'environnement s'oppose néanmoins à l'important développement économique.

C'est finalement dans les années 80 que la prise de conscience devient plus globale ; la population se rend compte que la planète est menacée par les activités humaines.

Le concept de développement durable se développe alors petit à petit. En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies rédige le rapport Brundtland intitulé *Notre avenir à tous*. Ce rapport utilise alors pour la première fois le concept de développement durable et le définit comme :

*« Un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »<sup>1</sup>*

Le rapport Brundtland affirme la nécessité d'assurer un développement compatible avec la préservation écologique de la planète.

En juin 1992, une Conférence mondiale sur l'environnement et le développement, connue sous le nom de Sommet Planète Terre, se déroule à Rio de Janeiro. Est alors adopté *La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* qui fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement.

Pas moins de 182 Etats se réunissent pour débattre de l'avenir de la terre et adopter une déclaration qui définit en 27 principes le concept, les bases et les conditions du développement durable.

---

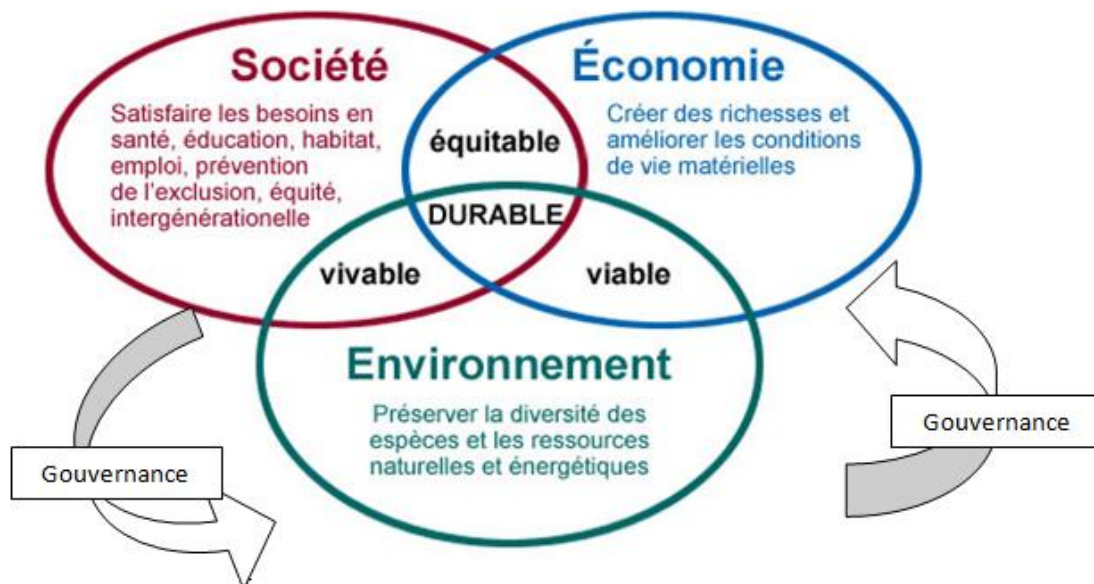
<sup>1</sup>Du nom de BRUNDLTLAND, Gro Harlem –Présidente de cette commission. Rapport Brundtland. *Notre avenir à tous*. 1987. 349 pages.

## 0.2 Développement durable

Le développement durable détermine le besoin de transition et de changement nécessaire à notre planète pour vivre dans un monde équitable tout en respectant l'environnement.

Il repose sur trois piliers principaux<sup>2</sup> :

- **économique** : mettre en place une économie au service des besoins humains essentiels, en privilégiant la création d'emplois dans des conditions de travail décentes et en veillant au respect de l'environnement ;
- **social** : lutter contre la pauvreté et l'exclusion, assurer à tous un accès aux biens matériels (revenus, emploi, logement, éducation, santé, loisirs...) mais aussi immatériels (sécurité, considération...) nécessaires à une existence digne, réduire les inégalités sociales ;
- **environnemental** : préserver les ressources naturelles à long terme, maintenir un équilibre écologique et réduire les impacts sur l'environnement.



Le souci d'intégration entre les différents piliers du développement durable est essentiel. Au minimum, il faut veiller à ce que ces dimensions économique, sociale et environnementale ne se contrecarrent pas les unes aux autres. Au mieux, il s'agit de mettre en place des mécanismes par lesquels elles se renforceront mutuellement.

---

<sup>2</sup> CAMPUS RESPONSABLE. L'exemplarité n'est pas une façon d'influencer, c'est la seule. <http://www.campusresponsables.com>. [Page consultée en avril 2018].



Pour guider la mise en pratique du concept de développement durable, 27 principes fondateurs ont été arrêtés lors de la Conférence de Rio en 1992. Voici quelques-uns de ces principes:

- *le principe de précaution et la priorité à une approche préventive : pour limiter la nécessité de recourir à des mesures curatives par la suite, opérer les choix avec prudence ;*
- *le principe de responsabilité : adopter une responsabilité humaine et environnementale pour l'ensemble des activités et décisions ;*
- *le principe de transparence : informer, contribuer à l'objectivation des faits, accroître la visibilité de l'information ;*
- *le principe de transversalité : articuler les compétences et les intérêts sectoriels pour prendre des décisions plus intégrées ;*
- *le principe d'innovation sociale et technologique : participer aux développements humain et technologique ;*
- *l'ouverture à la participation citoyenne et au partenariat : tenir compte des besoins exprimés, motiver les acteurs et les pousser à prendre des responsabilités pour le développement durable ;*
- *le principe de contribution aux enjeux globaux : avoir un impact local, national pour contribuer à rencontrer des enjeux mondiaux ;*
- *le principe de solidarité : au sein d'une société dans le temps, dans l'espace...*

Le graphique introduit en outre la notion de gouvernance. La Commission européenne définit la gouvernance comme suit :

*« L'expression gouvernance désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence »<sup>3</sup>.*

La gouvernance est une démarche plus participative à la démocratie, elle dépasse le processus représentatif conventionnel et associe tous les acteurs dans le processus décisionnel. Elle implique par conséquent une large consultation de la population, en ce compris les citoyens, associations, entreprises, et autres acteurs impliqués à l'échelon local afin de garantir une représentativité de la communauté.

---

<sup>3</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. Livre blanc sur la gouvernance européenne. 2006.

# 1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Ce premier chapitre permet de localiser géographiquement la commune et tend à donner un aperçu très succinct de ses caractéristiques générales qui seront plus abondamment développées dans les chapitres suivants.

---

*Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre 1 sont :*

- *Première analyse socio-économique de la Commune (PCDR approuvé en 2008)*
- *Site de la Commune d'Aywaille : [www.aywaille.be](http://www.aywaille.be) (site consulté en mai 2019)*
- *Site de la CPDT (Conférence Permanente du Développement Territorial) : <https://cpdt.wallonie.be/> (site consulté en mai 2019)*

---

## 1.1 Localisation géographique

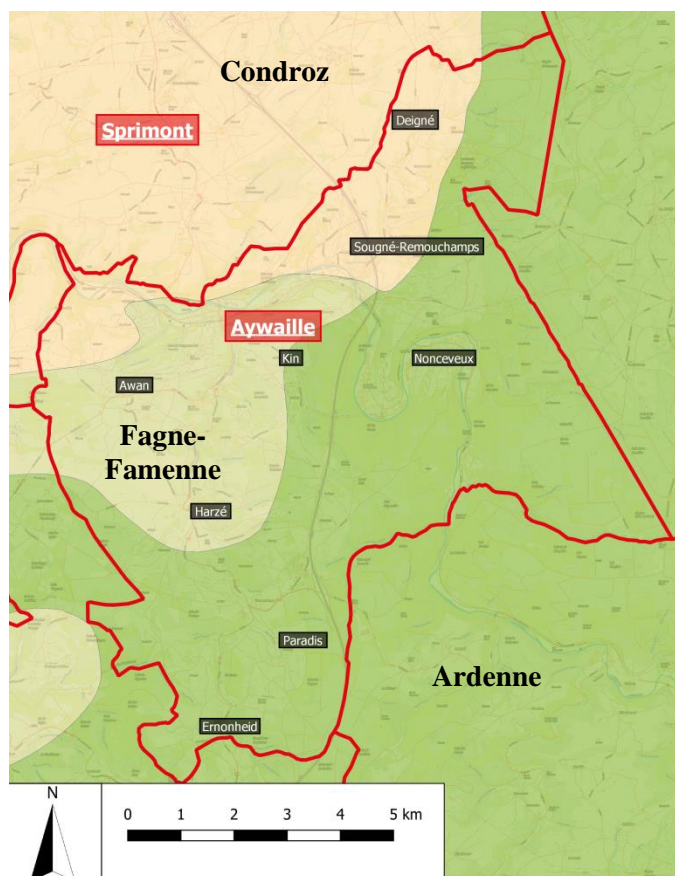
L'entité d'Aywaille, Commune du "Pays d'Ourthe-Ambève", est située dans la Province et l'arrondissement administratif de Liège, aux portes de l'Ardenne. Depuis la fusion des communes en 1977, elle regroupe les anciennes communes de Harzé, Sougné-Remouchamps, Aywaille, Ernonheid, ainsi que les villages de Deigné (ancienne commune de Louveigné) et Martinrive (ancienne commune de Rouvrex). Une vingtaine de kilomètres la sépare de l'agglomération liégeoise.

Les communes limitrophes sont, en partant du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre, Sprimont, Theux, Stoumont, Ferrières et Comblain-au-Pont.



A cheval sur le Condroz, l'Ardenne et la Fagne-Famenne, Aywaille offre une belle variété de paysages.

Le Condroz occupe près de 15% du territoire de la Wallonie et s'étend sur une large bande d'environ 2.370 km<sup>2</sup>. Ce dernier présente un relief ondulé, caractérisé par une alternance de crêtes et de dépressions. A l'ouest du territoire communal, la Fagne-Famenne représente la douce transition entre le plateau du Condroz et l'Ardenne, située au sud et à l'est et majoritairement ancrée dans la commune. La dépression Fagne-Famenne est structurée par un paysage assez plat avec une alternance de bandes boisées et de prairies que ponctuent les villages. Enfin, l'Ardenne est délimitée au nord par la Vesdre et se prolonge à l'est vers l'Allemagne. L'occupation du sol est essentiellement dominée par la forêt et les prairies. L'habitat, présent sous forme de noyaux villageois, est concentré.



Aywaille, d'une superficie de 8.004 ha, possède la plus grande superficie des 24 communes<sup>4</sup> de l'arrondissement de Liège. En aval de Martinrive, le fond de vallée de l'Amblève se situe à une altitude de 126 mètres. Les différents plateaux du sud avoisinent les 400 mètres; le point culminant de la Commune est signalé à l'altitude de 470 mètres, au hameau de Ville-au-Bois.

---

<sup>4</sup> L'arrondissement administratif de Liège, un arrondissement au cœur de l'Euregio Meuse-Rhin de 797 km<sup>2</sup> soit 4,7 % du territoire wallon, et 21 % de la province de Liège, doté de 618.887 habitants en 2015, soit plus de 17 % de la population wallonne et composé de 24 communes: de la plus rurale (5.300 hab.) à la plus métropolitaine (Liège avec 197.500 hab.): Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blégny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé. L'arrondissement de Liège c'est aussi : 19 % de l'emploi wallon, 19 % du PIB wallon, 35 % des étudiants de l'enseignement supérieur en Wallonie. De nombreux défis à relever : accroissement démographique, diminution de la péri-urbanisation, reconversion économique, intégration des défis énergétiques, maîtrise de la mobilité, préservation du cadre rural, valorisation de l'agriculture, régénération urbaine.

Le plateau est entaillé par quelques vallées. La principale est celle de l'Amblève dont le lit s'est creusé assez profondément. Si ce plateau, essentiellement rural, n'abrite pas de villes importantes, il subit toutefois l'influence des grandes villes qui le bordent au nord ainsi que celle des grandes infrastructures de transports qui le traversent. La présence d'axes routiers de grand gabarit (autoroutes et nationales) permet une bonne accessibilité et par là une diffusion de l'urbanisation au sein de l'ensemble paysager.

Aywaille est en lien avec l'agglomération liégeoise via l'autoroute E25/A26. Cette dernière traverse la commune du nord au sud pour relier Liège à la région luxembourgeoise.

## **1.2 Caractéristiques générales**

### **1.2.1 Au niveau paysager**

Aywaille offre un paysage riche au vu de sa situation géographique et de son relief. Sur le territoire de la commune, on relève la présence de nombreux espaces naturels protégés :

- Quatre réserves naturelles ;
- Quatre zones Natura 2000 ;
- De nombreux sites naturels classés dont les Fonds de Quarreux, la Vallée du Ninglinspo, les Grottes de Remouchamps, la Heid des Gattes, le Chantoir de Sècheval pour n'en citer que quelques-uns ;
- Pas moins de 18 Sites de Grand Intérêt Biologique ;
- De nombreux points de vue remarquables ;
- Un périmètre P.I.C.H.E. (périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique) au centre du village d'Awan.

Témoin du caractère rural de la commune, une part importante du territoire communal est composée de terres boisées (46.7 % de la superficie) et de terres agricoles (34.6 % de la superficie). Le cours d'eau principal est l'Amblève, cours d'eau de première catégorie et navigable à partir de Remouchamps (vers Liège).

### **1.2.2 Au niveau démographique et socio-économique**

La population d'Aywaille est passée de 9.164 habitants au 01/01/1991 à 12.405 habitants au 01/01/2018, soit une croissance de plus de 26%. Cette croissance démographique importante découle non du solde naturel, qui est négatif, mais bien du solde migratoire. La raison est la suivante : dans une Wallonie qui ne connaît qu'un faible accroissement du nombre de ses habitants, le gain démographique réalisé par certaines communes se fait inévitablement au détriment d'autres communes et plus spécialement des grandes villes. Aywaille appartient à cette catégorie de communes encore "vertes", attractives pour les populations du vieux sillon industriel liégeois en quête d'une meilleure qualité de vie. On assiste donc à Aywaille à un important phénomène de suburbanisation qui correspond à une dilation de l'espace urbain permis essentiellement par deux facteurs : la construction de nouvelles voies d'accès et parallèlement la banalisation de la voiture d'une part et l'accès à la propriété grâce à une considérable amélioration du niveau de vie d'autre part.

Concernant le niveau de vie et l'activité économique, selon les données issues de l'institut des statistiques, le contribuable moyen de la commune d'Aywaille gagne moins que la majorité de ses voisins de la microrégion.

### 1.2.3 Au niveau architectural

Dans une commune, la structure du bâti et ses caractéristiques sont à mettre en lien avec les éléments suivants :

- Le site d'implantation avec ses caractéristiques et ses ressources.
- L'affectation du bâti.
- L'organisation de la société qui est à son origine.

Concernant Aywaille, les villages principaux (Aywaille-Remouchamps-Awan-Harzé) présentent une configuration dense, marquée par une structure de rues et un bâti continu d'immeubles mitoyens, souvent adaptés à la fonction commerciale. A l'exception des rues ayant subi un développement des moyennes surfaces commerciales, les caractères architecturaux sont relativement homogènes par quartier. Ces localités souffrent d'un manque de véritable espace public propice à l'activité sociale et à la convivialité. Les villages secondaires et les hameaux ont conservé une organisation traditionnelle. Les constructions, à vocation originellement agricole, sont disposées en ordre d'apparence lâche.

Quant aux nouvelles constructions, souvent de type pavillonnaire, elles contrastent avec les unités d'ensemble que forme le bâti traditionnel. Elles affichent l'individualisme de leur propriétaire par une diversité architecturale immodérée, traduite par une volumétrie complexe, des matériaux multiples lorsqu'il ne s'agit pas de chalets en bois construits sans tenir compte de l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.

La commune dispose d'un patrimoine architectural riche, porteur d'un passé historique intéressant, qui constitue un atout à préserver et à mettre en valeur. Le petit patrimoine constitue également un ensemble de souvenirs importants à conserver, voire à restaurer. La valorisation de ce patrimoine passe notamment par une amélioration de l'information (panneaux informatifs, promenades à thème, appel aux souvenirs des anciens...).

*Toutes ces composantes font de la commune un lieu de contraste, avec beaucoup de richesses et curiosités naturelles ainsi qu'un patrimoine intéressant, mais aussi de nouvelles contraintes liées à une démographie et une urbanisation croissante, composantes qui s'articulent entre-elles et permettent le développement d'Aywaille.*

*Nous allons découvrir comment dans les prochains chapitres...*

## 2. AYWAILLE, ACTEUR DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

---

*Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre 2 sont :*

- Site de la commune d'Aywaille : <http://www.aywaille.be/> (site consulté en mai 2019).
  - Informations fournies par le Directeur financier de la commune, M. Géricourt.
  - <https://pouvoirslocaux.wallonie.be> (site consulté en septembre 2019).
- 

Selon les termes du décret du 11 avril 2014, une opération de développement rural est un processus participatif, mené par une commune, au service du milieu rural.

A l'origine de ce processus se trouvent bien évidemment les mandataires communaux qui ont décidé lors du conseil communal du 31 mai 2017 de lancer cette opération dans le but de revitaliser la commune, d'améliorer son cadre de vie ainsi que les conditions de vie des Aqualiens en respectant et en tirant parti de toutes ses particularités et de la spécificité de son caractère rural.

Le lancement d'un tel projet par une commune suppose de sa part la mobilisation des moyens humains et financiers. Toutes les personnes citées ci-après interviendront de près ou de loin dans la concrétisation du projet.

### 2.1 Les ressources humaines

#### 2.1.1 Le Collège communal – Législature 2018-2024

Le Collège communal, pouvoir exécutif de la commune, est composé à ce jour comme suit :

##### *a. Le Bourgmestre*

**Thierry CARPENTIER (MR)**

*Ses attributions :* la police, la santé publique, l'état civil, la population, les forêts, l'agriculture, l'économie d'énergie, la transition énergétique, l'information, l'informatique, le personnel.

##### *b. Les Echevins*

**Dominique SIMON – 1<sup>er</sup> échevin (MR)**

*Ses attributions :* les travaux publics, les voiries, les bâtiments, la propreté publique, les immondices, la politique des déchets et de l'égouttage.

**Laurence CULOT - 2<sup>ème</sup> échevin (MR)**

*Ses attributions : l'aménagement du Territoire, l'urbanisme, le patrimoine, le bien-être animal, les cimetières, le plan Habitat Permanent (HP), le logement, la transition environnementale.*

**René HENRY** – 3<sup>ème</sup> échevin (PS)

*Ses attributions : la culture, la participation citoyenne, le Plan de Cohésion Sociale (PCS), solidarités, le patrimoine historique.*

**Christian GILBERT** – 4<sup>ème</sup> échevin (MR)

*Ses attributions : les sports, le tourisme, le commerce, les classes moyennes, la mobilité, la sécurité routière, les jumelages.*

**Danielle CORNET** – 5<sup>ème</sup> échevin (MR)

*Ses attributions : l'enseignement, la formation, l'emploi, les manifestations patriotiques, l'égalité des chances, la petite enfance, la jeunesse, le troisième âge.*

*c. Le Président du CPAS*

**Jérôme BIEUVLET** (MR)

*Ses attributions : le CPAS, les finances, les cultes. S'il n'en est pas membre, il siège au Conseil avec voix consultative.*

### **2.1.2 Le Conseil communal – Législature 2018-2024**

Le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et se réunit, sous la présidence du Bourgmestre, « toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an » (Art L1122-11 du CDLD)

Le Conseil communal constitue, avec le Collège communal et le Bourgmestre, un organe représentatif de toute la population de la commune.

Outre les membres du Collège, le Conseil compte :

- 6 conseillers MR : M. **Pascal CARPENTIER**, M. **Philippe DODRIMONT**, Mme **Julie BENOIT**, M. **Denis GAVRAY**, M. **Michaël TOUSSAINT**, M. **Jérôme CORBESIER**.
- 1 conseiller PS : M. **Frédéric SEVRIN**.
- 6 conseillers CDH : M. **Marc GILSON**, M. **Daniel RIXHON**, M. **Jean CLOSE**, M. **Vincent MOYSE**, M. **Marc EVRARD**, Mme **Mélanie LEPONCE**.
- 3 conseillers Ecolo : M. **Yves MARENNE**, Mme **Daphné WISLEZ**, Mme **Corine DUBOIS DARCIS**.

### 2.1.3 Le Directeur général et le Directeur financier

#### a. La Directrice générale

**Nathalie HENROTTIN**

*Art. L1124-4 §1<sup>er</sup>. Le directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal. Il assiste, sans voix délibérative aux séances du conseil et du collège.*

*§2. Sous le contrôle du collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel.*

#### b. Le Directeur financier

**Emmanuel GERIMONT**

*Art. L1124-21 §1<sup>er</sup>. Les fonctions de directeur financier sont conférées et exercées conformément aux dispositions ci-après:*

*1° dans les communes comptant plus de 10 000 habitants, par un directeur financier;*

*2° dans les communes comptant 10 000 habitants et moins, par un receveur régional; sauf si le conseil communal crée l'emploi de directeur financier.*

### 2.1.4 Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale)

En vertu de l'article premier de la loi organique du 8 juillet 1976, « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Afin d'assurer cette mission, chaque commune est dotée d'un centre public d'action sociale qui est administré par le conseil de l'action sociale. Les membres du conseil de l'action sociale (au nombre de 9 pour une population ne dépassant pas 15.000 habitants) sont élus par les membres du conseil communal.

Le conseil du centre d'action sociale est à ce jour composé comme suit :

- **Jérôme BIEUVLET** – Président
- **Thierry HODY**
- **Majo HORION-VAN de WEERDT**
- **Vinciane DEPIERREUX**
- **Stéphanie RESTEIGNE**
- **Michel RINGLET**
- **Roseline BODSON**
- **Yvan WOUTERS**
- **Jacques BALANCIER**

Le directeur général du CPAS est Monsieur **Freddy CARPENTIER**.



### **2.1.5 L'Administration communale et les services communaux**

Le bâtiment situé rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille abrite tous les services communaux.



Les horaires d'ouverture des différents services sont consultables sur le site web de la Commune (<http://www.aywaille.be/WEBSITE/BEFR/01/Administration01.php>).

La Commune est joignable par téléphone au 04/384.40.17 ou par fax au 04/384.77.92.

L'ensemble des services communaux coopère à l'élaboration du pré-diagnostic en apportant des précisions chacun dans son domaine.

### **2.1.6 L'organigramme des services communaux**

*Voir annexes*

### **2.1.7 Les conseils consultatifs**

L'ensemble des conseils consultatifs de la commune sont présentés sous ce point. Dans le cadre de l'élaboration du PCDR, l'acteur majeur est évidemment la CLDR ou Commission Locale de Développement Rural qui intervient tout au long du processus.

#### *a. Généralités*

Moyen de consultation des citoyens utilisés de manière fréquente, les conseils consultatifs sont expressément visés par l'art L1122-35 du CDLD qui dispose : « Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par conseil consultatif, il y a lieu d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ».

Ces conseils sont institués dans les matières les plus diverses: culture, jeunesse, sports, logement, troisième âge, développement durable, etc.

C'est au conseil communal qu'il appartient d'instituer de tels conseils. Lorsqu'il le fait, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels leur consultation sera obligatoire. Le conseil doit mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Si, initialement, la composition de ces conseils était entièrement laissée au libre choix des conseils communaux, le législateur est intervenu en 1998, exigeant que deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif soient d'un même sexe, prévoyant même que le non-respect de cette condition (sauf possibilité d'octroi de dérogations à certaines conditions) entraînait la non-validité des avis émis.

Certains conseils sont organisés par des législations particulières, ainsi les commissions consultatives d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ou les commissions locales de développement rural (CLDR) dans le cadre des ODR.

Ces conseils n'ont aucun pouvoir de décision mais permettent aux citoyens de participer à divers projets communaux au stade de leur conception.

#### *b. Les conseils consultatifs à Aywaille*

##### *La C.C.A.T.M. ou Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de Mobilité*

###### **Compétences**

La Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) est un organe consultatif habilité à rendre des avis dans le cadre de procédures réglementaires déterminées. Elle est chargée de répondre aux questions et d'examiner les problèmes qui lui sont soumis par le Collège communal ou le Conseil communal.

La Commission peut traiter toutes questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la mobilité et émettre des propositions et suggestions au Conseil communal et au Collège communal.

###### **Composition**

*Voir annexes*

##### *La C.L.D.R. ou Commission Locale de Développement Rural*

###### **Compétences**

La C.L.D.R. est une assemblée représentative de tous les villages, de toutes les classes d'âge, de tous les milieux socioprofessionnels, de toutes les catégories sociales et des partis politiques présents au Conseil communal. Elle a pour mission de:

- regrouper les projets analysés par les différents groupe de travail;
- vérifier si toutes les problématiques sont abordées;
- veiller à la cohérence des projets;
- définir les priorités de réalisation des projets;
- présenter un avant-projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) au Conseil communal;
- suivre la concrétisation des différents projets lorsque le PCDR est approuvé.

### ***Composition***

*Voir annexes*

#### ***Le C.C.A ou Conseil Consultatif des Aînés***

### ***Compétences***

Le Conseil Consultatif des Aînés est géré par le P.C.S (Plan de Cohésion Sociale). Le C.C.A a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. A travers leur représentation au C.C.A, les aînés peuvent donc faire partager leur « expertise du quotidien » et formuler des avis sur des questions d'intérêt communal. Le collègue auquel l'avis est adressé fait part des suites qu'il compte y donner. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité pour les membres du C.C.A d'organiser des sessions ayant pour thèmes d'autres matières que celles réglées à ce niveau (par exemple, la santé ou les pensions).

### ***Composition***

*Voir annexes*

#### ***Le C.C.E ou Conseil Communal des Enfants***

### ***Compétences***

Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un conseil consultatif, il faut également noter l'existence d'un Conseil Communal des Enfants. Les enfants sont élus pour une période de 2 ans. L'enfant d'aujourd'hui sera le citoyen de demain. Afin de permettre aux enfants de comprendre le fonctionnement de la Commune et d'expérimenter la citoyenneté active, le C.C.E a pour but de contribuer à leur apprentissage de vie en tant que citoyen. Ils sont également amenés à réfléchir sur des problèmes communaux et y apportent des solutions en fonction de leur vision et ressenti d'enfant.

### ***Composition***

*Voir annexes*

#### ***Le C.C.J ou Conseil Communal des Jeunes***

### ***Compétences***

Un Conseil Communal des Jeunes permet de sensibiliser les jeunes :

- à la vie politique ;
- à la pratique de la discussion, à la négociation, à l'écoute de l'autre ;
- à l'établissement des priorités et à la programmation des décisions ;
- Un conseil permet aux jeunes élus ;
- d'être entendus par les pouvoirs publics (Echevins, Bourgmestre,...);
- de formuler des propositions afin de rechercher des solutions en y associant les élus, les services communaux et les membres de la vie associative et éducative;
- de vivre une éducation civique active et concrète.

### ***Composition***

*Voir annexes*

## **2.2. Les ressources financières**

### **2.2.1. Présentation du budget 2019**

Le budget communal est un document à portée économique : sur base de prévisions, il permet de vérifier que les recettes permettront de couvrir les dépenses (équilibre budgétaire).

C'est aussi un document à portée politique. En effet, ce document peut s'entendre comme la traduction, en termes financiers, des priorités de développement et de gestion de la majorité dirigeante. Il peut se définir comme une autorisation que donne le conseil communal au collège communal aux fins de procéder à des dépenses et de percevoir des recettes jusqu'à des montants préalablement établis sur base d'une part des réalités financières de la commune et d'autre part du programme politique et des objectifs de la majorité issue des élections.

Le budget est préparé par le collège communal et, arrêté, lors d'un vote, par le conseil communal.

Une fois voté par le conseil, le budget doit être soumis à la Tutelle (à laquelle il doit être transmis au plus tard pour le 15 janvier de l'année considérée).

Après, soit approbation, soit réformation par la Tutelle, il sera exécuté par le collège.

#### Remarque préliminaire :

Le "service ordinaire du budget" désigne l'ensemble des recettes et des dépenses qui se produisent une fois au moins au cours de chaque exercice financier (caractère récurrent) et qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement réguliers, en ce compris le remboursement périodique de la dette.

Le "service extraordinaire du budget" désigne l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant; il comprend également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette.

Le budget présenté ci-après a été voté par le conseil communal d'Aywaille en date du 20 décembre 2018 et a été approuvé par la tutelle.

### Présentation du budget ordinaire

#### Exercice propre :

Les recettes pour l'exercice propre (2019) sont estimées à 16.014.361,41 €.

Les dépenses pour l'exercice propre (2019) sont estimées à 16.009.109,46 €.

*Soit un excédent estimé pour l'exercice propre de 5.251,95 €*

#### Résultat global des exercices antérieurs :

L'excédent cumulé des exercices antérieurs s'élève à 143.562.16 €.

Les dépenses encore à couvrir pour les exercices antérieurs sont estimées à 23.185,00 €.

*Soit un excédent estimé pour les exercices antérieurs de 120.377,16 €.*

Le total des recettes pour l'exercice propre + exercices antérieurs est estimé à 16.157.923,57 € (soit 16.014.361,41 € + 143.562,16 €).

Le total des dépenses pour l'exercice propre + exercices antérieurs est estimé à 16.032.294,46 € (soit 16.009.109,46 + 23.185,00 €).

**L'excédent total pour l'exercice propre et les exercices antérieurs est de 125.629,11 soit le résultat positif avant prélèvement.**

Avec un prélèvement de 74.370,89 €, le total des recettes au budget 2019 s'élève à 16.232.294,46 €. En dépenses, un prélèvement de 200.000€ est prévu pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire. Globalement, le budget ordinaire est à l'équilibre.

La ventilation fonctionnelle des dépenses ordinaires prévues pour 2019 est répartie comme suit :

Budget 2019	En EUR	En %
Administration générale + gestion du patrimoine	€ 3.354.990,55	21%
Sécurité	€ 2.324.390,63	14,50%
Communications (travaux, voiries)	€ 2.235.162,27	14%
Economie	€ 337.756,32	2,10%
Enseignement	€ 1.325.557,74	8,30%
Culture-Loisirs-Cultes	€ 2.049.924,04	12,80%
Social-Emploi	€ 2.332.440,66	14,60%
Hygiène-Environnement-Santé	€ 1.292.943,36	8%
Logement-Urbanisme	€ 656.193,89	4,10%
Autres (assurances, services généraux etc...)	€ 99.750,00	0,60%
<b>Dépenses ordinaires totales</b>	<b>€ 16.009.109,46</b>	<b>100%</b>

### Présentation du budget extraordinaire

Les dépenses pour l'exercice propre sont estimées à 5.906.932,42 €.

Le solde des dépenses extraordinaires à couvrir pour les exercices antérieurs s'élève à 58.000 €.

Soit un total de dépenses pour l'exercice propre et les exercices antérieurs de 5.964.932,42 €.

Les investissements communaux sont financés via 1° les emprunts ; 2° les subsides ; 3° les produits de la vente d'éléments du patrimoine communal et les prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire. Pour le budget 2019, les subsides s'élèvent à 2.934.506,00 €, les emprunts s'élèvent à 2.389.494,00 € et la vente de terrains rapporte 300.000 € soit un total de recettes extraordinaires de 5.624.000,00 €. Cumulées avec les recettes des exercices antérieurs (emprunt de 50.000 €), le total est de 5.674.000,00 €.

Le résultat négatif est donc de 290.932,42 €.

Le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour faire face aux dépenses extraordinaires prévues serait donc de 590.932,42 € de manière à équilibrer le budget extraordinaire 2019 (recettes-dépenses = 0) à 6.264.932,42 € avec un prélèvement de 300.000€ pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Les projets importants prévus dans le budget 2019 sont les suivants :

- travaux d'aménagement de la place Thiry et des abords ;
- achat d'un véhicule pour le service des travaux ;
- remplacement de la cabine haute tension pour le Hall d'Havelange ;
- création d'un parking touristique avenue de la Porallée ;
- étude de la liaison ravel Aywaille-Comblain-au-Pont ;
- nouveau parking au Ninglinspo ;
- aménagement de la cour de récréation de l'école d'Awan ;
- étude et réaménagement des vestiaires du club de football de Harzé ;
- rénovation des installations et création de terrains de Padel au RTCA ;
- aménagement d'un espace de convivialité à Harzé ;
- aménagement, équipement et mobilier pour la maison du cyclisme à Aywaille.

#### **2.2.2. Recettes des Taxes communales 2019**

La part estimée des recettes communales liée aux impôts et redevances s'élève pour l'année 2019 à 8.670.150,17 € (soit +/- 54% des recettes communales). Ce sont donc les recettes provenant de la fiscalité qui constituent pour Aywaille, comme pour l'ensemble des communes, la plus grosse source de revenus suivies de loin par les revenus provenant du Fonds des communes (2.436.159,54 €) et divers subsides (essentiellement liés aux frais de fonctionnement). Il existe évidemment une corrélation entre le niveau des recettes fiscales (via les additionnels communaux) et le taux des additionnels d'une part et le niveau de revenus des Aqualiens d'autre part. Au niveau des recettes fiscales, les deux grands postes sont la taxe additionnelle à l'IPP pour près de 4.000.000,00 € de recettes en 2018 et la taxe additionnelle au précompte immobilier pour plus de 3.000.000,00 € de recettes en 2018.

Le taux des additionnels communaux est fixé pour l'exercice d'imposition 2019 à 8,60% pour Aywaille. A titre de comparaison, ce taux<sup>5</sup> est fixé pour les communes limitrophes à 7,10% pour Theux, 7,80% pour Stoumont, 8,00% pour Ferrières, 8,50% pour Sprimont et Comblain-au-Pont.

La liste des différentes taxes et redevances peut être consultée dans les annexes.

### **2.2.3. La capacité d'emprunt de la commune**

En matière d'emprunt, la commune d'Aywaille, comme l'ensemble des communes du territoire, profite du maintien à un niveau historiquement bas des taux d'emprunt à long terme. Ce n'est que bénéfique en matière d'investissements communaux puisque le coût de la dette s'allège.

Sur base de la circulaire budgétaire 2019, la balise d'emprunt devient pluriannuelle sur 6 ans, couvrant ainsi l'ensemble de la mandature communale 2019-2024. Le montant de la balise a été revu à la hausse pour l'ensemble des communes : pour les communes à l'équilibre à l'exercice propre : la balise d'emprunt passe de 180 €/an/habitant à 200 €/an/habitant, soit un montant global de 1.200 €/habitant sur l'ensemble de la mandature.

La population est de 12.939 hab. Le maximum d'emprunt sur 6 ans (2019-2024) s'élève à 14.871.600,00 € (soit  $12.393 * 1.200,00$  €). Les emprunts totaux part communale s'élèvent au budget 2019 à 2.439.494,00 €.

Le reliquat 2019-2024 s'élève donc à 12.432.106,00 €.

De l'analyse du budget 2019, il ressort que la charge de la dette s'élève à 1.657.716,90 € sur un ensemble de dépenses estimé à plus de 16.000.000,00 € soit environ 10 % des dépenses, ce qui ne paraît pas excessif.

En outre, il convient de respecter le *critère de stabilité de la dette* dont la définition est la suivante : la charge prévisionnelle des nouveaux emprunts communaux ne doit pas dépasser la moyenne des charges annuelles des emprunts venus à échéance au cours des 5 dernières années.

*En résumé, il ressort du budget et des résultats des exercices antérieurs que la situation actuelle des finances communales est globalement saine.*

*L'endettement paraît maîtrisé.*

*Les principales sources de financement des investissements sont, outre les fonds propres, le recours à l'emprunt et les subsides alloués dans le cadre de programmes ponctuels de soutien aux investissements communaux.*

---

<sup>5</sup> <https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/111-taux-taxe-communale-2019.pdf>

### **3. CARACTERISTIQUES, GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX PHYSIQUES, NATURELS ET DU PAYSAGE**

Ce chapitre tend à mettre en évidence les principaux atouts et contraintes du territoire en lien avec son environnement naturel.

---

*Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont :*

- *L'analyse socio-économique de la commune (PCDR approuvé en 2008) ;*
- *Site Statbel (<https://statbel.fgov.be>) ;*
- *Site Walstat (<https://walstat.iweps.be>).*

---

#### **3.1 Géomorphologie - Géologie**

##### **3.1.1 Description – Géomorphologie**

Le relief de la région d'Aywaille est en relation étroite avec la constitution géologique du sous-sol se divisant en deux structures très différentes.

L'Ouest se rattache au Condroz et est caractérisé par une succession de crêtes et de dépressions plus ou moins parallèles, orientées suivant une direction approximativement est-ouest. Le vallonnement de la zone condruzienne est relativement doux et les différences de niveaux moins accentuées si l'on ne tient toutefois pas compte du sillon de l'Amblève.

L'Est et le Sud appartiennent au plateau ardennais, qui se situe à un niveau plus élevé que la région condruzienne. La limite Est de la commune d'Aywaille correspond à une ligne de crête partageant les bassins de la Vesdre et de la Hoëgne d'une part, et ceux de l'Amblève et de l'Ourthe d'autre part.

Le plateau est entaillé par quelques vallées.

Le paysage aqualien est le résultat de l'érosion de la pénéplaine post-hercynienne (recouverte de dépôts secondaires et tertiaires). L'érosion débute en fin d'époque tertiaire (après soulèvement). L'Amblève et ses affluents ont progressivement creusé leur vallée, le cours d'eau ayant trouvé son profil d'équilibre à une altitude de plus ou moins 180 mètres en amont et plus ou moins 110 mètres en aval. Dans les régions schisteuses, le profil transversal de la vallée est étroit.

A l'intérieur de ces méandres, la rivière a, par érosions successives, aménagé des terrasses plus ou moins horizontales limitées par un talus. Nonceveux et le versant Ouest du Promontoire, par exemple, sont ainsi établis en gradins alors que le versant Est, à l'extérieur du méandre, est vertical. Les terrasses d'érosion sont couvertes de dépôts alluvionnaires.



### 3.1.2. Description – Géologie

La commune d'Aywaille chevauche deux grandes structures géologiques: le synclinorium de Dinant et le massif cambrio-ordovicien de Stavelot. Le centre de la commune, du nord au sud, correspond à la bordure éodévonienne orientale du bassin de Dinant.

Le sous-sol aqualien est divisé en trois grandes structures stratigraphiques définies par leur époque de formation. Ces sols, mis en place au paléozoïque, sont:

- à l'est et au sud: les sols cambriens, les plus anciens;
- du nord au sud: les sols du dévonien (inférieur, moyen et supérieur);
- à l'ouest, les sols du carbonifère, les plus jeunes.

Les terrains de la couverture mésozoïque et cénozoïque sont inexistant, si ce ne sont les dépôts alluvionnaires de fond de vallée et d'érosion moderne.

Les sols cambriens sont constitués d'une suite d'étages dont le faciès forme une succession de phyllades, de quartzites (roches gréseuses), de quartzo-phyllades (étage Révinien) et de quartzites (étage Salmien).

Les sols du dévonien inférieur forment une succession de poudingues, d'arkoses de schistes, grès et psammites (étage Gedinnien), ensuite de quartzites et de schistes qui se distinguent en trois assises différentes (étage Siegenien) et se terminent par un faciès gréso-schisteux en trois assises différentes (étage Emsien).

Les sols du dévonien moyen sont constitués de deux étages. L'étage Couvinien renferme une suite de roches conglomératiques (poudingues et arkoses accompagnés de quartzites argileux et de schistes micacés), de quartzites, schistes quartzeux, de quartzites plus ou moins argileux et de calcaires renferment un grand nombre de fossiles; sa dernière assise est du schiste. L'étage Givétien est une succession de quartzites et de schistes puis de calcaires.

Les sols du dévonien supérieur sont une succession de roches calcaires renfermant des bancs schisteux (étage Frasnien) puis de schistes, de psammites et macignos, de grès psammitiques, de bancs calcaireux et de schistes, de psammites et grès micacés, enfin de psammites, schistes et macignos (étage Faménien).

Les sols du Carbonifère correspondent à l'étage Dinantien. La succession est faite de calcaires, schistes, calcaires, petits granits (variétés de calcaire) (sous-étage tournésien), enfin de calcaire (sous-étage viséen).

Trois familles de roches forment le sous-sol: le calcaire, les schistes et les psammites (grès micacés).

Le calcaire est une roche qui, par nature, est imperméable. Toutefois, sous forme de massif ayant subi des déformations tectoniques, il présente un grand nombre de fractures (diaclasses) qui le rendent extrêmement perméable. L'eau circule rapidement à travers ces fissures jusqu'à ce qu'elle atteigne un niveau imperméable où elle s'accumule pour constituer une nappe souterraine. L'eau s'écoule ensuite, par gravité, jusqu'à une résurgence.

La nature chimique du calcaire le rend particulièrement soluble en présence de substances acides. Les eaux de pluies, acides au départ, voient leur pH diminuer lors de la percolation à travers les horizons humifères du sol. Cette acidité entraîne la dissolution du calcaire en contact avec les eaux, un élargissement des diaclases et la naissance de grottes. L'effondrement de ces dernières ainsi que des galeries peut conduire à des affaissements en surface provoquant la formation des dolines.

Les schistes, dans la majorité des cas, sont considérés comme étant imperméables. Les eaux s'écoulant sur des substrats schisteux ne percolent que faiblement. L'eau circule lentement sous l'effet de la gravité. Lorsque la topographie ne permet pas à cette force d'intervenir, l'eau stagne, le sol s'engorge et constitue une zone humide, marécageuse temporaire ou permanente.

Les psammites sont des roches qui, lorsqu'elles sont désagrégées, fournissent des matériaux de nature sableuse et les sols sont généralement bien drainés. Ces roches constituent des pièges intéressants pour les aquifères.

Les massifs calcaires sont riches en phénomènes karstiques dus à la dilution du calcaire par les eaux. C'est ainsi que, dans le calcaire Frasnien et Givétien, ces phénomènes sont importants et se manifestent par de nombreuses dolines, de nombreux chantoirs et des grottes dont celle de Remouchamps en aval, près du niveau d'exutoire que détermine l'Amblève.

Ces grottes constituent un patrimoine important et un attrait tant touristique que didactique qu'il faut à tout prix préserver des altérations résultant des activités humaines.

### **3.1.3 Le phénomène karstique**

Les phénomènes karstiques<sup>6</sup> représentent pour Aywaille un atout d'un point de vue touristique puisqu'ils sont à l'origine de la formation "des Grottes de Remouchamps", attraction majeure du Pays d'Ourthe-Vesdre-Amblève.

Toutefois, les problèmes qui peuvent surgir en raison du karst sont nombreux et importants :

- effondrements de plusieurs mètres de profondeur, susceptibles d'endommager ou de détruire les infrastructures (routes), les équipements techniques (conduites) et/ou les habitations ;
- inondations à l'amont des chantoirs ;
- pollution des nappes aquifères en cas de dépôts de déchets ou de déversements.

Depuis des centaines d'années, des villages comme Deigné et une partie de Rouge-Thier sont situés sur ces zones et il convient d'y être particulièrement prudent pour les écoulements susceptibles de polluer les nappes aquifères sous-jacentes comme par exemple les rejets d'eaux usées.

---

<sup>6</sup> Karst : ensemble de formes superficielles et souterraines résultant de la dissolution de roches carbonatées (calcaires, dolomies) par l'eau rendue acide par le dioxyde de carbone. Par extension, ensemble de formes comparables se développant dans les roches salines (gypse, anhydrite, halite).

Dans le souci d'éviter de tels inconvénients, diverses recommandations ont été émises (voir aussi extrait du CoDT <sup>7</sup>) :

- dans les zones de contraintes fortes, toute construction est interdite ; les autres actes et travaux pourront être soumis à études complémentaires ;
- dans les zones de contraintes moyennes, les demandes de permis seront soumises à études complémentaires (prospection géophysique) ;
- éviter tout rejet d'égouts, ainsi que les puits perdus dans les terrains proches de ces phénomènes (afin de prévenir la pollution des aquifères) ;
- maintenir en l'état les grottes, puits, dépressions ou chantoirs, du fait de leur intérêt scientifique ou autre et pour préserver l'information au sujet de la localisation des zones karstiques actives, tout en prenant les mesures de sécurité qui s'imposent.

Il convient évidemment de pouvoir identifier les différentes zones karstiques.

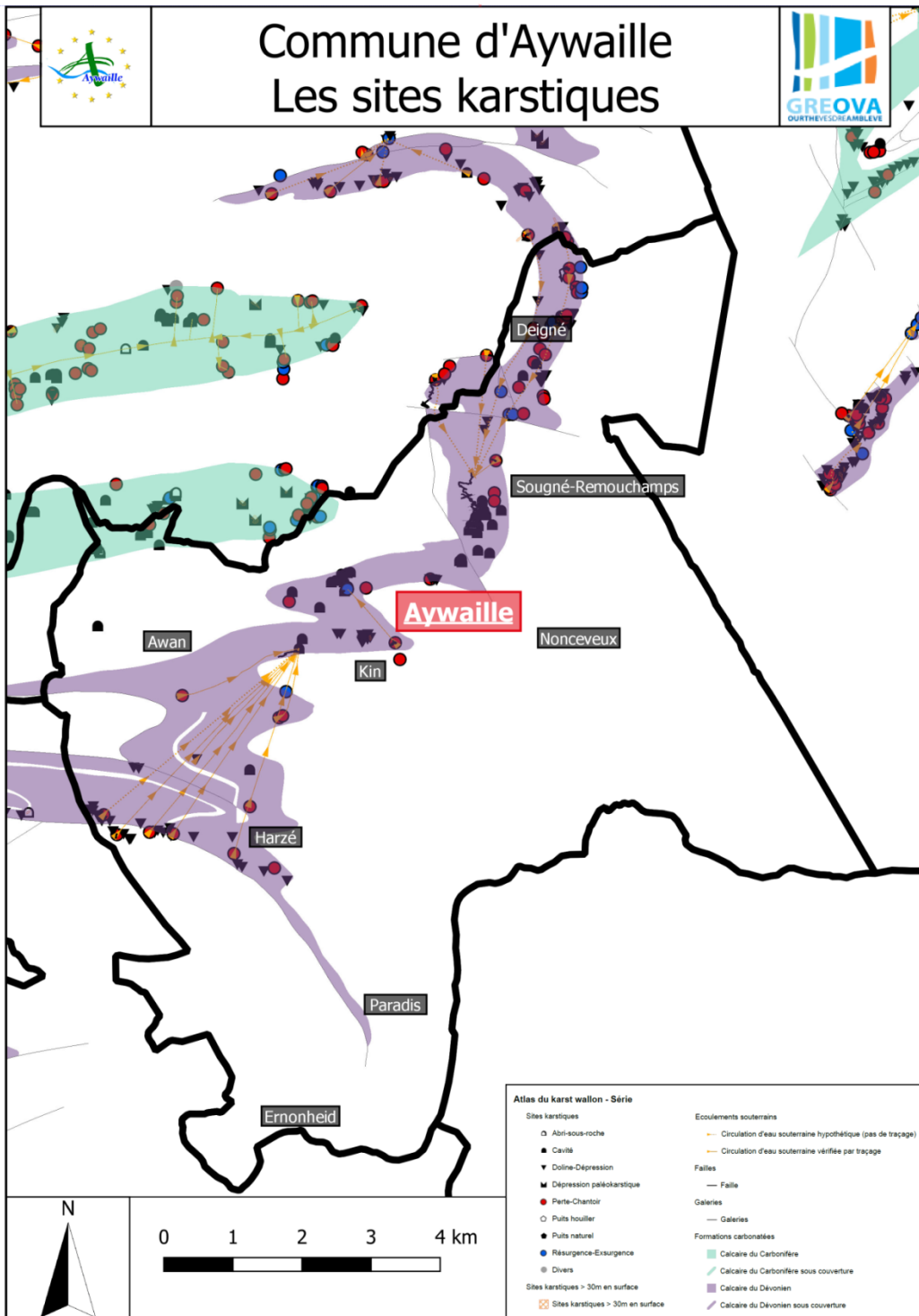
Dans ce but, une « Cartographie des contraintes physiques inhérentes aux régions karstiques de Wallonie en zones d'urbanisation » a été réalisée par l'Université de Liège, la Faculté Polytechnique de Mons et la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (CWEPPS).

Les zones de contraintes karstiques se limitent donc aux zones calcaires présentant des phénomènes de dissolution ou des risques de tassement ou d'effondrement. La délimitation des zones de contraintes ainsi que l'intensité forte, modérée ou faible de celles-ci est directement liée à la présence de phénomènes karstiques, à leur densité, à la vitesse de leur développement et au cadre géologique et géomorphologique général dans lequel ils se développent. Les contraintes liées au Karst concernent les zones constructibles, les zones urbanisables et les zones de réalisation de grandes infrastructures et de transfert des fluides et énergies.

À Aywaille, ainsi qu'en témoigne la carte ci-après, on relève la présence de très nombreux phénomènes liés au karst. La liste complète des grottes, chantoirs, dolines et autres résurgences peut être consultée dans les annexes. Certaines zones sont identifiées comme étant à contrainte forte, d'autres comme étant à contrainte modérée ou faible : ainsi les lieux-dits de Rouge-Thier, Deigné, Hassoumont, Petite-Menire, Fond de Solheid, Kin, ainsi que toute la zone qui recouvre la Grotte de Remouchamps (risque lié à l'effondrement du toit des grottes principales si surcharge) sont en zone de contrainte forte (la zone au pied des viaducs fait également l'objet d'une surveillance constante) tandis que les lieux-dits Hotchamps, Playe, Secheval, Hénoumont, Dieupart sont en zone de contrainte modérée.

---

<sup>7</sup> Afin de prendre en compte ces facteurs physiques au niveau de l'aménagement du territoire, le Parlement Wallon a voté un décret qui est paru au Moniteur belge le 12 février 1998 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. (CWATUP- art 40 ; art 46.4 ; art 136) désormais remplacé par le CoDT. Le CoDT prévoit, dans son article D.III.2 §2, 1° que « *Le guide régional d'urbanisme peut comprendre des normes sur : 1°) les conditions pour accueillir les constructions et installations dans les zones exposées à un risque d'accident majeur, naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs au sens de l'art.D.IV.57 ...* ». En vertu de l'article D.IV.57, « *le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à ... 3° des biens immobiliers exposés à un **risque naturel** ou à une **contrainte géotechnique** majeurs tels que **l'inondation** comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D 53 du Code de l'eau, **l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, ...*** ».



## 3.2 Hydrographie- Hydrogéologie

### 3.2.1 Hydrographie- Description

#### *a. Bassins versants*

La commune d'Aywaille appartient principalement au bassin hydrographique de l'Amblève. Une partie de l'entité est cependant orientée vers la Lembrée, bassin de l'Ourthe. L'Amblève reçoit plusieurs affluents définissant de petits bassins hydrographiques secondaires.

Au sud de la commune, la région du Trou de Bosson, Ernonheid, Paradis, appartient au bassin de l'Ourthe, bassin secondaire de la Lembrée.

#### *b. Cours d'eau*

Le cours d'eau principal est l'Amblève dont le lit s'est creusé assez profondément; il traverse la commune après avoir décrit plusieurs méandres. Les principaux ruisseaux qui l'alimentent sont, pour la rive gauche, celui du Fond d'Harzé aboutissant à Aywaille et, pour la rive droite, le ruisseau de Hornay, dit Ninglinspo. Ce dernier descend du plateau de Vert Buisson à La Reid pour se jeter dans l'Amblève à Sedoz. Il a une pente très accusée car une différence d'altitude de 260 mètres sépare la source de l'embouchure sur une faible distance. Ce ruisseau a donc une grande force érosive et s'est taillé une vallée particulièrement encaissée présentant un grand intérêt touristique et éducatif (outre les touristes, il attire de nombreux spécialistes en géologie).

L'Amblève est classée comme cours d'eau navigable au niveau de la commune d'Aywaille à partir du pont de Remouchamps vers Liège. La commune comporte un cours d'eau non navigable de première catégorie, treize de deuxième catégorie, quinze de troisième catégorie et trente-trois cours d'eau non classés. Est considéré comme non navigable tout cours d'eau non classé par le gouvernement en cours d'eau navigable.

Au sein des cours d'eau non navigables, il faut établir une distinction :

- D'une part, il y a les cours d'eau non navigables régis par la loi du 28 décembre 1967<sup>8</sup> :

*Il s'agit des « rivières et ruisseaux - non classés par le gouvernement parmi les voies navigables - en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares. Ce*

---

<sup>8</sup> Il convient de préciser que la loi du 28 décembre 1967 vient d'être abrogée par le nouveau décret du 4 octobre 2018 qui modifie divers textes en ce qui concerne les cours d'eau, qui a été publié au Moniteur belge le 5 décembre 2018 et qui est entré en vigueur dix jours après sa publication, soit le 15 décembre 2018. Ce décret concrétise la réforme du cadre juridique des cours d'eau qui avait été lancée en 2012 à l'initiative de la Direction des Cours d'eau non navigables du SPW-DGO3, afin d'instaurer un cadre juridique global et transversal de la gestion des cours d'eau. Dans le cadre de cette nouvelle réforme, il a été décidé de maintenir le classement des cours d'eau non navigables en 3 catégories, selon une répartition géographique : les « grands » en 1ère catégorie, les « moyens » en 2ème catégorie et les « petits » en 3ème catégorie. La catégorie des cours d'eau non classés (« les plus petits ») est également expressément reconnue. En ce qui concerne la détermination des gestionnaires de chaque catégorie de cours d'eau, la situation actuelle est également confortée, à savoir que la Région, les provinces et les communes restent respectivement gestionnaires des cours d'eau non navigables de 1ère, 2ème et 3ème catégorie.

point s'appelle origine du cours d'eau. Ces cours d'eau font l'objet d'un classement. Ce classement est important car il détermine la gestion administrative des cours d'eau.

- 1ère catégorie et gérés par la Région: les parties de cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 hectares
  - 2ème catégorie et gérés par la Province: les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première, ni en troisième catégorie
  - 3ème catégorie et gérés par la Commune : les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares (appelé origine du cours d'eau), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de l'ancienne commune (avant la fusion) où est située cette origine
- D'autre part, sont considérés comme non-classés et sortent par conséquent du champ d'application de la loi du 28 décembre 1967, les parties des cours d'eau comprises entre leur source et le point où leur bassin versant atteint 100 ha (point d'origine constituant l'origine légale du cours d'eau). Ceux-ci sont gérés par les riverains ou les propriétaires

COURS D'EAU NAVIGABLE	NOMENCLATURE			
Amblève	Navigable à partir de Remouchamps (vers Liège)			
COURS D'EAU NON NAVIGABLES	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	non classé
Amblève	*			
ruisseau du Fond de Solheid		*		
ruisseau de Kin			*	
ruisseau de Gervova		*		
ruisseau des Minires		*		
ruisseau Le Presseux				*
ruisseau de Ninglinspo		*		
ruisseau du Vieux Chera			*	*
ruisseau de la Chaudière			*	
ruisseau des Blanches Pierres ou de Sprimont		*		
ruisseau de la Chefna		*		
ruisseau du Fond de Babette		*	*	*
ruisseau du Bois Grodent				*
ruisseau de Pourcaupré - des Pourceaux		*		
ruisseau du Moulin de St Roch ou du St Roch				*
ruisseau de la Fontaine de Mahousseux				*
ruisseau du Bois de Mahousseux				*
ruisseau des Prés Dery				*
ruisseau de la Fontaine				*
ruisseau de la Fontaine de Faweux				*

ruisseau du Bois de Lorcé ou de la Belle Foxhalle d'Aywaille		*		
ruisseau du Longueville			*	
ruisseau du Fond				*
ruisseau de Parfondvaux			*	
ruisseau de Boé				*
ruisseau de Lothez				*
ruisseau de Chambralles				*
ruisseau de Hodiary				*
ruisseau du Trou Pâquette				*
ruisseau de Requéris				*
ruisseau de Loup Guenille de Longueille ou de Laid Trou				*
<b>COURS D'EAU NON NAVIGABLES (suite)</b>	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	3 <sup>ème</sup> catégorie	non classé
ruisseau du Moulin de Bosson ou du Pouhon		*		
ruisseau de la Heid Copin			*	
ruisseau du Paradis			*	
ruisseau du Fourneau			*	
ruisseau Sur le Mont				*
ruisseau du Pré Colette			*	
ruisseau du Fond de Harzé ou du Moulin de Harzé ou de Warnonfosse ou du Moulin		*	*	*
ruisseau des Trous				*
ruisseau du Pré Matray				*
ruisseau du Coreu				*
ruisseau des Stanches			*	*
ruisseau du Fond Bastin				*
ruisseau de China				*
ruisseau de Hornay		*		

*Quelques mots du nouveau décret du 4 octobre 2018 relatif aux cours d'eau non navigables*

Avec le développement industriel et agricole ainsi que la pression démographique, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une gestion intégrée et écologique des rivières wallonnes. Voici un bref aperçu des principaux axes de la réforme contenue dans le nouveau décret du 4 octobre 2018.

– *Une gestion intégrée et sectorisée, formalisée grâce à un outil de planification et de coordination : les PARIS ou Programme d’Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée.*

Sachant que la catégorisation des cours d’eau ne favorise pas une gestion transversale des masses d’eau, une coordination de l’ensemble des acteurs concernés apparaît indispensable. Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s’agira d’un document unique, élaboré par tous les gestionnaires (y compris des voies hydrauliques et des waterings) qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d’eau sur une période de 6 ans. Plus concrètement, le PARIS est basé sur un découpage du linéaire du cours d’eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l’objet d’un état des lieux ; chaque secteur constitue une unité de gestion. Ce travail a déjà été accompli pour tous les cours d’eau wallons. Sur cette base, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des enjeux de chaque secteur : hydraulique, économique, écologique et socio-culturel. Ils assignent ensuite à chaque secteur des objectifs de gestion, notamment en fonction des objectifs européens à atteindre. Enfin, ils planifient les actions à mener sur chaque secteur pour parvenir aux objectifs fixés. Les premiers PARIS seront établis pour la période 2022-2027.

– *Garantir la libre circulation des poissons.*

Il est désormais interdit de créer tout nouvel obstacle sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons. Dans le même temps, une carte stratégique des cours d’eau prioritaires va également être établie. Sur ces cours d’eau prioritaires, les obstacles déjà existants qui sont majeurs ou infranchissables devront faire l’objet de travaux d’aménagement ou à défaut seront supprimés. Le respect d’un débit maximum suffisant est introduit.

– *Renforcement du pouvoir d’intervention des gestionnaires, sous certaines conditions.*

En raison de la récurrence ces dernières années de conditions climatiques exceptionnelles, les gestionnaires disposeront dorénavant de pouvoirs d’intervention, en cas de danger grave pour la gestion des cours d’eau. Concernant les ouvrages existant sans droit, c’est-à-dire des ouvrages irréguliers présents dans les cours d’eau, le gestionnaire disposera d’un pouvoir d’action, que l’ouvrage ait été ou non autorisé antérieurement. Ainsi, le gestionnaire pourra imposer des travaux ou la suppression de l’ouvrage. S’il ne demande rien, parce que l’ouvrage sans droit n’est pas dangereux ou nuisible, il ne s’agira néanmoins pas d’une régularisation administrative.

– *Un nouveau régime pour les travaux sur les cours d’eau non navigables.*

La loi du 28 décembre 1967 présumait déjà que le lit du cours d’eau non navigable appartenait à chaque gestionnaire en fonction de sa catégorie. Cette présomption de propriété subsiste et est complétée par l’affirmation que le *lit mineur* des cours d’eau relève du domaine public de chaque gestionnaire. Autrement dit, les communes deviennent « maîtres » de leur domaine que représente le lit mineur des cours d’eau de 3ème catégorie, de sorte que la tutelle provinciale sur les travaux réalisés par les communes disparaît.

Les travaux d’entretien et de petite réparation se substituent dorénavant aux travaux ordinaires de curage, d’entretien et de réparation. Ils sont désormais identifiés en fonction de leur récurrence, de leur finalité et de leur nature. Il doit s’agir d’activités qui se reproduisent à intervalle régulier, et non occasionnellement. Au lieu de viser le bon écoulement de l’eau, l’objectif poursuivi par ces travaux



consistera désormais à gérer les cours d'eau de manière intégrée, équilibrée et durable. Et enfin, ils sont limités à des opérations de maintenance qui sont de minime importance. A titre d'exemple, citons le curage, l'enlèvement des embâcles, l'entretien de la végétation sur les berges, etc. Ces travaux, réalisés par les gestionnaires, ne sont soumis à aucune procédure d'autorisation ou d'approbation. Ils vont être encadrés par des dispositions réglementaires, lesquelles harmonisent les anciens règlements provinciaux, et généralisent la concertation avec le Département Nature et Forêts à toutes les catégories de cours d'eau non navigables.

Même si l'usage du domaine public est par principe collectif, cela n'empêche pas les gestionnaires d'autoriser les utilisations privatives du lit du cours d'eau, via l'octroi d'une autorisation domaniale. Celle-ci sera préalablement requise avant tous travaux de modifications du lit ou des ouvrages y établis. Cette autorisation domaniale pourra prendre la forme soit d'une autorisation unilatérale, soit d'un contrat de concession. Elle sera accordée pour une durée déterminée ou indéterminée. Elle pourra être assortie de conditions. Elle sera toujours accordée à titre précaire. S'il s'agit d'une autorisation unilatérale, celle-ci pourra être révoquée, modifiée ou suspendue.

– *Une obligation renforcée de clôturer les pâtures le long des cours d'eau non navigables.*

L'obligation de clôturer les pâtures situées le long des cours d'eau non navigables est érigée en principe depuis 1967, mais a fait l'objet de nombreuses dérogations accordées par arrêtés royaux en 1973-1974 dans de nombreuses communes (avant fusion). Ces dérogations apparaissent aujourd'hui anachroniques (basées sur les limites des anciennes communes) et contreviennent aux prescrits européens en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces dérogations seront donc abrogées au plus tard le 01/01/2023, et il est prévu un système concomitant de subsides aux agriculteurs pour le placement d'abreuvoirs et de clôtures pour le bétail durant une période transitoire de 4 ans (2019 à 2022).

– *Un système infractionnel renforcé.*

Le nombre de comportements érigés en infraction a été étendu eu égard aux nouvelles obligations et interdictions telles que prévues par la réforme.

– *Un atlas des cours d'eau numérique géré par la Wallonie.*

Ce sera dorénavant l'administration régionale wallonne, avec l'aide des provinces et des communes, qui sera en charge de l'atlas des cours d'eau non navigables. Il prendra uniquement une forme numérique. Quant à son contenu, il a été décidé de privilégier une approche pragmatique avec un contenu minimum garantissant une mise à jour régulière, plutôt qu'un contenu maximaliste qui risquerait d'être lacunaire et non à jour. Il ne concerne que les cours d'eau non navigables, et ne reprend plus les ouvrages irréguliers. Une valeur indicative et non obligatoire lui est reconnue.

A titre complémentaire, le décret contient également des adaptations plus mineures d'autres législations :

- Le livre Ier du Code de l'environnement : les demandes d'autorisation domaniale ne sont pas soumises à enquête publique ; les PARIS sont soumis à évaluation des incidences sur l'environnement ;

- Le décret relatif au permis d'environnement : les établissements qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation « cours d'eau » et qui viennent à être classés (centrales hydro-électriques, prises d'eau permanente de surface non potabilisable) devront obtenir un permis d'environnement ou déposer une déclaration environnementale endéans certains délais ;
- La loi sur la conservation de la nature : l'interdiction de faire circuler un véhicule sur les berges, les digues et le lit mineur, ainsi que dans les passages à gué est maintenue, sauf dérogation à prévoir par le Gouvernement.

### c. *Plans d'eau*

Le *plan d'eau* est une étendue d'eau lentique et permanente, d'eau douce ou d'eau de mer, sur laquelle on peut notamment pratiquer les sports nautiques. Si le plan d'eau ne permet pas ces activités ou si l'étendue d'eau n'est pas permanente, il s'agit alors d'un *petit plan d'eau*.

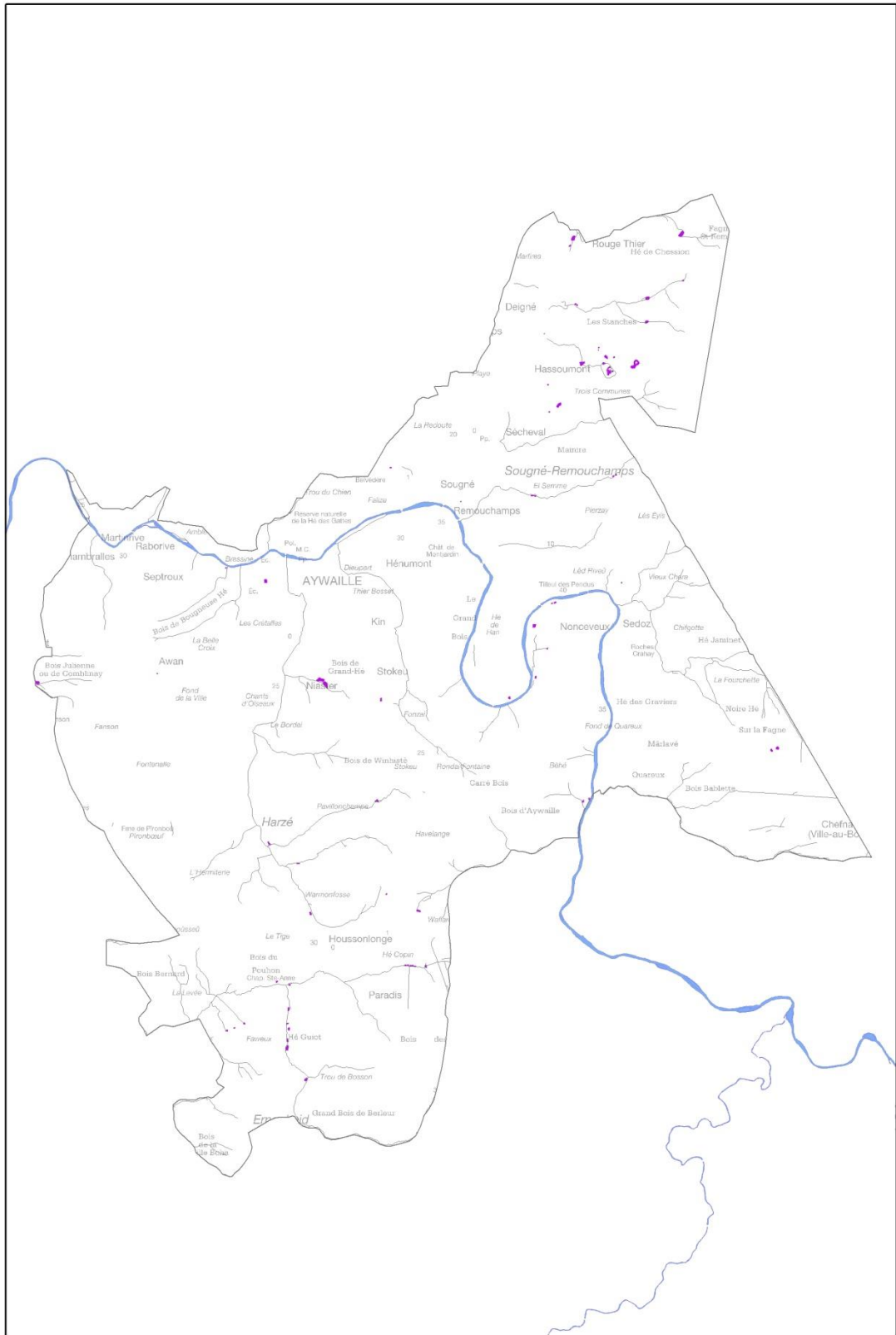
Les plans d'eau sont généralement compris, en eau douce comme les lacs et les étangs, et en eau de mer comme les baies, les lagunes et les lagons.

La mare ou toute surface trop petite, même si l'étendue accueille de l'eau stagnante comme un marécage, sera plutôt à qualifier de petit plan d'eau. Les mers ouvertes non stagnante, comme la mer Méditerranée ou la Mer Rouge, ne peuvent pas être considérée comme des plans d'eau, par contre les mers fermées, comme la mer Morte et la mer Noire... peuvent l'être.<sup>9</sup>

Sur la carte ci-dessous, il apparaît nettement qu'il n'existe aucun *plan d'eau* au sens de la définition ci-dessus sur le territoire d'Aywaille. On relève uniquement la présence de *petits plans d'eau* qui sont représentés en mauve sur la carte. Parmi ceux-ci, certains sont situés dans des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) ; ainsi par exemple des petites mares dans les Fanges de Paradis ou les pièces d'eau présentes dans le site de l'ancienne carrière de Niaster (dans le fond de l'excavation creusée en fosse) où vivent de nombreux amphibiens. En effet, par la présence de pièces d'eau permanentes, le lieu présente un intérêt au plan de la reproduction des espèces qui y vivent.

---

<sup>9</sup> [www.aquaportail.com](http://www.aquaportail.com) consulté le 13/11/2019



### 3.2.2 La problématique des zones inondables

L'analyse du réseau hydrographique nous amène naturellement à aborder la problématique des zones inondables.

– *Les inondations par débordement*

La plaine alluviale d'une rivière est divisée en deux parties nettement distinctes :

- Le lit mineur d'une rivière est celui qui est occupé en permanence par celle-ci. Il est limité par ses berges.
- Le lit majeur n'est envahi par la rivière que dans des situations de crues exceptionnelles, il est délimité par les versants de la vallée.

Au vu du risque d'inondation, idéalement, aucune construction ne devrait être implantée dans le lit majeur d'une rivière. Toutefois, des contextes économiques, sociaux, géographiques et historiques font que ces zones sont bien souvent largement bâties avec les désagréments que cela peut impliquer. Toute nouvelle implantation devrait en tout cas y être proscrite.

La région wallonne a dégagé un budget d'environ 5 millions d'euros pour réaliser entre janvier 2004 et juin 2007 la cartographie des zones d'inondation sur l'ensemble du territoire wallon.

Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie :

– *La cartographie de l'aléa d'inondation*

Carte de référence en Wallonie, elle constitue un outil permettant aux autorités de prendre en compte la composante "risque d'inondation" lors de la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme (notamment sur base de l'article D.IV.57 du CoDT). La valeur "aléa d'inondation élevé" correspond (pour le débordement uniquement) aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance. Cette carte permet de répertorier les zones urbanisables et urbanisées concernées par cet aléa.

Récemment, à Aywaille, le Conseil d'état a annulé les zones d'aléas d'inondation (mars 2019). Sur la commune, on ne compte pas moins de 24 kilomètres de berges. Cette annulation fait suite aux différents travaux qui ont été effectués afin de réaménager les berges en 1996.

– *La cartographie des zones inondables*

Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle représente le caractère inondable du sol wallon pour une probabilité donnée. Quatre scénarios de probabilités différentes sont envisagés, correspondant aux 4 périodes de retour suivantes : 25, 50, 100 ans et extrême (au contraire de l'aléa d'inondations qui intègre ces 4 scénarios en une seule carte).

– *La cartographie des risques d'inondation*

Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

Ces trois cartographies ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016 - Arrêté du Gouvernement Wallon adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations (M.B. 21.03.2016).

– *B) Les inondations par ruissellement*

L'urbanisation importante (voiries, parkings, toitures, terrasses, etc.) a pour conséquence la diminution de la couverture des terrains dans lesquels les eaux pluviales pouvaient s'infiltrer. Le risque d'inondation par ruissellement peut s'en trouver accru. Lors de l'examen d'un projet de lotissement ou d'un projet immobilier d'une certaine ampleur, il conviendrait de vérifier si la capacité des systèmes de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales est suffisante.

### **3.2.3 Hydrogéologie**

La commune d'Aywaille est riche en nappes aquifères. Elles se répartissent en une succession d'est en ouest (de la plus ancienne à la plus jeune) de nappes quartzophilladeuses cambriennes, grésoschisteuses dévoniennes, calcaires frasniennes givétiennes, grésos-psammitiques, faméniennes et calcaires carbonifères.

La qualité des eaux est très différente selon la nature des roches qui les contiennent. Lorsque les roches sont calcaires, l'eau est dure. Dans les autres sols, elle est généralement acide.

La capacité des nappes aquifères varie suivant la structure des réservoirs qui les contiennent. Cette structure est fonction du type d'altération des roches. En sol calcaire, les réservoirs sont constitués de grandes cavités susceptibles de renfermer de grandes quantités d'eaux. Les autres sols retiennent les eaux dans des poches dont la capacité est réduite.

La collecte des eaux dans les nappes aquifères calcaires est aisée car la circulation naturelle de celles-ci se faisant suivant des galeries et des fissures en contact les unes avec les autres est rapide et abondante. Dans les autres nappes, les techniques de puisage sont beaucoup plus difficiles car les poches d'eau sont mal reliées entre elles et leur capacité limitée.

En sol calcaire, les réserves d'eau sont très fortement exposées à la pollution, en particulier dans les zones faillées (entre Playe et Hassoumont).

La nappe aquifère carbonifère, par sa position élevée (plateau dominant), n'est pourvue d'aucune protection naturelle et toute source de pollution à son aplomb lui est très préjudiciable. Ce réservoir a déjà subi de gros dommages par la présence de décharges sur le territoire de la commune de Sprimont.

La nappe aquifère frasnienne, protégée par les couches faméniennes, est exposée aux pollutions dans sa zone d'affleurement. Cette zone extrêmement délicate constitue le vallon des chantoirs et suit la vallée de l'Amblève et le ruisseau du fond de Harzé. La nappe se prolonge sur tout le Condroz (synclinorium de Dinant). Il faut être extrêmement vigilant quant aux risques de pollution par les eaux de ruissellement

et les ruisseaux qui se déversent dans les nombreux chantoirs. La nappe aquifère est exposée à la pollution éventuelle de l'Amblève, celle-ci déterminant le niveau d'exutoire de la nappe.

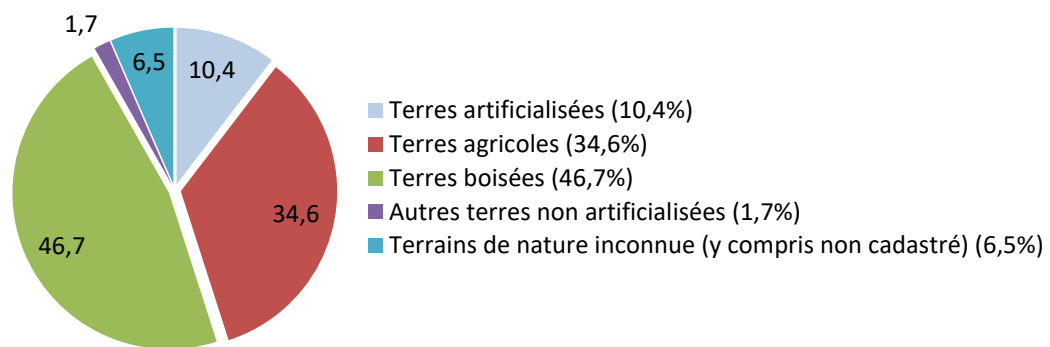
Par ailleurs, dans les régions sur substrat calcaire, les chantoirs et dolines servaient jadis de dépôt d'immondices ou encore étaient considérés comme des lieux privilégiés pour l'évacuation des eaux usées. Une telle situation pose problème puisque les eaux souillées circulent sous terre avec un pouvoir d'autoépuration limité et une acidité forte qui accélère les phénomènes de dissolution.

De par leur localisation, généralement proche de la surface, les autres réserves aquifères sont également exposées à la pollution. Cependant, les réservoirs résultant de l'altération des roches ont une capacité réduite. Compte tenu de la présence de sables d'altération, le pouvoir filtrant du sous-sol est excellent et la circulation de l'eau y est lente. Ces conditions, à l'inverse de celles des nappes aquifères calcaires, limitent les risques à un périmètre réduit.

### 3.3 Les terres boisées et les terres agricoles

Témoin du caractère rural de la commune, une part importante du territoire communal est composée de terres boisées (46,7 % de la superficie) et de terres agricoles (34,6 % de la superficie).

Répartition du territoire de l'entité suivant l'utilisation du sol au 01/01/2018 (source Walstat).



#### 3.3.1 Les terres boisées

##### a. Généralités

La forêt aqualienne couvre presque la moitié du territoire de la commune (46,7 % de la superficie communale soit 3.737,86 ha).

La forêt remplit 4 grandes fonctions au service de la société :

- économique : site de production du matériau bois, la forêt crée de nombreux emplois de terrain et dans la filière aval (scierie, papier, panneaux, etc.) ;
- environnementale : siège d'une importante biodiversité, elle protège les sols contre l'érosion, agit positivement dans les cycles de l'eau et de l'air par la production d'oxygène et comme puits de carbone ;

- sociale : lieu d'accueil du public à la recherche d'air pur et d'espaces, la forêt est un lieu de vie pour tous : promeneurs, pêcheurs, chasseurs, etc. ;
- paysagère : la forêt structure notre paysage.

La préservation, le maintien et la valorisation de ces fonctions sont traduites dans les objectifs du nouveau Code forestier adopté le 15 juillet 2008 par le Parlement wallon, en remplacement de l'ancien Code qui datait de 1854. Dans sa version de 1854, le Code forestier était axé sur l'augmentation de la superficie forestière pour répondre aux besoins du pays qui ne pouvaient plus être satisfaits suite aux grands défrichements initiés il y a plusieurs siècles et liés à une pluralité de facteurs tels que le développement de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation du bois, des pratiques telles que l'essartage, du pacage, le recours aux droits d'usage puis au cours du 19<sup>ème</sup> siècle l'urbanisation, l'industrialisation et l'explosion démographique. Cet objectif de reboisement a été atteint puisque cette surface a augmenté de près de 240.000 hectares en 150 ans pour passer de 315.000 hectares à plus de 554.000 hectares aujourd'hui<sup>10</sup>.

Les objectifs du nouveau Code forestier sont les suivants :

- la production de bois de qualité mais aussi en quantité ;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité ;
- la lutte contre le morcellement et l'encouragement à la diversification de nos forêts ;
- le développement de l'emploi en soutenant le rôle économique de notre patrimoine forestier ;
- la promotion du rôle social, récréatif et éducatif de la forêt.

#### *b. Description des terres boisées-généralités*

Pour caractériser les différents peuplements forestiers, un type leur est attribué en fonction de leur composition en essences en se référant à la proportion de la surface terrière de toutes les essences présentes au sein de l'étage dominant. Douze types de peuplements ont ainsi été définis :

- Hêtraies ;
- Chênaies ;
- Peuplements mélangés hêtre-chêne ;
- Peuplements de feuillus nobles (les feuillus dits « nobles » sont : les chênes indigènes, le hêtre, le frêne, l'érable sycomore, l'orme, le merisier et le chêne rouge d'Amérique) ;
- Peupleraies ;
- Autres peuplements feuillus ;
- Pessières (epicea) ;
- Douglassaies ;
- Mélanges épicea-douglas ;
- Mélèzières ;
- Pineraies (pins) ;
- Autres peuplements résineux.

---

<sup>10</sup> Cette augmentation de la superficie forestière doit toutefois tenir compte du fait que la surface de la Belgique s'est vu augmentée de 105 000 hectares (dont 33 500 hectares de forêts) en 1919 par l'adjonction des cantons de l'Est, ce qui relativise la part d'augmentation « réelle » de la forêt initiale.

L'une ou l'autre des essences dominantes sera favorisée par la gestion forestière. Ainsi, les hêtres seront favorisés par plantations et traitement de la forêt en futaies denses tandis que les chênes, essences qui nécessitent un bon ensoleillement pour leur régénération, seront favorisés par des coupes fréquentes du taillis ou du taillis-sous-futaie.

### c. Les terres boisées à Aywaille

D'après les données issues du PCDN, les forêts de feuillus représenteraient 2.015,6 ha tandis que les forêts résineuses représenteraient environ 1782,8 ha.

Sur les 3.737 ha, plus de la moitié, soit 2.155 ha, sont des bois publics :

- 1981 ha appartiennent à Aywaille ;
- 119 ha appartiennent à Sprimont ;
- 47 ha appartiennent à Arlon ;
- 6 ha appartiennent aux fabriques d'Eglise de Dieupart et Awan;
- 3 ha appartiennent à la SWDE.

Parmi ces propriétés publiques, les forêts appartenant à Aywaille, Sprimont et Arlon sont certifiées PEFC (voir infra page 82).

Les 1.582 ha restant sont des propriétés privées.

Le tableau ci-après concerne les revenus issus de la part de la forêt publique propriété de la commune d'Aywaille (propriétaire de 92% de la forêt publique). Il s'agit d'une source de revenus non négligeable pour la commune.

Commune d'Aywaille		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
<b>Chauffage</b>	Nbre de lots	14	33	15	14	11	17,4
	Volume (m <sup>3</sup> )	161	872	275	203	178	337,8
<b>Marchand</b>	Nbre de lots	23	20	10	10	17	16
	Volume (m <sup>3</sup> )	10723	12735	7744	5578	7580	8872
<b>Total</b>	Nbre de lots	37	53	25	24	28	33,4
	Volume (m <sup>3</sup> )	10884	13607	8019	5781	7758	9209,8
<b>Recettes (€)</b>		663424	711576	471706	364865	362187	514751,6

### 3.3.2 Les terres agricoles

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les terres agricoles représentent 34,6% du territoire de la commune soit une superficie de +- 2.770 ha. Entre 2007 et 2018, on a perdu 1,3% de terres agricoles au profit des terres artificialisées qui entre ces deux dates, ont augmenté de 1,5 %.

*Statistiques issues du site Capru*

<b>2016</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	34,8
-------------	---	----------	-------	------



<b>2016</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2784
<b>2015</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	34,8
<b>2015</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2787
<b>2014</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	35
<b>2014</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2795
<b>2013</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	35
<b>2013</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2802
<b>2012</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	35,2
<b>2012</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2813
<b>2011</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	35,3
<b>2011</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2825
<b>2010</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	35,4
<b>2010</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2832
<b>2009</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	35,5
<b>2009</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2840
<b>2008</b>	Part de la superficie utilisée pour l'agriculture (%)	AYWAILLE	62009	35,7
<b>2008</b>	Superficie utilisée pour l'agriculture ( <b>ha</b> )	AYWAILLE	62009	2856

À l'inverse, la Surface Agricole Utile (SAU) augmente constamment depuis plusieurs années. Voici cette évolution depuis 2007 d'après les statistiques issues du site Capru.

<b>2018</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	207636
<b>2017</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	206543
<b>2016</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	211117
<b>2015</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	196718
<b>2014</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	196912
<b>2013</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	191827
<b>2012</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	189619
<b>2011</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	178492
<b>2010</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	197382
<b>2009</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	196345
<b>2008</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	185112
<b>2007</b>	SAU totale (Are)	AYWAILLE	62009	169102

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de: terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles, etc.), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers, etc.). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend, en revanche, les surfaces en

jachère (comprises dans les terres arables). L'augmentation de la SAU à partir de 1992 peut être mise en relation avec la réforme de la Politique agricole commune (PAC), mise en application à partir de juillet 1993, qui renforce le lien entre la production agricole et le sol via les aides compensatoires aux cultures arables, octroyées en fonction de la superficie cultivée historique, et via la limitation des aides aux bovins mâles, aux vaches allaitantes et aux ovins à une charge maximale par ha de superficie fourragère.

La part de terres arables et de cultures représente 4,7% de la SAU. Entre 2005 et 2009, le nombre d'agriculteurs bio est passé de 4 à 6 et la superficie destinée à l'agriculture biologique est passée de 87,16 ha en 2003 à 257,82 ha en 2007.

La superficie de SAU exploitée en propriété est passée de 61.926 ares en 2005 à 83.009 ares en 2012 (l'exploitant est le propriétaire: mode de faire-valoir direct par opposition au fermage).

### *Terres agricoles et pression foncière*

La perte de terres agricoles est aujourd'hui un enjeu largement reconnu. Ce constat mesure la conséquence des grandes tendances subies par le marché foncier agricole ces dernières décennies : pressions accrues sur les terres, concurrence des usages, concentration et spécialisation des exploitations agricoles, diminution du nombre d'actifs agricoles, augmentation des prix du foncier, disparition des fermes, difficultés de renouvellement des générations en agriculture et de transmission des fermes, compétitivité tournée vers les rendements et non vers l'autonomie des exploitations, appauvrissement de la biodiversité, surconsommation de l'eau et pollutions nombreuses, dégradation du sol et de la qualité de l'air, etc. Les espaces agricoles sont le terrain de concurrences accrues. L'artificialisation des sols, surtout à travers la pression urbaine foncière, reste l'une des causes principales de la disparition de terres agricoles. En trente ans, les terres artificialisées ont connu une croissance de 542 km<sup>2</sup> (soit + 26,5 %) en Wallonie (IWEPS, 2017). Les différentiels de prix observés entre les terres destinées à l'agriculture et celles susceptibles d'être bâties sont très élevés et contribuent directement à la spéculation foncière. Résultat : en 10 ans, le prix des terres agricoles a été multiplié par 3 (Eurostat, 2012).

L'accès à la terre est aujourd'hui un enjeu primordial pour l'agriculture wallonne. Approximativement 30 % des terres cultivées sont la propriété des agriculteurs wallons (J. Villez, 2015). Pourtant, le capital foncier est un des éléments les plus importants dans le patrimoine d'une exploitation agricole.

Les projections d'accroissement démographique, la forte demande en logements, le prix des terres, mais aussi surtout la propension belge à l'étalement urbain ne font qu'augmenter la consommation résidentielle par habitant en Wallonie, alors que les disponibilités foncières ne cessent de diminuer. Les Wallons utilisent une superficie au sol moyenne de 600m<sup>2</sup> pour leur habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.), soit une moyenne deux à trois fois plus élevée que dans les pays limitrophes. Sur quinze ans, cette superficie résidentielle moyenne n'a pas cessé d'augmenter : de 270m<sup>2</sup>/habitant en 2000 à 297,4m<sup>2</sup>/habitant en 2017 (+11%).

Bien que la lutte contre l'étalement urbain soit l'un des objectifs des décideurs politiques au niveau des différentes régions de Belgique, les statistiques actuelles (IWEPS) amènent à souligner l'importance de fixer des objectifs chiffrés et d'encourager encore une série d'options de gestion parcimonieuse du sol : définir les terres pouvant être artificialisées et comment elles peuvent l'être. Par ailleurs, si le cadre légal

belge affirme d'un côté « vouloir relever le défi de l'étalement urbain », d'un autre côté, il crée des moyens très clairs pour élargir les zones urbanisables. Dans la nouvelle version du Codt, entré en vigueur en juin 2017, il en est en effet question d'inscrire de nouvelles zones urbanisables en lieu et place de zones non urbanisables.

En outre, en Wallonie, près de 46 500 hectares de SAU se situent encore en zone urbanisable (source FIAN, 2017) et ne sont, par conséquent, pas protégés de l'urbanisation. Leur disparition semble donc inéluctable à court ou long terme, et la vitesse à laquelle va s'opérer cette disparition variera spatialement. A cela s'ajoute encore 65 000 hectares de terres agricoles non considérées comme SAU en zone agricole.

### *Et à Aywaille ?*

En ce qui concerne les forêts et les terres agricoles, la commune s'engage dans sa déclaration de politique générale au strict maintien des zones agricoles et forestières au plan de secteur ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions de soutien aux exploitations agricoles et des maraîchers locaux en favorisant les circuits-courts et la mise en place éventuelle d'un marché hebdomadaire des produits diffusés en circuit-court (pour autant que l'offre de produits soit suffisante). Les techniques de culture respectueuses de l'environnement seront soutenues et encouragées notamment par la mise à disposition de terres communales aux producteurs de fruits et légumes soucieux de favoriser ces modes de culture.

En 2014, avec la révision du Décret relatif au Développement rural (M.B. 02.06.2014), celui-ci prévoit de soutenir financièrement les communes engagées dans une ODR et qui souhaiteraient mener une opération foncière.

*« Art. 3. § 1<sup>er</sup>. Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement peut accorder aux communes ou à leur régie communale autonome visée aux articles L-1231-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation des subventions pour des actions de développement définies par le présent décret.*

....

*7° la réalisation d'opérations foncières;*

.... »

Cela pourrait constituer une piste de réflexion dans le cadre de ce nouveau PCDR.

Sans disposer à ce jour de statistiques ou de chiffres récents pour la commune d'Aywaille, il est évident que tant le nombre d'agriculteurs « bio » que la part de superficie destinée à l'agriculture biologique ont véritablement explosé. Ceci s'explique aussi par le fait que les agriculteurs qui s'orientent vers ce mode de culture bénéficient de larges subventions qui leur permettent de rendre cette activité plus rentable qu'elle ne peut l'être en réalité. Le bio est ainsi un « label » qui garantit un mode de production respectueux de l'environnement et de la santé des consommateurs. Il faut toutefois noter que la grande distribution s'en empare largement pour vendre davantage et il conviendra que le consommateur reste attentif à ce que signifient exactement les divers labels.

Les circuits courts permettent, eux, de renouer avec l'origine des produits en ce que le but premier du circuit-court est de limiter les intermédiaires entre le cultivateur et le consommateur qui pourra retrouver

ainsi pleine confiance dans le produit. Par ailleurs, la suppression des intermédiaires va permettre à l'agriculteur, à prix équivalent pour le consommateur, d'être mieux rémunéré de son travail et de pouvoir ainsi rentabiliser correctement sa production grâce à l'élimination des marges bénéficiaires prises par les intermédiaires.

*En synthèse,*

*Aywaille est à cheval sur deux structures géologiques bien différentes : d'une part, le Condroz et d'autre part, les Ardennes, ce qui détermine les aspects paysagers suivants : le Plateau condrusien présente des paysages caractérisés par un relief ondulé de manière régulière, entaillé toutefois par la vallée de l'Amblève tandis que l'Ardenne du nord-est est composée d'une succession de hauts plateaux s'élevant progressivement de sud-ouest en nord-est.*

*Au fur et à mesure du temps, l'Amblève et ses affluents ont progressivement creusé leur vallée.*

*Trois familles de roches forment le sous-sol : le calcaire, les schistes et les psammites (grès micacés).*

*Les massifs calcaires sont riches en phénomènes karstiques dus à la dilution du calcaire par les eaux. Ces phénomènes sont importants et se manifestent par de nombreuses dolines, chantoirs et des grottes dont celles de Remouchamps en aval. Ces grottes constituent un patrimoine naturel important et un attrait tant touristique que didactique qu'il faut préserver des altérations résultant des activités humaines. Les phénomènes karstiques, évolutifs, doivent toutefois faire l'objet d'une attention particulière en matière d'urbanisation.*

*À Aywaille, le cours d'eau principal est l'Amblève et est classé comme cours d'eau navigable à partir de Remouchamps vers Liège. Au niveau des cours d'eau non navigables, outre l'Amblève classé en 1<sup>ère</sup> catégorie dans sa partie non navigable, la Commune comporte également 13 cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie, 15 de 3<sup>ème</sup> catégorie et 33 cours d'eau non classés.*

*Récemment, le Conseil d'état a annulé les zones d'aléas d'inondation (mars 2019). Sur la Commune, on ne compte pas moins de 24 kilomètres de berges. Cette annulation fait suite aux différents travaux qui ont été effectués afin de réaménager les berges en 1996.*

*Une part importante du territoire communal est composée de terres boisées (46,7%) et de terres agricoles (34,6%), ce qui démontre bien le côté rural de la Commune. En ce qui concerne les forêts et les terres agricoles, la commune s'engage dans sa déclaration de politique générale au strict maintien des zones agricoles et forestières au plan de secteur.*

*Entre 2007 et 2018, les terres agricoles ont diminués de 1,3% au profit des terres artificialisées qui ont, quant à elles, augmentés de 1,5%. La pression foncière est donc bien présente et comme beaucoup de terres agricoles se trouvent en zone urbanisable, l'artificialisation des terres risquent de se poursuivre. La part de SAU (Surface Agricole Utile) quant à elle augmente constamment depuis plusieurs années, ce qui peut s'expliquer par la Politique Agricole Commune.*

*Actuellement et sans disposer à ce jour de statistiques ou de chiffres récents pour la Commune, il est évident que la superficie consacrée à l'agriculture biologique a considérablement augmenté. Le circuit-court est très apprécié ; les techniques de culture respectueuses de l'environnement sont soutenues ainsi que la volonté de restreindre les intermédiaires lors d'achat de produit.*

*Il semble bien qu'un nouveau mode de consommation se met en place et qu'il doit être encouragé; il s'agit d'une première piste de réflexion pour ce nouveau PCDR.*

## 4. MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Ce chapitre a pour but de donner un aperçu des dispositions légales les plus importantes en matière de protection de notre milieu naturel ainsi que de nos ressources naturelles. Il ne se veut pas exhaustif vu le nombre de textes en vigueur et leur constante évolution. Les éléments naturels de la commune d'Aywaille qui bénéficient de ces diverses mesures de protection seront inventoriés et décrits dans ce chapitre.

---

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre 4 sont les suivantes :

- *Références officielles de promotion de la nature en Wallonie* : <http://www.education-environnement.be/pdf>
- *Le CoDT*
- *La loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature*
- *Le site « Biodiversité en Wallonie »*
- *Consultation du service des travaux de la commune d'Aywaille*
- *Sites de l'AIDE et de la SPGE*
- *Site CAPRU*
- *Le service Urbanisme de la Commune d'Aywaille (interrogé en août 2019)*

---

### 4.1. Description des mesures de protection relatives à notre environnement naturel

La richesse et la diversité de notre patrimoine naturel sont aujourd'hui gravement menacées. Par pression de l'urbanisation, de l'agriculture et de la sylviculture intensives, des activités industrielles ou d'extraction, les milieux favorables à la vie sauvage sont de plus en plus exigus et morcelés. Nombre d'espèces ont disparu ou sont en déclin en Wallonie. Consciente de la nécessité de sauvegarder et maintenir à long terme les espèces et habitats naturels, tout en tenant compte des besoins socio-économiques des différents acteurs concernés, la Région wallonne a décidé de mener une politique ambitieuse de conservation de la nature. Divers instruments juridiques ont été mis en place pour assurer cette protection. Voici un état des lieux des différentes mesures de protection existantes. Il convient de remarquer qu'un même élément naturel peut bénéficier de plusieurs statuts de protection.

#### 4.1.1. Les zones protégées

Il existe différents types de zones protégées en Région wallonne qui relèvent principalement de deux législations distinctes :

1° Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) devenu l'actuel Code de Développement Territorial (CoDT) dont certaines dispositions permettent de contrôler certaines activités défavorables à la biodiversité.

2° La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, complétée par le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels et par le décret «Natura 2000» du 6 décembre 2002.

## *Analyse de la portée de ces législations*

1° **Le Code de Développement Territorial ou CoDT** identifie les affectations du territoire, et les prescriptions particulières qui s'y rapportent, qui sont cartographiées sur les plans de secteur d'aménagement. Le plan de secteur est divisé en différentes zones dont certaines sont destinées à l'urbanisation (zone d'habitat, d'habitat à caractère rural, de services publics et d'équipements communautaires, de loisirs, d'activité économique, d'enjeu régional, d'enjeu communal, etc.) et d'autres ne sont pas destinées à l'urbanisation (zone agricole, zone forestière, zones d'espaces verts, zone naturelle, zone de parc et zone d'extraction).

Le plan peut en outre comporter en surimpression aux affectations du territoire, des périmètres de protection de point de vue remarquable, de liaison écologique, d'intérêt paysager, d'intérêt culturel, historique ou esthétique, d'extension de zones d'extraction.

Nous nous attachons ici uniquement aux définitions en lien avec l'environnement naturel.

### *a. La zone naturelle*

Seule la **zone naturelle** (Art.D.II.39) concerne directement la conservation de la nature car la zone naturelle est « destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la *protection active ou passive de ces milieux ou espèces* ».

### *b. La zone d'espaces verts*

La **zone d'espaces verts** (Art.D.II.38) est " *destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles* ".

Les autres zones rurales ont une fonction écologique qui se limite au maintien ou à la formation du paysage.

### *c. La zone agricole*

La **zone agricole** (Art.D.II.36) est " *destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage* ".

### *d. La zone forestière*

La **zone forestière** (Art.D.II.37) est quant à elle " *destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage* ". « Elle ne peut donc comporter que des constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance du bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis, pour autant qu'ils ne puissent

être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce »<sup>11</sup>.

*Toutefois, l'effet de protection en tant que tel du zonage du plan de secteur n'est activé qu'en cas de développement de projets qui modifieraient l'affectation actuelle. Le zonage n'a pas d'effet sur les activités en cours. Il s'agit plutôt d'une **protection passive**.*

**2°. La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973** (modifiée par le Décret du 26 décembre 2001 pour la prise en compte de la [Directive Oiseaux 79/409/CEE](#) et de la [Directive Habitats 92/43/CEE](#)) définit différents statuts de protection des sites.

Elle est complétée par deux Arrêtés du Gouvernement wallon : l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 juin 1989 sur les Zones Humides d'Intérêt Biologique et celui du 26 janvier 1995 sur les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique.

Analyse des divers statuts de protection prévus par la loi sur la Conservation de la Nature :

#### *a. Le statut de réserve naturelle*

La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 distingue la réserve naturelle intégrale et la réserve naturelle dirigée.

- **La réserve naturelle intégrale** constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois ;
- **La réserve naturelle dirigée** constitue une aire protégée qu'une gestion appropriée tend à maintenir dans son état. À cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces végétales ou animales, de maintenir certains faciès du tapis végétal ou de restaurer des milieux altérés.

Seconde distinction :

- **La réserve naturelle domaniale** est une aire protégée, érigée par le Roi sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par lui ou mis à sa disposition à cette fin. Elle peut être intégrale (aucune gestion n'y est exercée) ou dirigée (elle est gérée au moyen d'un plan de gestion) ;
- **La réserve naturelle agréée** est une aire protégée, gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et reconnue par le Roi, à la demande du propriétaire des terrains et avec l'accord de leur occupant. Elle peut également être intégrale ou dirigée.

Dans les réserves naturelles, il est interdit:

- de tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers;

---

<sup>11</sup> Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois, à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche.



- d'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal;
- de procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires;
- d'allumer des feux et de déposer des immondices.

Le Gouvernement peut lever certaines de ces interdictions conformément à l'article 41 de la loi. Les articles 12 à 19 détaillent les modalités d'accès, de surveillance et de gestion de ces réserves naturelles. Voir aussi l'Arrêté du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles.

## À AYWAILLE :

### *La réserve naturelle agréée de la Heid des Gattes*

La réserve naturelle fut initialement créée en 1953 par la conclusion d'un bail emphytéotique entre l'ASBL Ardenne & Gaume et la commune d'Aywaille, propriétaire du site. Cette première convention concernait uniquement les rochers abritant la population de joubarbe d'Aywaille. Depuis lors, la superficie de la réserve n'a cessé d'augmenter. D'une superficie initiale de 8,23 ha, la réserve compte désormais 63 ha 30a et 07ca (avec l'incorporation des carrières adjacentes du Goiveux et de la Falize). Le site se présente ainsi comme un versant très escarpé entaillé de plusieurs carrières aujourd'hui désaffectées et intégrées à la réserve tout comme un espace de forêts et de bocages voisins.

La Heid des Gattes est un site prestigieux, bien connu des naturalistes. Cette falaise, haute de plus de 80 m, est constituée de roches famniennes de nature lithologique variée (grès, psammites, schistes, macignos). Elle est très ensoleillée et porte une flore extraordinaire. La joubarbe d'Aywaille (*Sempervivum funckii* var. *aqualiense*) est un taxon endémique<sup>12</sup> dont la population de la Heid des Gattes est la seule connue au monde. Elle tapisse certains affleurements de ses rosettes étroitement serrées les unes contre les autres. Sa floraison purpurine éclate en été au moment où le lychnis visqueux (*Lychnis viscaria*) s'épanouit sur la paroi rocheuse et les éboulis. On y trouve également une autre plante rarissime, l'armoïse champêtre (*Artemisia campestris*) qui est d'origine steppique, la Heid des Gattes étant pratiquement sa seule station belge indigène. Elle est aussi abondante sur les rochers naturels les plus escarpés que sur les replats d'exploitation des anciennes carrières qui enserrant la réserve. Bien d'autres espèces remarquables peuplent le site: la campanule étalée (*Campanula patula*), la doradille du Nord (*Asplenium septentrionale*), la doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), le cétérach (*Ceterach officinarum*), etc. Les falaises abritaient jadis la nidification du faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), un rapace qui recolonise lentement nos régions après une éclipse de près de 30 ans.

Au début des années 2000, le site était menacé de destruction car il s'avérait dangereux pour les usagers d'un camping et de la route en contrebas (chutes de pierres). Cette situation a conduit les autorités locales à proposer l'abattage des zones à risque (soit plus de 25 000 tonnes de roches!), ce qui aurait

---

<sup>12</sup> En biologie, une espèce ou un organisme *endémique* est spécifique à une région géographique particulière, bien délimitée, et elle n'est trouvée nulle part ailleurs dans le monde, par définition de l'endémisme.

détruit inmanquablement la majeure partie de la réserve. D'intenses négociations permirent d'éviter sa disparition et débouchèrent sur une collaboration particulièrement fructueuse avec la commune.

Son statut est celui d'une réserve naturelle agréée (arrêté du 20 octobre 2011) qui est gérée par l'ASBL Ardenne & Gaume et le conservateur sur place est Monsieur Jean-Michel Darcis. C'est aussi un *Site classé* par A.R. du 29/05/1952 et enfin il est aussi répertorié comme *Site de Grand Intérêt Biologique (SIGB)*. Un plan de gestion très complet figure dans le dossier d'agrément et prévoit les actions suivantes :

- le dégagement des peuplements de *Cotoneaster integerrimus*, de *Campanula patula* et de *sempervirens funckii* var. *aqualiense* ;
- le débroussaillage du pied des rochers ;
- l'élimination des fourrés de prunelliers et de genêts à balais ;
- l'extirpation de la clématite des haies envahissant les éboulis ;
- la restauration progressive de la fontaine de Pied Vache ;
- la remise en état du sentier qui parcourt la réserve.

Le site est parcouru par un troupeau de chèvres sauvages qui participent en quelque sorte à la gestion de la réserve.

Son accès est difficile et parfois dangereux. Des visites guidées sont organisées par l'ASBL Ardenne et Gaume.



*Joubarbe d'Aywaille*

#### *La réserve naturelle domaniale des coteaux de Martinrive*

A cheval sur les communes de Sprimont et d'Aywaille, cette réserve naturelle domaniale (propriété des communes d'Aywaille et de Sprimont) de 8,8 ha a été créée en juillet 2016 à la suite du projet LIFE Hélianthème. Localisé en rive droite de l'Amblève, au niveau du village de Martinrive, le site se présente comme un versant rocheux escarpé, exposé au sud-ouest, et donc très thermophile. Physiquement, il fait liaison entre deux autres sites importants, les rochers du Château d'Amblève, à l'est, et la Carrière Hagohé, en aval. On y observe des groupements végétaux de très grand intérêt patrimonial, comme les pelouses calcicoles mésophiles et xérophiles, particulièrement riches du point de vue floristique, les pelouses pionnières à orpins, les pelouses rupestres à fétuque penchée (*Festuca pallens*), ou encore les communautés de fougères des crevasses ensoleillées à cétérach (*Ceterach officinarum*). Des parties boisées sont également présentes, de même que des fourrés d'épineux et des restes de plantations de pins noirs, la plus grande partie de celles-ci ayant été éliminées dans le cadre du

LIFE. La faune est encore imparfaitement connue, trois espèces de reptiles ainsi qu'une quinzaine de papillons de jour y ont été recensés à ce jour.

Sa surveillance est assurée par le Cantonement DNF d'Aywaille. Ce site est également classé SIGB c'est-à-dire Site de Grand Intérêt Biologique et se situe aussi en zone Natura 2000.

#### *La réserve naturelle domaniale des Fanges de Paradis*

Situées en Ardenne septentrionale, au sud d'Aywaille, les Fanges de Paradis sont constituées d'un ensemble de coupes à blanc d'épicéas sur sols très humides, en voie de recolonisation spontanée par une végétation hygrophile intéressante. Ce site a été institué réserve naturelle domaniale par arrêté du 13/10/2005 et depuis, plusieurs mares ont été creusées afin de favoriser l'installation de la faune aquatique. Le site est rapidement devenu l'un des plus riches en libellules de la région, avec près de trente espèces notées au cours des dernières années. Les espaces ouverts sont parcourus par des bovins rustiques de race Highland. Des îlots feuillus, dont une parcelle de chênaie-boulaie, sont présents en périphérie du site et mériteraient d'être intégrés dans la réserve. L'avifaune comprend plusieurs espèces emblématiques comme la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), le pic cendré (*Picus canus*), le tarier pâtre (*Saxicola torquata*) ou encore la cigogne noire (*Ciconia nigra*). Cette réserve est propriété de la commune et s'étend sur une superficie de 64,68 ha dont 62,24 ha sur Aywaille (Harzé) et le reste sur Stoumont (Lorcé).

#### *La réserve naturelle domaniale « Tourbière de Lorcé »*

Instituée réserve naturelle par arrêté du 05/09/2002, d'une superficie de 4,80 ha et propriété de la DGARNE, ce site est majoritairement situé sur la commune de Stoumont (4,77 ha) avec une petite partie (0,03 ha sur la commune d'Aywaille). Elle comprend plusieurs lentilles tourbeuses<sup>13</sup> qui ont permis l'installation d'une flore spécifique, de grand intérêt. Le groupement végétal le plus remarquable est la tourbière haute à sphaignes, dans laquelle s'épanouissent des espèces peu communes telles que le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*). Une lande sèche à callune (*Calluna vulgaris*) et genêt d'Angleterre (*Genista anglica*) a colonisé le remblai du talus de l'autoroute, en bordure du site. On y observe aussi le lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*), curieuse plante en forte régression dans nos régions. La faune demeure globalement peu étudiée. Les libellules sont bien représentées et ont été favorisées par le creusement de mares, qui s'est traduit notamment par l'installation de diverses espèces pionnières.

#### *b. Le statut de réserves forestières*

Selon la loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 : la réserve forestière est une forêt ou partie de celle-ci protégée conformément à la présente loi dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu.

---

<sup>13</sup> En pédologie, désigne une inclusion de tourbe dans un profil de sol, pouvant notamment correspondre à la présence d'une ancienne tourbière.

Le statut de réserve forestière implique à la fois une protection passive (fondée sur des interdictions) et une gestion active du site (par la mise en œuvre du plan de gestion ou de l'aménagement). La protection est assez proche du classement comme site. La réglementation de la circulation est proche de celle applicable dans tous les bois et forêts.

Il n'existe pas de réserve forestière sur la commune d'Aywaille.

*c. Le statut de zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)*

Selon l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 juin 1989 : les zones humides d'intérêt biologique sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature. A aywaille, des mares sont présentes dans les sites de grands intérêts biologiques.

Diverses interdictions sont prévues afin d'assurer la protection de ces zones.

*d. Le statut de cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)*

Selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 1995 : le Ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions désigne les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

L'arrêté est pris après avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature et de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Une cavité souterraine peut être reconnue d'intérêt scientifique lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants:

1. la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares;
2. la présence d'une biodiversité élevée;
3. l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat;
4. la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares;
5. la présence de témoins préhistoriques.

Les CSIS visent notamment à assurer un avenir meilleur pour les chauves-souris qui y trouvent refuge pour leur hibernation.

L'arrêté ministériel détermine les mesures particulières de protection du site et notamment, les conditions d'accès, l'interdiction d'effectuer certains travaux ou les mesures nécessaires à la croissance, l'alimentation, la reproduction, le repos, l'hibernation ou la survie des espèces qui y vivent.

Une cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une destruction, même partielle, ou d'une détérioration par exploitation directe de matière première, par exploitation touristique ou sportive, par pollution ou par toute autre forme d'intervention volontaire conduisant à une réduction sensible de l'intérêt scientifique de la cavité.

Le Gouvernement peut accorder des dérogations individuelles aux diverses interdictions pour certains motifs précisés dans l'arrêté.

Sur la commune d'Aywaille, on relève d'une part le réseau sauvage de la **Grotte de Remouchamps** et la **Grotte-Chantoir de Sècheval**.

#### *Le réseau sauvage de la grotte de Remouchamps*

Située dans la vallée de l'Amblève, la grotte de Remouchamps est un haut lieu de l'archéologie et de la préhistoire en Belgique : le site est en effet occupé depuis plus de 10.000 ans et de très nombreux vestiges y ont été découverts. Le site présente en outre un grand intérêt géologique, minéralogique et chiroptérologique (3 espèces de chauves-souris y sont recensées).

La grotte est en outre reconnue comme SGIB (Site de Grand Intérêt Biologique) et est un site classé par arrêté du 11/06/1986.

Une partie du réseau fait l'objet d'une exploitation touristique et constitue une attraction majeure de la commune. **La Grotte de Remouchamps** se visite à pied à l'aller sur 800 mètres à travers des salles et des galeries spectaculaires.

Le retour se fait en barque sur une distance de 700 mètres ce qui en fait la plus longue navigation souterraine d'Europe !



#### *Le Chantoir de Sècheval*

Ce chantoir est situé non loin de la route Louveigné-Remouchamps. Il s'agit du point de perte pérenne du ruisseau des Minières qui draine une partie du plateau, des champs et des pâturages situés de l'autre côté de la route.

La cavité s'ouvre par un porche rocheux à la base d'une petite paroi sur laquelle vient buter le ruisseau. Les galeries qui se prolongent sous terre sont subhorizontales et sont pénétrable sur 300m (pour un dénivelé total de 21m). Il s'agit d'un important réseau de diaclases formant des conduits étroits,

entrecoupées par de petits ressauts. Il s'agit d'assurer la protection d'un site d'intérêt paysager, géomorphologique, hydrologique et chiroptérologique.

#### *e. Le statut de Site Natura 2000*

Afin de préserver la biodiversité, l'Union Européenne avait adopté deux directives : la directive « Oiseaux » (79/409/CEE) et la directive « Habitat » (92/43/CEE) qui constituent la base d'un vaste réseau écologique : le réseau Natura 2000.

La loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 a été adaptée afin de tenir compte de ces impératifs et a prévu qu' « en vue d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels figurant à l'annexe VIII et des habitats naturels des populations des espèces figurant à l'annexe IX dans leur aire de répartition naturelle, et sur la base des critères établis à l'annexe X et des informations scientifiques pertinentes, le Gouvernement propose à la Commission des Communautés européennes une liste de sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire, conformément à l'article 4, §1er, de la directive 92/43/C.E.E. ».

C'est à partir de 2001 que la Wallonie a initié la mise en œuvre de ces deux directives (décret du 06 décembre 2001 publié au M.B. du 22/01/2002). Ainsi 240 sites ont été sélectionnés sur base de travaux scientifiques et leur cartographie a été entreprise.

**Quatre sites Natura 2000 sont relevés sur le territoire de la commune d'Aywaille.** Ces sites s'étendent par ailleurs également sur le territoire des communes limitrophes.

##### 1. Le site Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps (BE33028)

Désigné site Natura 2000 par arrêté du gouvernement wallon du 23/01/2014 (M.B.25/03/2014) prenant effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce site, d'une superficie de 1.782,1539 ha, s'étend sur les communes d'Aywaille, Stoumont et Theux.

Ce site comprend à la fois des milieux forestiers (forêts de versant, essentiellement) ainsi que de magnifiques tronçons de rivière entre Pont de Targnon et Remouchamps. Il est de grande importance pour plusieurs espèces d'oiseaux comme le Hibou grand-duc, la Pie-grièche écorcheur et la Gêlinotte des bois. Il présente des zones d'intérêts paysager, géologique et biologique remarquables comme les Fonds de Quarreux et la Vallée du Ninglinspo. Le site englobe plus de 800 ha de hêtraies à luzule, de landes humides, de très beaux écosystèmes alluviaux et prairiaux dans le lit majeur de l'Amblève ainsi que des habitats à renoncules et des peuplements pionniers sur gravier. La ZPS correspond à de petites parcelles forestières (Taille Poday, Bois de Bene à Lorcé, Vieux Chéra à Nonceveux, Bois de Montouhet).

##### 2. Le site « Vallée de la Lembrée et affluents » (BE33027)

Désigné site Natura 2000 par arrêté du gouvernement wallon du 14/04/2016 (M.B.28/06/2016) entrant en vigueur le 31 décembre 2016, ce site s'étend sur une superficie de 752,6648 ha et s'étend sur les communes d'Aywaille, Durbuy, Ferrières et Stoumont.

Ce site varié comprend des milieux forestiers et des milieux ouverts tantôt sur sols calcaires tantôt sur substrats ardennais. La partie sur calcaire s'étend principalement de Vieuxville à Ferrières. Le périmètre sur sols plus acides est compris entre Ferrières, Ernonheid et Rouge-Minière. Les massifs forestiers justifient la désignation du site par leur grande diversité, que ce soit sur roches acides ou calcaires. Parmi les nombreux habitats forestiers visés par la Directive Habitat, deux sont prioritaires : la forêt alluviale et les érablières de ravin. Au bois Lembrée, la succession de stades évolutifs depuis la colonisation de la roche nue siliceuse (grès du Couvinien) jusqu'à la forêt présente un intérêt tout à fait remarquable. Lorcé présente d'exceptionnelles lentilles tourbeuses non dégradées, à basse altitude, et des coupes récentes d'épicéas sur tourbe. S'y observent également de petites zones de tourbière haute active, dégradée et de tourbière de transition. La Cigogne noire est un nicheur régulier dans les massifs forestiers et fréquente les prairies humides et pâtures avoisinantes. La présence du rare Pic cendré et du Pic noir est signalée dans des portions de hêtraies, le Pic mar dans les chênaies, alors que la Bondrée apivore préfère les forêts plus mélangées avec sous-étage.

### 3. Le site « Fagnes de Malchamps et de Stoumont » (BE33032)

Désigné site Natura 2000 par arrêté du gouvernement wallon du 23/01/2014 (M.B.25/03/2014) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il couvre une superficie de 877,356 ha et concerne le territoire des communes d'Aywaille, Spa, Stoumont et Theux. La part de territoire de la commune d'Aywaille concernée par ce site est assez minime.

Le site des Fagnes de Malchamps et de Stoumont comprend des milieux tourbeux d'intérêt exceptionnel et englobant non seulement la Fagne de Malchamps, mais aussi toute une série de petites tourbières et landes tourbeuses échelonnées sur la crête, au long de la Grande Vecquée entre Malchamps et Stoumont, comme la Fagne James et la réserve naturelle de Pansîre. Ces fagnes présentent principalement des landes humides à bruyère quaternée, des landes sèches, des transitions entre ces deux habitats. Malchamps est un site majeur du patrimoine wallon à cet égard. Egaleme nt notable, la genévrière de Cour est connue comme étant l'une des dernières en Ardenne. Quelques pieds isolés de genévriers ponctuent la fagne de Malchamps. Proches des zones plus humides, de suintements ou dans les cuvettes des lithalses, les landes s'enrichissent de bas-marais, de tourbières hautes actives, de tourbières hautes dégradées et de tourbières de transition ou tremblantes. Il s'agit d'autant de stations pour les espèces protégées comme la bruyère quaternée, l'andromède, la drosera à feuilles rondes, le trèfle d'eau, la canneberge, la trientale, la narthécie, les sphaignes et le rhynchosporé blanc. Entourant ces zones ouvertes, outre les résineux, les forêts relevant de la chênaie-boulaie à molinie et trientale, les fragments de boulaies tourbeuses et ceux de hêtraies à luzule. Cette alternance de zones ouvertes et fermées est de grande importance pour l'engoulement d'Europe. La chouette de Tengmalm est présente dans les forêts résineuses environnantes. De même pour le pic noir. Les landes et tourbières représentent des habitats majeurs pour de nombreuses espèces remarquables, notamment, la présence d'au moins 28 espèces d'odonates. Quant aux milieux prairiaux, ils regroupent des prés maigres de fauche de basse et haute altitudes et une nardaie<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Les nardaies: formations végétales herbacées se développant sur des sols siliceux secs à frais, acides et pauvres en éléments nutritifs. Elles ont une origine pastorale.

#### 4. Le site « Basse vallée de l'Amblève » (BE33017)

Désigné site Natura 2000 par arrêté de désignation du 14/04/2016 (M.B. 27/06/2016) entré en vigueur le 31/12/2016. Ce site Natura couvre une superficie de 342,8834 ha et s'étend sur les communes d'Aywaille, Comblain-au-Pont et Sprimont.

Le site de la Basse Vallée de l'Amblève comprend d'une part, les coteaux de l'Amblève entre Sougné-Remouchamps et Pont de Scay et d'autre part, le lit mineur de la rivière entre Martinrive et Pont-de-Scay. Il se caractérise par la présence d'affleurements rocheux, calcaires et psammites, générant des milieux de grande qualité. L'intéressante végétation rivulaire, dont les forêts bordant l'Amblève, permet la nidification du martin pêcheur. Outre les eaux vives, le site accueille de remarquables sources pétifiantes, des plans d'eau à *Chara* spp. ou eutrophes. Les coteaux rassemblent des habitats d'intérêt communautaire, certains prioritaires, forestiers ou ouverts. Ces derniers sont composés de communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles, station de l'espèce endémique *Sempervivum funckii* var. *aqualiense* (joubarbe d'Aywaille), et de pelouses calcicoles et calcaréo-siliceuses. Les milieux ouverts de ce site comprennent également des habitats rocheux, à savoir des éboulis siliceux, des éboulis calcaires, des pentes rocheuses calcaires et d'autres siliceuses, à végétation chasmophytique. Le grand-duc niche dans les carrières abandonnées du site. Cette région fut connue pour avoir hébergé la première nidification de cette espèce en Wallonie, en 1982. Le faucon pèlerin est également observé régulièrement.

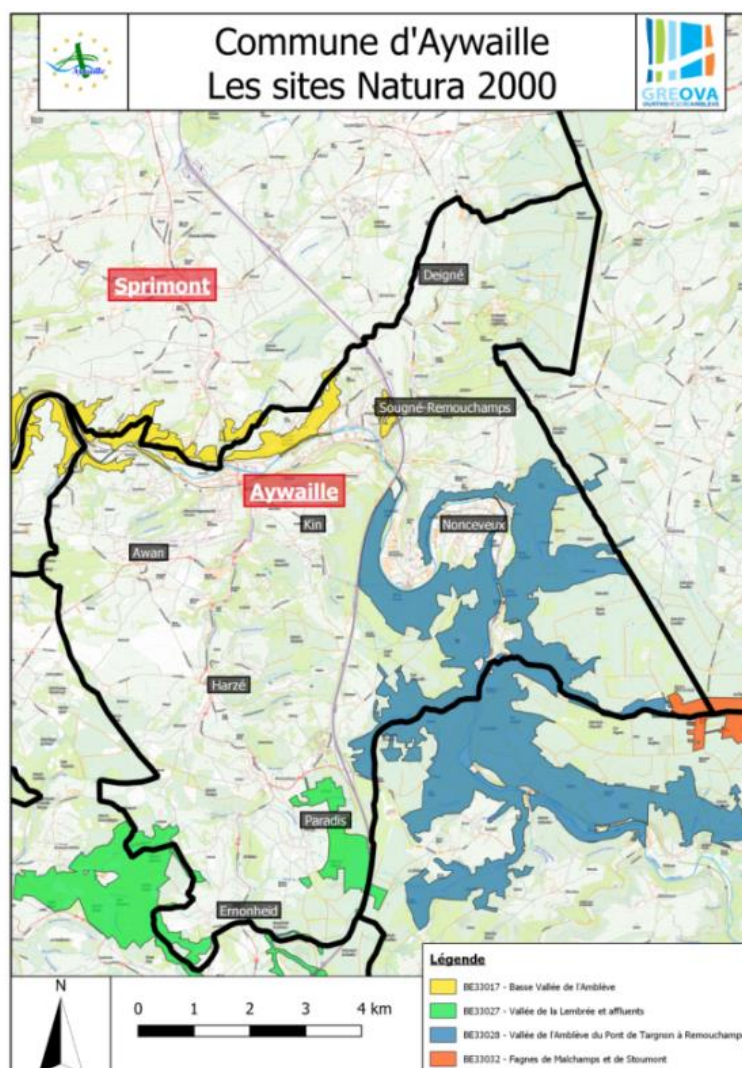
Les habitats forestiers sont très présents dans tout le site. Le principal en termes de surface relève de la hêtraie calcicole médio-européenne du *Cephalanthero-Fagion*, suivi de la hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* et des érablières de ravins calcicoles de grande valeur. Le site offre des territoires de chasse privilégiés pour nombre d'espèces de chiroptères d'importance communautaire, dont *Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*.

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection accrue et ceux qui sont retenus comme sites d'importance communautaire bénéficient du régime de gestion active le plus rapidement possible à partir de l'établissement de la liste des sites d'importance communautaire et dans un délai maximal de trois ans.

Suivant la localisation géographique de ces sites Natura 2000, la superficie du territoire d'Aywaille qui est concerné varie bien évidemment assez fortement. Le détail cartographique peut aisément être consulté via le site <http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura117.html> qui reprend la liste de tous les arrêtés de désignation lesquels comportent dans leurs annexes une cartographie précise du site.



Voici une carte globale qui illustre ce propos :



#### *f. Le statut de parc naturel*

Le parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, couvrant une superficie minimum de 5.000 ha d'un seul tenant, et soumis conformément au décret du 16 juillet 1985 à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.

Il n'y a pas de parc naturel sur la commune d'Aywaille.

#### **4.1.2. Le Classement**

Le classement est une mesure de reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien.

Le site classé est défini comme toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique.

L'objectif des mesures de protection d'un bien immobilier comme « site » est d'en assurer la conservation intégrée, c'est-à-dire assurer sa pérennité, veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi que veiller à son affectation et à son adaptation aux besoins de la société. L'objectif n'est donc pas spécifique à la conservation de la nature, mais vise à maintenir le site en « bon état ». (Cf. CoDT Art. D.IV.4 et suivants et code du patrimoine art 206 et suivants).

À Aywaille, on relève un grand nombre de sites naturels classés (NB : sont repris ci-après uniquement les sites naturels seuls ou faisant partie d'un ensemble de monument et site naturel ; les monuments seuls seront repris dans la partie consacrée au bâti - cf. Chapitre V) :

- *Les anciennes carrières de Chambralles*, site classé par arrêté de classement du 23/11/1976. Ce site est en outre considéré comme Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB).
- *Le site formé par l'église des Saints-Anges de Dieupart-sous-Aywaille et ses abords comprenant l'ancien cimetière et la place publique devant l'église, les tilleuls, le hêtre et la pompe*, site classé par arrêté de classement du 21/07/1944.
- *L'ensemble formé par les Fonds de Quarreux, à Sougné-Remouchamps*, site classé par arrêté du 06/02/1970. La totalité du site est classé en patrimoine exceptionnel.
- *La Vallée du Ninglinspo à Sougné-Remouchamps*, site classé par arrêté de classement du 08/04/1949. Est aussi reconnue comme SGIB. La totalité du site est en outre reconnu comme patrimoine exceptionnel.
- *Les terrains formant extension du site classé des Fonds de Quarreux à Aywaille (+ STOUMONT/Stoumont et Lorcé, Quarreux )*, site classé par arrêté du 23/10/1978. En outre, ce site est classé comme patrimoine exceptionnel.
- *La Drève de hêtres rouges à Dieupart*, site classé par arrêté du 28/08/1985.
- *Les abords de la chapelle Sainte-Anne du Pouhon*, site classé par arrêté du 20/11/1986.
- *Les tilleuls croissant sur la place de Deigne*, site classé par arrêté du 26/04/1944.
- *Le site formé par les abords de la Grotte de Remouchamps*, site classé par arrêté du 31/12/1941. Classé aussi comme site exceptionnel, le caractère exceptionnel concernant la partie souterraine du site des grottes.
- *Les Grottes de Remouchamps et chantoir de Sècheval*, site classé par arrêté du 21/06/1986. Le caractère exceptionnel concerne la partie souterraine du site des grottes. Aussi classé comme SGIB.
- *Le Chantoir de Sècheval, à Sougné-Remouchamps*, site classé le 24/10/1938.
- *L'ensemble formé par la "Heid des Gattes"*, site classé par arrêté du 29/05/1952. La totalité du site classé présente en outre également un caractère exceptionnel. Aussi SGIB.
- *L'ensemble formé par les ruines du Château d'Amblève et ses abords immédiats (+ SPRIMONT/Rouvreux)*, site classé par arrêté du 30/06/1953.

#### **4.1.3. Les Sites de Grand Intérêt Biologique ou SGIB**

L'inventaire des sites de grand intérêt biologique (SGIB) a pour but de recenser (identifier, localiser et décrire) les espaces naturels ou semi-naturels terrestres ou aquatiques remarquables en Wallonie. Il constitue un outil fondamental de la connaissance scientifique du patrimoine naturel.

Sur la commune d'Aywaille, on ne relève pas moins de 18 Sites de Grand Intérêt Biologique :

- *La carrière de Niaster (est)*
- *Le Terril de la carrière de Goiveux*
- *La carrière de Niaster (ouest)*
- *Le Thier Bosset*
- *La Heid de Dieupart*
- *La carrière de Goiveux*
- *La Grotte de Remouchamps*
- *La carrière de Chambralles*
- *Fosset*
- *La carrière de la Falize*
- *La Heid des Gattes*
- *Grimonster*
- *La Vallée du Ninglinspo*
- *Les Coteaux de Martinrive*
- *Le Château d'Amblève*
- *La Carrière de Hagohé*
- *Le Bois de la Porallée*
- *Les Fanges de Paradis*

#### **4.1.4. Les périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et les Points de vue Remarquables (PVR)**

L'article D.II.21§2, 1° et 3° du CoDT prévoit l'inscription au plan de secteur (par surimpression aux affectations du territoire) de périmètres de protection. Sont notamment visés les périmètres d'intérêt paysager (P.I.P.) qui forment des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement et les points de vue remarquables ( P.V.R.) qui sont des lieux ponctuels ou parfois linéaires (les lignes de vue remarquable ou L.V.R.), d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle. Dès 1992, la région wallonne a confié à l'ASBL A.D.E.S.A. la tâche de repérer et inventorier les paysages et vues dont la qualité justifie une telle inscription.

Perception visuelle, le paysage peut se définir comme « *l'image d'un lieu tel qu'il est perçu par un observateur qui, du sol, regarde cet espace* ». <sup>15</sup> Le paysage est difficile à objectiver. Il peut varier très rapidement, même en fonction des heures de la journée et des saisons, de la position de l'observateur dans l'espace... Il y a aussi une part de subjectivité puisque, l'appréciation du paysage par l'observateur dépend de ses goûts, de ses intérêts, de sa culture, de son appartenance, du lieu, etc.

---

<sup>15</sup> <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/paysage.pdf>

Une méthode d'analyse paysagère est donc difficile à établir dans la mesure où *le subjectif* interfère sur *l'objectif*.

Selon l'A.D.E.S.A., toute méthodologie d'évaluation de la qualité paysagère comporte trois démarches:

- la sélection des critères de qualité : 6 critères sont retenus : la profondeur de champ ou longueur de vue (minimum 300 mètres), la variété (nature, forme ; couleur, dimension des objets), la dimension verticale (qui contribue à apporter une impression de volume), la présence de plans successifs, l'harmonie, la rareté.
- la délimitation des unités paysagères : la méthode retenue est basée sur l'observation d'unités paysagères dans lesquelles les aires épousent au maximum la topographie du terrain et sont délimitées par les lignes de crête. Les unités paysagères correspondent donc chacune à une vallée ou à un vallon. Chaque unité paysagère ainsi obtenue constitue une aire dans laquelle, en principe, un même paysage peut être observé.
- l'analyse de la qualité des paysages au sein de chaque unité : la qualité paysagère sera analysée à partir d'une série de stations d'observation réparties dans chaque unité paysagère. Les stations seront localisées autant sur le pourtour de l'unité paysagère qu'à l'intérieur de celle-ci. Si de tels points d'observation ne permettent pas l'analyse satisfaisante du paysage (obstacle à la vue, avant-plan trop important etc.), il convient de choisir d'autres points d'observation situés à proximité.

Il convient de noter que la méthode de l'asbl A.D.E.S.A., mise au point pour réaliser l'inventaire des Zones d'Intérêt Paysager diffère de la méthode de détermination des périmètres du plan de secteur.

Par ce fait, les P.I.P. d'A.D.E.S.A. ne correspondent pas toujours aux périmètres inscrits au plan de secteur.

Sur la commune d'Aywaille, on relève de très nombreux périmètres d'intérêt paysager, de très nombreux points de vue et lignes de vue remarquables ainsi que des points de vue et lignes de vue d'intérêt communal ou d'intérêt local.

### **Différence entre PVR (LVR) et PV d'intérêt communal (ou LV d'intérêt communal)**

**Le PVR, point de vue remarquable (ou LVR : ligne de vue remarquable)**, est un PV qui serait repris au plan de secteur lors de la modification de ceux-ci (après enquête publique évidemment).

Il répond à l'article du CODT sur les périmètres de point de vue remarquable. Ce sont les plus beaux points de vue qui méritent d'être reconnu à l'échelle du plan de secteur.

Il n'en faut pas trop, car cela risque de les dévaloriser.

**Les PV d'intérêt communal**, sont les PV qui sont intéressants et qui ont été relevés par les groupes mais qui n'ont finalement pas été retenus comme remarquables lors de la sélection.

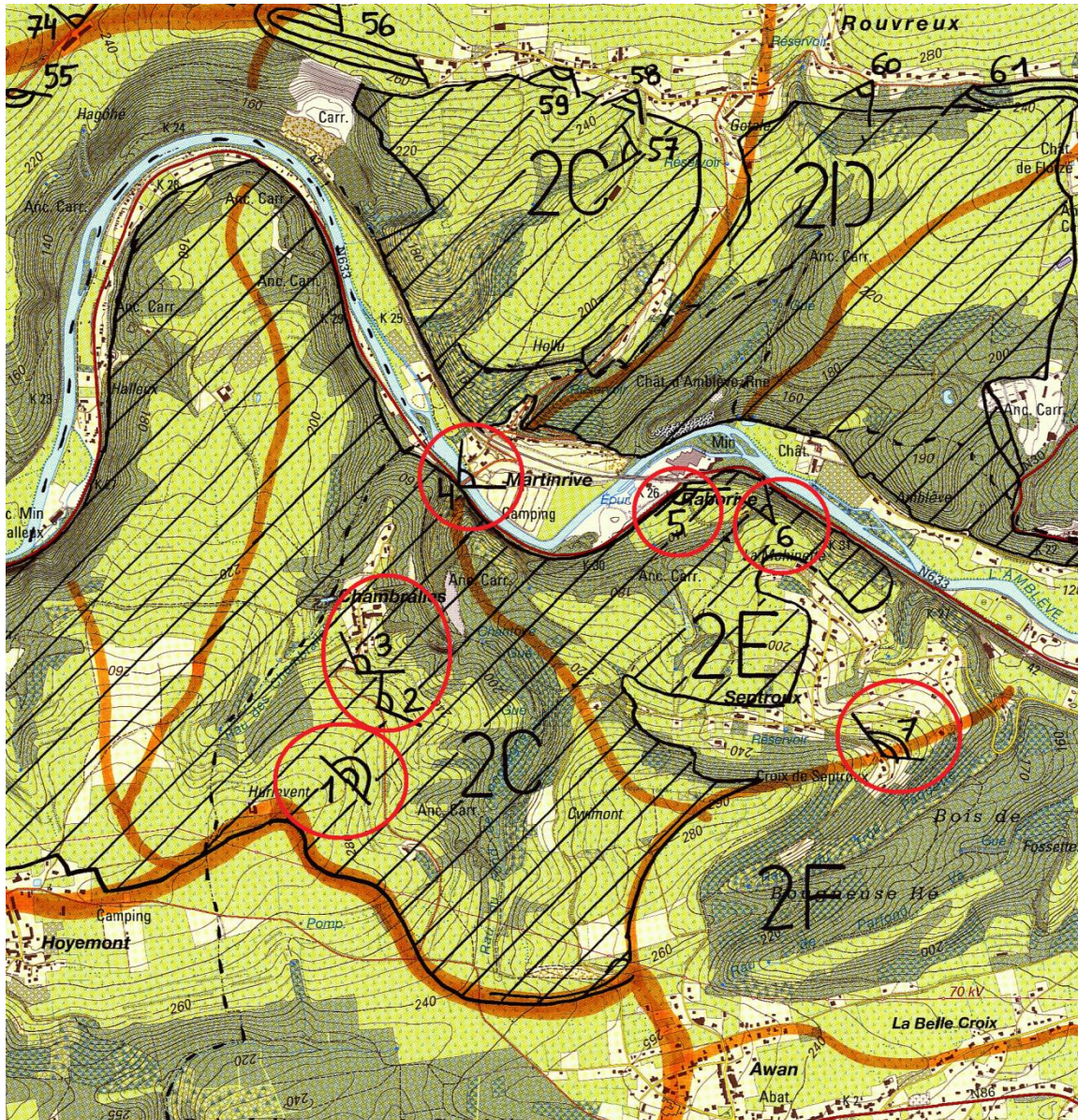
A l'échelon communal, ils peuvent avoir un grand intérêt et méritent donc d'être protégés au niveau communal.

Donc, si la commune possède un schéma de structure ou envisage d'en avoir un, elle peut décider de les y inscrire et de les protéger au même titre que les PV remarquables.



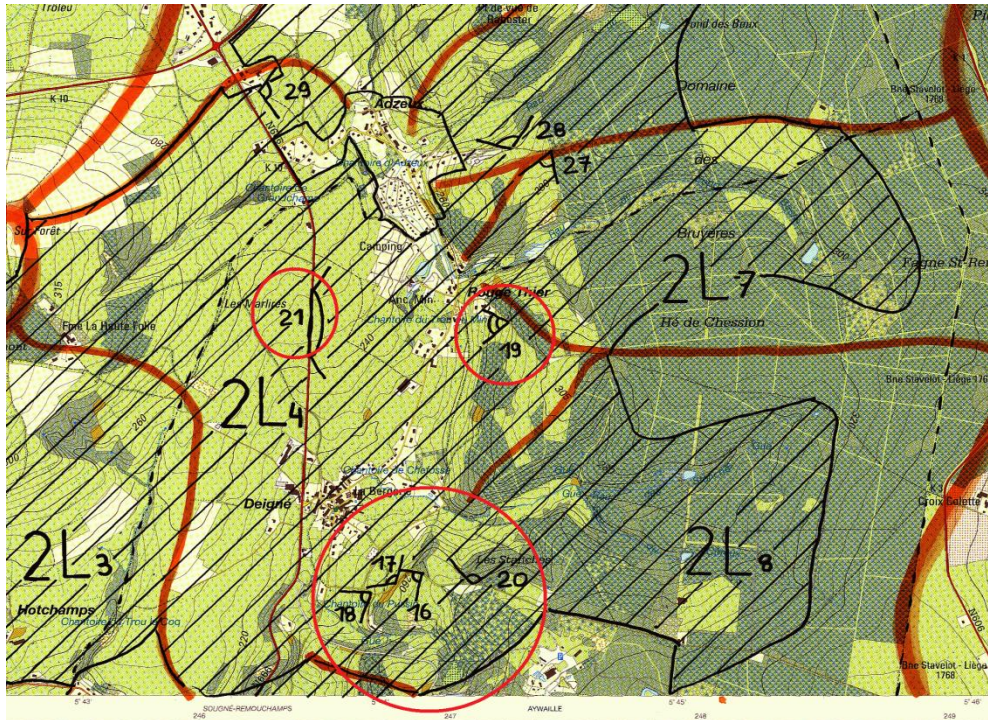
Mais si les plans de secteur sont modifiés, ils ne figureront sans doute pas sur ces nouveaux plans de secteur.

Sur l'ensemble des cartes fournies par l'ASBL A.D.E.S.A, on ne relève pas moins d'environ septante points de vue, lignes de vues et périmètres d'intérêt paysagers.

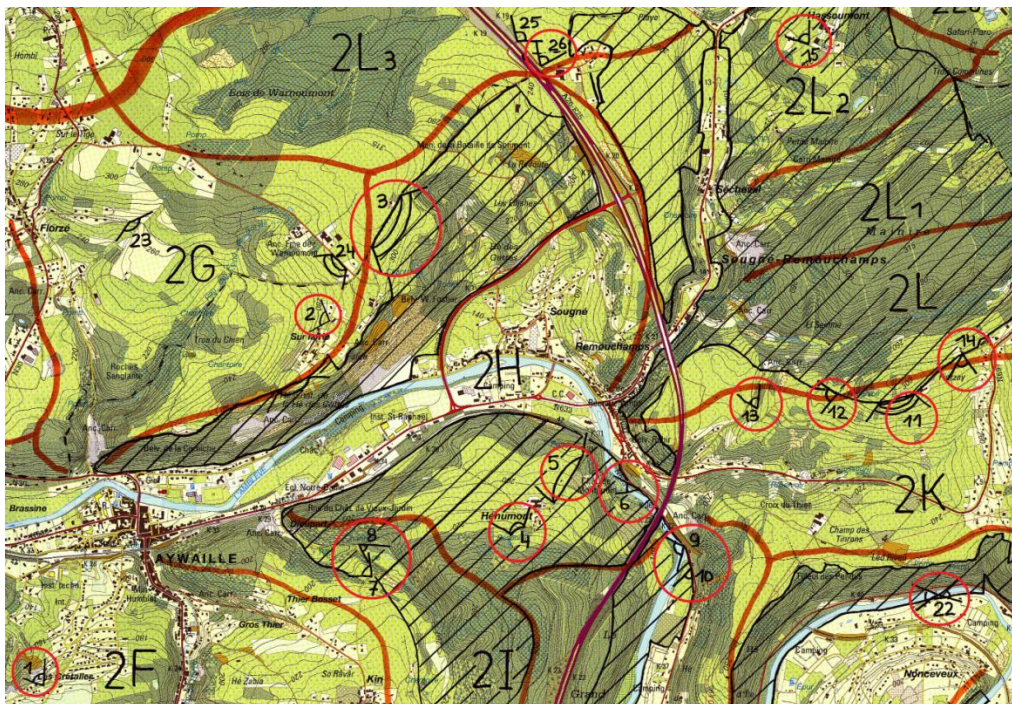


Carte 49/2 : 3 périmètres d'intérêt paysager, 2 points de vue remarquables dont un panorama sur la vallée de l'Amblève(1) et 5 points de vue d'intérêt communal. Le chemin de grande randonnée qui passe à Hoyémont sur la ligne de crête et descend à Martinrive dans le fond de la vallée de l'Amblève en longeant la ferme Hurlevent et le hameau des Chambralles, offre une série de très belles vues. Relevons notamment une très belle vue d'ensemble sur Aywaille depuis Septroux (7);



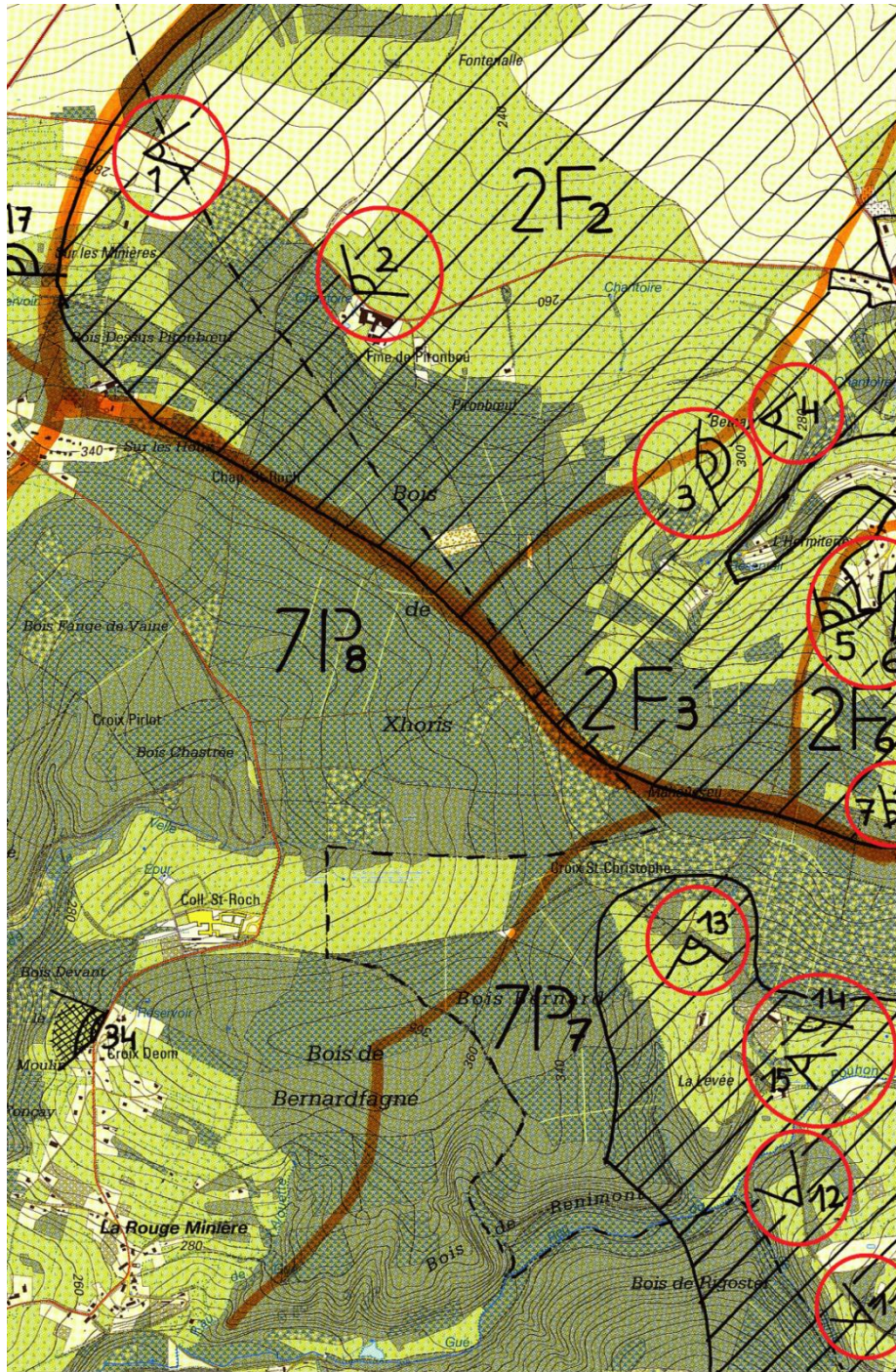


Carte 49/3 nord: Au point 19, un point de vue remarquable d'où on jouit d'une superbe vue sur la vallée qui descend vers l'Amblève. Point 21, ligne de vue d'intérêt communal. Tous les points de vue sont en PIP.



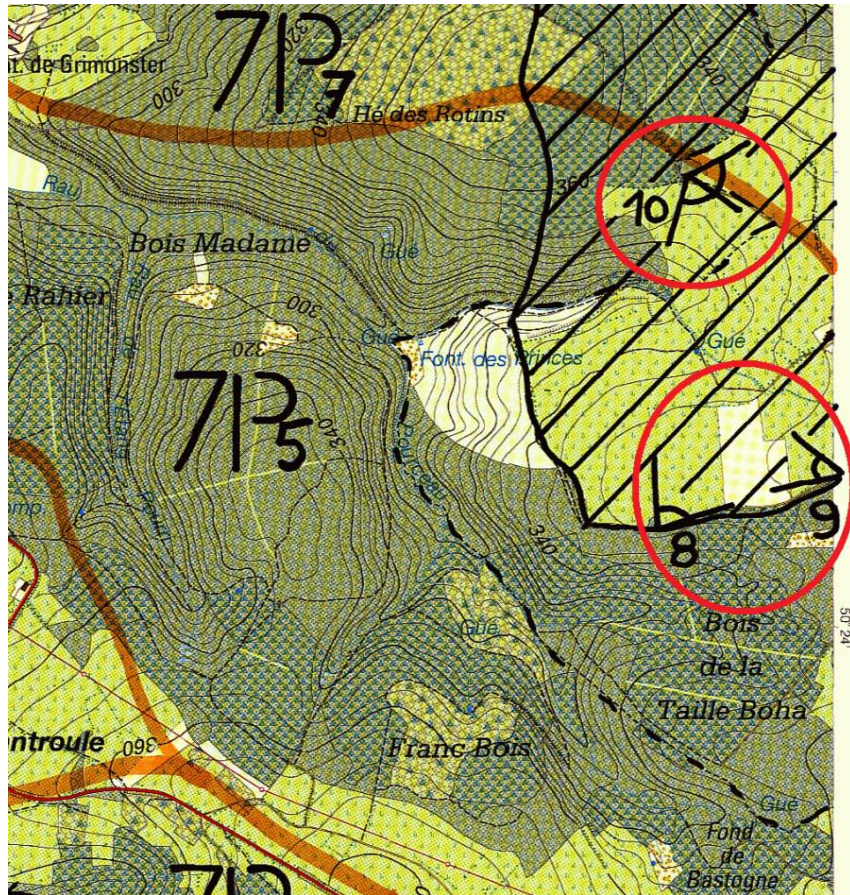
Carte 49/3sud : au point 3, une ligne de vue remarquable : le chemin de crête offre de splendides vues panoramiques sur la retombée du plateau des fagnes entaillé de profondes vallées souvent boisées. On relève la présence de plusieurs PIP. Point 11: ligne de vue remarquable : très jolie vue dominante sur la vallée du Presseuru.



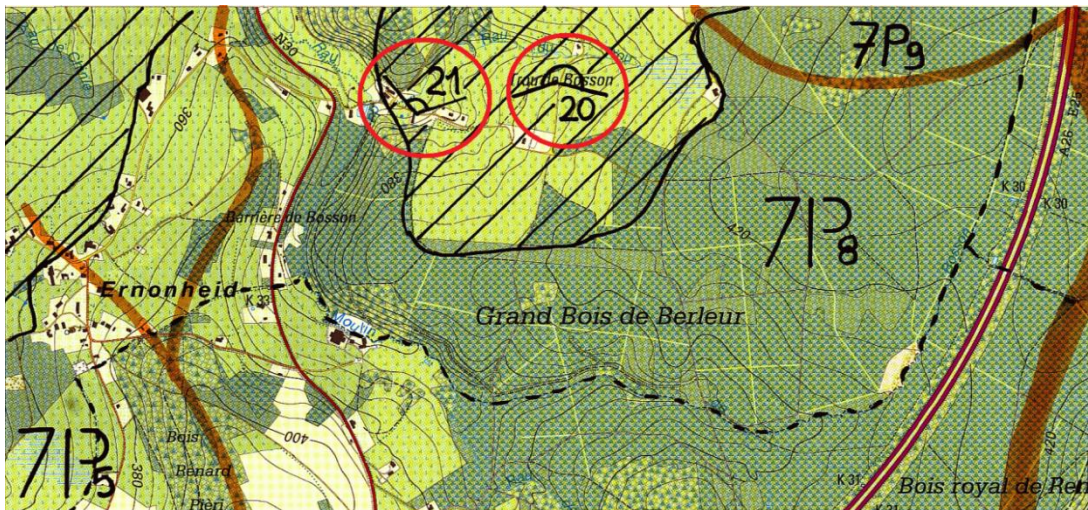


Carte 49/6 : On distingue 2 périmètres d'intérêt paysager. Au point 3, un point de vue remarquable : vue panoramique à partir du chemin de grande randonnée sur l'amont de la vallée et le versant opposé qui se présentent sous forme d'un amphithéâtre. Point 5 : point de vue remarquable : belle vue dominante sur le village de Harzé avec l'église et le château. Au point 13, encore un point de vue remarquable : situé sur le chemin de grande randonnée, en contrehaut de la ferme de La Levée, il offre une longue vue qui porte sur le versant de Faweux et jusqu'à Ernonheid sur la ligne de crête.



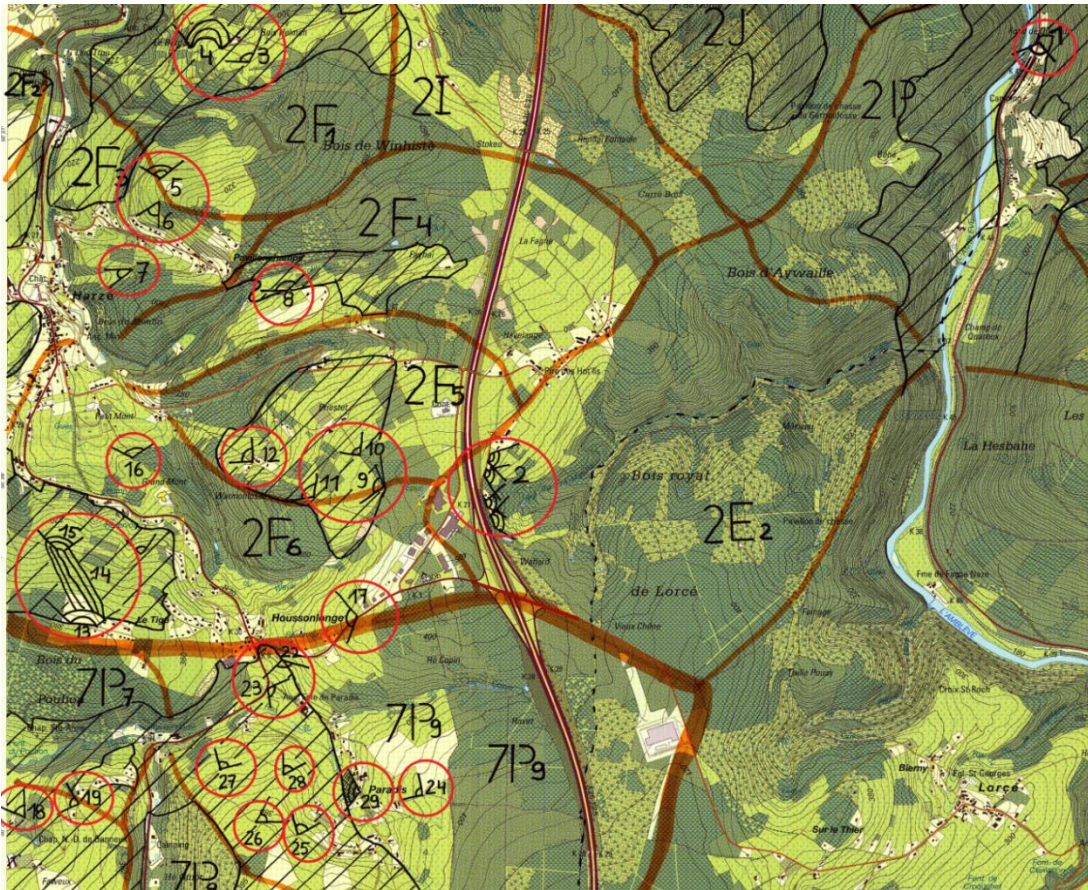


Carte 49/6 sud : Vallée du Ruisseau du Pourceau : 3 points de vue illustrent ce paysage agricole au nord d'Ernonheid. Ce paysage ouvert mérite d'être protégé car il maintient la qualité de vie du village d'Ernonheid.



Carte 49/7 : Zone inscrite au schéma de structure en périmètre de grand intérêt paysager et en périmètre de PVR. A.D.E.S.A. a recommandé l'inscription en PIP sur ce paysage très harmonieux conformément au schéma de structure.





Carte 49/7 : Vallée du ruisseau du Paradis et de son affluent le Ruisseau de la Hé Copin. Au point 29, un point de vue remarquable : très jolie vue du fond de la vallée, entre le Hameau du Paradis et Houssonlonge qui mérite d'être protégée.

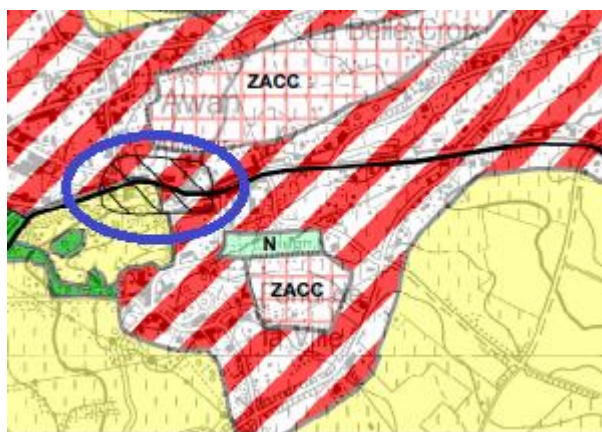
La conséquence de l'inscription en P.I.P. ou en P.V.R. est prévue aux articles R.II.21-5 et R.II.21-7 du CoDT (sur base de l'article D.II.63, 21° et 23° du CoDT) qui précisent : « *Le périmètre de point de vue remarquable vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions visant à éviter de mettre en péril la vue remarquable* ».

« *Le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti* ».

#### 4.1.5. Le périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)

L'article R.II.21-8 du CoDT précise que : « *Le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.* »

Selon le plan de secteur, le centre du village d'Awan est couvert par un périmètre P.I.C.H.E., superbe ensemble à la fois esthétique, paysager et patrimonial.



#### 4.1.6. La liste des haies et arbres remarquables

De nombreux arbres et haies remarquables (définition : Art R.IV.4-7 ; Art. R.IV .4-8 ; Art. R.IV.4-9 du CoDT) sont répertoriés sur le territoire de la commune<sup>16</sup> comme en témoigne la capture d'écran ci-dessous.



Afin de mieux protéger ces témoins naturels du temps que sont les arbres, un recensement réalisé sur le territoire de 262 communes a permis de répertorier plus de 25.000 arbres et haies remarquables. Ce travail représente un véritable outil pour la défense de notre patrimoine naturel puisque ces haies, alignements ou arbres isolés sont protégés : toute modification de leur silhouette (voir article R.IV.4-10 du CoDT) ou souhait d'abattage sont subordonnés à une autorisation délivrée par le Collège communal après consultation des services de la Division de la Nature et des forêts (DNF). (Voir Art. D.IV.4, 12° du CoDT.)

Il existe une cartographie numérique localisant les arbres et les haies remarquables en Région wallonne. Chaque élément repris est lié à une fiche signalétique d'informations descriptives.

Outre le CoDT et la loi sur la Conservation de la Nature, de nombreuses dispositions légales tendent à la protection de la nature, de l'environnement et de la biodiversité tels que le Code de l'eau, le Code forestier, la loi sur la Chasse, la Loi sur la pêche, etc.

<sup>16</sup> Voir dans les annexes la liste des arbres et haies remarquables transmise par la commune d'Aywaille.



## **4.2. Autres mesures de protection de la biodiversité via des initiatives publiques**

### **4.2.1. Elaboration d'un PCDN**

Se doter d'un outil tel que le Plan Communal de Développement de la Nature témoigne du souci qu'a la Commune d'Aywaille de préserver la biodiversité et les richesses naturelles présentes sur son territoire. Le Plan Communal de Développement de la Nature est un projet qui mobilise les citoyens, les associations, les professionnels, les collectivités locales et les administrations dans des actions de protection et d'amélioration de leur patrimoine naturel et paysager. *"Les PCDN ont pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composantes physiques et biologiques, tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants. L'idée maîtresse du PCDN, c'est que la sauvegarde de la nature n'est pas seulement une affaire de spécialistes mais qu'elle peut être organisée au niveau local, sur le fond de réseau économique, à partir d'une concertation entre tous les acteurs concernés"* (DELESCAILLE, 1995).

En date du 16/06/2011, la Commune a attribué à l'Unité aCREA de l'Université de Liège un marché de service pour la réalisation de cet ouvrage. Ce marché répondait aux clauses contractuelles spécifiées dans le cahier spécial des charges établi par la Région wallonne (D GARNE). Le PCDN a d'abord permis d'étudier et de cartographier les sites naturels de la commune. Le rapport final a été présenté le 23 janvier 2012 devant 60 personnes et les membres du partenariat du PCDN ont été invités à signer la charte du PCDN le 23 juin 2012.

Suite à la signature en juin 2012, différents groupes de travail sont actifs sur plusieurs thématiques telles que: Eau - mares - zones humides, Jardins nature, Protection des sites et des espèces, Education relative à l'Environnement, Sentiers et chemins, Maya.

Beaucoup de projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation : "Opération batraciens", la création de mares dans les écoles, animations, pose de nichoirs à cincle plongeur et à bergeronnette des cours d'eau, panneaux pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, création de potagers, entretien des pelouses xériques, promenades nature, Api day, plantation d'un verger, semaine de l'abeille, semis de prairies fleuries.

### **4.2.2. Plan Maya**

En Wallonie, près de 350 espèces sauvages et domestiques d'abeilles et de bourdons ont été recensées. En visitant les fleurs pour en récolter le pollen et le nectar, les abeilles et d'autres insectes butineurs (bourdons, papillons, syrphes,...) assurent la pollinisation et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales ainsi que de nombreuses cultures. Un tiers de l'alimentation humaine et trois quarts des cultures en dépendent. Or, depuis quelques années, les colonies d'abeilles connaissent un effondrement sans précédent. Le phénomène est mondial et est probablement multifactoriel. Il constitue un indicateur de la perte de biodiversité.

Contre toute attente et même si cela peut paraître paradoxal, les colonies d'abeilles vivent aujourd'hui mieux en ville que dans les campagnes et on voit se multiplier depuis quelques années, des ruches citadines et ce même dans les grandes villes. C'est pour tenter de remédier à ce problème du déclin des insectes pollinisateurs que le gouvernement wallon a lancé en octobre 2010 le plan Maya, dont le but

est, à travers l'engagement des communes participantes, de sauvegarder les populations d'abeilles en Région wallonne.

Aywaille fait partie des communes ayant adhéré au Plan Maya. La commune d'Aywaille s'est vue décerner en avril 2017 le label « 3abeilles », récompense qui met en lumière le travail quotidien effectué par la commune pour la préservation des pollinisateurs et de la biodiversité à l'échelle locale. L'engagement d'Aywaille se traduit par la mise en place de diverses mesures et actions concrètes prescrites chaque année par la région wallonne.

Les actions du plan Maya menée à Aywaille en 2018-2019 sont les suivantes :

- Stand de sensibilisation à la foire agricole de Remouchamps (septembre 2018) ;
- Distribution d'arbres fruitiers + sensibilisation aux nichoirs à insectes (novembre 2018) ;
- Plantation de pruniers et de groseilliers par la Commune (mars-avril 2019) ;
- Préparation d'une prairie fleurie, Voie des Aulnes (avril 2019) ;
- Semis de la prairie fleurie, Voie des Aulnes (mai 2019) ;
- Visite du rucher de l'école de Harzé (juin 2019) ;
- Entretien du potager et de la prairie fleurie de l'école de Harzé ;
- Réalisation d'un fascicule sur les abeilles solitaires ;

#### **4.2.3. Biodibap**

« BiodiBap » pour « Biodiversité autour des bâtiments publics » est un appel à projet de la région wallonne qui a déjà permis à quatre écoles communales d'augmenter la biodiversité autour de leurs bâtiments. Mares, murs végétalisés, prés fleuris, arbres fruitiers etc. : autant de petits écosystèmes recréés en collaboration avec les élèves.

En 2014, un projet supplémentaire a été réalisé derrière la bibliothèque de Sougné-Remouchamps et consistait en la plantation d'espèces mellifères dans la cour située à l'arrière de la bibliothèque.

#### **4.2.4. Adhésion de la commune à POLLEC 3**

Le projet POLLEC vise à apporter du soutien financier, technique et méthodologique aux communes wallonnes qui, volontairement, souhaitent mettre en place une Politique Locale Energie Climat dans le cadre de la Convention des Maires. Pour rappel, la Convention des Maires est une initiative européenne. Elle rassemble les collectivités locales et régionales majoritairement européennes. Mais, depuis son ouverture à l'échelon mondial décidée en 2015, on en retrouve ailleurs, sur tous les continents. Leur point commun : elles sont désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques énergétiques durables. La Convention des Maires fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires qui ont pour ambition de :

- Atteindre et de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 (- 40% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;
- Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

La Commune a décidé à l'unanimité d'adhérer à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC 3. Elle a décidé de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et de finaliser le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) au plus tard pour début novembre 2019 tel qu'exigé par la campagne POLLEC 3 et a désigné une Conseillère Energie, en tant que ressource interne et pilote du projet POLLEC pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan. A ce jour, le plan n'est pas encore finalisé.

#### 4.2.5. « Opération batraciens »

À chaque période de migration des batraciens (février et mars), et ce afin de les préserver en les empêchant de se faire écraser par les automobilistes, des panneaux routiers de sensibilisation bordent les routes afin d'inviter ces derniers à lever le pied et à ouvrir l'œil au niveau des lieux de passage de cette faune particulière.

#### 4.2.6. « Zéro pesticide »

Afin de préserver la santé de ses citoyens ainsi que celle des abeilles, la Commune a décidé d'interdire, à partir du 1er juin 2014, les traitements phytosanitaires sur les terrains publics reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales ou bordant une rivière.

C'est pourquoi la commune a décidé la mise en place d'une gestion différenciée. La gestion différenciée (GD) est **une approche raisonnée de la gestion des espaces verts**. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité. Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, de sa situation, etc.

La gestion différenciée permet de **diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides** :

- en mettant en place des méthodes pour prévenir les besoins en désherbage (paillage, engazonnement...);
- en ayant recours à des techniques alternatives (désherbage mécanique, thermique ou manuel);
- en apprenant à accueillir et à accepter la végétation spontanée en certains lieux.

Dorénavant, le personnel communal traite les plantes indésirables avec un désherbeur thermique ou de façon mécanique, paille les plantations avec des broyats de bois et remplace certaines plantations annuelles par des plantes vivaces mellifères couvrant le sol.

Cette législation concerne également les citoyens : en effet, à partir du 1er septembre 2014, l'interdiction des traitements phytosanitaires s'élargit aux terrains privés situés à moins d'un mètre des trottoirs équipés d'un filet d'eau et situés à moins de 6 mètres d'un cours d'eau.

#### 4.2.7. Mesures Agro-Environnementales ou MAE

Le programme agro-environnemental consiste pour les agriculteurs à mettre en place des pratiques favorables à la protection de l'environnement, à la conservation du patrimoine animal et végétal et au maintien des paysages. Ceci via entre autres :

- la diminution de l'emploi des engrais et pesticides dans les zones à risque pour les eaux souterraines ;
- la diminution de la charge en bétail ;
- la promotion de la diversité de la flore des herbages par fauches tardives ou semis diversifiés ;
- la promotion de la faune (incluant le gibier pour les chasseurs) ;
- la préservation ou création de haies, mares et vergers hautes tiges ;
- le renforcement maillage écologique en général, etc.

Le principe est que l'agriculteur sélectionne un certain nombre de mesures et obtient un nombre de primes correspondant aux efforts réalisés.

Au vu des statistiques ci-après, à Aywaille, près de la moitié des agriculteurs participent aux mesures agro-environnementales ce qui démontre un effort plus important que dans la Wallonie dans son ensemble.

DONNÉES	
année 2010	
Aywaille (C)	49,9 %
Wallonie (R)	41,2 %

Indicateur sélectionné : Taux de participation globale aux mesures agro-environnementales (MAE)

#### 4.2.8 Le Label « Cimetière Nature »

Pour obtenir ce label de la Wallonie, les cimetières doivent devenir plus accueillants pour les personnes qui viennent s'y recueillir, et être plus respectueux de la nature et de la biodiversité. Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du Programme wallon de réduction des pesticides. Les communes candidates doivent s'engager à modifier leur principe de gestion de l'un ou de plusieurs cimetières en y favorisant le développement de la nature.

Les objectifs visés sont multiples : développement et diversification de la végétalisation, installation d'espaces de recueillement agréables et naturels, développement de la biodiversité, lutte contre les espèces invasives et meilleure gestion de l'eau et des déchets.

Le label « **Cimetière nature** » est composé de 3 niveaux. Les cimetières du niveau 1 doivent s'engager à respecter certaines conditions comme :

- arrêter l'utilisation de pesticide
- enherber des allées
- mettre en place des logettes pour trier les déchets
- installer un hôtel pour les insectes pollinisateurs
- Etc.

A Aywaille, 5 cimetières sont ainsi labellisés : Dieupart, Harzé et Nonceveux ont le label 1 et Sougné-Remouchamps et Ernonheid ont le label 2. En Wallonie, 165 cimetières sont labellisés « **Cimetière nature** ».

Les niveaux 2 et 3 impliquent des réalisations progressivement plus conséquentes comme une meilleure gestion de l'eau.

### 4.3. Mesures de protection des ressources naturelles

#### 4.3.1. Mesures de protection des eaux, des sols et sous-sols.

L'eau n'est pas un bien comme les autres: elle est indispensable à la vie humaine et à la vie en général. Ceci entraîne une responsabilité particulière des pouvoirs publics, de tous les acteurs et des citoyens. L'eau est une ressource précieuse qu'il convient de protéger. Divers **facteurs anthropiques** tels que la démographie, l'agriculture, la pêche, l'industrie, constituent une menace pour l'eau.

Eau potable, protection des eaux souterraines, nitrates, eaux de baignade, substances dangereuses dans les eaux de surface, sites SEVESO et IPPC, autant de points de vigilance...

##### 4.3.1.1 La gestion des eaux usées et pluviales

###### *a. PASH (Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique)*

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH) déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

La Wallonie est divisée en 15 sous-bassins hydrographiques (Amblève, Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Moselle, Ourthe, Oise, Sambre, Semois-Chiers, Senne, Vesdre) et compte 14 PASH, les sous-bassins de la Meuse amont et de l'Oise étant réunis au sein d'un seul PASH, qui sont chacun approuvés par un arrêté du Gouvernement wallon.

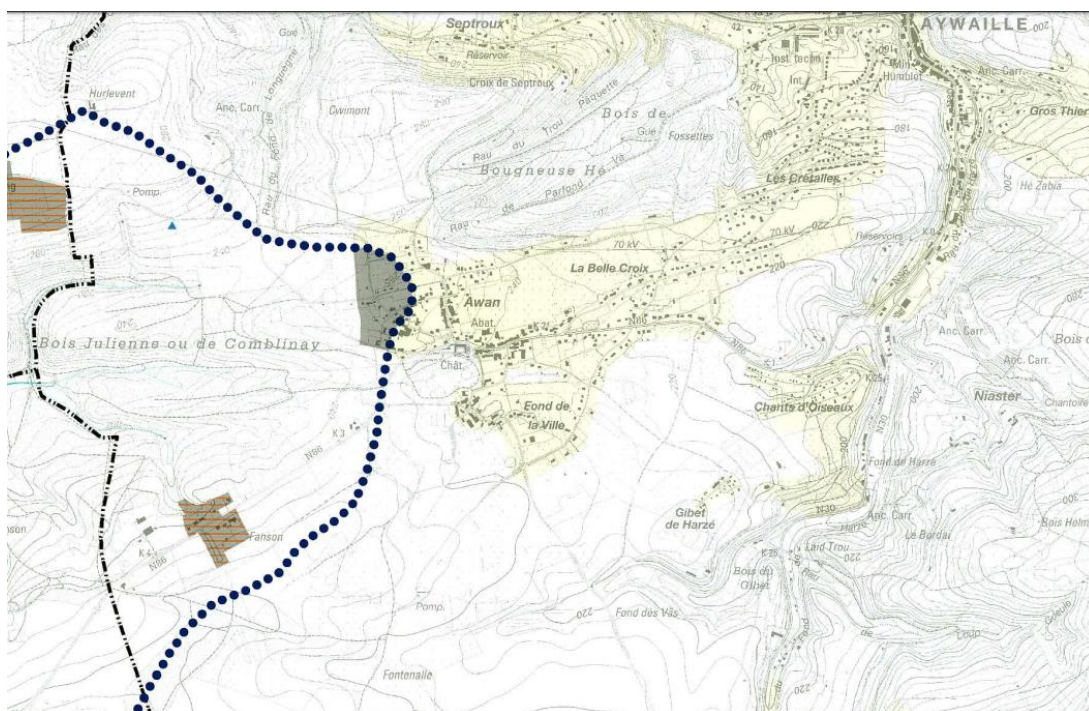
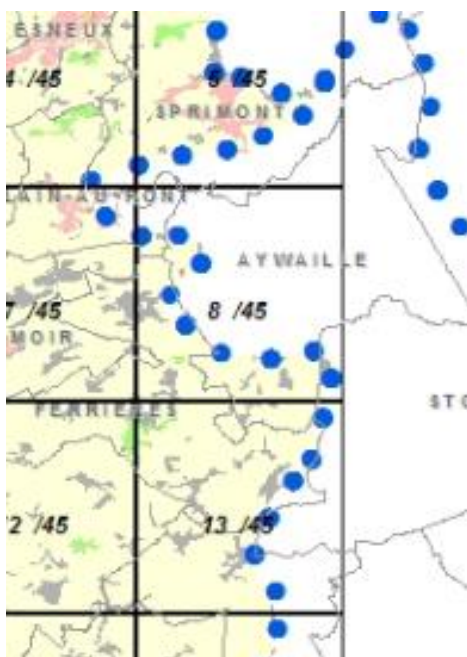
Les PASH s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et font l'objet d'adaptations périodiques suite à l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Trois régimes d'assainissement sont actuellement prévus dans les PASH :

1. le régime d'assainissement **collectif** : caractérise les zones où il y a ou aura des égouts qui doivent être reliés à des stations d'épuration collectives ;
2. le régime d'assainissement **autonome** : caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées ;
3. le régime d'assainissement **transitoire** : caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter prochainement vers un des deux régimes précédents, soit le régime collectif, soit le régime autonome.

La commune d'Aywaille relève de deux sous-bassins hydrographiques : celui de l'Amblève pour la majeure partie du territoire et celui de l'Ourthe. D'après les données issues des deux PASH, sur un total de 10.471 habitants (en 2005), 630 habitants relèvent du PASH de l'Ourthe et 9.856 relèvent du PASH de l'Amblève (variable de 15 habitants).

1° Le **PASH de l'Ourthe** a été adopté par le G.W. le 10/11/2005 (M.B. le 02/12/2005) et révisé le 19/04/2012 (M.B. le 03/05/2012). Sur les 45 feuilles que compte le PASH de l'Ourthe, Aywaille fait partie des feuilles 8/45 et 13/45.



*Voici les données issues de ce PASH :*

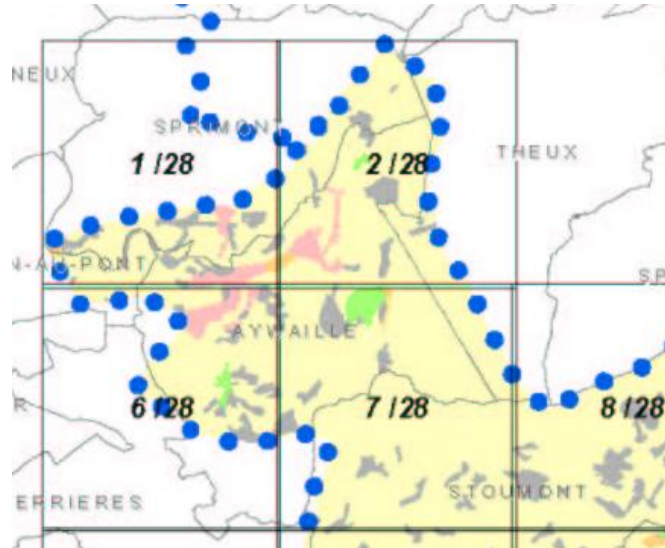
Le PASH de l'Ourthe concerne 630 habitants (sur 10.471 Aqualiens) qui tous sont en régime d'assainissement autonome.

Il n'existe donc pas sur cette petite portion du territoire de la commune de réseau d'égouts.



Aucune des adaptations issues de la révision adoptée en 2012 ne concerne la commune d'Aywaille.

2° Le **PASH de l'Amblève** a été approuvé par le G.W en date du 22/12/2005 (publication au M.B. le 10/01/2006) et révisé le 24/01/2013 (publication au M.B. le 12/02/2013). Sur les 28 feuilles que compte le PASH de l'Amblève, Aywaille fait partie des planches 1/28, 2/28, 6/28 et 7/28.



**Voici les données issues du PASH de 2005:**

Sur les 10.471 habitants d'Aywaille, 9.856 habitants sont assainis dans le sous bassin hydrographique de l'Amblève dont 5.939 en régime d'assainissement collectif (dont 868 épurés), 3.802 en assainissement autonome et 115 en régime transitoire. Le réseau d'égouttage est de 53,2 km dont 50,3 % sont existants ou en cours de construction et 26,5 km à créer.

Les 5.939 habitants en régime d'assainissement collectif sont répartis sur un territoire de 472,3 ha soit une moyenne de 12,60 hab./Ha.

Le PASH de l'Amblève a été révisé en 2013. La commune d'Aywaille est concernée par cette révision.

Il y a eu deux demandes de modifications hors zones transitoires :

- 1) Le village de Septroux passerait du régime d'assainissement collectif au régime d'assainissement autonome. Avis favorable ou réputé tel des différentes instances. Ceci concerne 259 Equivalent-habitants (-259 en collectif, + 259 en autonome).
- 2) La rue du Petit Plain (Nonceveux) passerait du régime d'assainissement collectif au régime d'assainissement autonome. Avis favorable ou réputé favorable des différentes instances. Ceci concerne 119 EH (+119 en autonome, - 34 en collectif, -85 en transitoire).

Par contre, Aywaille n'est pas concernée par les demandes de modification consécutives aux études de zone.

En conclusion, en date des PASH respectifs, soit 2005, et sans tenir compte des modifications ultérieures, sur une population de 10.471habitants, 5.939 personnes seraient en zones de régime d'assainissement collectif, 4.432 habitants seraient en zones d'assainissement autonome et +- 115 en régime transitoire.

#### *b. Epuration des eaux usées*

Les égouts ne servent plus à simplement évacuer les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. Ils sont devenus le maillon indispensable de notre assainissement afin de transporter les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration.

A Aywaille, sur base de la situation constatée dans les PASH initiaux, une large majorité des zones urbanisables disposait d'un égouttage qui n'était pas relié à une station d'épuration. Cette situation avait pour conséquence la pollution de plusieurs ruisseaux et impactait la qualité des eaux de surface et la vie piscicole.

Sur base des PASH initiaux, il existait deux stations d'épuration :

- Code 62009/04 - Step de Nonceveux mise en service en 1999 et d'une capacité de 450 EH.
- Code 62009/03 – Step de Deigné mise en service en 2001 et d'une capacité de 270 EH.

La situation s'est nettement améliorée puisque la commune s'est dotée depuis d'une nouvelle station d'épuration, la Step d'Aywaille, code 62009/01, mise en service en 2014 et d'une capacité de 9.050 EH.

La station d'épuration du Moulin de Harzé, code 62009/05, d'une capacité de 400 EH n'est à ce jour pas encore réalisée et l'AIDE envisage peut-être une autre alternative.

Une station à l'origine privée et construite pour l'assainissement d'un lotissement sur la route d'Amblève est devenue publique suite au souhait de la commune d'en disposer pour permettre en plus l'épuration des eaux d'une douzaine d'habitations privées.

Enfin, des négociations sont actuellement en cours pour le rapatriement des eaux usées de Remouchamps vers la station d'Aywaille. Cela se fera via la pose d'un collecteur dont le tracé n'est pas encore défini.

#### **4.3.1.2 Entretien des cours d'eau**

L'Amblève est classée comme cours d'eau navigable au niveau de la commune d'Aywaille à partir du pont de Remouchamps vers Liège (*Origine* : aval du pont de Sougné à Aywaille - *Extrémité* : confluent de l'Ourthe à Comblain-au-Pont - *Longueur* : 11.000 m). A ce titre, elle dépend au niveau de son entretien et de sa gestion, de la Région et plus précisément du département des Voies Hydrauliques de Liège. La commune comporte un cours d'eau non navigable de première catégorie (l'Amblève pour sa partie non navigable), treize de deuxième catégorie, quinze de troisième catégorie et trente-trois cours d'eau non classés. C'est donc respectivement la Région, la Province et le service des travaux de la commune qui assurent la gestion et l'entretien des cours d'eau suivant les termes de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables (gestion en fonction en fonction de leur classification- voir supra).

En outre, la Commune d'Aywaille figure actuellement parmi les nombreux partenaires du *Contrat Rivière de l'Amblève/Rour*.

Il convient de relever dès à présent que le nouveau décret du 4 octobre 2018 institue, via les *PARIS (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)* une gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau.

Il y aura un *PARIS* par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document unique, élaboré par tous les gestionnaires qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans.

Le projet de *PARIS* sera élaboré par les gestionnaires de cours d'eau, lequel est ensuite soumis à enquête publique et pour avis aux instances consultatives et aux services compétents du SPW, avant d'être définitivement adopté par l'autorité de bassin. Les premiers *PARIS* seront établis pour la période 2022-2027.

Ce décret définit aussi de nouvelles modalités relatives aux travaux et à l'entretien des cours d'eau.

#### **4.3.1.3. Le contrat de rivière**

En outre, la Commune d'Aywaille figure actuellement parmi les nombreux partenaires du *Contrat Rivière de l'Amblève/Rour*.

Pour rappel, le Contrat de Rivière est un concept qui tend à rassembler tous les acteurs du bassin hydrographique en vue de définir ensemble un *programme d'actions pour restaurer, protéger et valoriser les ressources en eau* d'un bassin donné. Le texte légal (circulaire ministérielle du 20 mars 2001- M.B. du 25/04/2001) instituant les contrats de Rivière définit ces derniers comme « un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. »

Le contrat se construit sur un mode de gestion concertée et n'a pas force de loi: il consiste en un engagement volontaire et moral de la part des signataires - acteurs.

Les domaines abordés par le Contrat de rivière couvrent de nombreux aspects liés de près ou de loin au cours d'eau, à ses abords et aux ressources en eau du bassin:

- la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines;
- les risques liés aux inondations et la gestion quantitative;
- la restauration des cours d'eau et la gestion concertée;
- l'aménagement du territoire dans la vallée;
- la conservation de la nature et la préservation des écosystèmes aquatiques;
- la gestion des paysages;
- les activités économiques en rapport avec l'eau;
- l'agriculture et la forêt;
- le tourisme et les loisirs;
- le transport fluvial;
- la gestion des déchets;

- l'information et la sensibilisation du public;
- les activités pédagogiques sur le thème de l'eau.

En Région wallonne, on relève 15 Contrats de rivière. Le Contrat de rivière de l'Amblève compte comme membres les communes d'Aywaille, Bullange, Butgenbach, Comblain-au-Pont, Gouvy, Malmédy, Saint-Vith, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts, Vielsalm et Waimes.

Sur le territoire d'Aywaille, divers travaux et actions ont été menés dont notamment:

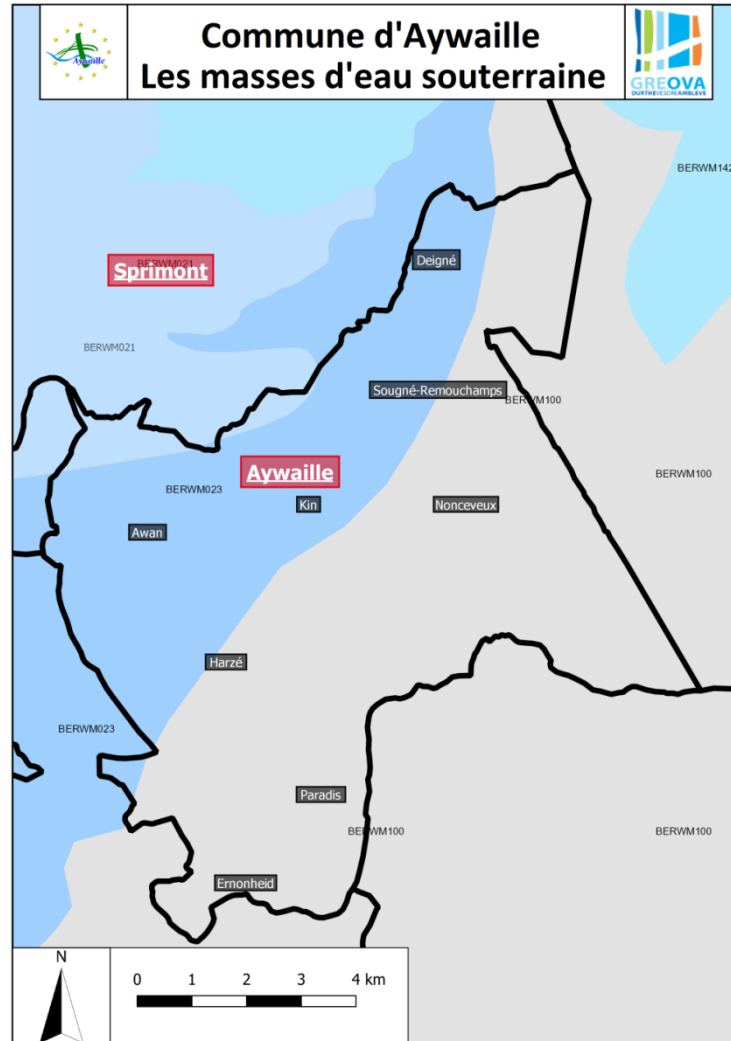
- relevés de terrain;
- opérations "Rivières propres" comprenant en outre des formations et des opérations de sensibilisation;
- certaines réalisations et initiatives des groupes de travail;
- différentes excursions et visites.

#### **4.3.1.4. Eaux souterraines et zones de prévention autour des captages**

Ainsi que cette carte le fait apparaître, la commune d'Aywaille s'étend sur trois masses d'eaux souterraines<sup>17</sup> (MESO) : la MESO RWM021 (pour une très petite partie), la MESO RWM023 et la MESO RWM100 (pour la plus grande partie).

---

<sup>17</sup> Masse d'eau souterraine : Il s'agit d'un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Aquifère : Le terme d'aquifère désigne une formation suffisamment perméable et poreuse permettant d'exploiter des quantités appréciables d'eaux souterraines. L'aquifère contient une nappe d'eau souterraine (ou nappe aquifère), cette dernière étant constituée de l'eau qui circule dans l'aquifère. Les termes d'aquifère et de nappe ne sont donc pas synonymes : le premier désigne le contenant, le second le contenu.



Les réserves en eau souterraine contenues dans le sous-sol des masses d'eau souterraine représentent une ressource naturelle d'une grande importance car elles jouent un double rôle :

1° **une fonction naturelle** essentielle qui consiste en **l'alimentation de base du réseau hydrographique** qui parcourt l'étendue de la masse d'eau.

L'alimentation des cours d'eau en période de récession hydrologique (c'est-à-dire en l'absence de précipitations pendant plusieurs jours) et plus encore en période d'étiage (débits les plus bas de l'année) est essentiellement exclusivement tributaire de la vidange des nappes d'eau souterraines.

Cette dernière contribue au maintien de conditions hydrodynamiques minimales (débit, section mouillée,...), à un apport en nutriments minéraux et à la dilution des rejets anthropiques (eaux usées domestiques et industrielles), éléments nécessaires au maintien d'un bon état chimique et écologique des cours d'eau.

2° **un usage anthropique de production-distribution publique d'eau potable** dominant largement tous les autres usages et plus que significatif à l'échelle de la Wallonie (en terme de volumes prélevés et de populations dépendantes).

Caractéristiques des masses d'eau présentes sous le territoire de la commune d'Aywaille :

*La masse d'eau RWM023 est une masse d'eau d'importance régionale et son intérêt est identifié comme suit :*

Fonction de la masse d'eau		Importance stratégique : de 1(faible) à 5 (ressource)
Usage principal	Eau potable	3
Ecosystèmes dépendants	Très présents	4

*La masse d'eau RWM021 est une masse d'eau de haute importance régionale et son intérêt est évalué comme suit :*

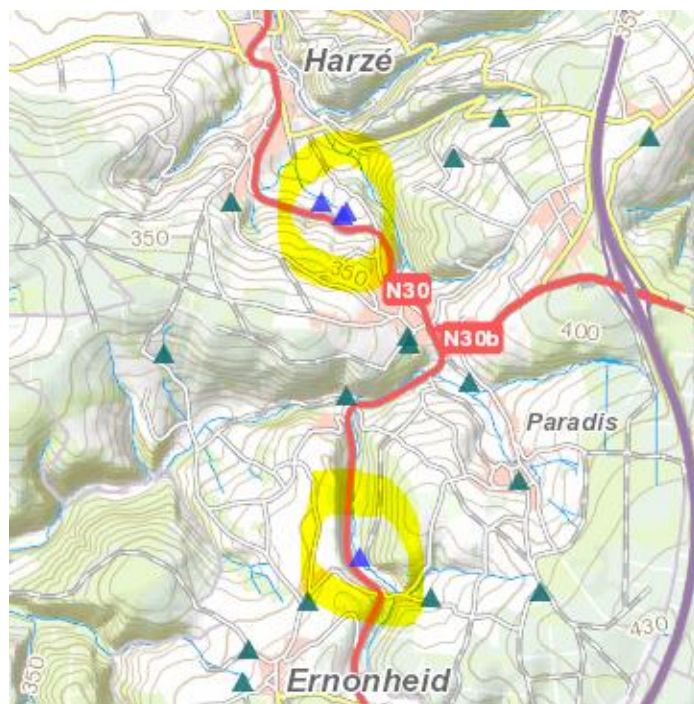
Fonction de la masse d'eau		Importance stratégique : de 1(faible) à 5 (ressource)
Usage principal	Eau potable	5
Ecosystèmes dépendants	Cours d'eau et vallées	4

*La masse d'eau RWM100 est une masse d'eau d'importance locale multiple et son intérêt est identifié comme suit :*

Fonction de la masse d'eau		Importance stratégique : de 1(faible) à 5 (ressource)
Usage principal	Eau potable	2

Au vu de l'importance des rôles joués par les MESO, il convient de les protéger contre les pressions et incidences importantes de l'activité humaine. Les contaminants de l'eau souterraine proviennent de deux catégories de sources : les sources ponctuelles et les sources diffuses. Les décharges, les fuites de réservoirs d'essence, les pertes de fosses septiques et les déversements accidentels sont des exemples de sources ponctuelles. L'infiltration des pesticides, des nitrates et des engrais des terres agricoles est un exemple de source diffuse.

Il existe de nombreux points de captage d'eaux souterraines sur la commune d'Aywaille. Pour la plupart d'entre eux, il n'y a pas de zone de prévention à l'exception de ceux relevés sur la carte ci-après pour lesquels il y a une zone de prévention arrêtée. A Ernonheid, il y a la zone de prévention du "Puits du Moulin" : il s'agit d'un puits foré appartenant à la SA Bru-Chevron (embouteillage d'eau de source ou minérale naturelle) et à Harzé, il y a la zone de prévention des 3 captages de Mont (D1, D2, D3) : il s'agit d'un drain appartenant à la SWDE (distribution publique d'eau) avec 3 points de captage.



#### 4.3.1.5. Zones de baignade

Dans le PASH de l'Amblève de 2005, une zone de baignade avait été définie. Elle se situait à Nonceveux, le long du camping Les Roseaux. En 2017, la Wallonie comptait officiellement 33 zones de baignade : 18 en milieu fermé (sur plan d'eau) et 15 en milieu ouvert (sur rivière). Ces zones et leur zone d'amont bénéficient d'un statut de protection particulier et sont désignées "zones prioritaires". Entre 2010 et 2017, la proportion de zones de baignade dont la qualité de l'eau était au moins suffisante est passée de 56 % à 73 % ; celle dont la qualité de l'eau était excellente est passée de 28 % à 52 %. Depuis 2015, 8 zones sont interdites en permanence à la baignade en raison d'une qualité de l'eau insuffisante durant 5 années consécutives (de 2010 à 2014) en application de la directive 2006/7/CE. **Depuis 2016, 4 zones ont par ailleurs été abandonnées sur base de l'AGW du 02/06/2016 et ne sont dès lors plus considérées comme des zones de baignade officielles : la zone de baignade de Nonceveux est l'une de ces 4 zones.** En 2017, en considérant exclusivement les 25 zones ouvertes à la baignade, la proportion des zones de baignade dont la qualité de l'eau était bonne à excellente était de 96 %.

#### 4.3.1.6. Gestion des sols et sous-sols

##### *a. Assainissement des sols et sous-sols*

La commune d'Aywaille n'est pas concernée par la problématique de la dépollution des sols et sous-sols. Il n'existe en effet pas de zones (par exemple des SAR, etc.) à nettoyer sur le territoire communal.

Au niveau des risques industriels, on relève une entreprise classée « Petit SEVESO » (risque seveso seuil bas) : la société KAUFFMANN GAZ à Sougné-Remouchamps, active dans l'embouteillage et la distribution Propane et butane (risques de boule de feu, d'explosion et d'incendie).

### *b. Anciennes carrières*

Pays de pierre et d'eau, la commune d'Aywaille comportait de nombreuses carrières qui toutes sont actuellement désaffectées :

- la carrière de la Falize;
- la carrière d'El Semme et d'El Minire;
- la carrière de l'ancienne gare de Sougné-Remouchamps;
- la carrière de Goiveux;
- la carrière de Grand Heid;
- la carrière du Bordai;
- la carrière d'Amblève;
- la carrière de Dieupart;
- la carrière de Chambralles;
- la carrière du Fond de Longuegne;
- la carrière de la Hê Zabia;
- la carrière du Fond Bollan;
- la carrière de la Chera;
- la carrière du Fond de Kin ;
- la carrière de Vinalmont à Raborive.

L'exploitation d'une carrière engendre nécessairement des perturbations pour la faune et la flore, d'autant plus importantes que la zone concernée n'est pas occupée par l'homme préalablement à l'activité extractive. Toutefois, la suppression du milieu biologique ne doit pas être perçue comme irréversible et définitive. Bien au contraire, après exploitation, on constate que les carrières peuvent redevenir des éco-systèmes de grande qualité : création de nouveaux biotopes et de zones naturelles, pouvant bénéficier d'une gestion naturaliste. Ce phénomène est particulièrement présent sur la commune d'Aywaille puisque les anciennes carrières précitées recèlent actuellement une étonnante biodiversité, toutes étant notamment répertoriées comme SGIB.

Vu les spécificités géologiques locales, il pourrait être intéressant d'avoir une sorte de chemin des carrières ou, mieux encore, un parcours géologique qui relierait le Vallon des Chantoirs aux carrières les plus intéressantes, en passant par des affleurements rocheux et des paysages fortement marqués par la géologie. Il serait également possible de convertir certaines carrières en sites propices à l'escalade, ce qui renforcerait encore les possibilités de loisirs et d'attractions de la Commune.

### *c. L'agriculture comme source de pollution*

« La culture et l'élevage ont un profond effet sur l'environnement au sens large. Ce sont les causes principales de la pollution de l'eau par les nitrates, les phosphates et les pesticides. Ils constituent aussi les principales sources anthropiques des gaz à effet de serre - le méthane et l'oxyde nitreux - et ils contribuent massivement à d'autres types de pollution de l'air et de l'eau. L'étendue et les méthodes de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche sont les principales causes de perte de biodiversité dans le monde.

L'agriculture nuit également à son propre avenir par la dégradation des sols, la salinisation, le soutirage excessif d'eau et la réduction de la diversité génétique des cultures et du bétail.



Si des méthodes de production plus durables sont adoptées, les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement pourront être atténués.»<sup>18</sup>.

Aywaille n'a pas échappé à cette évolution. Constat issu du PCDN : « *Comme ailleurs en Wallonie, l'intensification des pratiques agricoles (mécanisation et utilisation généralisées des intrants) a eu un impact très négatif sur la qualité des habitats naturels liés à l'espace agricole. Les surfaces actuellement exploitées (prairies pâturées, prairies de fauche, champs cultivés) sont pour la plupart fortement banalisées : dominance des espèces nitrophiles, augmentation de la taille des parcelles, régression de la structure bocagère. Les zones ouvertes marginales, inexploitable car trop pentues ou trop humides, ont été abandonnées et s'embroussaillent ou ont été boisées (très souvent en résineux). En conséquence de cela, les habitats ouverts de grande biodiversité (pelouses sèches, prairies humides oligotrophes, prairies maigres de fauche, vergers hautes tiges) n'occupent plus que des surfaces très limitées alors qu'ils occupaient de larges surfaces il y a moins d'un siècle. Pour tempérer cet impact négatif, un réseau bocager assez structuré s'est maintenu dans certaines zones moins intensifiées* ».

La part de superficie utilisée pour l'agriculture sur la commune d'Aywaille est de 34,8% pour 2.784 ha en 2016 soit un léger recul par rapport à 2006 (36% pour 2.882 ha). La SAU (Surface Agricole Utile) est de 2.076,36 ha en 2018 contre 1.691,02 ha en 2007 soit une augmentation de près de 20%. L'augmentation de la S.A.U est particulièrement spectaculaire alors que la part régionale ne cesse de diminuer depuis 2005<sup>19</sup>.

Une explication possible serait le soutien apporté par la Politique Agricole Commune (PAC). Cette réforme a renforcé le lien entre la production et le sol via les aides compensatoires aux cultures arables octroyées en fonction de la superficie cultivée et via l'instauration de seuils maxima d'Unités de Gros Bétail (U.G.B.) à l'hectare limitant la densité du bétail. Ces mesures ont eu pour effet d'accroître la surface agricole comptabilisée, par une déclaration plus complète des surfaces utilisées et par la remise dans le circuit agricole des terrains marginaux qui avaient peu à peu été délaissés.

Selon les données issues du SPW-DGARNE, sur 54 exploitations recensées (chiffre 2008), le nombre d'agriculteurs qui appliquent au moins une MAE (Mesure Agro-Environnementale) sur le territoire communal s'élève à 39 (chiffre 2007). Par ailleurs, le nombre de sièges d'exploitation qui pratiquent l'agriculture biologique est passé de 2 avec une superficie couverte de 87,2 ha en 2003 à 5 avec une superficie couverte de 257,8 ha en 2007. Ces chiffres (malheureusement non actualisés) tendent à démontrer une prise de conscience des problèmes et une volonté d'évoluer vers des techniques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

#### *d. Gestion des déchets et mesures liées à l'économie circulaire*

Afin de réduire les nuisances environnementales liées aux dépôts clandestins, des sanctions seront prises à l'égard des contrevenants. Au même titre que les dépôts d'immondices abandonnés dans la nature, le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ainsi que le fait de brûler les déchets sont passibles d'une poursuite judiciaire.

---

<sup>18</sup> <http://www.fao.org/docrep/004/y3557f/y3557f11.htm>

<sup>19</sup> QUEVY Briec (éd.), *Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie*, SPW - DGO Agriculture, Namur 2018.

La collecte des encombrants est confiée à la Ressourcerie, entreprise spécialisée<sup>20</sup> dans le tri et le recyclage favorisant ainsi l'économie circulaire.

En ce qui concerne les déchets ménagers, la commune mène une campagne de sensibilisation à la méthode du compostage à domicile des déchets verts et ménagers. En effet, composter allège les poubelles et ... réduit les coûts ! La commune sensibilise aussi le consommateur afin de l'amener à consommer de manière plus réfléchie par rapport à l'environnement. Ainsi, nous pouvons tous, selon nos possibilités et nos contraintes, adopter de nouvelles habitudes lors de nos achats en vue d'éviter ou de limiter l'apparition de certains déchets.

*e. Mise en place de diverses actions pour une commune davantage fleurie et laissant plus d'espaces à la végétation.*

Primé en 1975 par la Commission du Patrimoine Architectural du Conseil de l'Europe, Deigné a aussi le titre de village fleuri et ce, particulièrement grâce à certaines festivités, dont Deigné fleuri et le marché aux fleurs, manifestations qui ne sont malheureusement plus d'actualité.

Les actions relatives au fleurissement se déclinent désormais sous la forme d'un concours annuel façades fleuries/jardins fleuris. La Commune mène également une réflexion sur le verdissement lors d'aménagements publics.

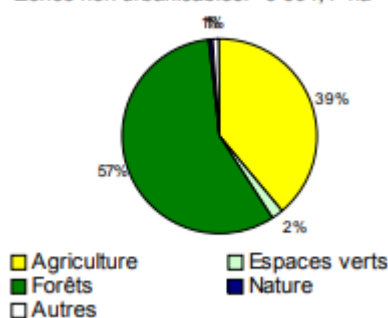
#### 4.3.2. Protection des forêts

DONNÉES																	
	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2004	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Aywaille	46,8	46,9	46,9	46,9	46,9	46,9	46,8	46,9	46,8	46,8	46,8	46,8	46,8	46,7	46,7	46,7	46,7
Wallonie	29,5	29,5	29,5	29,5	29,5	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,3

METADONNÉES

Indicateur sélectionné : Part de forêts

Zones non urbanisables: 6 594,4 ha



<sup>20</sup> La Ressourcerie du Pays de Liège est une société coopérative spécialisée dans la collecte, le tri, le recyclage et la réutilisation des encombrants. La Ressourcerie offre une solution pour se débarrasser des encombrants d'une manière la plus respectueuse qui soit de l'environnement.

Selon les statistiques issues de Walstat, la forêt couvre une large part du territoire (soit 46,7% de la superficie au 01/01/2018 avec une superficie de +- 3.750 ha). La Commune doit se montrer vigilante pour préserver ce biotope tout en valorisant le potentiel des points de vue touristique et économique. La forêt remplit des fonctions essentielles puisqu'elle offre un habitat pour une flore et une faune diversifiée, fournit du bois (activité économique) et donc génère des revenus, peut être un lieu de détente et de loisirs favorisant également le secteur touristique. Tous ces éléments montrent que la forêt est multifonctionnelle ce qui renforce la complexité de sa gestion et multiplie les risques d'une atteinte à cet écosystème.

Les forêts subissent donc des pressions de plus en plus importantes. Un des outils de la gestion durable des forêts est la certification. La certification forestière garantit que le bois (ou son produit dérivé) provient de forêts gérées de manière légale et durable.

#### *a. La gestion durable des forêts*

- **PEFC** (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes, ou Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière) est un système de certification mondial qui garantit la **gestion durable des forêts**. Concrètement, PEFC se charge de promouvoir une gestion forestière à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.

En Belgique, PEFC est représenté par l'ASBL PEFC BELGIUM.

Le **propriétaire forestier** qui fait certifier sa forêt s'engage à respecter une série de règles et accepte de faire l'objet de contrôles réguliers par un auditeur. De son côté, le **distributeur/industriel** PEFC démontre qu'il se préoccupe de l'origine de ses sources et donc, de l'avenir de notre planète. Par son engagement, il encourage la bonne gestion de nos forêts. En optant pour des produits en bois ou dérivés du bois, labellisés PEFC, le **consommateur** a la garantie de ne pas se rendre coupable de déforestation et d'abattage illégal, mais au contraire qu'il contribue à la gestion saine et durable des forêts.

Le prix de la certification PEFC est très démocratique.

- Pour les propriétaires forestiers privés : 5 euros pour les propriétés jusqu'à 5 hectares et est majoré de 0,5 euro par hectare supplémentaire avec un montant maximum est de 250 euros. Cette cotisation est valable 3 ans.
- Pour les propriétaires forestiers publics : aucun frais n'est lié à la certification PEFC.

Plus de la moitié des forêts wallonnes sont certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes), labélisation qui garantit des pratiques de gestion durable des surfaces forestières et de production de bois. Il s'agit de la quasi-totalité des forêts publiques et de quelques propriétés privées. Le propriétaire (qu'il soit privé ou public) qui signe la Charte PEFC s'engage à gérer sa propriété de manière durable. La progression de cette labélisation au sein des forêts privées reste toutefois limitée, par manque d'intérêt économique (valeur ajoutée considérée comme insuffisante par rapport aux frais engendrés) ou par crainte des contraintes qu'implique l'application de la certification.<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> [https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr72\\_le\\_secteur\\_de\\_la\\_sylviculture.pdf](https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr72_le_secteur_de_la_sylviculture.pdf)

La participation de la commune d'Aywaille à la certification forestière PEFC (2009) a été signée en date du 21/02/2008.

A Aywaille, pour les propriétés publiques, la superficie protégée est de 2.147 ha.

### **-FSC ou Forest Stewardship Council**

FSC est un label international de sylviculture durable. Il indique que les produits ou leurs dérivés proviennent de forêts gérées de façon durable. Le label est présent dans une large gamme de groupes de produits (papiers, bois, chaussures,...). Le label est géré par le Forest Stewardship Council, une organisation internationale qui a pour mission de promouvoir une gestion des forêts qui est à la fois écologique, socialement responsable et économiquement viable. Il n'y a pas encore de forêts labellisées FSC en Wallonie. Par contre des entreprises d'exploitation forestière le sont.

A Aywaille, la SA SAPIN, exploitant forestier, est labellisé FSC et PEFC.

#### *b. La liste des arbres et haies remarquables*

Comme dit précédemment, le recensement des arbres et haies remarquables constitue un outil de protection de l'environnement. La liste des arbres et haies remarquables peut être consultée dans les annexes.

#### *c. Les itinéraires de promenades*

Parmi les différentes fonctions de la forêt, il a celle à dimension sociale : promenade, découverte de la nature, loisir, chasse. Le code forestier réglemente l'accès des divers usagers de la forêt. En raison de la richesse des sites naturels, on relève de nombreux circuits de promenades balisées :

- 31 circuits de promenades pédestres
- 12 parcours VTT
- 1 parcours cyclo de +/- 100 km : la route des légendes
- 10 balades équestres

Ces promenades sont cartographiées (cartes IGN disponibles à la Maison du tourisme et dans les syndicats d'initiatives). Le site *Randobel* (<https://www.randobel.be>) répertorie aussi tous ces circuits avec le nombre de kilomètres, la durée moyenne, les avis et photos à l'appui. Certaines de ces promenades sont qualifiées d' incontournables ainsi celle du Vallon du Ninglinspo, des Fonds de Quarreux ou de Deigné pour n'en citer que quelques-unes. Il est à noter qu'en période de chasse, certaines de ses promenades peuvent être interdites au public.

### **4.3.3. Exploitation des énergies renouvelables (bilan énergétique) et Plan POLLEC**

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques. Lancée en 2008, la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie est une initiative de la Commission européenne invitant les communes d'Europe et leurs citoyens à s'engager, sur base volontaire, à dépasser les objectifs fixés par L'Europe des "3 x 20 en 2020", à savoir réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20

% d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020. La Commune d'Aywaille a décidé de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et de finaliser le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) au plus tard en novembre 2019 tel qu'exigé par la campagne POLLEC 3 et a désigné une Conseillère Energie, en tant que ressource interne et pilote du projet POLLEC pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan. L'objectif final sera de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030.

Pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, il est nécessaire d'aller au-delà d'une simple réduction des consommations d'énergie. Cela passe aussi par un changement des habitudes notamment en matière de mobilité. A cet égard, la Commune défend avec beaucoup de ferveur le projet du RAVeL de l'Amblève soit une liaison cyclopedestre qui s'étirerait depuis Remouchamps pour rejoindre le RAVeL de l'Ourthe à Comblain-au-Pont au niveau de Pont de Scay. Un subside conséquent a été alloué par Liège-Europe-Métropole pour l'actualisation de l'étude et la prise en charge des coûts du bureau d'études chargé du projet. Il est fort probable que le projet soit intégré dans le Plan Wallon d'Investissement 2019-2024 en 2<sup>ème</sup> partie de programmation (2022-2024).

*En synthèse,*

*La protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel font partie des nombreuses préoccupations de la Commune d'Aywaille. A ce titre, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Développement de la Nature.*

*En matière de gestion des eaux usées et pluviales, une amélioration constante est recherchée d'une part via les extensions du réseau d'égouttage et d'autre part via la mise en œuvre de nouvelles stations d'épuration.*

*Diverses mesures et initiatives sont prises pour améliorer la propreté de la commune, son verdissement ainsi que son embellissement via les fleurs.*

*En matière de lutte contre le réchauffement climatique, dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, la commune d'Aywaille a adhéré en 2018 à POLLEC 3 (Politique Locale Energie Climat), et doit établir une liste d'actions (PAEDC) à mettre en place d'ici 2020, visant notamment à réduire de 40% les gaz à effet de serre (GES) sur son territoire d'ici 2030.*

*Sur le territoire de la commune, on relève la présence de nombreux espaces naturels protégés :*

*- Quatre réserves naturelles.*

*- Quatre zones Natura 2000.*

*- De nombreux sites naturels classés dont les Fonds de Quarreux, la Vallée du Ninglinspo, les Grottes de Remouchamps, la Heid des Gattes, le Chantoir de Sècheval pour n'en citer que quelques-uns.*

*- Pas moins de 18 Sites de Grand Intérêt Biologique.*

*- De nombreux points de vue remarquables.*

*- Un périmètre P.I.C.H.E. (périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique) au centre du village d'Awan.*

*Enfin, des efforts sont fournis pour développer une agriculture plus responsable de l'environnement et pour mener une gestion respectueuse des bois et forêts largement présents sur le territoire de la commune.*

*Plusieurs pistes sont donc tracées, mais il reste du chemin à parcourir...*

## 5. STRUCTURES ET CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES ET PATRIMONIALES DU BATI

Ce chapitre a pour but de définir la structure et les spécificités du bâti en lien tant avec l'histoire d'Aywaille (plus particulièrement celle de ses anciennes communes) qu'avec la nature et les caractéristiques du site (relief, composition du sous-sol, etc.). Les problématiques liées à l'évolution du bâti seront relevées. Enfin les éléments architecturaux et patrimoniaux présentant un intérêt particulier seront répertoriés.

---

*Les diverses sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont les suivantes :*

- *Walstat (site consulté en mai 2019)*
- *L'étude socio-économique de la Commune (PCDR approuvé en 2008)*
- *[www.aywaille.be](http://www.aywaille.be) (site consulté en mai 2019)*
- *Magazine « Vivre la Wallonie » n°45 (automne 2019) – SPW Editions*
- *[www.aywaille.be](http://www.aywaille.be) (site consulté en juin 2019)*

---

### 5.1 Généralités

L'analyse de la structure du bâti a pour objectif de comprendre les logiques qui ont présidé à la production architecturale d'hier et d'aujourd'hui ainsi que son évolution dans le temps.

Divers éléments sont à la base de la production architecturale :

- le site avec ses caractéristiques et ses ressources ;
- l'affectation du bâti ;
- l'organisation de la société qui est à son origine.

L'analyse du bâti et de son évolution est donc à mettre en lien avec divers facteurs tels que :

- La localisation et la forme « d'origine » d'un village ainsi que le réseau des voies d'accès qui est dépendante du site. Le site, lui, est caractérisé par les éléments physiques et naturels tels le relief, la proximité de l'eau, l'exposition, la proximité de la forêt, la nature du sous-sol ;
- Les modes d'agencement du bâti ainsi que la typologie du parcellaire et du bâti. La typologie du bâti et du parcellaire est fonction des caractéristiques du terrain (pente, exposition, type de sol, proximité du réseau hydrologique, etc.) et de ses ressources (matériaux de construction). Elle se définit également par rapport aux éléments préexistants qu'ils soient bâtis, naturels, paysagers ;
- Les usages du territoire : l'occupation du sol, la vocation des villages et quartiers, les fonctions qu'ont abrités les bâtiments, les usages et vocations de l'espace public. Les architectures anciennes étaient liées à la destination principalement agricole des villages. L'évolution a amené une diversification des fonctions engendrant des transformations du tissu existant et partant, de nouvelles urbanisations, de nouvelles typo-morphologies ;
- L'évolution démographique ;

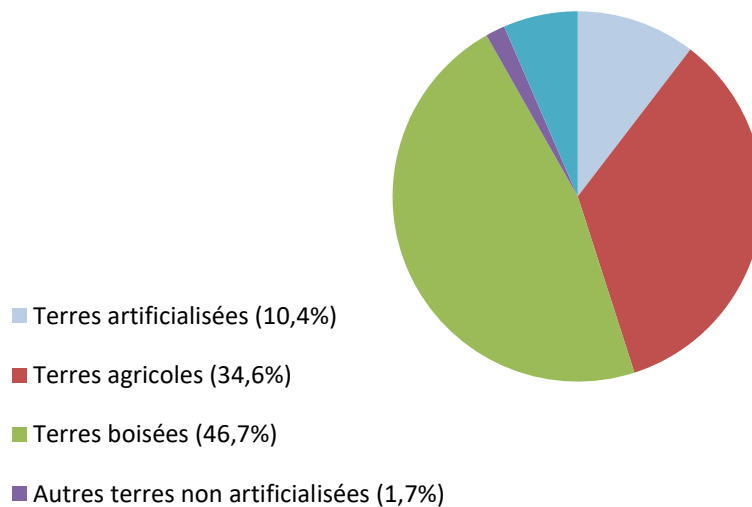
- Le phénomène de suburbanisation ;
- Les disponibilités foncières prévues au plan de secteur.

Et d'autres....

Une analyse de la répartition de la superficie territoriale selon l'utilisation du sol permet de mettre en évidence certains facteurs déterminant la structure passée et actuelle du bâti.

*a. Proportion de la part artificialisée et de la part non artificialisée*

**Répartition du territoire de l'entité d'Aywaille (Commune) selon l'utilisation du sol (01/01/2018)**



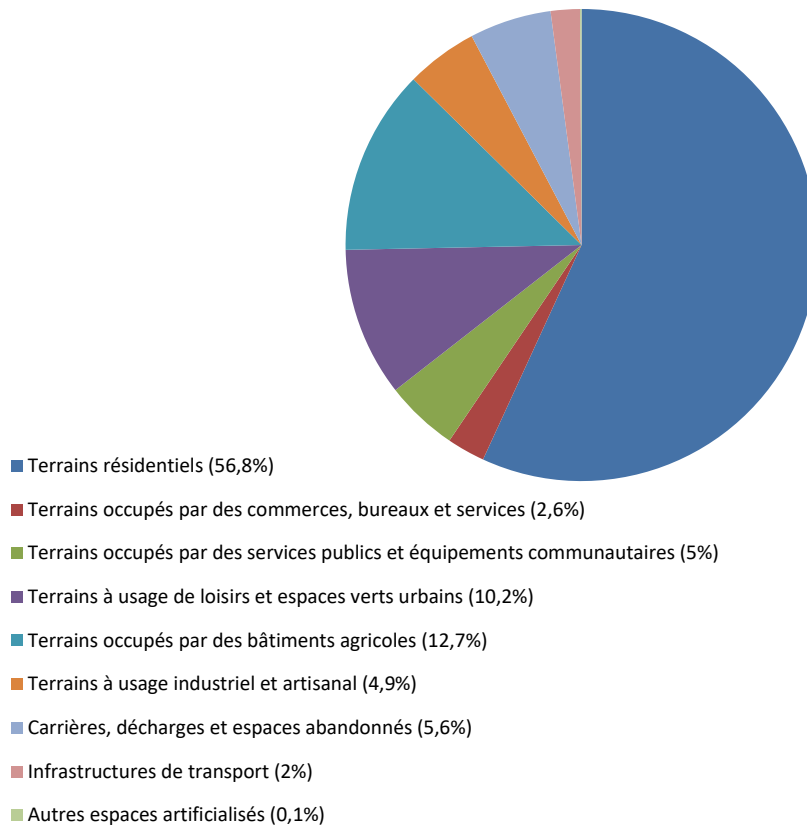
Un simple coup d'œil sur ces graphiques permet de mesurer le caractère rural de la commune.

La superficie artificialisée représente seulement 10,4% du territoire, le reste est constitué essentiellement de terres agricoles et de terres boisées (un peu plus de 80% de la superficie). Un cadre de vie rural que la Commune voudra préserver.



*b. Répartition au sein de la part artificialisée*

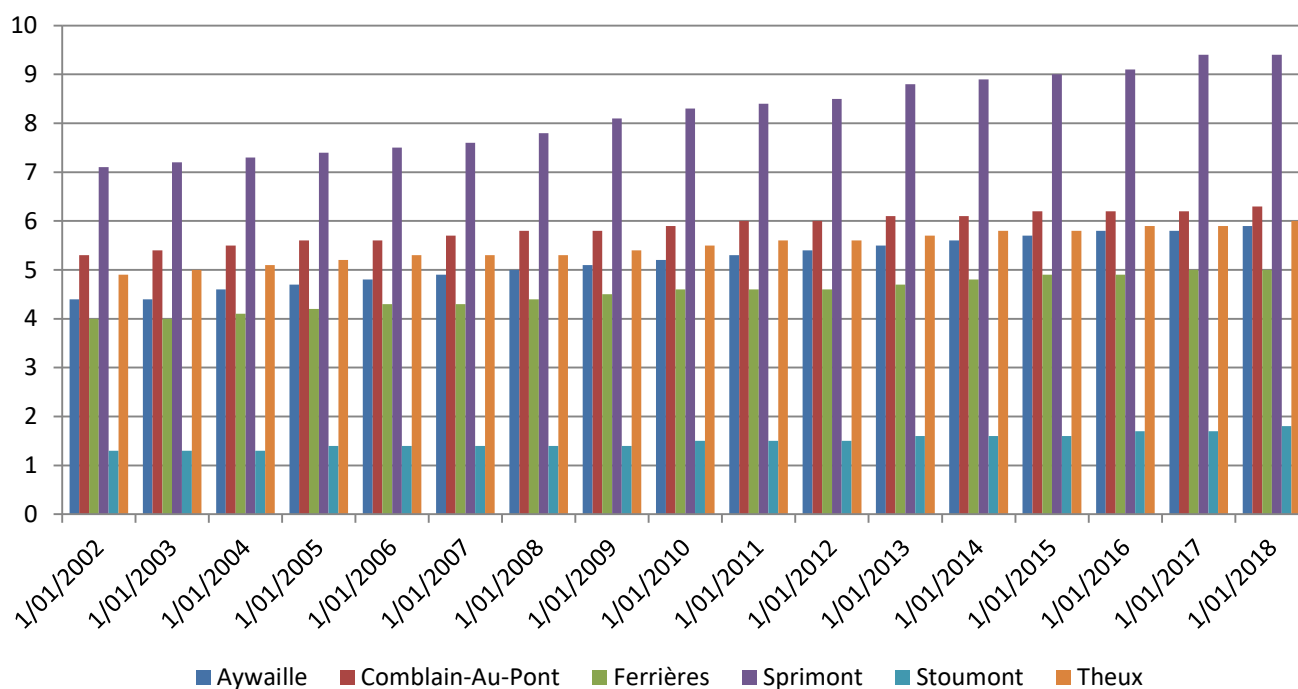
**Répartition de la superficie artificialisée de l'entité d'Aywaille (Commune)  
selon l'utilisation du sol (1/01/2018)**



A la lecture de ce graphique qui illustre la répartition des terres artificialisées selon l'utilisation du sol, on peut remarquer que les terrains résidentiels occupent plus de la moitié (56,8%) de la superficie totale artificialisée, ce qui représente 5,9% de la superficie totale de la commune. Viennent ensuite en part de la superficie artificialisée, les bâtiments agricoles et les terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains qui occupent respectivement 12,7 % et 10,2%. Entre 2002 et 2018, on peut constater une croissance continue de la part des terrains résidentiels.

Ces données ci-après mettent en avant l'urbanisation, très légère, mais croissante dans la commune avec le lot de désagréments et de contraintes qui l'accompagnent. Citons de façon non exhaustive : la perte du caractère rural, des architectures peu respectueuses de l'héritage du passé voire anarchiques, la modification des paysages, la spéculation foncière, le phénomène de cité-dortoir, la multiplication des voiries et la charge de leur entretien, une intensification du trafic automobile et de ses nuisances, la densification nécessaire du réseau d'égouttage et la nécessité d'épurer, le besoin accru en équipements collectifs, une adaptation de la collecte des déchets et ce, avec tous les coûts qui en sont le corollaire. Ce phénomène se marque peu à peu sur la commune.

### Part de terrains résidentiels (%)



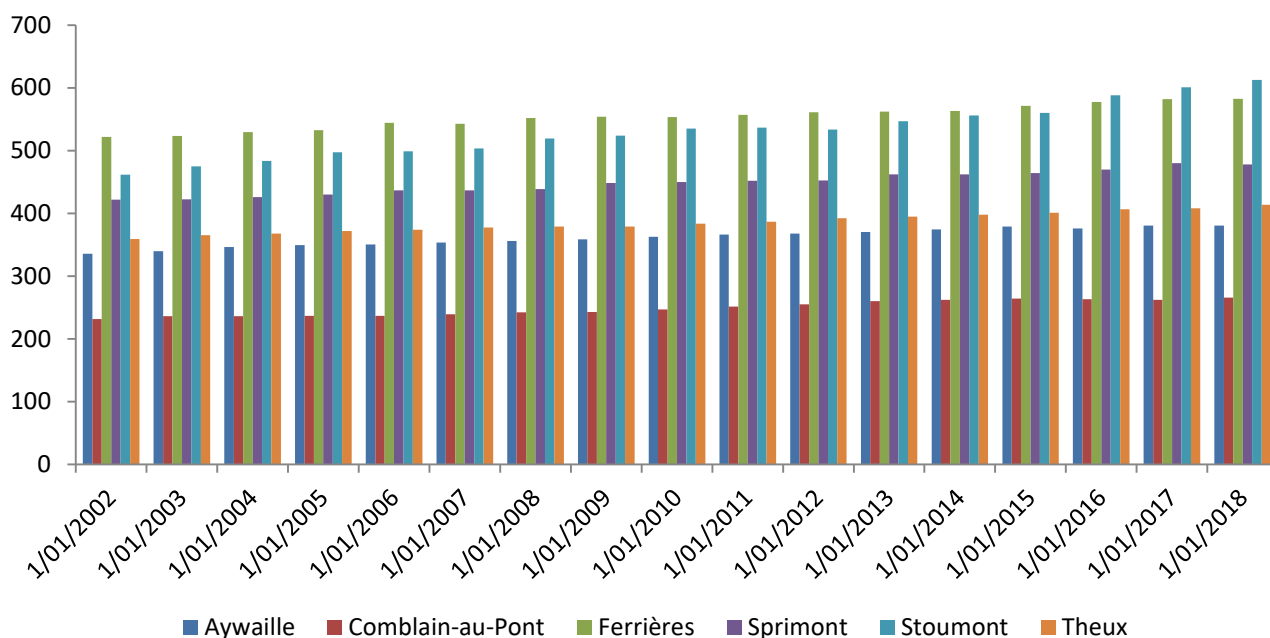
	Aywaille	Comblain-Au-Pont	Ferrières	Sprimont	Stoumont	Theux
1/01/2002	4,4	5,3	4	7,1	1,3	4,9
1/01/2003	4,4	5,4	4	7,2	1,3	5
1/01/2004	4,6	5,5	4,1	7,3	1,3	5,1
1/01/2005	4,7	5,6	4,2	7,4	1,4	5,2
1/01/2006	4,8	5,6	4,3	7,5	1,4	5,3
1/01/2007	4,9	5,7	4,3	7,6	1,4	5,3
1/01/2008	5	5,8	4,4	7,8	1,4	5,3
1/01/2009	5,1	5,8	4,5	8,1	1,4	5,4
1/01/2010	5,2	5,9	4,6	8,3	1,5	5,5
1/01/2011	5,3	6	4,6	8,4	1,5	5,6
1/01/2012	5,4	6	4,6	8,5	1,5	5,6
1/01/2013	5,5	6,1	4,7	8,8	1,6	5,7
1/01/2014	5,6	6,1	4,8	8,9	1,6	5,8

1/01/2015	5,7	6,2	4,9	9	1,6	5,8
1/01/2016	5,8	6,2	4,9	9,1	1,7	5,9
1/01/2017	5,8	6,2	5	9,4	1,7	5,9
1/01/2018	5,9	6,3	5	9,4	1,8	6

La part des terrains résidentiels est passée de 4.4% en 2002 à 5.9% de la superficie communale en 2018, soit une augmentation de 1.5%.

Dans le même temps, la part de terres enherbées et de friche agricole diminue de 1.6%, celle des terres arables et cultures permanentes diminue de 0.4% et celle des forêts de 0.1%. Les autres types d'utilisation du sol sont restés stables sauf la part de bâtiments agricoles qui a augmenté de 0.3%.

### Superficie résidentielle par habitant (m<sup>2</sup>) (m<sup>2</sup>/habitant)



	Aywaille	Comblain-au-Pont	Ferrières	Sprimont	Stoumont	Theux
1/01/2002	335,6	231,8	522	422	461,5	359,3
1/01/2003	339,6	236,4	523,5	422,3	475,1	365,3
1/01/2004	346,5	236,4	529,4	426,2	483,5	367,8
1/01/2005	349,3	236,9	532,7	430,1	497,3	371,8
1/01/2006	350,6	236,9	544,6	436,6	498,8	373,7
1/01/2007	353,7	239,3	542,8	436,9	503,7	377,3
1/01/2008	356	242,2	552,1	438,9	519,3	379,1
1/01/2009	358,5	242,9	554,3	448,3	523,9	379,3
1/01/2010	362,6	247	553,6	449,9	535	383,5
1/01/2011	366,4	251,4	557	452	536,9	386,9
1/01/2012	367,9	255	561	452,4	533,9	392,3

<b>1/01/2013</b>	370,3	260,3	562,4	462,1	546,9	395,1
<b>1/01/2014</b>	374,4	262,4	563,3	462,2	556,3	397,7
<b>1/01/2015</b>	379,1	264,1	571,2	464,2	560,4	400,8
<b>1/01/2016</b>	376,1	263,4	577,6	470	588,1	406,4
<b>1/01/2017</b>	380,7	262,2	581,9	480,2	601,1	408,2
<b>1/01/2018</b>	380,7	265,6	582,6	478,1	612,7	413,6

Autre évolution : la superficie résidentielle (soit le rapport entre la superficie des terrains résidentiels et le nombre d'habitants) par habitant : si en 2002, chaque habitant disposait d'en moyenne 335,6m<sup>2</sup>, en 2018, ce dernier dispose d'en moyenne 380,7m<sup>2</sup>, et ce malgré le développement de la densité de population (129,9 habitants/km<sup>2</sup> en 2002 contre 155,2 habitants/km<sup>2</sup> en 2018).

## 5.2 Evolution du bâti à travers les époques

### 5.2.1 Généralités

*Répartition des parts du bâti selon les années de construction au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Périodes	Pourcentage pour la commune d'Aywaille	Pourcentage pour la Région Wallonne
Avant 1900	21	27.6
De 1900 à 1918	7.1	9.7
De 1919 à 1945	9	11
De 1946 à 1961	9.8	10.9
De 1962 à 1970	10.1	7.7
De 1971 à 1981	12.5	11.6
De 1982 à 2001	17.2	12.3
De 2002 à 2011	8.8	6.4
Après 2011	4.4	2.6

*Constat et explication :*

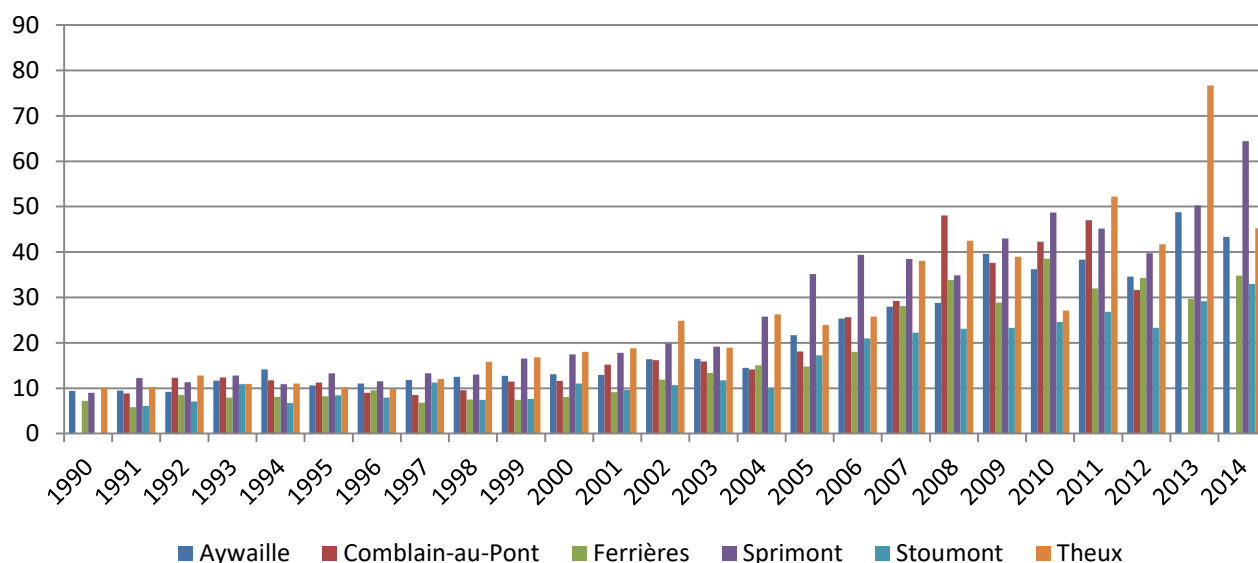
Le bâti datant d'avant-guerre est moindre en pourcentage sur la commune d'Aywaille que dans la région wallonne. Encore une fois, ceci témoigne du caractère rural de la commune et de son passé agricole. En effet, autrefois, urbanisation et industrialisation allant de pair, la réserve de logements s'est longtemps développée dans un contexte essentiellement urbain.

Ce n'est que dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle que les préférences en matière de logement se sont portées sur la campagne (proche de la ville). La campagne a été progressivement dotée d'infrastructures et d'équipements semblables à ceux des villes. La multiplication des routes et l'explosion de la possession d'un véhicule privé a rendu possible la vie à la campagne même pour les personnes travaillant en ville.

Cette tendance se vérifie à Aywaille dès l'après-guerre avec le phénomène d'urbanisation de la commune qui se traduit par une plus grande proportion de bâti datant de la période de 1962 à nos jours que dans la Région.

L'importante diminution du pourcentage du bâti érigé après 2001 puis après 2011 est à mettre en relation avec notamment la montée des prix des terrains à bâtir, une tendance à la rénovation plutôt qu'à la construction et une part importante de construction d'immeubles collectifs, la construction d'immeubles à appartements connaissant une forte progression dans la commune en 2008-2009 et 2015.

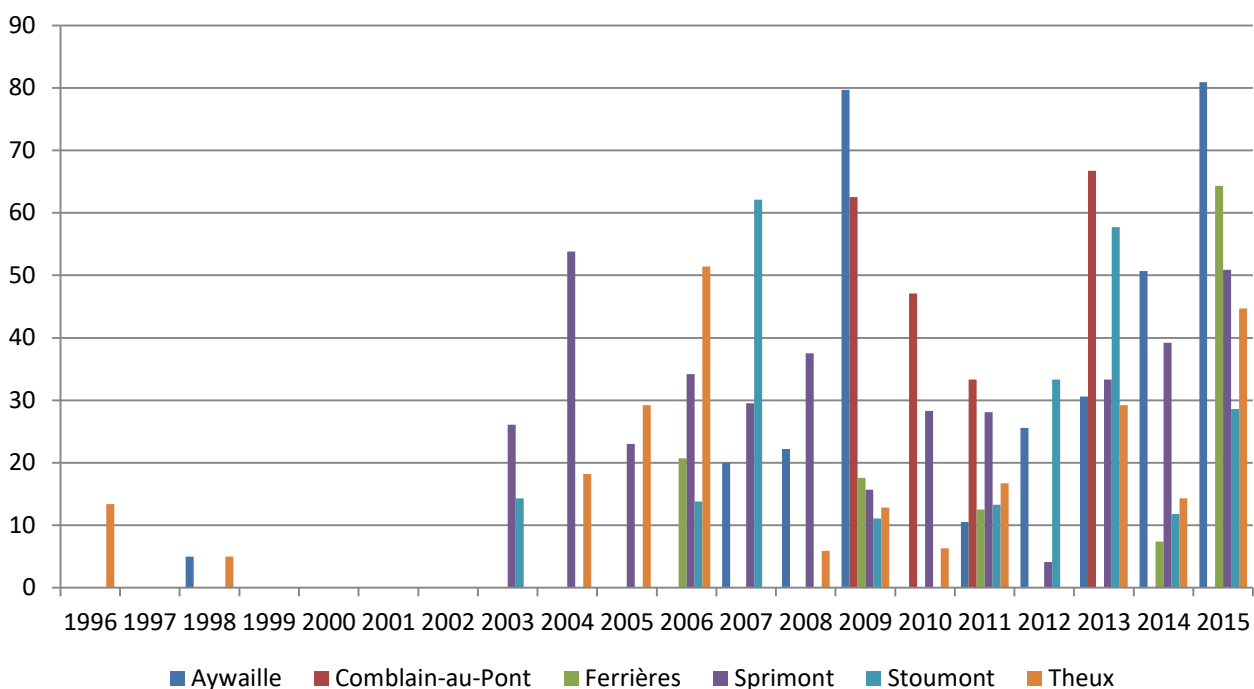
### Prix moyen du terrain à bâtir (€/m<sup>2</sup>) - évolution entre 1990 et 2014



	Aywaille	Comblain-au-Pont	Ferrières	Sprimont	Stoumont	Theux
1990	9,41	0	7,24	9	0	10,14
1991	9,44	8,84	5,82	12,25	6,06	10,23
1992	9,21	12,29	8,48	11,32	7,08	12,77
1993	11,67	12,39	7,93	12,82	10,9	10,99
1994	14,16	11,7	8,06	10,88	6,73	11
1995	10,62	11,25	8,2	13,29	8,39	10,15
1996	11,04	8,98	9,57	11,55	7,95	9,85
1997	11,81	8,52	6,8	13,28	11,26	12,04
1998	12,5	9,53	7,51	12,98	7,45	15,83
1999	12,72	11,42	7,42	16,5	7,63	16,78
2000	13,07	11,6	8,07	17,45	11,02	18,02
2001	12,93	15,17	9,1	17,78	9,6	18,76
2002	16,42	16,2	11,88	19,82	10,68	24,84
2003	16,46	15,88	13,33	19,14	11,75	18,92
2004	14,46	14,13	15,06	25,75	9,92	26,24
2005	21,65	18,05	14,79	35,12	17,24	23,91

2006	25,34	25,66	18,04	39,35	20,99	25,79
2007	27,92	29,2	28,08	38,44	22,25	38,03
2008	28,79	48,05	33,78	34,89	23,06	42,49
2009	39,59	37,63	28,84	42,96	23,3	38,93
2010	36,22	42,24	38,56	48,72	24,56	27,12
2011	38,32	47,01	31,95	45,18	26,8	52,25
2012	34,62	31,59	34,3	39,76	23,27	41,74
2013	48,75	0	29,64	50,22	29,16	76,72
2014	43,36	0	34,82	64,44	32,96	45,23

Part d'appartements parmi les logements autorisés (nouvelles constructions) (%)



	Aywaille	Comblain-au-Pont	Ferrières	Sprimont	Stoumont	Theux
1996	0	0	0	0	0	13,4
1997	-	-	-	-	-	-
1998	5	0	0	0	0	5
1999	-	-	-	-	-	-
2000	-	-	-	-	-	-
2001	-	-	-	-	-	-
2002	-	-	-	-	-	-
2003	0	0	0	26,1	14,3	0
2004	0	0	0	53,8	0	18,2
2005	0	0	0	23	0	29,2
2006	0	0	20,7	34,2	13,8	51,4
2007	20	0	0	29,5	62,1	0
2008	22,2	0	0	37,5	0	5,9

<b>2009</b>	79,7	62,5	17,6	15,7	11,1	12,8
<b>2010</b>	0	47,1	0	28,3	0	6,3
<b>2011</b>	10,5	33,3	12,5	28,1	13,3	16,7
<b>2012</b>	25,6	0	0	4,1	33,3	0
<b>2013</b>	30,6	66,7	0	33,3	57,7	29,2
<b>2014</b>	50,7	0	7,4	39,2	11,8	14,3
<b>2015</b>	80,9	0	64,3	50,9	28,6	44,7

Suite à ces constats généraux, voici une analyse beaucoup plus détaillée de l'évolution du bâti dans le temps avec ses conséquences sur la typologie de l'habitat.

### 5.2.2 Des premiers foyers bâtis aux débuts de l'époque contemporaine, bref résumé de leur évolution

A Aywaille, divers os d'animaux ont été retrouvés dans une petite grotte près de Martinrive par l'équipe de M. G LAWARREE. Ces os dateraient de 22 à 23.000 ans avant J-C.

Comme partout en Europe, le phénomène de sédentarisation se développe au Néolithique (période qui s'étire en Europe depuis les alentours de 6000 à 5000 ans avant J.-C. jusqu'aux environs de 2.200 ans avant J.C) avec l'apparition de l'agriculture et de l'élevage et la nécessité, dès lors, de demeurer sur une même terre. Des pointes de flèches et une hache furent découvertes dans la campagne d'Awan ainsi qu'une hache en roche noire à Houssonloge. Sur les hauteurs de Cuimont à Martinrive, des traces de l'activité de l'homme (silex taillé, outils) ont été retrouvés, datant de 6400 avant J-C. A Dieupart, pour la même époque, il s'agit d'une grotte cave et de squelettes d'animaux. D'après les spécialistes, c'est au mésolithique que semble apparaître le premier peuplement relativement stable et dense dans nos régions.

Cette sédentarisation se verra renforcée par les **invasions romaines**. Bien que les hameaux gallo-romains offrant une halte aux voyageurs et commerçants le long des routes consistaient encore en de modestes habitats, dont les matériaux restaient identiques à ceux des habitats typiquement néolithiques à savoir une structure en bois et des murs secs en torchis (mélange de boue, d'ocre et d'autres éléments végétaux locaux), des substructions<sup>22</sup> romaines prouvent que des habitations en dur ont existé. Le village de Havelange naquit à cette époque. Par ailleurs, plusieurs auteurs locaux ont cru voir dans la tribu des « Segni » les premiers habitants de Sougné.

C'est à Deigné qu'a été faite la découverte la plus importante. Il s'agit d'un cimetière gallo-romain fouillé en 1905 par M. TIHON. Sur place, se trouvaient plusieurs pièces de vaisselles et un broyeur remontant au 2<sup>ème</sup> siècle et provenant de l'Est de la Gaule ainsi que divers récipients en terre datés du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> siècle.

Tout au long des époques, la principale activité économique dans les villages reste l'agriculture. Un extrait des archives de la cour de justice de Remouchamps nous apprend qu'en 1760 s'étendent sur la rive opposée au village de Sougné, des houblonnières. A ce moment, cette culture se justifie par la

<sup>22</sup> Ensemble des travaux de maçonnerie qui forment la base d'une construction.

présence de brasseries, notamment la Brasserie au pont à Aywaille et à Harzé. La population d'Aywaille et de Remouchamps pratiquent également l'élevage, surtout du petit bétail et des volailles.

Sous l'**Ancien-Régime** (XVI<sup>ème</sup> – XVIII<sup>ème</sup> siècle), la sidérurgie s'installe dans nos régions et occupe une place importante. Pour rappel, les monarques de l'Europe du XVI<sup>ème</sup> siècle sont fort endettés entraînant des conséquences telles que la hausse des impôts et la misère du peuple. Une grave inflation sévit durant tout ce siècle et ce, à cause de la baisse de valeur des métaux précieux consécutive à la colonisation espagnole qui exploite les mines d'or et d'argent d'Amérique du Sud. Les nombreuses guerres provoquées par la politique générale d'unification exigent un équipement énorme. L'armée est le client principal de l'industrie sidérurgique : elle a besoin d'armures, d'armes et de munitions. Notre région est favorable pour ce type d'industrie car elle est proche des forêts, des cours d'eau et proche des minières. L'industrie du fer atteint son apogée en 1570 où on dénombre 14 établissements. Pour la vallée de l'Amblève, la forge de Raborive est créée en 1532 et la forge de Dieupart est créée en 1544. En octobre 1556, s'est installé, en aval de Quarreux, des marteaux et fourneaux. Les terres de Harzé signalent aussi 3 fourneaux sur le ruisseau des Poughons qui a l'avantage d'offrir un cours rapide et un débit constant.

Aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles, la fonction de logement était majoritairement liée à l'exploitation des ressources naturelles ; pour Aywaille, il s'agit de la sidérurgie, nous venons de l'expliquer.

Aujourd'hui, la situation des noyaux d'habitat, en comparaison avec la situation de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, est caractérisée par une extension des surfaces bâties. Il est établi que l'occupation de l'espace rural a changé drastiquement en raison des modifications des modes de vie. Bien entendu, ces changements se sont également traduits par une évolution de la destination puisque la fonction de logement était majoritairement liée à la sidérurgie. A l'heure actuelle, cet aspect est devenu minoritaire (toutes les exploitations sont fermées). Enfin, l'utilisation de l'espace rural est également source de conflits puisque de nombreux habitants ne sont pas toujours d'accord sur l'usage de l'espace. Ce phénomène sociologique n'est pas propre à Aywaille mais aux communes rurales s'urbanisant. Il existe en fait un affrontement entre des fonctions différentes portées par des habitants sur un même territoire: fonction productive, fonction récréative, fonction de logement, etc.

Il est clair qu'une observation de l'évolution de l'environnement bâti est un indicateur important des changements et doit être pris en compte dans l'analyse de l'évolution puisqu'une gestion plus harmonieuse de ce développement peut permettre de mieux appréhender et solutionner les conflits naissants.

### **5.2.3 Etat du bâti dans les différents villages de la commune**

#### *a. Awan*

Ce village, situé sur les hauteurs, était jadis dépendant de l'Abbaye de Stavelot et est traversé par la régionale reliant Aywaille à Bomal. De part et d'autre de cet axe, un noyau de constructions d'une valeur architecturale certaine s'est développé. Cet axe routier constitue une véritable déchirure dans le tissu urbain. La perception de cette échancre est renforcée par l'importance du trafic et par l'aménagement inadéquat des espaces urbains.



A gauche de la route régionale, dans la direction Aywaille/Bomal, se situe le quartier le plus ancien qui comprend notamment un château du XVII<sup>ème</sup> siècle. L'église, érigée dans le style néo-roman en 1924, lui est contiguë. Ce noyau se prolonge vers le sud et vers l'est par la construction d'immeubles dispersés dont les matériaux sont diversifiés.

De l'autre côté de la route régionale se situe un quartier plus récent se prolongeant vers l'est, le nord et l'ouest par de l'habitat dispersé et disparate tant au point de vue volumétrie que du point de vue de l'emploi des matériaux.

Le caractère architectural intéressant des immeubles constituant le noyau est le résultat de l'unité des volumes, des revêtements des toitures et de leurs pentes (de 30 à 40°), de la prédominance de l'emploi de la pierre calcaire et de la verticalité des baies, presque toujours encadrées de pierre bleue.

L'habitat pavillonnaire estompe de par sa structure les contours du village pour l'absorber dans la banlieue d'Aywaille.



Eglise d'Awan

#### *b. Aywaille*

Aywaille, située au bord de l'Amblève, est un nœud de communication important. Sa situation géographique a favorisé son développement commercial et touristique pour devenir le centre attractif le plus important de la vallée.

##### ▪ *L'avenue de la Porallée*

Cet axe routier est encombré d'un trafic dense et est voué, entre Remouchamps et Dieupart, notamment à l'implantation d'activités commerciales diverses. Celles-ci, dans leurs gabarits, couleurs, matériaux et aménagements des abords traduisent une occupation de l'espace réalisée sans prendre en compte leur environnement. Les anciens bâtiments de l'école Saint-Raphaël ont un caractère imposant, en rapport avec l'avenue et les falaises de carrières qui ferment l'horizon. Les bâtiments scolaires plus récents sont moins bien intégrés.

Le prolongement de l'avenue de la Porallée vers Aywaille est formé d'habitats mitoyens traditionnels sur ses deux côtés qui deviennent de plus en plus commerçants au fur et à mesure de l'approche du centre.

- *Dieupart*

Dieupart est un petit ensemble harmonieux de constructions homogènes et traditionnelles. Ce petit hameau, attaché à sa vieille église gothique bordée d'un cimetière clos par un mur de pierre, souffre de la proximité de la route régionale. L'église bâtie en 1180 et reconstruite en 1654 après un incendie est aujourd'hui classée. La qualité du bâti, la présence de magnifiques arbres et d'une ancienne fontaine sont des éléments récemment mis en valeur par le réaménagement de la place devant l'église.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les maîtres de forge de l'époque bâtissent, en bordure de l'Amblève, le château actuel de Dieupart. Cette implantation est directement liée à la présence de la force motrice de l'eau. Le bief qui menait l'eau aux roues du moulin subsiste toujours. Le château est aujourd'hui voué au tourisme par le cadre et les aménagements qu'il offre. Son parc a été transformé en un vaste camping. Une magnifique drève relie le château au hameau de Dieupart.

Il existe un conflit, d'une part, entre la sérénité, le calme du cadre et la symbolique du bâti et, d'autre part, la présence d'une voirie bruyante renforcée par la ligne de chemin de fer qui l'accompagne. De plus, la perception du lieu est altérée par les implantations commerciales.



Eglise Notre Dame de Dieupart

- *Le quartier du Chalet*

Ce quartier se déstructure et est de plus en plus disparate au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre pour devenir, in fine, de plus en plus hétérogène tant du point de vue du bâti que des activités qui s'y déploient. La rue Mathieu Carpentier, quant à elle, est assez homogène.

- *La route vers Comblain-au-Pont (Avenue François Cornesse)*

Cette voirie s'est urbanisée au début du siècle précédant et présente un caractère assez hétérogène. Toutefois les petites villas qui la composent majoritairement ne manquent pas de caractère. Ce quartier est altéré par la présence, peu harmonieuse, des bâtiments de l'athénée.

- *Le quartier de la gare*

De tous les quartiers d'Aywaille, celui de la gare présente le caractère le plus urbain. Il constitue un ensemble homogène de constructions mitoyennes traditionnelles, mais sans grand intérêt architectural. La gare ainsi qu'un ancien entrepôt de chemin de fer sont très signifiants dans cet espace urbain.



La Gare d'Aywaille

- *Le quartier en rive droite de l'Amblève*

Au niveau du pont, ce quartier est une véritable porte d'entrée dans la ville. La rue de la Heid, actuellement affectée à des fonctions collectives, est assez disparate dans son urbanisation mais son aspect aéré lui concède un caractère attrayant.

- *Le quartier du Rivage*

Ce quartier ne présente aucun intérêt architectural mais comporte un des plus grands parkings d'Aywaille lui conférant ainsi une importance significative dans la vie d'Aywaille. Toutefois, cet espace, sans accompagnement végétal, est déstructuré et bordé de pignons aveugles hétéroclites et de garages disharmonieux.

- *La place Joseph Thiry*

Très animée, cette place est le cœur vivant de la cité. Malheureusement, elle subit l'encombrement routier et l'installation anarchique de terrasses et d'aménagements commerciaux qui brisent la convivialité du centre pendant la période estivale, la plus importante pour le tourisme. Des travaux sont actuellement en cours afin de dynamiser la place et les rues adjacentes ; la convivialité et la sécurité sont les maîtres mots du projet.



Place Joseph Thiry avant les travaux

▪ *Le quartier de la Chapelle Saint-Pierre*

Ce quartier contraste fortement avec la place Joseph Thiry à laquelle il est adjacent. Les rues sont étroites et comportent quelques bâtiments de grande qualité. Ce quartier est malheureusement déstructuré par endroit et, malgré des investissements récents, conserve des traces de ses mutilations.

*c. Chambralles*

Resserré le long de la voirie très étroite qui le traverse, ce hameau, accroché à flanc de coteau, est formé de volumes de petites tailles joints en mitoyenneté.

Construits en grès et calcaire avec baies et encadrements de pierre, les immeubles forment des ensembles très homogènes de grande qualité. L'absence de constructions contemporaines a figé ce petit hameau dans le temps.

En bordure du village, une carrière a été classée en 1977 du fait de sa roche riche en fossiles et de l'originalité de ses bancs de grès verticaux portant le nom de "Tartines". La présence des fossiles et des coquillages serait due à une tempête survenue il y a quelque 300 millions d'années.

*d. Deigné*

Anciennement reconnu comme un des plus beaux villages de Wallonie, Deigné est repris en zone d'intérêts culturel, esthétique et paysager au plan de secteur. Vingt-et-un immeubles sont répertoriés dans le Patrimoine monumental. La bergerie, le plus ancien bâtiment du village, datant de la première moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle est classée.

Intégré au creux d'un vallon, le village se caractérise par son organisation spatiale. Celle-ci est formée d'un noyau concentrique avec, au centre l'église, la Halle de Deigné et la place vers lesquelles convergent les rues étroites au tracé souple parfaitement adapté au relief du terrain. Cette structure a essentiellement été édifiée aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

Les constructions, groupées en mitoyen, forment des ensembles dont les volumes principaux comportent deux niveaux. Ils sont implantés face à la chaussée, sans parallélisme rigoureux, et s'adaptant à la topographie. Les volumes simples, en pierre calcaire, sont percés de baies soulignées par des encadrements en pierre et sont couverts de grandes toitures à deux versants. Les volumes secondaires y sont rares. La grande cohérence d'ensemble est renforcée par des murs de soutènement et la végétation d'accompagnement.

Vers le nord-est, le long de la route menant à Rouge-Thier, des constructions récentes, de types pavillonnaires se déroulent en ruban et déstructurent l'espace et la perception unitaire du village. Le paysage qui était ouvert s'en trouve morcelé par la division parcellaire soulignée par le traitement végétal des jardins.

L'accès à Deigné par la route régionale et la grosse exploitation agricole en face n'expriment nullement la porte d'entrée du village; cela n'invite pas à la découverte patrimoniale.

#### *e. Ernonheid*

Les anciennes fermes de grès ferrugineux, déployées autour de l'ancienne maison communale et de l'église dont le clocher date du XVII<sup>ème</sup> siècle, forment un noyau fort aéré.

Les nouvelles implantations s'étant faites linéairement en bordure des voies d'accès au village, de plus en plus de constructions récentes viennent contrarier l'harmonie d'ensemble.



Monument aux morts des deux guerres et salle du village

#### *f. Harzé*

C'est en 890 que la localité d'Harzé apparaît dans l'histoire. Soucieux de se préserver d'éventuels envahisseurs en provenance des plaines d'Europe centrale, un seigneur fait ériger au IX<sup>ème</sup> siècle un ouvrage fortifié et défensif sur l'éperon rocheux dominant le "fond de la ville". Cette ancienne forteresse féodale fut remaniée au XVI<sup>ème</sup> siècle puis au XVII<sup>ème</sup> siècle pour lui donner son aspect extérieur actuel de style Renaissance. Ce château et son parc sont actuellement classés par la Commission des Monuments, Sites et Fouilles.



Un noyau important de constructions implantées à front de rue s'est développé vers le sud à partir du château, pour s'étirer de part et d'autre de la route régionale. Sa haute qualité architecturale s'exprime par l'homogénéité de la volumétrie et de la typologie des immeubles construits systématiquement en pierre calcaire et présentant des baies verticales à encadrement de pierre. Enfin, l'uniformité de la tonalité des toitures et de leur pente renforce cet ensemble.

Le noyau est entouré d'îlots de constructions de type pavillonnaire présentant même, par endroits, un caractère répétitif.



Château de Harzé

#### *g. Havelange*

Fondé à partir de deux petits groupements d'anciennes fermes traditionnelles, parfois implantées en mitoyenneté, le hameau s'est fortement étendu par la création de lotissements dont l'extension a été contenue. Il en résulte un développement globalement cohérent.

#### *h. Houssonloge*

Le hameau traditionnel, créé au pied de son église implantée sur une terrasse surélevée, s'est développé sur les versants est et ouest pour former un ensemble à la structure fortement étirée par de nouvelles constructions de type pavillonnaire.

Le village a été déchiré par l'adaptation des voiries régionales aux objectifs d'accessibilité à l'autoroute. Outre un îlot directionnel disgracieux, l'église se trouve maintenant isolée du hameau.

Le parc artisanal est implanté à l'est, en bordure d'autoroute.



Eglise de Houssonloge

*i. Kin – Stockeu*

Bien que séparés d'à peine 500 m et souvent associés, les hameaux de Kin et de Stockeu sont deux entités distinctes. Actuellement, les rubans de nouvelles constructions ont lié les deux anciens noyaux. Stockeu, plus au sud, est implanté sur un plateau alors que Kin est accroché à un versant. Dans ces deux centres, on retrouve une architecture traditionnelle composée de petits volumes mitoyens construits en calcaire et grès. Ces derniers forment des ensembles homogènes et cohérents, implantés en fonction de la topographie selon une relative orthogonalité à la chaussée.

Les nouvelles constructions situées entre les deux noyaux traditionnels et à l'ouest comprennent des immeubles dispersés aux implantations, volumétries et matériaux disparates créant ainsi des rubans pavillonnaires qui déstructurent l'ensemble.

*j. Martinrive*

Le hameau de Martinrive comporte un noyau de constructions anciennes traditionnelles en calcaire et granit. Ce noyau, sous forme d'un petit îlot accessible par une ancienne voirie étroite, est délimité par l'Amblève, la voirie principale et le chemin de fer. Les constructions composant ce noyau comprennent deux niveaux couverts par des toitures en tuiles ou en ardoises dont les pentes oscillent entre 30 et 35°. Les baies sont à dominante verticale avec encadrement en calcaire ou en granit.

Un second noyau, plus récent, s'est développé au-delà du chemin de fer et s'étire dans la direction de Rouvrex. Les matériaux mis en œuvre sont la brique, le moellon de grès et la maçonnerie crépie. Il s'agit d'un habitat de type linéaire construit à front de voirie, disparate du point de vue des matériaux mais présentant une certaine cohérence dans la volumétrie. Il n'y a pas de nette prédominance dans le matériau utilisé pour les toitures.

Les autres constructions sont disparates, de type pavillonnaire.

En outre Martinrive comporte quelques éléments bâtis remarquables:

- le château d'Emblève, propriété du Comte Ancion à Amblève, bâti en 1776 à l'emplacement d'une ancienne verrerie dont la production était destinée aux sources de Chevron;

- les scieries et ateliers de polissage de marbres à Raborive dont le bâtiment d'origine était, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le siège des forges et des fours qui servaient à l'affinage du fer;
- les ruines de la forteresse médiévale dénommées "Château des 4 fils Aymon" ou "Château d'Emblève", construite sur un éperon rocheux dominant la rivière.

#### *k. Nonceveux – Rocher du Promontoire*

Coincé dans une boucle de l'Amblève, le village de Nonceveux est coupé en deux parts distinctes par le chemin de fer. La plus petite partie, au nord, comporte quelques bâtiments d'architecture traditionnelle, l'église et l'école communale. Les autres habitations sont d'un type plus récent avec une implantation en recul par rapport à la voirie. La partie sud comporte un noyau linéaire d'habitations traditionnelles. Ce noyau s'étend parallèlement au chemin de fer. De nouvelles constructions sont implantées de façon diffuse vers le sud. Ces dernières sont composées d'un mélange de bâti rural récent, de bâti pavillonnaire et de bâti de type loisir, laissant ainsi apparaître une grande hétérogénéité d'aménagement.

On notera également la présence de nombreux campings en bordure de l'Amblève.

Plus à l'ouest, dans l'autre boucle de l'Amblève, la zone dite du Rocher du Promontoire est scindée en deux par la régionale N633. Les deux parts présentent un parcellaire très morcelé et un habitat disparate résultant d'une occupation spontanée issue d'une implantation touristique à bon marché. Ces constructions sont majoritairement légères et en bois. Elles sont inscrites au plan HP (Habitat Permanent) depuis 2013.

#### *l. Paradis*

Déployé en forme de fer à cheval autour du vallon du ruisseau de Paradis, le village est peu marqué par les évolutions contemporaines. Les habitations présentent une architecture rurale traditionnelle et une implantation en faible recul parallèle à la voirie. Au nord, Paradis fait face à une vaste ferme du XVII<sup>e</sup> siècle dont les volumes en moellons de grès et de calcaire sont largement masqués par des dépendances inharmonieuses.

#### *m. Rouge-Thier*

La présence de bancs de schistes rouges contenant du minerai de fer est à l'origine du nom de ce hameau.

Ce hameau s'étendant dans un axe nord-sud le long d'une voirie est essentiellement composé d'un habitat pavillonnaire à l'exception d'un petit noyau traditionnel comprenant plus ou moins 6 immeubles. Ces bâtiments, à deux niveaux, sont construits en moellons et couverts de toitures en tuiles à deux versants égaux. Les baies sont à dominante verticale. Le reste du hameau est constitué d'un habitat dispersé sans règle d'alignement ni de recul par rapport à la voirie.

#### *n. Septroux*

Petit hameau situé sur les hauteurs et sur un versant orienté vers le nord, donnant ainsi un large panorama sur l'Amblève, Septroux présente un habitat diffus composé, à l'exception de quelques maisons traditionnelles, d'habitations pavillonnaires. Du fait de sa situation perchée, cet ensemble hétérogène est dommageable pour le paysage.



### *o. Sougné-Remouchamps*

Sougné-Remouchamps résulte de la fusion de deux villages typiquement différents.

*Sougné*, à l'ouest, dont l'origine remonterait, suivant certains auteurs, au peuple gaulois des Sègnes ou Ségniens, a conservé un cachet très ancien par la présence de ses rues étroites, bordées de vieilles maisons en pierre du pays, qui serpentent autour de l'église dont la tour, vestige de l'ancien lieu de prière, est classée. Les constructions sont de caractère traditionnel et local. Il s'agit en général d'immeubles de trois niveaux à volumétrie simple, en pierre calcaire. Les baies des façades sont à dominante verticale et encadrées d'éléments en pierre de taille.

Sur les versants nord sont implantées des constructions récentes qui ne présentent que peu d'unité d'ensemble quant à la volumétrie et aux matériaux employés. Les annexes et les arrières-bâtiments sont généralement peu compatibles avec le volume principal. Les constructions récentes sont en briques de ton clair, érigées, pour certaines d'entre-elles, sur un soubassement en moellons. Ces constructions sont implantées en recul par rapport aux voiries, parallèlement ou perpendiculairement à celles-ci.

*Remouchamps* s'est développé au carrefour des voies d'accès de Banneux, Spa et Aywaille. C'est à cet endroit, au pied du vallon des Chantoirs, que l'on découvre l'entrée de la grotte du Rubicon. Sa situation et la grotte ont donné à ce village sa vocation touristique et commerciale.

Le centre de Remouchamps, comprenant la rue de la Reffe, la rue de Louveigné, l'avenue Marcellin la Garde et l'avenue de la Résistance, se compose principalement de maisons implantées en "ruban" à front de voiries. Il s'agit, pour la plupart, d'immeubles à deux niveaux sur rez-de-chaussée dont le deuxième étage est incorporé ou non dans la toiture. Le matériau prédominant est le grès pour les bâtiments anciens dont les baies sont entourées de pierre de taille.

Les nouvelles constructions sont en briques de tons divers. A l'exception de quelques bâtiments dont les toitures sont revêtues d'ardoises naturelles, le matériau de couverture principal est la tuile.





*p. Sur La Heid*

Dans ce petit village situé au-dessus de la Heid des Gattes, s'est développé un noyau restreint de constructions anciennes érigées en ruban, parallèlement à la voirie. Le village et son cadre restent encore préservés mais tous deux sont à terme menacés par une urbanisation qui serait mal contrôlée du fait de nombreuses constructions fortement dégradées ou de la construction d'annexes dont le style et les matériaux pourraient nuire à l'ensemble.



Heid des Gattes

### **5.3 Relevés des éléments architecturaux et patrimoniaux présentant un intérêt particulier**

Après avoir passé en revue son bâti, on peut se rendre compte qu'Aywaille est riche de nombreux témoins de son passé rural.

#### **5.3.1 Dispositions légales applicables**

Dès les premières réflexions portant sur le CoDT, il fut envisagé de créer un corps de règles spécifique et dédié au patrimoine qui serait inscrit dans un nouveau code formalisé à cet effet. Dans l'attente de cette restructuration conséquente, les articles 185 à 252 du Cwatup – d'application jusqu'à l'entrée en vigueur du présent décret – avaient été rassemblés dans le livre III du CoDT et renommés, pour la forme et sans changement sur le fond, « Code du Patrimoine ».

Ce nouveau Code du Patrimoine – surnommé également CoPat – a été adopté par le Parlement wallon ce 25 avril 2018. Il modifie en profondeur les principes existants et mérite une lecture attentive notamment au regard de ses implications sur les politiques urbanistiques. La date d'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Quelles sont les nouveautés du code ?

- Le certificat de patrimoine disparaît ; c'était un document qu'un propriétaire de bien classé devait auparavant obtenir avant de faire sa demande de permis d'urbanisme. Avec la disparition de cette double procédure qui consistait à faire précéder un permis d'urbanisme par la délivrance d'un certificat de patrimoine et la mise en place d'un **permis conjoint urbanisme-patrimoine** en matière d'actes et travaux de restauration sur les monuments et les ensembles architecturaux classés, la procédure sera désormais plus rapide ;
- Le nouveau code s'intéresse davantage aux biens pastillés inscrits à l'inventaire régional, au petit patrimoine populaire wallon, aux biens situés en zone de protection ou sur la carte archéologique et y attache des conséquences en terme d'autorisations, de travaux et de subventions.

Quelques chiffres à l'échelle régionale :

- 5 ensembles reconnus au patrimoine mondial ;
- 218 biens inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel ;
- 4.243 biens classés ;
- 50.000 biens repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel ;
- 25.000 sites archéologiques ;
- Sans compter le petit patrimoine populaire.

### 5.3.2 Statuts de protection

Il convient d'opérer une distinction entre le **patrimoine « classé »** et le **patrimoine « repris à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier »**.

Le **classement** constitue la reconnaissance à l'*échelle régionale* de la valeur patrimoniale d'un bien et l'intérêt de son maintien et de sa conservation et donc de sa protection. Une distinction est apportée au niveau du classement en fonction de la nature du bien concerné : il sera classé comme monument, comme site, comme ensemble architectural ou comme site archéologique.

Le choix des biens inscrits à l'**inventaire du patrimoine** s'appuie avant tout sur leur valeur patrimoniale à l'*échelle locale*. L'inscription à l'inventaire ne confère pas de statut de protection particulier.

### 5.3.3 A Aywaille

#### a. Biens classés

22 biens sont classés à Aywaille. Nous relevons ici ceux qui concernent le patrimoine bâti, les autres étant décrits dans le chapitre 4 concernant le patrimoine naturel :

- L'église des Saints-Anges de Dieupart-sous-Aywaille et ses abords comprenant l'ancien cimetière et la place publique devant l'église, les tilleuls, le hêtre et la pompe situé dans le hameau de Dieupart à 4920 Aywaille a été classée comme site par arrêté du 27 juillet 1944 ;
- L'Eglise a été classée comme monument par arrêté le 15 janvier 1936 ;
- La Chapelle Saint-Anne du Pouhon située le long du chemin vicinal n°37 à 4920 Aywaille a été classée comme monument par arrêté du 15 octobre 1937 ;
- L'ensemble formé par la chapelle Sainte-Anne du Pouhon et ses abords a été classé comme site par arrêté du 20 novembre 1986 ;
- Le château de Harzé (classé comme monument) situé au centre de Harzé à 4920 Aywaille et l'ensemble formé par le château, l'esplanade, la cour d'honneur, les dépendances et le parc avec le vieux cimetière entourant l'emplacement de l'ancienne église (classé comme site) ont été classés par arrêté du 5 mars 1965 ;
- La tour du XIVe siècle de l'église Notre-Dame et Saint-Martin de Sougné-Remouchamps située à 4920 Aywaille a été classée comme monument par arrêté du 15 janvier 1936 ;
- Maison située à Deigné, classée comme monument par arrêté du 6 février 1978 ;
- Maison (façades et toiture) située rue Lambier n°1 à 4920 Aywaille classée comme monument par arrêté du 4 juillet 1983 ;
- Le village d'Awan classé comme site par arrêté du 23 avril 1987 ;
- Le Château, communs et annexe (façades et toitures) situé route de Remouchamps à 4920 Aywaille classé comme monument par arrêté du 11 décembre 1986 ;
- Maison (façades et toitures) située à Deigné, face au n°14, classée comme monument par arrêté du 29 janvier 1988 ;
- L'ensemble formé par les ruines du Château d'Emblève et ses abords immédiats (+ Rouvieux, commune de SPRIMONT) classé comme site par arrêté du 30 juin 1953.



Chapelle Saint-Anne





Ruines du Château de l'Emblève

*b. Biens inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel (ipic)*

Ainsi que dit précédemment, l'Inventaire, qui ne doit pas être confondu avec le classement, est prioritairement un outil de connaissance et de sensibilisation au patrimoine qui nous entoure.

Il se base sur divers critères et intérêts, utilisés seuls ou combinés, qui servent de balises à la sélection des biens inventoriés et garantissent l'objectivité des choix.

Les *critères* sont :

- *l'authenticité* : la fonction et l'usage, la forme et les matériaux ainsi que l'environnement du bien correspondent à l'état d'origine ;
- *l'intégrité* : le bien présente une homogénéité et une cohérence. Les fonctions premières sont encore bien identifiables malgré le changement d'usage ;
- *la rareté* : au niveau local, le bien est un témoignage unique, rare ou exceptionnel, même fragmentaire par sa typologie, son style, sa datation ou son intérêt social ou historique ;
- *la typologie* : le bien possède des caractères architecturaux liés à une fonction spécifique.

Les *intérêts* sont :

- archéologique : le bien conserve, hors-sol, le témoignage significatif d'une occupation ou d'un usage ancien ;
- architectural : le bien répond aux caractéristiques d'un style architectural et possède une qualité de composition, de proportions, d'exécution, de vocabulaire formel et/ou décoratif ;
- artistique : le bien est conçu comme une "œuvre d'art" ou se singularise par un élément décoratif particulier ;
- historique : le bien rappelle un événement ou une période significative de l'Histoire ;
- mémoriel : le bien commémore un événement ou une tradition liés à la mémoire collective ;
- paysager : le bien s'intègre particulièrement bien au terrain et/ou à l'environnement paysager ;
- social : le bien relève d'une organisation sociale, d'un mode de vie ou de pensée ;

- technique : le bien est représentatif d'innovations techniques ou témoigne de l'ingéniosité de l'homme ;
- urbanistique : le bien contribue à la structuration de la trame bâtie.

Les objectifs de l'Inventaire sont de conscientiser le grand public par une diffusion de l'information et de renforcer la reconnaissance des biens patrimoniaux dans la gestion de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire.

L'Inventaire est donc un état des lieux patrimonial à un moment donné, actualisable régulièrement.

En ce qui concerne Aywaille, pas moins de 93 fiches sont répertoriées dans l'Inventaire (année d'actualisation : 2019). Citons quelques exemples :

- Eglise paroissiale Saint-Joseph à Deigné ;
- Château d'Amblève ;
- Eglise paroissiale Saint-Pierre à Awan ;
- Fermette du début du XVIII<sup>e</sup> siècle à Deigné ;
- Château de Dieupart ;
- Ancien moulin à Rouge-Thier ;
- Château d'Awan ;
- Château de Martinrive ;
- Etc.

### *c. Le Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW)*

Aywaille, riche en éléments patrimoniaux, s'intéresse également à la plus petite forme du patrimoine : le Petit Patrimoine Populaire Wallon. Ce dernier est divisé en 17 catégories (les points d'eau, le petit patrimoine sacré, les ouvertures, la signalisation, la délimitation, la mesure du temps et de l'espace, etc.) et en sous-catégories ; par exemple, en ce qui concerne les points d'eau, nous trouvons les fontaines, les pompes, les puits, les sources, etc. Ces catégories et sous-catégories sont reprises dans l'arrêté ministériel du 21 mai 2019 relatif à la mise en œuvre du Code wallon du Patrimoine.

Le Petit Patrimoine Populaire Wallon d'Aywaille a été recensé au travers d'un groupe de travail lié au Patrimoine lors de l'élaboration de l'ancien PCDR et récemment, M. René HENRY, échevin du Patrimoine historique, écrivain et historien renommé dans la région, a créé un site internet qui lui est consacré<sup>23</sup>. En plus des 17 catégories officielles, les arbres remarquables sont également recensés dès qu'ils sont liés au folklore ou aux croyances ancestrales. Les recherches peuvent se faire par élément précis, par lieu ou par catégorie. Les citoyens ont la possibilité de modifier ou de créer des articles (avec des photos anciennes et récentes) ; toutes modifications sont vérifiées par l'auteur du site avant d'être mises en ligne. En outre, tous les éléments sont géolocalisables via Google Maps.

Dernièrement, la Commune a remporté un appel à projets (« C'est ma Ruralité ») qui promeut la citoyenneté et la convivialité. Ce dernier est en étroite relation avec le patrimoine car il s'agit d'installer un nouveau kiosque dans le parc communal qui remplacera un ancien détruit pour cause de vétusté.

---

<sup>23</sup> [www.petitpatrimoinedaywaille.net](http://www.petitpatrimoinedaywaille.net)

Techniquement parlant, il s'agit donc de remplacer le kiosque par une nouvelle structure fixe en dur (en pierre du pays) s'intégrant parfaitement dans le parc mais apportant plus de polyvalence que l'ancienne. Il s'agirait d'une scène avec sous-bassement en pierre et revêtement en bois traité qui pourrait avoir comme dimension minimale 8x5m d'une hauteur minimale de 80cm à 1m. Cette scène pourrait être couverte par une structure assez légère et "design" (toiles tendues, poteaux en aluminium par exemple). 15.000€ ont été débloqués pour ce dossier qui sera mis en œuvre à l'hiver 2019-2020.



*En synthèse,*

*Dans une commune, la structure du bâti et ses caractéristiques sont à mettre en lien avec les éléments suivants :*

- le site d'implantation avec ses caractéristiques et ses ressources ;*
- l'affectation du bâti ;*
- l'organisation de la société qui est à son origine.*

*Concernant Aywaille, les villages principaux (Aywaille-Remouchamps-Awan-Harzé) présentent une configuration dense, marquée par une structure de rues et un bâti continu d'immeubles mitoyens, souvent adaptés à la fonction commerciale. A l'exception des rues ayant subi un développement des moyennes surfaces commerciales, les caractères architecturaux sont relativement homogènes par quartier. Ces localités souffrent d'un manque de véritable espace public propice à l'activité sociale et à la convivialité.*

*Les villages secondaires et les hameaux ont conservé une organisation traditionnelle. Les constructions, à vocation originellement agricole, sont disposées en ordre d'apparence lâche. L'analyse plus approfondie nous fait, cependant, apparaître une ordonnance qui ne doit rien au hasard. Les bâtiments principaux s'implantent face à la voirie, souvent dans un non parallélisme issu de la topographie. Les volumes secondaires (dépendances) y sont rares. La disposition des immeubles est telle qu'ils n'ont que très rarement des vis-à-vis. Les bâtiments sont constitués de volumes simples, en grès ou calcaire, couverts de grands pans de toitures en ardoise ou parfois rénovés avec des tuiles de teinte foncée et rythmés d'ouvertures à élancement vertical.*

*Les nouvelles constructions, souvent de type pavillonnaire, contrastent avec les unités d'ensemble que forme le bâti traditionnel. Peut-être par réaction au systématisme des concepteurs de lotissements (implantations rigides des voiries et des gabarits), elles affichent l'individualisme de leur propriétaire par une diversité architecturale immodérée, traduite par une volumétrie complexe, des matériaux multiples lorsqu'il ne s'agit pas de chalets en bois construits sans tenir compte de l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.*

*Les fermes en activité présentent souvent, à proximité de leurs établissements, un cadre dégradé où les intérêts de rentabilité à court terme priment sur les intérêts collectifs sans suffisamment d'attention à l'intégration (volume hétérogène de matériaux et rythmes inadaptés - dépôts désordonnés de machines, de ballots, de pneus - espaces d'abord dégradés...). Il en est de même pour ce qui concerne l'activité de certaines entreprises où le caractère disparate des constructions, les dépôts abondants de matériaux, la circulation de gros véhicules occasionnent des nuisances contradictoires avec les besoins et les souhaits collectifs*

*Construites en excavation de versant, les routes sont, tout au cours de leur tracé, soutenues par des talus et des murets. Souvent accompagnées par des haies et des alignements d'arbres, elles servent d'épine dorsale aux villages et hameaux. Généralement, l'aménagement des carrefours s'est fait au détriment des espaces publics, espaces sociaux d'autrefois.*

*Le couvert végétal prend une part essentielle dans la qualité paysagère des villages et de leur environnement. Il participe à la perception de l'unité des entités bâties. Le milieu bâti est accompagné*

*de vergers, d'arbres ornementaux feuillus (hêtres, chênes, tilleuls...) et de haies (aubépines, noisetiers, hêtres, charmes...). L'aménagement des jardins des habitations est parfois constitué de plantations non locales en désaccord avec les formes et les couleurs des végétaux indigènes utilisés traditionnellement pour l'ornement des villages. Ces plantations renforcent le manque d'intégration des habitations contemporaines au patrimoine paysager et construit.*

## **6. CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT ET POTENTIEL FONCIER**

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les principales caractéristiques du logement à Aywaille ainsi que l'adéquation de l'offre actuelle par rapport à la demande et aux besoins. On tentera également de faire le point sur les évolutions récentes en la matière.

---

*Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont notamment :*

- *Le site Iweps-Walstat*
- *La Constitution Belge*
- *La déclaration de politique régionale*
- *La déclaration de politique communale législature 2018-2024*
- *Site Casdastre.be*
- *Site Cap Ruralité*
- *Le service du logement de la commune d'Aywaille*

---

### **6.1. Généralités**

Le 27 février 1994, la Belgique inscrivait le droit au logement dans l'article 23 de la Constitution.

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment:... 3° le droit à un logement décent;... »

La déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon quant à elle insistait sur la problématique de la qualité de l'habitat avec l'amélioration de la performance énergétique et la rénovation des logements anciens. Par ailleurs, en matière de logement public, la mixité sociale sera recherchée.

Le logement, est donc une préoccupation majeure tant du point de vue de son accessibilité que de sa qualité ainsi que de son aptitude à être un vecteur de mixité et d'inclusion sociale.

### **6.2. Quelques définitions, chiffres et statistiques**

#### **6.2.1. Terrains artificialisés**

On entend par « terrain artificialisé » toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (par exemple un parking) ou non (par exemple les jardins de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.).

Au 01/01/2018, la part de superficie artificialisée par rapport au territoire de la commune est de 10,4% et se répartit comme suit :

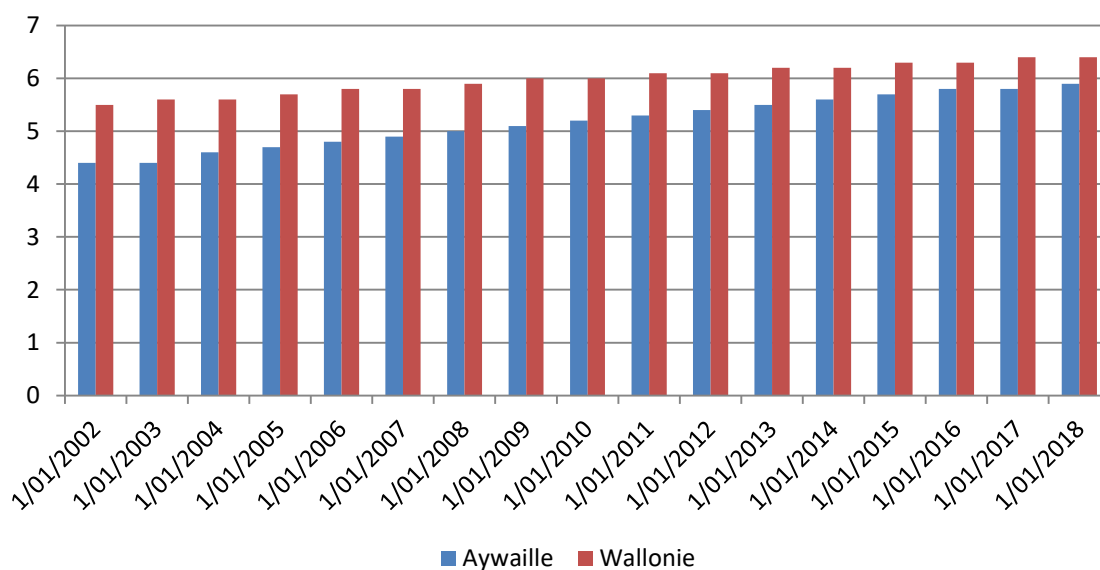
- Terrains résidentiels : 56,8%
- Terrains occupés par des commerces, bureaux et services : 2,6%
- Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires : 5%
- Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains : 10,2%
- Terrains occupés par des bâtiments agricoles : 12,7%
- Terrains à usage industriel et artisanal : 4,9%
- Carrières, décharges et espaces abandonnés : 5,6%
- Infrastructure de transport : 2%
- Autres espaces artificialisés : 0,1%

Comme nous pouvons le constater, l'habitat est la destination prépondérante de l'espace artificialisé. Notons que la superficie artificialisée de la commune a augmenté de 2,1% en 16 ans (2002-2018).

Ces chiffres sont très similaires à ceux de la Wallonie dans son ensemble puisque la part de superficie artificialisée en Wallonie est de 10,6% (une différence d'à peine 0,2%).

Si les terrains résidentiels représentent 56,8% de la superficie artificialisée, il ne faut pas oublier que cela correspond à 5,9% de la superficie totale de la commune d'Aywaille. Ce pourcentage se rapproche doucement de la moyenne Wallonne comme en témoigne le graphique ci-dessous.

**Part de terrains résidentiels (%)**



	<b>Aywaille</b>	<b>Wallonie</b>
<b>1/01/2002</b>	4,4	5,5
<b>1/01/2003</b>	4,4	5,6
<b>1/01/2004</b>	4,6	5,6
<b>1/01/2005</b>	4,7	5,7
<b>1/01/2006</b>	4,8	5,8
<b>1/01/2007</b>	4,9	5,8

<b>1/01/2008</b>	5	5,9
<b>1/01/2009</b>	5,1	6
<b>1/01/2010</b>	5,2	6
<b>1/01/2011</b>	5,3	6,1
<b>1/01/2012</b>	5,4	6,1
<b>1/01/2013</b>	5,5	6,2
<b>1/01/2014</b>	5,6	6,2
<b>1/01/2015</b>	5,7	6,3
<b>1/01/2016</b>	5,8	6,3
<b>1/01/2017</b>	5,8	6,4
<b>1/01/2018</b>	5,9	6,4

### **6.2.2. Part de superficie du territoire située en zone d’habitat à Aywaille**

Au 01/01/2014, la part de superficie du territoire située en zone d’habitat à caractère rural au plan de secteur est de 11,9% contre 0% en zone d’habitat simple.

Depuis +/- 30 ans, l’urbanisation du territoire wallon s’effectue en respectant le plan d’affectation du sol appelé plan de secteur. Les zones d’habitat et zones d’habitat à caractère rural sont, d’après le CoDT (articles D.II.24 et D.II.25°) et l’ancien CWATUPE, les zones du plan de secteur destinées principalement à l’habitat. Les zones d’aménagement communal concerté (ZACC) du plan de secteur (article D.II.32 du CoDT) peuvent également être mises en œuvre pour l’habitat<sup>24</sup>.

Ces zones s’urbanisent donc d’année en année, réduisant l’offre foncière pour l’habitat et pouvant ainsi créer des tensions sur les marchés fonciers.

Remarque : Le CWATUP (Code Wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et du Patrimoine) était en vigueur jusqu’au 1er juin 2017 et a été remplacé depuis par le Code du Développement Territorial (CoDT). Ce dernier définit deux nouvelles zones pouvant accueillir de l’habitat : la zone d’enjeu communal et la zone d’enjeu régional.

#### **6.2.2.1. Zone d’Enjeu Communal (ZEC) – définition**

CoDT, article D.II35 : La zone d’enjeu communal est destinée à accueillir de manière indifférenciée la résidence, les activités d’artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d’équipements communautaires ainsi que les équipements touristiques ou récréatifs. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics et un réseau de mobilité douce. Les activités existantes non visées à l’alinéa 1er peuvent s’y maintenir et s’y développer.

---

<sup>24</sup> La ZACC est une zone à part entière du plan de secteur. Elle est aujourd’hui intimement liée au Rapport urbanistique et environnemental donne corps à tout type d’affectation urbanisable, dans une perspective d’orientation.

CoDT, article D.II.45, §5, alinéa 1 : L'inscription d'une zone d'enjeu communal vise une partie du territoire qui contribue à la dynamisation des pôles urbains et ruraux et dont le potentiel de centralité, caractérisé par une concentration en logements et par un accès aisé aux services et aux équipements, est à renforcer par une densification appropriée, par le renouvellement, par la mixité fonctionnelle et sociale et par l'amélioration du cadre de vie.

#### **6.2.2.2. Zone d'Enjeu Régional (ZER) – définition**

CoDT, article D.II.34 : La zone d'enjeu régional est destinée à accueillir de manière indifférenciée les activités économiques, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires ainsi que les équipements touristiques ou récréatifs. L'habitat y est accueilli à titre complémentaire lorsqu'il s'agit de l'urbanisation de terrains non bâtis ou à réaménager, ou d'ensembles bâtis à restructurer. Les activités existantes non visées aux alinéas 1 et 2 peuvent s'y maintenir et s'y développer.

CoDT, article D.II.45, §4, alinéa 1 : L'inscription d'une zone d'enjeu régional vise un territoire d'un seul tenant qui permet au Gouvernement de mener une ou plusieurs actions prioritaires, d'initiatives publiques ou privées, liées au développement social, économique, environnemental, culturel, sportif, récréatif et touristique de la Région, ainsi qu'à son équipement en infrastructures.

Une procédure de révision du plan de secteur a été enclenchée en 2017 afin d'inscrire une zone d'enjeu régional (ZER) sur les terrains accueillant les installations actuelles du parc Pairi Daiza (Brugelette). Cette décision qui découle du nouveau CoDT a été validée par le Gouvernement wallon et l'action est toujours en cours.

Avant d'être effective, la Zone d'Enjeu Régional retenue par le projet de révision de plan de secteur doit au préalable faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales tandis que les étapes ultérieures de procédure de révision de plan de secteur prévues par le Code restent encore à accomplir, comprenant l'enquête publique, les avis du Conseil communal et des pôles et l'adoption définitive de la révision par le Gouvernement.

#### **6.2.3. Taux d'offre foncière potentielle en zone d'habitat au plan de secteur**

Le logement et ses problématiques sont intrinsèquement liés au potentiel foncier, ce dernier étant relatif à un fonds de terre, à sa propriété et à son exploitation.

Les terrains non urbanisés situés en zones urbanisables constituent donc une offre foncière juridiquement urbanisable. Cette offre foncière potentielle est une estimation maximale des terrains disponibles puisqu'il se peut que certaines parcelles :

- soient situées en zones de contraintes (inondations, glissement de terrains, captages d'eau, etc.) ;
- soient inaptes à l'urbanisation car trop petites et/ou étroites ou enclavées ;
- ne soient pas en vente car leur propriétaire ne le veut pas (rétention foncière) ;
- soient soumises à des plans communaux qui y empêchent l'urbanisation.

Au 1/01/2018, le taux d'offre foncière potentielle en zone d'habitat au plan de secteur est de 40,1% à Aywaille contre 30,8% pour la Wallonie. C'est donc plus que la moyenne en Wallonie. Ce taux élevé peut expliquer un coût moyen des terrains inférieur à Aywaille que pour la Région wallonne.

### 6.3. Coût actuel des terrains et des habitations

#### 6.3.1. Prix moyen des terrains à bâtir

Le prix moyen en 2014 du terrain à bâtir est de 43,36 € à Aywaille pour 50,66 € pour la Région wallonne. Il est important de noter que ces prix tendent à augmenter d'année en année. En 10 ans, le prix d'un terrain à bâtir à Aywaille a triplé ! Le prix au mètre carré en 2004 était de 14,46 €. En ce qui concerne la Région Wallonne, le prix a simplement doublé (27,75 € en 2004).

La cause de cette hausse de prix proportionnellement plus importante est certainement l'urbanisation croissante de la commune et l'attrait pour les citadins de s'installer à la campagne, très proche de la ville (voir chapitres précédents). La densité de la population était de 114,6 habitants au km<sup>2</sup> en 1991 pour 155,6 hab./km<sup>2</sup> en 2019 soit une augmentation de près de 36%. A titre de comparaison, la région wallonne passe de 193,5 hab. /km<sup>2</sup> à 215 hab. /km<sup>2</sup> soit une augmentation de plus de 11%.

*Statistiques issues du site CAPRU pour Aywaille :*

Année	Prix moyen du terrain à bâtir (euros/m <sup>2</sup> )
2014	43,36
2013	48,75
2012	34,62
2011	38,32
2010	36,22
2009	39,31
2008	28,79
2007	27,92
2006	25,34
2005	21,65
2004	14,46
2003	16,46



### 6.3.2. Prix moyens des habitations en fonction de leur type

*Statistiques issues du site CAPRU*

Année	Nbre d'appartements, flats et studios vendus	Valeur totale	Prix moyen de ce type de bien
2018	13	n.c.	n.c.
2017	30	5.722.132	190.737,73
2016	37	8.554.080	231.191,35
2015	22	5.194.150	236.097,72
2014	18	4.267.240	237.068,88
2013	9	1.511.240	167.915,55
2012	7	1.253.640	179.091,42
2011	5	n.c.	n.c.
2010	3	n.c.	n.c.

Année	Nbre de maisons d'habitations ordinaires vendues	Valeur totale	Prix moyen de ce type de bien
2018	n.c.	n.c.	n.c.
2017	83	14.796.770	178.274
2016	79	15.113.370	191.308
2015	77	14.506.560	188.396
2014	81	12.515.390	154.510
2013	53	9.423.350	178.157
2012	73	12.651.000	173.301
2011	72	11.290.400	156.811
2010	81	14.025.400	173.153

Année	Nbre de villas, bungalows, maisons de campagne vendues	Valeur totale	Prix moyen de ce type de bien
2018	n.c.	n.c.	n.c.
2017	13	2.396.000	184.307
2016	18	3.130.800	173.933
2015	26	4.568.000	175.692
2014	18	2.652.900	147.383
2013	15	2.448.500	163.233
2012	14	2.414.000	179.428
2011	20	3.236.000	161.800
2010	14	2.003.500	143.107

*Comparaison avec la tendance des prix de l'immobilier en région wallonne.*

La **Région wallonne** est la moins chère (par rapport à la Flandre et à Bruxelles-Capitale). Au premier trimestre de 2019, les maisons de type fermé ou demi-fermé ont affiché un prix médian de 145.000 euros, soit une hausse de prix de 5,8% par rapport à la même période l'an dernier. Le prix médian des maisons de type ouvert a progressé en Wallonie de 6.000 euros (+2,6%) pour atteindre 236.000 euros. Avec un surcoût de 5.000 euros, les appartements sont devenus 3,6 % plus chers et coûtaient 145.000 euros.

RÉGION WALLONNE	2017	2018	2019	Évolution en %	Évolution en %
	(Q1)	(Q1)	(Q1)	2018/2017	2019/2018
Maisons de 2 ou 3 façades (de type fermé + demi-fermé)	131.000	137.000	145.000	+4,6%	+5,8%
Maisons de 4 façades ou plus (de type ouvert)	225.000	230.000	236.000	+2,2%	+2,6%
Appartements	142.500	140.000	145.000	-1,8%	+3,6%

Constat : il semblerait que la situation diffère à Aywaille par rapport à la Wallonie ; les appartements seraient sensiblement plus chers que les autres types d'habitats. Ceci est probablement à mettre en lien avec le standing assez élevé des nouveaux appartements construits sur la commune.

## 6.4. Structure et caractéristiques du parc de logements

### 6.4.1. Types de logements - généralités

On distingue et définit les différents types de logements comme suit :

- Maison de type fermé : maison mitoyenne ;
- Maison de type semi-fermé : maison qui partage uniquement un mur mitoyen (de type jumelé) ;
- Maison de type ouvert : quatre façades, fermes, châteaux ;
- Buildings et immeubles à appartements ;
- Logements insérés dans les maisons de commerce ;
- Logements insérés dans les autres bâtiments.

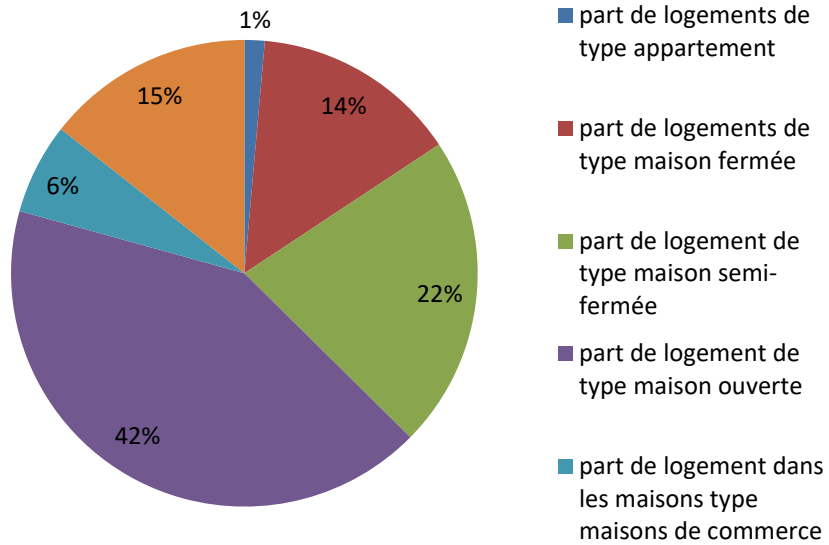
### 6.4.2. Part des différents types de logement

Si nous comparons la situation à Aywaille en 1994 et 2018, nous pouvons constater une évolution notable du nombre de logements de type appartement : de 1%, nous passons à 9%. Il faut dire que ce type de logement était sous-représenté à Aywaille. On constate également une prépondérance de la part de logement de type maison 4 façades (villa, bungalow, château, maisons de vacances) mais avec une croissance beaucoup plus faible que celle des appartements : de 42% on passe à 45%.

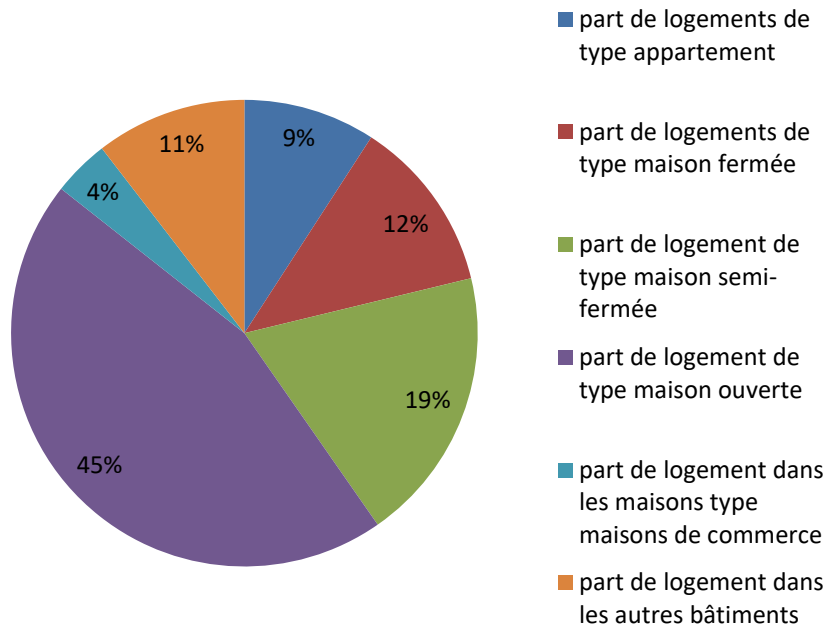
Ces deux types de logements représentent 54 % du marché.

Une diminution de la part des logements de type fermé et semi-fermé : on passe pour les deux de 36% à 31%. Une diminution également de la part de logement dans les maisons type maisons de commerces et autres bâtiments. On passe de 21% à 15% pour ces deux types.

### Répartition de la part des logements en fonction de leur type -Aywaille-1994



### Répartition de la part des logements en fonction de leur type-Aywaille-2018



### 6.4.3. Types de logements – comparaison entre Aywaille et ses communes limitrophes

Années 2010 et 2018

Année 2010

COMMUNE	Type fermé	Type semi-fermé	Type ouvert	Buildings et appart.	Logement/commerce	Logement/autres bât.	TOTAL logements	% type ouvert /total	% type buildings/ total
<i>Aywaille</i>	649	1045	2392	290	257	637	5270	45.3%	5.5%
<i>Comblain-au-Pont</i>	483	899	820	52	53	58	2365	34.6%	2.2%
<i>Ferrières</i>	75	419	1471	14	46	142	2167	67.9%	0.64%
<i>Sprimont</i>	696	1296	3033	263	109	248	5645	53.7%	4.6%
<i>Stoumont</i>	43	323	1077	4	27	292	1766	61%	0.2%
<i>Theux</i>	832	888	2604	254	115	111	4804	54.2%	5.3%

Année 2018

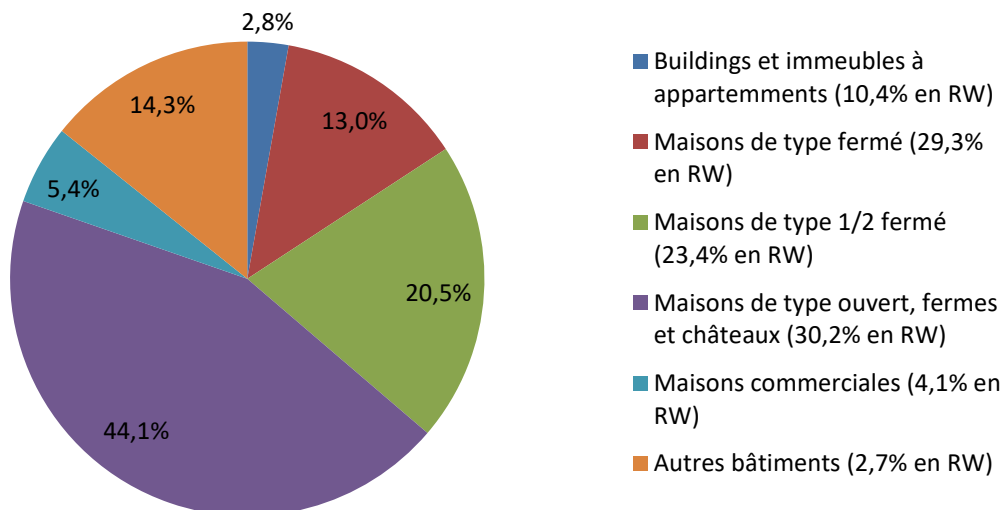
COMMUNE	Type fermé	Type semi-fermé	Type ouvert	Buildings et appart.	Logement/commerce	Logement/autres bât.	TOTAL logements	% type ouvert /total	% type buildings/ total
<i>Aywaille</i>	702	1105	2657	529	228	608	5829	45.5%	9%
<i>Comblain-au-Pont</i>	506	919	855	87	50	56	2473	34.5%	3.5%
<i>Ferrières</i>	86	450	1572	72	35	139	2354	66.8%	3%
<i>Sprimont</i>	765	1438	3260	538	105	241	6347	51.3%	8.5%
<i>Stoumont</i>	42	358	1146	51	20	290	1907	60%	2.7%
<i>Theux</i>	866	1102	2746	372	109	107	5302	51.8%	7%

Ces données sont issues de la consultation du site Cap Ruralité et génèrent les constats suivants :

- Toutes les communes représentées ci-dessus ont connu une belle augmentation de logements de type buildings sur le territoire communal mais cette augmentation est particulièrement marquée à Aywaille qui reste en tête avec 9% en 2018. Ce phénomène peut être mis en lien avec le vieillissement de la population : isolées dans des maisons devenues trop spacieuses et lourdes d'entretien, les personnes âgées, seules ou en couple, s'orientent vers des appartements. Une évolution du mode de vie (moins de contraintes liées notamment à l'entretien de grands jardins) ainsi que l'augmentation des familles monoparentales peuvent aussi expliquer ce phénomène. Enfin, la périurbanisation est aussi un facteur explicatif.
- La maison 4 façades de type villa reste prépondérante avec une évolution toutefois plus modérée que celle des immeubles à appartements. Ce phénomène est à mettre en lien avec celui de la périurbanisation : la classe moyenne aisée tend à quitter les villes et optent pour un cadre de vie plus « vert ».
- La part de logement dans les maisons de types maisons de commerce diminue : il s'agit aussi du phénomène de désertification des centres : on y fait commerce mais on n'y vit plus forcément et on privilégie un habitat dans un cadre plus bucolique.

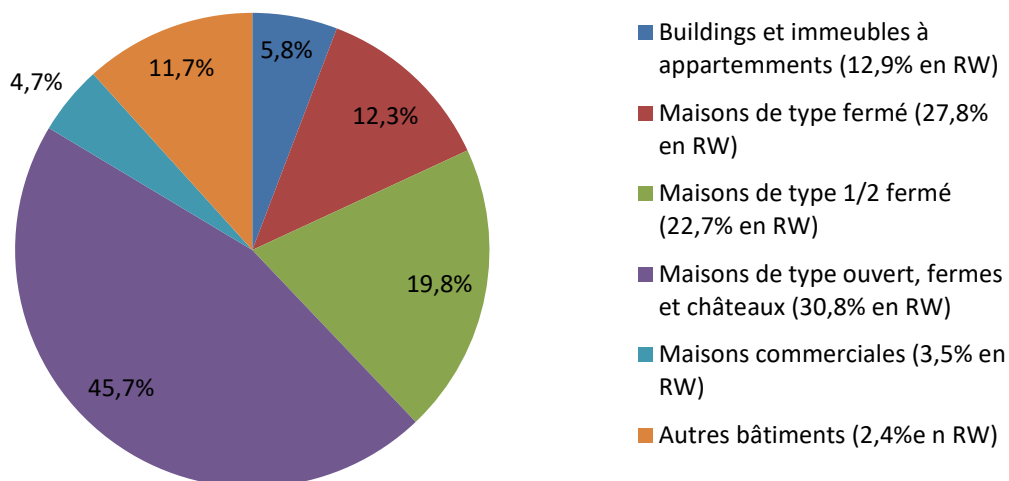
#### 6.4.4. Types de logements – Evolution à Aywaille entre 2002 et 2018 et comparaison avec la région wallonne

**Types de logements aqualiens en 2002**



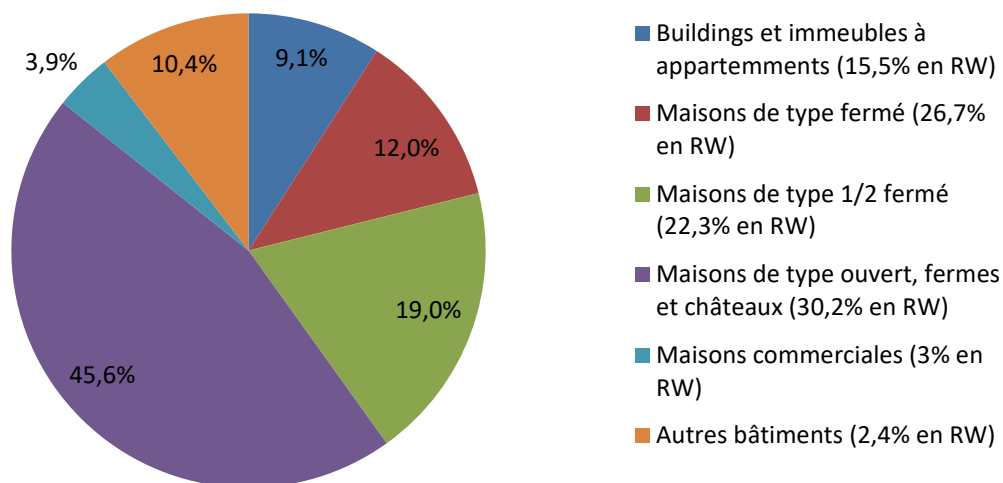
En 2002, la maison de type villa 4 façades unifamiliale triomphe sur le territoire résidentiel avec plus de 44% contre 30% pour la Région wallonne. Nous pouvons compter deux fois moins de maisons de type ½ fermé et près de quatre fois moins de maison fermée ou autres bâtiments. Enfin, les immeubles à appartements sont sous représentés avec seulement 3%.

**Types de logements aqualiens en 2012**



Entre 2002 et 2012 : la part de buildings et immeubles à appartements a doublé en 10 ans tandis que la part de maisons de type ½ fermé n'a presque pas évolué voire même baissé. Quant aux maisons 4 façades, l'augmentation est de 1,6% par rapport à 2002.

### Types de logements aqualiens en 2018



En six ans, la part de buildings et d'immeuble à appartements a encore augmenté de manière significative par rapport aux autres types de logements (+3.3%). Ce taux se rapproche de celui de la Région Wallonne. Ce phénomène n'empêche pas pour autant la dominance de la villa 4 façades qui perdure encore et qui ne perd pas contre l'augmentation des appartements.

#### 6.4.5. Nombre moyen d'habitants par logement

En 2018, on compte 12.405 habitants sur le territoire de la commune pour 5.829 logements ce qui donne une moyenne d'habitants par logement de 2,13. La taille moyenne des ménages privés à Aywaille est de 2,22 personnes : il y a donc relative concordance.

Toutefois, cela ne signifie pas qu'il y a une parfaite adéquation entre *l'offre du parc immobilier*, en terme de superficie, de nombre de chambres et de prix<sup>25</sup>, *et la demande croissante* en terme de logements plus petits et à prix plus abordable et ce sous l'influence des trois facteurs suivant :

- part d'aînés sur la commune qui devient plus importante soit 24,26% de part de 60 ans et plus en 2018 (contre 21,31 en 1992) et 4,78 % de part de 80 ans et plus (contre 3,22 en 1992) et en quête de plus petit logements<sup>26</sup> ;

<sup>25</sup> Il convient de noter qu'en raison de la demande, le prix des appartements neufs est très élevé par rapport aux maisons.

<sup>26</sup> Avec une diminution globale de la proportion d'habitants âgés de 0 à 59 ans et corolairement une augmentation de celle des personnes âgées de 60 ans et plus, la population communale a vieilli significativement par rapport aux années antérieures avec de nouveaux besoins en matière de logements.

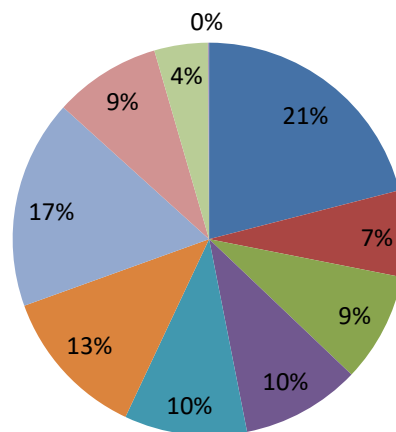
- part de famille mono- parentale croissante impliquant une charge plus lourde par rapport aux revenus ;
- les jeunes couples ont un accès plus limité au crédit hypothécaire en raison des récentes exigences des banques en matière d'apport de fonds propres et de quotité (de façon générale, il n'est plus autorisé d'emprunter les montants liés aux frais de notaire et aux droits d'enregistrement). Par ailleurs, les prix sont élevés pour des revenus de jeunes ménages qui doivent trop lourdement s'endetter.

#### 6.4.5. Age du bâti

Comparaison entre Aywaille et la Région wallonne

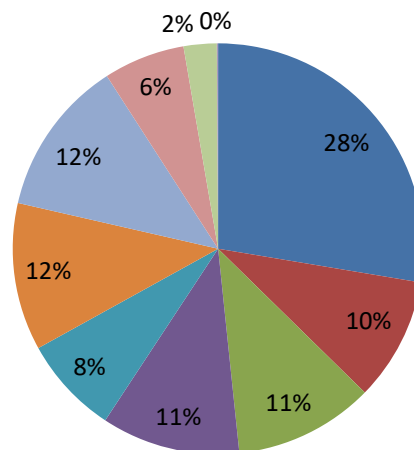
- Le bâti antérieur à 1945 représente +- 50 % du bâti en Wallonie tandis que pour Aywaille, il représente seulement +- 37 % : s'agissant d'une commune plus rurale, avec moins d'industrie, ce constat est assez normal. La densité de population était moindre à l'époque.
- La part du bâti érigé entre 1945 et 1961 est sensiblement identique (11% et 10%).
- La part du bâti érigé depuis 1962 jusqu'après 2011 est de 53 % à Aywaille contre 40% en Région wallonne, et doit être mise en lien avec la disponibilité foncière et le phénomène de périurbanisation.

**Age du bâti Aywaille**



- part des bâtiments érigés avant 1900
- part des bâtiments érigés entre 1900 et 1918
- part des bâtiments érigés entre 1919 et 1945
- part des bâtiments érigés entre 1946 et 1961
- part des bâtiments érigés entre 1962 et 1970
- part des bâtiments érigés entre 1971 et 1981
- part des bâtiments érigés entre 1982 et 2001
- part des bâtiments érigés entre 2002 et 2011
- part des bâtiments érigés après 2011
- part des bâtiments dont année d'achèvement indisponible

### Age du bâti en Wallonie



- part des bâtiments érigés avant 1900
- part des bâtiments érigés entre 1900 et 1918
- part des bâtiments érigés entre 1919 et 1945
- part des bâtiments érigés entre 1946 et 1961
- part des bâtiments érigés entre 1962 et 1970
- part des bâtiments érigés entre 1971 et 1981
- part des bâtiments érigés entre 1982 et 2001
- part des bâtiments érigés entre 2002 et 2011
- part des bâtiments érigés après 2011
- part des bâtiments dont année d'achèvement indisponible

### 6.4.6. Part de logements autorisés en rénovation

DONNÉES							
	2005-2009	2006-2010	2007-2011	2008-2012	2009-2013	2010-2014	2011-2015
Aywaille	15,1	15,3	17,9	16,0	18,3	22,4	15,5
Wallonie	22,3	22,6	22,5	23,1	23,6	23,5	23,7
Sprimont	14,0	18,2	19,5	25,1	25,2	26,1	24,1
Stoumont	19,0	23,8	36,4	42,7	41,8	42,8	38,0
Ferrières	18,2	22,2	27,1	25,9	33,1	31,7	31,1
Theux	30,6	30,4	32,9	35,3	35,2	39,3	41,3
Comblain-au-Pont	24,7	25,8	28,4	27,7	31,1	42,3	50,8

METADONNÉES

Indicateur sélectionné : Part de logements autorisés en rénovation par rapport au total de logements autorisés

Corollaire de la relative « jeunesse » du bâti, la part de logements faisant l’objet d’une demande de permis en vue de leur rénovation est la plus faible à Aywaille en comparaison d’une part avec la Wallonie et d’autre part avec les communes limitrophes.



## 6.5. Logement public et moyen

### 6.5.1. Généralités

Le logement public offre diverses solutions qui vont des logements à loyer bon marché jusqu'aux habitations à vendre et terrains à bâtir sociaux. Afin de bénéficier d'un logement social, il faut satisfaire à certaines conditions telles que :

- Le revenu du ménage ne peut pas dépasser un seuil donné ;
- La composition du ménage (personnes à charge et leur nombre) ;
- Il ne faut pas être propriétaire d'une autre habitation.

A Aywaille, la part d'habitants qui occupent un logement social (SLSP) est faible et représente seulement 0,45% de la part des ménages contre 6,10% pour la Wallonie alors que le niveau de vie à Aywaille est assez proche de celui de la Wallonie. Il apparaît clairement que la demande de logements sociaux n'est pas satisfaite par l'offre.

DONNÉES											
	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Aywaille	0,00	0,00	0,22	0,27	0,27	0,31	0,34	0,32	0,37	0,38	0,45
Wallonie	6,57	6,44	6,57	6,33	6,29	6,29	6,23	6,21	6,19	6,16	6,10
Sprimont	0,23	0,23	0,22	0,39	0,39	0,39	0,38	0,35	0,36	0,37	0,36
Stoumont	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,38	0,38	0,38
Theux	2,11	2,05	1,93	1,94	1,94	1,90	1,89	1,89	1,89	1,88	1,76
Ferrières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comblain-au-Pont	12,42	12,32	12,29	12,21	12,21	12,11	11,97	11,87	11,81	11,68	11,92

Indicateur sélectionné : Part des ménages vivant dans un logement public SLSP

### 6.5.2. Société de logements de service public compétente pour Aywaille (SLSP)

La société de logements de service public compétente pour la commune d'Aywaille est la **SLSP Ourthe Amblève Logement** créée en 1923 sous tutelle de la Société Wallonne du Logement. Elle se situe Place Leblanc, 26/A à 4170 Comblain-au-Pont. Elle compte 7 employés, 3 ouvriers polyvalents et 1 chauffagiste. Les autres interventions sont gérées par des sous-traitants avec des contrats annuels.

Elle gère actuellement près de 600 logements répartis sur 7 communes : Anthisnes (28 logements), Aywaille (**25 logements**), Comblain-au-Pont (282 logements), Esneux (184 logements), Hamoir (14 logements) Ouffet (24 logements) et Sprimont (32 logements).

A Aywaille, les logements sociaux sont répartis comme suit :

- 9 à Aywaille, rue du Chalet dont 5 appartements 1 chambre, 1 appartement 1 chambre PMR, 1 appartement 2 chambres et 2 appartements 3 chambres.
- 2 à Harzé, rue de Bastogne dont 1 appartement 1 chambre et 1 appartement 2 chambres.
- 4 à Houssonloge (sur la N30) dont 1 appartement 1 chambre, 1 appartement 1 chambre PMR, 1 appartement 2 chambres et 1 appartement 3 chambres.
- 10 à Sougné-Remouchamps, rue de louveigné, dont 2 appartements 1 chambre et 8 appartements 2 chambres.

A l'initiative du CPAS, 10 maisons sociales pour personnes âgées ainsi qu'une salle ont été inaugurées en juin 2006 à Aywaille. Ces 10 maisons appartiennent au CPAS et se situent à Dieupart. C'est l'AISOA qui gère ces logements.

La société de logements de service public est également membre de l'Agence Immobilière Sociale **Ourthe Amblève** (AISOA), autre acteur important des logements de service public implanté Avenue de la libération, 1 à Aywaille. L'Agence Immobilière Sociale peut gérer des logements privés. Les propriétaires désireux de mettre leurs bien en gestion doivent toutefois- si besoin est - les rénover ou les réhabiliter (via l'obtention de subventions ou prêts octroyés par le Fonds du logement de Wallonie) de façon à ce que les logements proposés par l'AIS soient parfaitement salubres.

Les missions de l'AISOA, présidée par M. Frédéric Séverin, sont les suivantes :

- Introduire dans le secteur locatif des logements à loyer modéré ;
- Accompagner socialement les locataires (aide à la gestion de leur location) ;
- Reloger des ménages résidant en camping dans des logements gérés par l'AIS.

Actuellement, l'AISOA gère **52 logements** répartis comme suit :

- 22 logements du FLW (Fonds du Logement Wallon) ;
- 17 logements appartenant à des particuliers ;
- 10 logements du CPAS (abordés ci-dessus) ;
- 3 logements d'insertion appartenant à la Commune.

La commune gère également 4 logements (3 de transit et 1 social).

**Au total, 81 logements publics sont présents à Aywaille.**

### 6.5.3. L'offre et la demande de logements sociaux à Aywaille

DONNÉES						
	20/03/2014	01/04/2015	20/03/2016	20/03/2017	20/03/2018	20/03/2019
Aywaille	46	23	22	17	26	40
Wallonie	28 905	30 280	31 036	30 181	29 053	30 825
Stoumont	4	4	-	-	6	-
Theux	48	60	35	25	24	24
Comblain-au-Pont	34	24	42	32	42	42
Sprimont	14	18	22	20	22	34
Ferrières	-	-	-	-	-	-
* non diffusé						
METADONNÉES						
Indicateur sélectionné : Nombre de candidatures						

Avec 40 demandes de logement social et une part de logements sociaux inoccupés égale à 0, il semble établi que la Commune ne répond pas à l'ensemble des besoins en matière de logement social. Si on ajoute à cela la problématique de l'habitat permanent dans les campings, il semble clair que la demande est largement supérieure à l'offre.

Peut-on par ailleurs raisonnablement espérer solutionner le problème de l'habitat permanent sans se pencher concomitamment sur celui de l'offre (ou plutôt la pénurie) des logements sociaux ?

Bien consciente du problème, la Commune, dans sa déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, indique sa volonté de continuer à développer l'offre de logements publics présents sur le territoire communal en associant et en renforçant l'AISOA et la SLPS OAL, ainsi qu'en associant les investisseurs immobiliers privés via l'AIS. Elle stipule aussi son intention d'adopter une charte de la mixité sociale témoignant de son souhait de voir les investisseurs immobiliers désireux d'investir sur le territoire communal prendre leur part dans le développement de l'offre de logements publics (peut-être via le système des charges d'urbanisme qui imposerait à un promoteur lors de la construction d'immeuble à appartements multiples de réserver un ou deux appartements à destination de logement social). La Commune manifeste aussi son intention de développer davantage l'Agence Immobilière Sociale pour en faire, comme la SLPS, un pilier du logement public. Enfin dans le même ordre d'idée, elle s'engage à lutter contre les logements insalubres et inoccupés.

#### **6.5.4. Le projet Spirale**

Le phénomène de l'habitat permanent en équipement à vocation touristique s'est amplifié à partir des années nonante, dans un contexte où les ménages à faibles revenus éprouvaient de plus en plus de difficultés à se loger et qui dès lors se sont tournés vers ce que d'aucuns appellent le logement social de fait : habitat en caravane, squat, etc. Si l'habitat permanent en campings ou en parcs résidentiels de week-end reflète la débrouillardise et la capacité, avec peu de moyens financiers, à s'inventer une solution de logement accessible et à la campagne, cette forme d'habitat n'est hélas pas exempte de critiques et est effectivement problématique pour diverses raisons : infraction à diverses normes, insécurité juridique des habitants, salubrité douteuse, surpeuplement, équipements déficients, etc. Ces constats, mis en lumière par une certaine presse à l'occasion de faits divers ou d'inondations, ont généré des réactions parfois très vives de pouvoirs communaux (fermetures, expulsions, pressions diverses) qui, loin d'améliorer l'ordinaire des habitants concernés, ont encore accru leur précarité.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement wallon a adopté le Plan Habitat Permanent (Plan HP) en 2003. Actualisé en 2011, il se donne pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations les plus fragilisées vivant dans ces infrastructures à finalité touristique.

Parmi les objectifs prioritaires du dispositif figure le relogement volontaire des habitants permanents. Cet objectif rencontre cependant deux difficultés :

- La pénurie en logements salubres et abordables financièrement pour des ménages à faibles revenus (ce qui confirme si besoin était le manque de logements sociaux) : déjà existante il y a une dizaine d'années, elle reste hélas une criante réalité ; s'y ajoute un contexte économique global qui génère davantage de pauvreté et de précarité. Les raisons qui, au début des années 90, ont conduit certaines personnes à s'installer en caravane n'ont donc pas disparu, elles se sont même accentuées. Plusieurs exploitants de camping posent d'ailleurs le constat alarmant suivant : « si j'acceptais la résidence permanente, mon camping serait plein en un mois. » ;
- L'inadéquation du logement dit traditionnel aux attentes culturelles d'une bonne part du public HP : choix de vivre dans un environnement naturel, accès à la propriété, relation aux animaux, etc.

Le projet Spirale a vu le jour en région Ourthe-Ambève où quatre communes sont concernées par la problématique HP (Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux et Sprimont). Le projet spirale est un

projet pilote mené à Aywaille qui devait permettre à quatorze familles qui vivaient en caravanes de se loger à très bas prix dans des nouvelles constructions passives.

En réponse à l'invitation lancée début 2004 par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) du Service public de Wallonie, la Province de Liège a décidé en novembre 2004 de s'investir financièrement dans la mise en œuvre du Plan HP, aux côtés de la Wallonie et des 5 communes HP de la province (Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont et Wasseiges). Les principales lignes de force du projet Spirale peuvent être synthétisées comme suit :

1° Un partenariat soudé et motivé composé de:

- *la Wallonie* qui assure la mise en œuvre du Plan Habitat Permanent et qui, via le plan d'ancrage communal du logement 2007-2008, d'une part, et via la subvention des équipements collectifs, d'autre part, a soutenu le projet et subventionné les investissements du Fonds du Logement de Wallonie ;
- *la Province de Liège* qui a subventionné le projet à raison de 100.000 € par an de 2005 à 2009 ;
- *le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)* qui a co-financé la construction des 14 logements et des infrastructures collectives, a assuré l'étude architecturale moyennant la participation des candidats futurs habitants, a coordonné la mise en œuvre, via l'équipe d'Aide locative de Liège et finalement sera le propriétaire bailleur des logements ;
- *la Commune d'Aywaille* qui a mis gratuitement à disposition un terrain cédé par bail emphytéotique au FLW ;
- *la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SPW (DiCS)* qui a pris en charge la coordination opérationnelle du projet (structuration du partenariat, organisation des réunions, secrétariat du projet) ;
- *la Concertation Plan HP assurée en région liégeoise par La Teignouse*, qui a organisé les activités collectives de sensibilisation et la participation des habitants en veillant à la dynamique de groupe ;
- *les antennes sociales Plan HP des communes d'Aywaille et de Sprimont* qui ont constitué le groupe d'habitants permanents et qui ont assuré les suivis individuels ;
- *l'Agence immobilière sociale Ourthe-Amblève (AISOA)* qui assure la gestion locative des logements.

2° Une concertation régulière de tous les partenaires qui a permis de s'accorder sur les objectifs et d'assurer la cohérence entre les modalités d'action et les objectifs ;

3° Une participation des futurs habitants à toutes les étapes de conception du projet ;

4° Une démarche pédagogique de sensibilisation des participants aux techniques innovantes en matière de construction durable et de performance énergétique ;

5° Une attention portée aux attentes spécifiques des habitants permanents comme la présence d'espaces de rangement et la possibilité d'emménager avec des animaux.

D'un point de vue temporel, les principales étapes du projet ont été les suivantes :

- Montage du projet (constitution du partenariat, recherche d'un terrain, définition des contours du projet, constitution d'un groupe d'habitants permanents) : du 24 février 2005 au 12 octobre 2006 ;
- Etude architecturale du projet : du 12 octobre 2006 au 7 avril 2009, date de dépôt du permis d'urbanisme ;
- Simultanément, démarche de sensibilisation des futurs habitants aux innovations et aux nouvelles modalités de constructions durables... ;
- Réalisation du dossier d'exécution et d'adjudication : du 7 avril 2009 au 1er décembre 2011 ;
- Aménagement des abords et construction des 14 maisons passives : du 12 décembre 2011 au 28 février 2013 ;
- Emménagement dans les maisons : les premiers ménages se sont installés en novembre 2013 ;
- Inauguration officielle du projet le 24 février 2014.

Le délai de 7 ans entre le début de l'étude architecturale et les premiers emménagements peut surprendre et pourrait décourager. S'agissant d'une démarche expérimentale, novatrice et participative, ce délai témoigne du temps nécessaire à sortir des sentiers battus, à lever les obstacles au changement et à s'adapter aux contraintes notamment administratives qui se sont dressées devant les partenaires. Mais leur détermination a fini par triompher... Un bémol toutefois : le coût du projet avec pour corollaire un coût locatif probablement trop élevé. « *Les loyers à Spirale sont chers, concède la responsable de l'antenne sociale. Une chambre pour 360 euros, deux chambres pour 407 euros. Spirale et ses maisons passives a coûté cher, trop cher, estiment la plupart des partenaires du projet : 2 432 245 euros auxquels il faut ajouter plus de 762 000 euros pour l'équipement du terrain et des abords* »<sup>27</sup>

#### **6.5.5. Vers d'autres types de logements ?**

Plusieurs publics sont donc confrontés à un réel manque d'accès à un logement décent et durable. Il existe actuellement des alternatives comme le logement kangourou (logement intergénérationnel qui consiste à faire cohabiter dans une maison un couple âgé ou une personne âgée et un couple ou une personne jeune, les jeunes rendant de menus services aux aînés - courses, aide à l'entretien, surveillance etc.- avec en contrepartie un loyer plus modéré), les Community Land Trust (acquisition de logement où le terrain reste propriété d'une collectivité ce qui a pour conséquence que le prix du logement est plus abordable) et la colocation qui n'est plus l'apanage des étudiants.

Depuis quelques années, un nouveau type de logement pointe tout doucement le bout de son nez : le container. À l'origine, les containers ou conteneurs sont des caissons métalliques superposés sur des cargos ou des trains afin de pouvoir transporter en très grand nombre et très rapidement des

---

<sup>27</sup> [http://www.alterechos.be/wp-content/uploads/2014/07/FOCALES\\_SPIRALE\\_DEF\\_web.pdf](http://www.alterechos.be/wp-content/uploads/2014/07/FOCALES_SPIRALE_DEF_web.pdf)

marchandises de toutes catégories. L'idée du logement en containers est que ceux-ci, après différentes modifications, sont transformés en surface habitable de 24 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup> suivant la dimension du container de base. La superficie d'habitation peut être adaptée en superposant ou en accolant les containers car ceux-ci sont modulables et facilement déplaçables. Le container est fiable car il est en acier Corten avec une durée de vie pouvant dépasser les 60 ans. Il peut s'isoler de l'extérieur et/ou de l'intérieur. Du point de vue environnemental, ce système permet le recyclage des containers.

Il conviendra toutefois d'être attentif à différentes contraintes :

1° une législation à respecter ou à repenser pour tenir compte des exigences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. S'il est facile à placer et s'adapte à tous les terrains, il n'en demeure pas moins que le logement container ne peut s'installer n'importe où, ni n'importe comment. En Wallonie, qu'en est-il ? La législation en terme de permis d'urbanisme dans le cadre du logement container est la même qu'un logement traditionnel « Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès (...) construire, ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes ; par construire ou placer des installations fixes, on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé. » Il est donc obligatoire d'introduire une demande de permis d'urbanisme auprès de la commune où sera installé le container logement. De plus, toute demande devra se conformer aux recommandations du Service régional d'Incendie et à la réglementation sur la Performance énergétique des Bâtiments (PEB).

2° Adapter la législation pour régler le problème de domiciliation, la domiciliation allant de pair avec le statut fiscal. En effet, la réglementation en cette matière est mal adaptée aux formes alternatives de logement (maisons kangourous, containers etc.). Le fait de se domicilier même pour un temps déterminé, dans un endroit occupé par d'autres personnes, peut poser problème en cas de pension de survie par exemple pour le senior, mais aussi par rapport au revenu éventuel de substitution de la famille. Cette question de domiciliation (notamment en ce qu'elle pourrait donner lieu à un double numéro de maison et un refus de la part de certaines autorités communales) touche plus largement l'ensemble des habitats permanents et communautaires à propos desquelles une réflexion est en cours actuellement. C'est le cas notamment pour les initiatives prises en matière de logement intergénérationnel dans le logement kangourou. Dans le cadre d'une réflexion sur des logements alternatifs, et afin de répondre au manque de place dans les maisons de repos, la Flandre a récemment suscité le débat en proposant d'installer des logements containers dans des jardins familiaux ou en annexe de la maison familiale pour loger les seniors. Un des objectifs est ainsi de donner aux seniors la possibilité d'être proches de leur famille, tout en préservant l'intimité de chacun. Ce type d'initiative a suscité de nombreuses réactions en Wallonie. Sur le principe, beaucoup reconnaissent qu'il peut s'agir d'une solution alternative à étudier, pointant notamment l'avantage d'une proximité entre les seniors et leur famille. Il y a par contre des réticences sur l'appellation même ; Certains voient aussi ce genre de logement comme pouvant convenir pour un temps déterminé pour quelqu'un qui, après une hospitalisation ou un accident de parcours, aurait besoin d'un hébergement proche d'un entourage familial ou amical. Mais d'autres soulignent aussi qu'il faudrait veiller que cela ne soit pas perçu comme une relégation au fond du jardin.

### *Et à Aywaille ?*

Pour octobre 2020 au plus tard, Aywaille disposera d'un logement d'urgence (pouvant accueillir 4 personnes) d'un genre nouveau dans le hameau du Chant d'Oiseaux. Réalisé en conteneurs maritimes, il devrait ouvrir la voie à d'autres habitations de ce type sur la commune, notamment dans les nouvelles zones d'habitat vert.

Dans la déclaration de politique sociale du CPAS pour la législature 2019-2024, le manque criant de logement d'urgence est pointé du doigt. En augmenter le nombre est une priorité. Parmi les pistes : entre autres, une gestion plus active du patrimoine du CPAS, une collaboration accrue avec les propriétaires de gîtes ou d'infrastructures hôtelières, des aides via la participation à des appels à projet.

*En synthèse,*

*A Aywaille, il convient de distinguer l'offre générale en matière de logements de l'offre particulière en matière de logements dits « modestes ».*

*En ce qui concerne l'offre générale de logement, voici les constats issus des diverses analyses :*

*- Au 1/01/2018, un taux d'offre foncière potentielle en zone d'habitat au plan de secteur qui est de 40,1% à Aywaille contre 30,8% pour la Wallonie. C'est donc plus que la moyenne en Wallonie. Ce taux élevé peut expliquer un coût moyen des terrains inférieur à Aywaille que pour la Région wallonne. Si le prix moyen des terrains à bâtir est inférieur à la Wallonie, par contre sa hausse est proportionnellement plus importante et ce en raison du phénomène de périurbanisation (augmentation de la densité de population plus importante à Aywaille qu'en Wallonie en raison de l'attractivité de cette commune « verte »).*

*- À Aywaille, le prix des logements de type villa 4 façades est inférieur à ceux pratiqués en Wallonie. Par contre à l'inverse, le prix des appartements semble nettement plus élevé lors même que l'offre de ce type de bien est en progression. C'est dire l'engouement actuel pour ce type d'habitat mieux adapté à la taille des ménages (de plus en plus d'isolés et de familles monoparentales) et peut-être à nos nouveaux modes de vie.*

*- On relève moins de permis d'urbanisme relatifs à des travaux de rénovation que dans la microrégion et qu'en Wallonie en raison de la présence d'un bâti « plus jeune ».*

*En ce qui concerne l'offre de logements publics, il ressort des diverses statistiques que l'offre est trop faible par rapport à la demande. La société de logement de service public relève un manque de logements de type une chambre par rapport à la demande, son parc immobilier étant davantage pourvu de logements à 2 ou 3 chambres. En outre, cette pénurie de logements sociaux explique en partie la problématique de l'habitat permanent dans les structures de loisirs, phénomène encore très largement présent sur la commune.*

*Dès à présent, la commune devra s'employer à trouver diverses solutions pour assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements plus accessibles au plan financier.*



## 7. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Ce chapitre s'attachera d'abord à caractériser la population aqualienne via les différents outils statistiques à disposition en matière démographique. Sur base de cette caractérisation à travers divers thèmes tels que natalité, mortalité, nuptialité, migration, on s'essayera très modestement à tirer quelques conclusions en lien avec la prospective démographique qui permet d'envisager différents scénarios d'évolution.

Ensuite, le niveau de vie des Aqualiens, leur statut professionnel ainsi que le développement économique de la commune seront abordés.

---

*Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont les suivantes :*

- *Le site Iweps-Walstat*
- *Etude socio-économique du PCDR approuvé par le GW le*
- *Statbel, l'office belge de statistique*
- *Le site CAPRU (cap ruralité)*
- *Le site CPDT*
- *L'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie*

---

### 7.1. Généralités

Etymologiquement, la démographie vient de deux éléments grecs : "dém-" correspond au nom "dêmos" qui signifie "peuple". "-graphie" vient du verbe graphein qui signifie "enregistrer, écrire, décrire" et signifie donc « la description du peuple ». C'est ainsi une science qui a pour but d'étudier les effectifs, la composition, les relations, les évolutions et les mouvements des populations.

### 7.2. Démographie – Population

#### 7.2.1. Evolution de la population

##### *a. Situation actuelle*

Au premier janvier 2018, la commune d'Aywaille comptait 12.405 habitants selon l'INS, dont 6.133 Aqualiens et 6.272 Aqualiennes. D'après les données issues du registre national, au 01/01/2019, Aywaille compte 12.430 habitants<sup>(28)</sup> (date de constatation le 26/01/2019).

---

<sup>28</sup> [https://www.ibz.rn.fgov.be/fileadmin/user\\_upload/fr/pop/statistiques/population-bevolking-20190101.pdf](https://www.ibz.rn.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/pop/statistiques/population-bevolking-20190101.pdf)

DONNÉES									
	01/01/1991	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Aywaille	9 164	11 590	11 689	11 825	11 914	11 988	12 257	12 277	12 405
Wallonie	3 258 785	3 525 540	3 546 929	3 583 060	3 578 325	3 589 744	3 602 216	3 614 473	3 624 377

Indicateur sélectionné : Population totale

La population d'Aywaille est passée de 9.164 hab. au 01/01/1991 à 12.405 hab. au 01/01/2018, soit une croissance de plus de 26% tandis que la population wallonne passait de 3.258.795 hab. au 01/01/1991 à 3.624.377 hab. au 01/01/2018 soit une croissance de +- 10 %.

DONNÉES							
	année 2011	année 2012	année 2013	année 2014	année 2015	année 2016	année 2017
Aywaille	0,55	1,16	0,75	0,62	2,24	0,16	1,04
Wallonie	0,59	0,47	0,57	0,88	0,55	0,34	0,27

Indicateur sélectionné : Taux de croissance

Le *taux d'accroissement* de la population se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle en début de période *rapportée à la population moyenne* (somme de la population en début de période et de la population de fin de période divisée par deux). Il ne faut pas confondre avec le *taux de croissance* de la population qui se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle de début de période *rapportée à la population en début de période*.

#### Taux de croissance :

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2017=12.277

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2018(31/12/2017)=12.405

Différence =  $12.405 - 12.277 = 128 / 12.277 = 0,010425 = 1,04\%$  ou 10,40 /1000

#### Taux d'accroissement :

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2017=12.277

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2018(31/12/2017)=12.405

Différence =  $12.405 - 12.277 = 128 / 12.341 = 0,010371 = 1,037\%$  ou 10,37/1000

Le solde total pour mille habitants est l'équivalent du taux d'accroissement. Il est le cumul du solde naturel (les naissances moins les décès) et du solde migratoire (les entrées moins les sorties par migration plus les ajustements statistiques).

Solde total = taux d'accroissement soit 1,037% = solde naturel + solde migratoire soit  $-1,67/1000 + 11,99/1000 = 10,37/1000$

DONNÉES							
	année 2011	année 2012	année 2013	année 2014	année 2015	année 2016	année 2017
Aywaille	0,43	0,85	-0,78	1,34	0,18	-0,90	-1,62
Wallonie	0,88	0,47	0,22	0,52	-0,28	-0,23	-0,32

METADONNÉES							
Indicateur sélectionné : Solde naturel							

### Définition du solde naturel

Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès rapportée à la population totale moyenne de l'année (somme, divisée par 2, de la population au 1er janvier et de celle au 31 décembre de l'année).

Naissances en 2017= 108

Décès en 2017=128

Les naissances moins les décès = -20

Solde naturel =  $- 20/12.341 = - 0,00162 = -1,62$  pour 1000, solde négatif pour la commune. Un solde naturel négatif est à mettre en lien avec d'une part une tendance à la baisse des naissances (taux de fécondité) et d'autre part le vieillissement de la population (davantage de personnes âgées arrivant en fin de vie).

Constat général pour la Belgique et la Région wallonne :

- *concernant le taux de fécondité* : le nombre d'enfants par femme est passé de 1,8 en 2009 à 1,6 en 2017. Cette baisse s'explique surtout par une baisse de la fécondité des femmes âgées entre 20 et 29 ans. Cette évolution peut en partie s'expliquer par une volonté à ces âges de retarder les naissances en raison de la crise économique et financière déclenchée en 2008 et de ses conséquences qui ont plus particulièrement affecté les jeunes ménages.

Les séries historiques de l'indicateur de confiance des consommateurs et de la fécondité mettent en évidence une relation positive entre ces deux éléments durant la période 1973-2008 : quand l'indicateur de confiance est en hausse, la fécondité suit (et inversement).

La crise économique et financière déclenchée en 2008 a également conduit à une baisse de la confiance des consommateurs en 2008 et 2009, suivie par une baisse de la fécondité. Cependant, malgré la reprise de l'indicateur de confiance des consommateurs (certes avec un nouveau fléchissement en 2012), la fécondité ne repart pas encore à la hausse. Le climat économique général reste marqué par une plus grande incertitude et des difficultés pour décrocher un travail stable, ce qui peut retarder la cohabitation, et rendre plus difficile l'accès au marché locatif ou l'achat d'un logement. Or, il s'agit souvent de prérequis pour concrétiser un projet de naissance.

- *concernant le vieillissement de la population* : d'après les projections, le nombre de décès par an dans la Région wallonne passera de 39 000 en 2017 à 45 000 en 2055. À partir de 2030, le rythme de croissance s'accélère en conséquence de l'arrivée de la génération du baby-boom aux âges où les

probabilités de décès sont les plus élevées. Ensuite, le nombre de décès redescend progressivement vers 43 000 décès par an en 2070. Le nombre de décès est également déterminé par l'évolution projetée de la mortalité. En 2070, l'espérance de vie à la naissance atteint 87,9 ans pour les femmes et 86,3 ans pour les hommes.

DONNÉES							
	année 2011	année 2012	année 2013	année 2014	année 2015	année 2016	année 2017
Aywaille	6,08	10,72	9,26	4,85	22,03	2,53	11,99
Wallonie	5,00	4,24	3,50	3,23	3,75	3,63	3,06

METADONNÉES

Indicateur sélectionné : Solde migratoire total

### Définition du solde migratoire total

Le solde migratoire total 2017 est égal à 11,99 pour 1000 hab. pour la commune d'Aywaille. Pour la même période, il est égal à 3,06 pour 1000 hab. pour la Région wallonne.

Le solde migratoire total est la différence entre la population du 1er janvier et celle du 31 décembre moins le solde naturel (naissance moins les décès) rapportée à la population totale moyenne de l'année (somme, divisée par 2, de la population au 1er janvier et de celle au 31 décembre de l'année). Par ailleurs, il est intéressant de distinguer le solde interne (mouvements à l'intérieur de la Belgique) et le solde externe (mouvements de ou vers l'étranger).

Note: l'ajustement statistique est pris en compte dans le calcul de l'indicateur global.

Le solde migratoire interne est égal à 6,97/1000 hab. et le solde migratoire externe est égal à 5,02/1000 hab. soit un solde migratoire total de  $6,97 + 5,02 = 11,99/1000$  hab.

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2017 = 12.277

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ou 31/12/2017) = 12.405

Population totale moyenne 2017 =  $(12.277+12.405) / 2 = 12.341$

Solde naturel = naissances – décès = -20

Solde migratoire total =  $128 - (-20) = 148 / 12.341 = 0,01199$  soit 11,99 pour 1000 hab.

Du croisement de l'ensemble des données, il apparait clairement que c'est le solde migratoire qui influence positivement la croissance démographique, le solde naturel étant quant à lui négatif en 2017 pour la commune d'Aywaille.

La commune d'Aywaille est marquée par une croissance démographique pratiquement constante depuis le début des années 80 comme le montre le graphique. Entre 1980 et 2006, la commune a gagné 2.785 habitants. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population est passée de 10.910 habitants à 12.405 habitants soit une augmentation de 1.495 habitants.

Ces chiffres indiquent que la croissance démographique ne faiblit pas, bien au contraire et qu'elle est due à la migration (la migration interne étant plus importante que la migration externe).

#### *b. Situation future-prospective*

##### *Qu'est-ce qu'une projection démographique ?*

Une projection démographique détermine une croissance de la population et des ménages à long terme. Elle se base sur un scénario d'évolution future de la migration internationale, de la migration interne, de la fécondité, de la mortalité et des différentes formes de vie commune. Ce scénario est établi sur la base des connaissances scientifiques actuelles et des tendances observées dans des contextes socio-économique et démographique donnés.

##### *Quelle est l'utilité d'une projection démographique ?*

Elle constitue un outil d'aide à la décision dans de nombreux domaines et permet de cadrer les débats sur l'avenir de notre société dans ses différentes dimensions, telles que l'économie, la mobilité, le logement, l'énergie, l'urbanisation, la santé, le vieillissement, l'environnement, etc. Elle ne prétend cependant pas fournir le nombre exact d'habitants ou de ménages attendus à un horizon donné.

Suivant les projections, le nombre relatif d'habitants en 2033, si 2018=100 serait de 112 en 2033 et donc le nombre d'habitants serait de 13.908 en 2033 et ce toujours sous l'influence du solde migratoire interne et externe. Les conséquences de cet accroissement sont donc à anticiper aussi bien en termes d'infrastructures, de logements que de services.

#### **7.2.2. Explication de cette croissance démographique (par migration tant interne qu'externe)**

Ainsi que prouvé par les statistiques, c'est le solde migratoire qui est à l'origine de la croissance démographique. Ainsi il y a davantage de personnes qui viennent vivre dans la commune d'Aywaille que d'habitants qui quittent la commune. Ce phénomène s'explique par la périurbanisation dont bénéficient la plupart des communes rurales wallonnes : les grands centres urbains tels que Liège se dépeuplent au profit de la périphérie et ne sont plus le siège que des activités professionnelles et commerciales.

L'entité d'Aywaille regroupe les anciennes communes d'Aywaille, Sougné-Remouchamps, Harzé et Ernonheid.

En 2003, la population ne se répartissait pas de manière égale sur l'ensemble du territoire de la Commune. Elle se concentrait à 47% dans l'ancienne commune d'Aywaille. Remouchamps représentait 35%, Harzé 15% et l'ancienne commune d'Ernonheid 2%.

Répartition spatiale de la population d'Aywaille (recensement 2003)		
	CA	%
Aywaille	4.954	47
Sougné/Remouchamps	3.625	35
Harzé	1.603	15
Ernonheid	211	2
Hors secteur statistique	78	1
<i>Total</i>	<b>10.065</b>	

Sources: INS

Cette répartition inégale de la population s'explique par le fait qu'Aywaille-centre représente 9% des habitants, le Chalet et les Crétales un peu plus de 6% chacun, Sougné-Remouchamps-centre 8%. Une concentration plus forte de population est mesurée au niveau de ces deux centres qui sont également tournés vers les activités commerciales et touristiques.

Finalement, il s'agit d'un environnement semi-urbain avec une forte densité de population en comparaison avec les autres villages composant l'entité.

Le tableau reprenant *la répartition des habitants par secteur statistique* accrédite cette constatation.

Répartition de la population par secteur statistique en janvier 2003		
	Chiffres absolus	%
<i>Aywaille</i>	<i>4954</i>	<i>47,3</i>
Aywaille-centre	939	9,0
Gendarmerie	206	2,0
Dieupart	83	0,8
Le Chalet	666	6,4
Les Crétales	648	6,2
Niaster	473	4,5
Kin-Stockeu	258	2,5
Fonzai-Bois d'Aywaille	89	0,8
Awan-centre	784	7,5
La Belle Croix	154	1,5
Awan-hab. dispersées	50	0,5
Septroux-centre	240	2,3
Chambralles	95	0,9
Martinrive	147	1,4
Amblève	122	1,2
<i>Sougné-Remouchamps</i>	<i>3625</i>	<i>34,6</i>
Sougné-Remouchamps centre	852	8,1
Croix Benoît-Hobister	112	1,1
Bellin-Heid	82	0,8
Sougné-Remouchamps Ourthe-Amblève	131	1,3
Han	600	5,7
Hénumont	11	0,1
Habitations dispersées sur la Heid	75	0,7
Nonceveux	379	3,6

Sedoz	92	0,9
Nonceveux- hab. dispersées	229	2,2
Ville-au-Bois	36	0,3
Quarreau-Bablette	71	0,7
Deigné-centre	272	2,6
Playe	29	0,3
Playe- habit. dispersées	26	0,2
Les Zeys	195	1,9
Deigné-hab. dispersées	172	1,6
Secheval	261	2,5
<i>Harzé</i>	<i>1603</i>	<i>15,3</i>
Harzé-centre	469	4,5
Pavillonchamps	145	1,4
Pavillonchamps-Piromboeuf, hab. dispersées	224	2,1
Priestet-Fayhay	98	0,9
Havelange	176	1,7
Houssonloge	60	0,6
Paradis	138	1,3
Pouhon-hab. dispersées	293	2,8
<i>Ernonheid</i>	<i>211</i>	<i>2,0</i>
Ernonheid-centre	85	0,8
Faiveue-La Levie	126	1,2
<i>Hors secteur statistique</i>	<i>78</i>	<i>0,7</i>

Par ailleurs, la comparaison de *l'évolution du nombre d'habitants par secteurs statistiques* permet de montrer quels sont les lieux d'implantation privilégiés par les nouveaux arrivants dans la commune d'Aywaille, ainsi que l'évolution par quartiers et par hameaux.

## A Aywaille

Evolution de la population par secteur statistique				
	1981	1991	2001	2003
<b>Total Aywaille</b>	<b>4206</b>	<b>4556</b>	<b>4822</b>	<b>4954</b>
Aywaille-centre	1103	999	953	939
Gendarmerie	220	221	217	206
Dieupart	67	90	96	83
Le Chalet	669	692	659	666
Les Crétales	471	554	636	648
Niaster	190	307	454	473
Kin-Stockeu	229	240	245	258
Fonzai-Bois d'Aywaille	72	81	91	89
Awan-centre	529	589	606	784
La Belle Croix	189	225	256	154
Awan-habit. dispersées	18	26	44	50
Septroux-centre	198	215	221	240
Chambralles	69	83	106	95
Martinrive	98	114	113	147
Amblève	84	120	125	122

Source: INS

Il existe une régression de la population du noyau central d'Aywaille au profit de ses quartiers et hameaux périphériques. La dévitalisation des centres plus urbanisés est un fait constaté dans d'autres régions car les citoyens voulant habiter des entités comme Aywaille recherchent un cadre moins urbain et plus verdoyant. Dans une certaine mesure, cet exode périphérique représente une menace pour cette mixité fonctionnelle (logement-commerce) du centre de l'entité.

Depuis 1981, Les nouveaux arrivants ont privilégié le quartier des Crétales (+177), le village de Niaster (+283) et Chambralles (+26). Par contre, Aywaille-centre (-164), ainsi que les quartiers de la Gendarmerie (-14), perdent des habitants.

Le relief accidenté, la faible surface disponible à la construction, le développement commercial du centre et les nouvelles exigences du concept de vie sont les causes premières de cette régression.

Le quartier des Crétales voit sa population augmenter fortement. Cet accroissement est dû à la grande réserve de terrains disponibles et à la construction de logements sociaux.

## A Sougné-Remouchamps

C'est dans l'ancienne commune de Remouchamps que l'augmentation de la population est la plus grande. En effet, elle augmente de 892 habitants entre 1981 et 2003 contre 748 habitants à Aywaille, 519 à Harzé et 77 à Ernonheid.



Le centre de Remouchamps, y compris sa partie Ourthe-Amblève et les quartiers Croix Benoît, Hodister, Bellin-Heid, totalisaient 1.177 habitants en 2003, 1.180 habitants en 2001 pour 1.162 en 1991 et 1.242 en 1981. Il y a une stabilisation de la population depuis 1991. Cependant, il y a eu une forte diminution (-80) entre 1981 et 1991.

Les hameaux de Han, Nonceveux, Les Zeys et Deigné ont un accroissement important. Depuis 1981, Han a plus que doublé sa population (600 en 2003), Nonceveux a gagné près de 300 habitants et Deigné, plus de 100.

Evolution de la population par secteur statistique				
	1981	1991	2001	2003
<b>Total Sougné-Remouchamps</b>	<b>2733</b>	<b>2986</b>	<b>3500</b>	<b>3625</b>
Sougné-Remouchamps centre	889	809	857	852
Croix Benoît-Hobister	110	116	107	112
Bellin-Heid	80	73	78	82
Sougné-Remouchamps-Ourthe-Amblève	163	164	138	131
Han	255	343	564	600
Hénumont	15	9	10	11
Habitations dispersées sur la Heid	62	65	67	75
Nonceveux	280	330	388	379
Sedoz	70	81	88	92
Nonceveux- habit. dispersées	44	116	184	229
Ville-au-Bois	32	32	27	36
Quarreux-Bablette	52	62	74	71
Deigné-centre	222	240	257	272
Playe	10	17	23	29
Playe- habit. dispersées	12	23	29	26
Les Zeys	118	161	195	195
Deigné-habit. dispersées	97	114	166	172
Secheval	222	231	248	261

Sources: INS

### *A Harzé*

La population du centre de Harzé est stable de 1981 à 2003 (+ 30 habitants). Tout comme à Aywaille et Sougné-Remouchamps, le centre ne dispose plus de terrains attractifs. L'habitat se développe donc dans les hameaux périphériques. Les évolutions les plus importantes entre 1981 et 2003 sont localisées à Pavillonchamps, Havelange et Pouhon. Une autre évolution notable est à Priestet-Fayhay qui, malgré un faible accroissement entre 1981 et 1991, a gagné plus de 40 habitants entre 1991 et 2001.

Evolution de la population par secteur statistique				
	1981	1991	2001	2003
<b>Total Harzé</b>	<b>1084</b>	<b>1243</b>	<b>1535</b>	<b>1603</b>
Harzé-centre	439	440	457	469
Pavillonchamps	89	114	139	145
Pavillonchamps-Piromboeuf habit. dispersées	151	180	227	224
Priestet-Fayhay	50	60	101	98
Havelange	60	88	156	176
Houssonloge	42	47	62	60
Paradis	101	125	126	138
Pouhon-habit. dispersées	152	189	267	293

Sources: INS

### A Ernonheid

Ernonheid est la plus petite des communes fusionnées. L'accroissement de la population y est faible par rapport aux autres anciennes communes. L'évolution de population s'élève à une soixantaine d'habitants par rapport à 1981.

Evolution de la population par secteur statistique				
	1981	1991	2001	2003
<b>Total Ernonheid</b>	<b>144</b>	<b>164</b>	<b>208</b>	<b>211</b>
Ernonheid-centre	69	83	96	85
Faweux-La Levée	75	81	112	126

Sources: INS

### 7.2.3. Performances démographiques des communes voisines

DONNÉES									
	01/01/1991	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Aywaille	9 164	11 590	11 689	11 825	11 914	11 988	12 257	12 277	12 405
Sprimont	11 106	13 735	13 966	14 087	14 241	14 402	14 417	14 490	14 645
Theux	10 019	11 895	11 892	12 037	12 070	12 134	12 092	12 080	12 025
Stoumont	2 574	3 045	3 079	3 124	3 109	3 109	3 113	3 119	3 104
Ferrières	3 833	4 703	4 715	4 749	4 811	4 842	4 847	4 876	4 918
Comblain-au-Pont	5 099	5 394	5 358	5 300	5 303	5 325	5 360	5 370	5 381

Indicateur sélectionné : Population totale

La croissance démographique observée à Aywaille entre 1991 et 2018 (+ 26,13 %) est la meilleure croissance par rapport aux communes de la microrégion:

Evolution de la population entre 1991 et 2018	
Ferrières	+ 21,66 %
<b>Aywaille</b>	+ <b>26,13 %</b>
Sprimont	+ 24,17 %
Stoumont	+ 17,08 %
Theux	+ 16,68 %
Comblain-au-Pont	+ 6,24 %

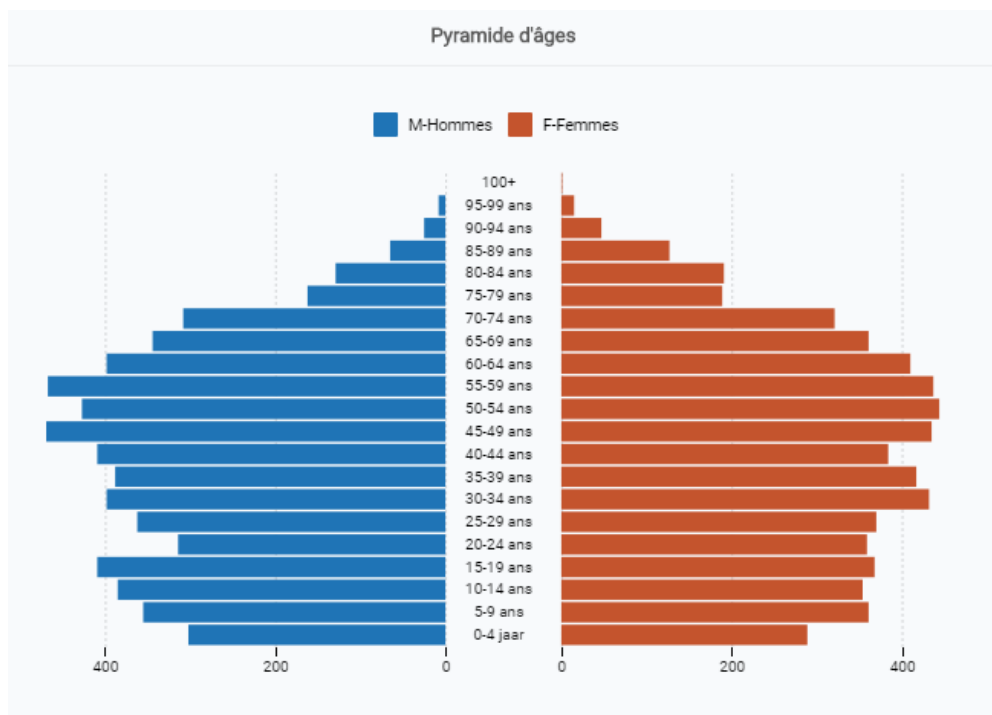
Source: INS

Dans une Wallonie qui ne connaît qu'un faible accroissement du nombre de ses habitants, le gain démographique réalisé par certaines communes se fait inévitablement au détriment d'autres communes et plus spécialement des grandes villes. Aywaille appartient à cette catégorie de communes encore "vertes", attractives pour les populations du vieux sillon industriel liégeois en quête d'une meilleure qualité de vie. Sa facilité d'accès, notamment via la E25 renforce encore cette attractivité.

Il est en outre intéressant de noter que même sur l'entité d'Aywaille le phénomène de « périurbanisation » se fait sentir, les nouveaux arrivants préférant s'installer dans les hameaux périphériques aux centres d'Aywaille et de Remouchamps (donc plus « au vert »).

#### 7.2.4. La pyramide des âges

##### A Aywaille



Données issues de Statbel

La pyramide des âges traduit les évolutions démographiques survenues au 20e siècle et particulièrement le vieillissement de la population.

La Deuxième Guerre mondiale a marqué la pyramide par la diminution des naissances durant cette période troublée. Le baby-boom, qui s'étend de l'après-guerre à 1964, redonne une place plus importante aux classes d'âge du bas de la pyramide pour une courte durée seulement. Le rétrécissement du pied de la structure par âge s'accroît ensuite pour former progressivement, non plus une pyramide, mais une silhouette que les démographes appellent « meule de foin », caractérisée par une base évidée et un gonflement du sommet.

Le vieillissement de la population wallonne a commencé au 19e siècle, mais on assiste depuis quelques années à une augmentation "inhabituelle" du nombre de personnes âgées. Cette "parenthèse démographique" appelée "papy-boom" est due à l'arrivée à l'âge de la pension des enfants nés durant le baby-boom qui a eu lieu après la seconde guerre mondiale. L'impact de cette fécondité plus élevée durant presque deux décennies d'après-guerre se prolongera encore une dizaine d'années, mais vers 2030, le nombre de nouvelles personnes âgées qui atteignent chaque année l'âge de la pension diminuera pour revenir aux niveaux observés au début des années 2000.

A l'opposé du bas, le haut de la pyramide des âges, c'est-à-dire les personnes âgées, connaît un gonflement de son effectif en engrangeant les progrès continus dans la survie à des âges de plus en plus élevés. Résultat de ces deux phénomènes, des modifications importantes vont apparaître dans la part des 15-64 ans, qui sont assimilés à la main-d'œuvre potentiellement disponible sur le marché du travail.

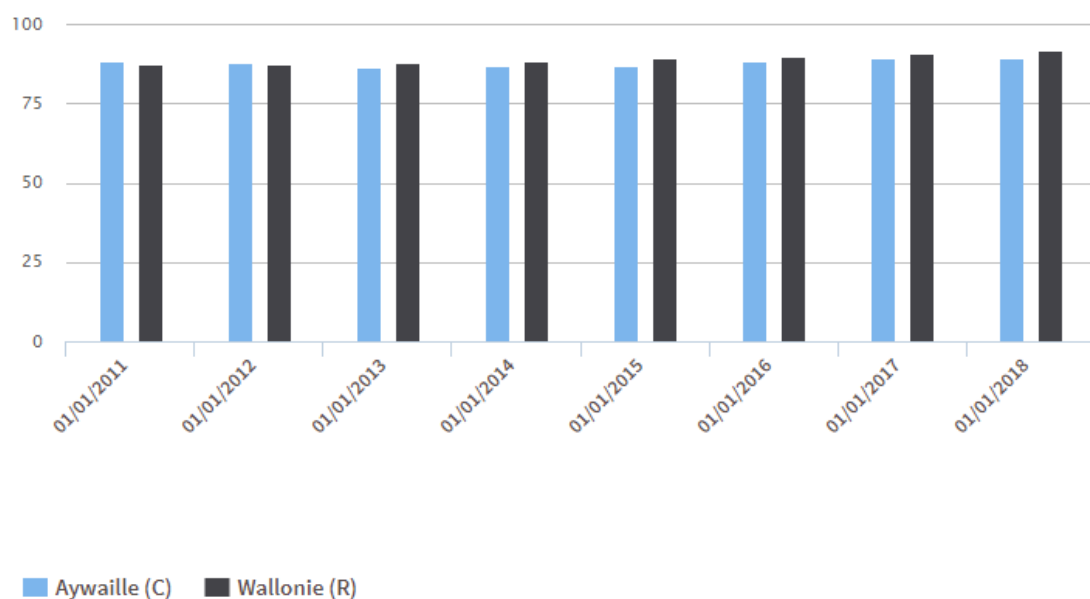
Ce constat nous amène à définir le rapport de dépendance économique.

Cet indicateur est le rapport entre le nombre de personnes ne travaillant pas et le nombre de personnes travaillant, quel que soit l'âge. Il est ici exprimé pour 100 personnes ayant un emploi. Il est donc influencé à la fois par la structure par âge de la population, le taux de chômage et le taux d'inactivité. Pour l'ensemble de la Belgique, on comptait au 1er janvier 2011, 148 habitants ne travaillant pas pour 100 habitants travaillant (cf. tableau ci-dessous).

Rapports de dépendance économique au 1er janvier 2011 en Belgique et dans les trois régions.

	<b>Belgique</b>	<b>Flandre</b>	<b>Wallonie</b>	<b>Bruxelles</b>
<b>Population totale</b>	148,15	132,42	166,19	206,92
<b>Hommes</b>	124,31	110,85	137,56	175,84
<b>Femmes</b>	176,51	155,79	200,53	243,81

## Indice de dépendance



IWEPS | Registre national, SPF économie - Statbel

### DONNÉES

	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Aywaille	88,1	87,9	88,2	88,9	88,9	88,1	89,4	89,4
Wallonie	87,1	87,4	87,7	88,3	89,2	90,0	90,7	91,5

L'indice de dépendance : Il s'agit du rapport entre la population âgée de moins de 20 ans ou de 60 ans et plus (numérateur) et la population âgée de 20 à 59 ans (dénominateur). Un indice de dépendance en dessous de 100 indique une part plus importante de la population en âge d'activité.

Au 01/01/2018, à Aywaille, l'indice de dépendance est égal à 89,4.

Les moins de 20 ans = 22,9 % soit 2840,74

Les 60 ans et plus = 24,3 % soit = 3014,41

Les 20 à 59 ans = 52,8 % soit 6549,84

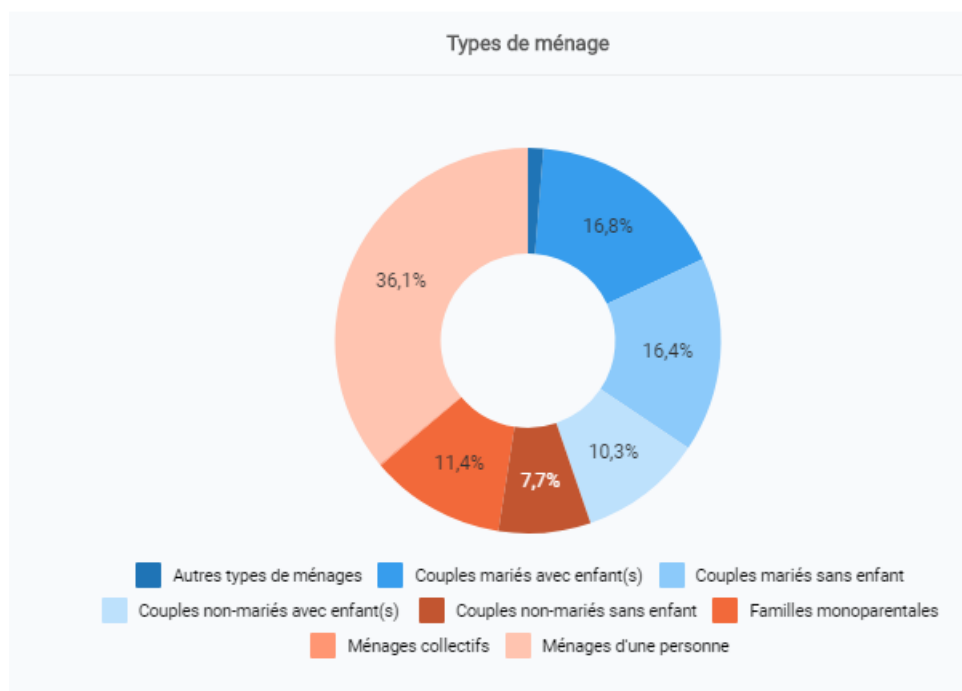
Rapport =  $5855/6550 = 89,38\%$  soit 89,4/100. L'indice de dépendance tend à augmenter et indique que la part de non-actifs tend à augmenter par rapport aux actifs.

### *Prospective : constat général pour la Belgique :*

La génération du baby-boom sort progressivement de la population d'âge actif. Associé à une espérance de vie qui augmente, le vieillissement de la population est une certitude. Dans le scénario retenu, la part des 67 ans et plus grimpe de 16 % en 2018 à 23 % en 2070. Actuellement, la Belgique compte 1 personne de 67 ans et plus pour 3,8 personnes âgées entre 18 et 66 ans. En 2070, ce rapport est de 1

pour 2,5. Ce constat doit amener les pouvoirs politiques à prendre les mesures adéquates pour anticiper le financement des pensions et la viabilité du système.

### 7.2.5. La structure des ménages



#### Constat :

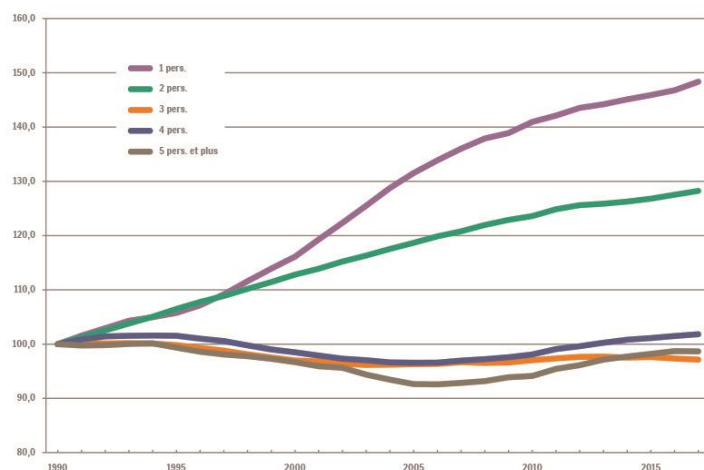
Plus de 36% des ménages ne comportent qu'une seule personne (généralement soit jeune, soit âgée). Cela constitue un indicateur de l'existence du besoin d'un certain type de logement dont le coût doit pouvoir être supporté par un seul revenu. Ce chiffre ne cesse par ailleurs de croître en raison notamment du vieillissement de la population.

Le nombre de familles monoparentales croît également et de nouveau, le coût du logement pèse dans ce cas sur un seul revenu.

Evolution dans le temps de ces deux types de ménages pour la Wallonie dans son ensemble:

Au cours des dix dernières années (2008-2018), les ménages d'isolés et de monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +8,7 % et +6,5 %. Parmi les ménages d'isolés et de monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

## Evolution de la taille des ménages privés en Wallonie (indice 1990=100)



Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

DONNÉES	
	01/01/2018
Ayvalle (C)	2,22 personne(s)
Wallonie (R)	2,28 personne(s)
METADONNÉES	
Indicateur sélectionné : Taille moyenne des ménages privés	

La part des ménages qui comptent 1 à 2 personnes est beaucoup plus importante et croît beaucoup plus vite que celle des ménages comptant 3,4 ou 5 personnes.

### 7.2.6. Nationalités

#### *Part des belges et des non-belges*

DONNÉES								
	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Ayvalle	11 278	11 385	11 523	11 595	11 640	11 661	11 667	11 991
Wallonie	3 186 614	3 201 705	3 217 591	3 228 983	3 237 314	3 244 025	3 249 746	3 255 227
METADONNÉES								
Indicateur sélectionné : Effectif total de la population belge								

## DONNÉES

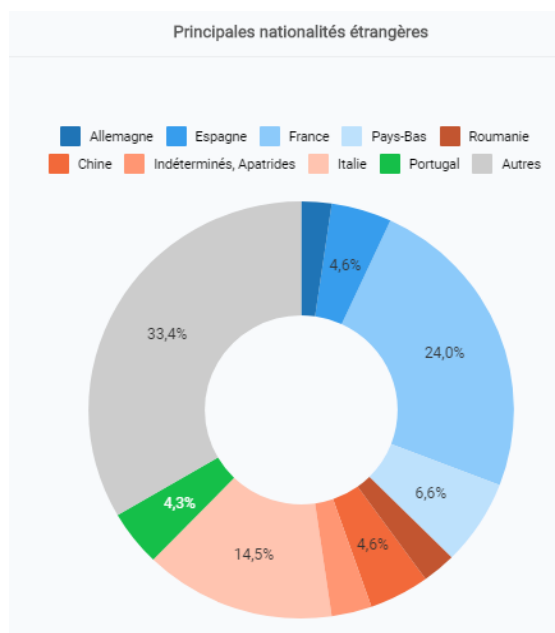
	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Aywaille	2,89	2,80	2,55	2,68	2,90	3,23	3,34	3,34
Wallonie	9,61	9,72	9,70	9,71	9,62	9,94	10,09	10,19

## METADONNÉES

Indicateur sélectionné : Part de non-belges

Sur l'ensemble de la population, soit 12.405 hab. au 01/01/2018, 3,34% soit 414 personnes sont de nationalité étrangère.

Les différentes nationalités étrangères se répartissent comme l'indique le graphique ci-après :



Les nationalités étrangères les plus représentées sont les français et les italiens.



## 7.3. Aspects socio-économiques

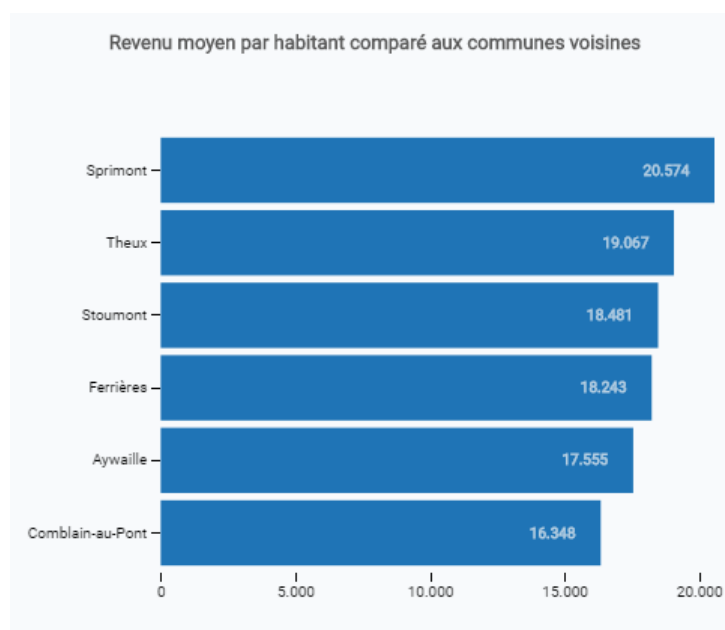
### 7.3.1. Niveau de vie

#### a. Revenu moyen par habitant

Sur base des déclarations 2017 (revenus 2016), le revenu moyen par habitant est de :



*Comparaison avec les communes limitrophes :*



Quelques définitions :

Le revenu moyen par habitant d'un territoire est calculé en divisant la somme des revenus des déclarations à l'impôt des personnes physiques des habitants de ce territoire par le nombre de ces habitants.

Le revenu utilisé pour cet indicateur est le revenu total net imposable. Il s'agit du revenu qui sert de base au calcul du montant de l'impôt. Il correspond à la somme de tous les revenus imposables déclarés de laquelle sont soustraites les dépenses déductibles.

Les revenus imposables sont de différentes natures et peuvent être classés en quatre catégories :

1. revenus professionnels: rémunérations de travailleurs (salaires), d'indépendants ou de dirigeants d'entreprises, revenus de remplacement (allocations de chômage, pensions, etc.), etc. ;
2. revenus mobiliers: dividendes, intérêts, etc. ;
3. revenus immobiliers: revenus cadastraux ou loyers nets selon les cas ;
4. revenus divers: rentes alimentaires.

Pour établir cette statistique, on écarte d'abord toutes les déclarations dont le revenu total net imposable est égal à zéro.

#### *Intérêt de l'indicateur*

Le revenu des ménages est un indicateur de leur pouvoir d'achat, et donc de leur capacité d'accès à différents biens et services (alimentation, culture, logement, etc.).

Par rapport au revenu moyen par déclaration, le revenu moyen par habitant présente l'avantage de mieux prendre en considération la composition de la population.

Par comparaison aux communes voisines, le revenu moyen par habitant est plutôt dans la moyenne basse. Il est toutefois légèrement supérieur à la même statistique au niveau de la région wallonne qui est de 16.787 € par habitant pour la même année de revenus.

#### *b. Bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS)*

L'indicateur rapporte le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou son équivalent (RIS ou ERIS) à la population, en moyenne annuelle (moyenne des données mensuelles pour le nombre de bénéficiaires).

*Le Revenu d'intégration sociale (RIS)* est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas des ressources suffisantes et ne peuvent y prétendre et qui ne sont en mesure de se les procurer, soit par leur effort personnel, soit par d'autres moyens. *L'Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS)* est une aide financière qui est attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale) aux personnes qui pour des raisons déterminées (par exemple, la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

La loi détermine le montant du RIS en fonction de la catégorie à laquelle le bénéficiaire appartient.

Ces catégories sont les suivantes :

- Catégorie 1 : cohabitant ;
- Catégorie 2 : personne isolée ;
- Catégorie 3 : personne qui cohabite avec une famille à sa charge.

Le montant mensuel octroyé aux bénéficiaires du RIS s'élève à :

Montants pour les prestations sociales et plafonds de revenus qui relèvent de la réglementation fédérale en matière d'aide sociale au 1er septembre 2018 (Circulaire du 30 août 2018 concernant l'adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er septembre 2018). Augmentation des catégories 1 et 2 (personne cohabitante et isolée) du revenu d'intégration sociale au 1er juillet 2019 en application du mécanisme légal de liaison au bien être (Moniteur belge du 14 juin 2019). Montants du revenu d'intégration (RIS) Article 14, § 1er de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration social (Moniteur belge, 31 juillet 2002).

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
À partir de 01.09.2018	619,15 €	928,73 €	1.254,82 €

A Aywaille, pour l'année 2018, 122 hommes et 160 femmes ont bénéficié du RIS. Cela ne signifie pas que ces 282 personnes ont bénéficié chacune du RIS pendant les 12 mois de l'année. Bien au contraire, les statistiques issues de Walstat montrent que sur la population âgée de 18 à 64 ans (en 2017 : 3.732 hommes et 3.765 femmes soit un total de 7.497 personnes) soit la tranche d'âge concernée par le RIS, 2,15 % soit 161 personnes bénéficient sur base annuelle du RIS. Chiffres confirmés par les statistiques ci-après :

Part des hommes entre 18 et 64 ans bénéficiaires du RIS (sur la population des hommes âgés entre 18 et 64 ans en 2017 soit 3732 hommes) = 1,81% de 3732=67,54

DONNÉES																
	moyenne annuelle 2003	moyenne annuelle 2004	moyenne annuelle 2005	moyenne annuelle 2006	moyenne annuelle 2007	moyenne annuelle 2008	moyenne annuelle 2009	moyenne annuelle 2010	moyenne annuelle 2011	moyenne annuelle 2012	moyenne annuelle 2013	moyenne annuelle 2014	moyenne annuelle 2015	moyenne annuelle 2016	moyenne annuelle 2017	
Aywaille	1,08	0,87	0,81	0,80	0,79	0,74	0,86	1,00	1,21	1,15	1,11	0,97	1,35	1,62	1,81	
Wallonie	1,96	1,96	1,95	1,86	1,76	1,66	1,81	1,99	2,08	2,14	2,12	2,14	2,44	2,64	2,77	
Sprimont	1,05	0,90	0,58	0,49	0,54	0,58	0,66	0,53	0,46	0,61	0,64	0,63	0,74	0,73	0,77	
Theux	1,25	0,94	0,71	0,71	0,61	0,50	0,53	0,51	0,45	0,50	0,56	0,59	0,70	0,73	0,67	
Comblain-au-Pont	1,54	1,74	2,07	1,43	1,05	0,90	0,86	0,63	0,58	0,55	0,76	0,67	1,03	1,11	0,95	
Stoumont	1,47	1,32	1,41	0,98	0,38	0,07	0,22	0,03	0,18	0,61	0,61	0,74	0,90	1,20	1,25	
Ferrières	1,68	1,49	1,44	1,03	0,78	0,94	1,01	0,84	0,76	0,84	0,86	0,87	1,03	0,92	1,00	

Part des femmes entre 18 et 64 ans bénéficiaires du RIS (sur la population des femmes âgées entre 18 et 64 ans en 2017 soit 3765 femmes) = 2,48% de 3765= 93,37

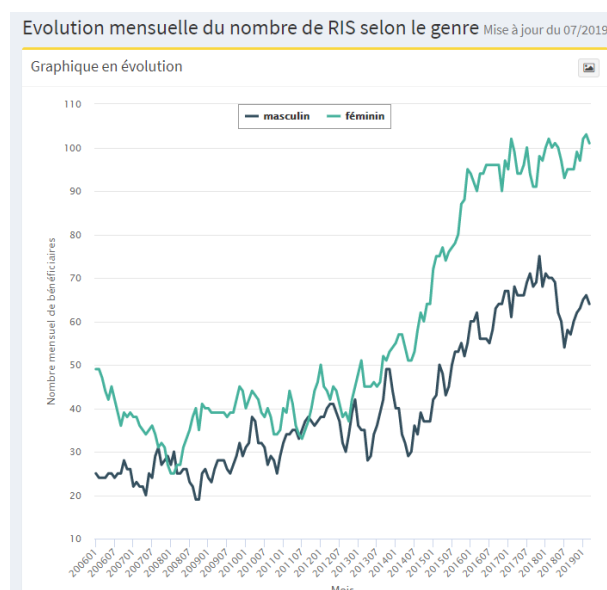
DONNÉES																
	moyenne annuelle 2003	moyenne annuelle 2004	moyenne annuelle 2005	moyenne annuelle 2006	moyenne annuelle 2007	moyenne annuelle 2008	moyenne annuelle 2009	moyenne annuelle 2010	moyenne annuelle 2011	moyenne annuelle 2012	moyenne annuelle 2013	moyenne annuelle 2014	moyenne annuelle 2015	moyenne annuelle 2016	moyenne annuelle 2017	
Aywaille	1,70	1,71	1,49	1,31	1,04	0,99	1,27	1,16	1,24	1,31	1,31	1,56	2,15	2,55	2,48	
Wallonie	2,30	2,33	2,32	2,32	2,30	2,26	2,35	2,42	2,46	2,49	2,48	2,51	2,94	3,14	3,28	
Sprimont	0,82	0,70	0,66	0,69	0,74	0,72	0,78	0,75	0,79	0,72	0,85	0,83	0,99	0,97	1,04	
Theux	0,88	0,79	0,82	0,89	0,68	1,01	1,07	0,91	0,82	0,78	0,65	0,72	0,96	0,98	0,83	
Comblain-au-Pont	1,19	1,49	1,63	1,55	1,31	1,35	1,61	1,33	1,36	0,97	0,60	0,72	1,16	1,69	1,68	
Stoumont	1,41	1,73	2,21	1,49	1,06	0,51	0,61	0,67	0,71	0,67	0,43	0,79	1,10	1,09	1,26	
Ferrières	1,79	1,73	1,72	1,33	0,95	1,12	1,10	0,98	0,90	0,84	0,88	0,85	0,76	1,17	1,24	

Part des personnes entre 18 et 64 ans bénéficiaires du RIS (soit 7497 personnes) = 2,15% de 7497=161,18

	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aywaille	1,33	1,23	1,14	1,05	0,91	0,68	1,08	1,08	1,23	1,23	1,21	1,28	1,75	2,08	2,15
Wallonie	2,14	2,15	2,14	2,09	2,05	1,98	2,08	2,21	2,27	2,31	2,30	2,33	2,69	2,69	3,03

Nombre de personnes bénéficiaires du RIS à Aywaille selon le genre : la moyenne mensuelle pour les femmes se situe entre 90 et 100 et celle des hommes se situe entre 60 et 70.

Graphique issu du site [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)



Au total, 2,15 % de la population d’Aywaille âgée de 18 à 64 ans bénéficie d’un revenu d’intégration en moyenne annuelle (obtenue par la somme des chiffres mensuels des bénéficiaires /12). C’est moins que la Région wallonne dont 6 % en bénéficie mais c’est plus que dans les communes avoisinantes. Ceci peut être mis en lien avec le niveau de vie qui, par rapport aux communes voisines, se situe pour Aywaille dans la moyenne basse.

### c. Garantie des Revenus aux Personnes Âgées (GRAPA)

La Garantie des Revenus Aux Personnes Âgées est destinée aux personnes âgées (65 ans et plus) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Le graphique suivant compare le pourcentage

de bénéficiaires de la GRAPA à Aywaille, dans les communes limitrophes et en Wallonie.

DONNÉES																	
	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2004	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Aywaille	5,33	5,45	5,66	5,77	6,16	6,55	7,43	8,68	9,11	9,07	8,96	8,27	8,44	8,57	8,43	7,91	7,67
Wallonie	4,70	4,75	4,58	4,41	4,33	4,31	4,52	4,81	4,82	4,99	5,01	5,20	5,80	5,80	5,71	5,59	5,47
Sprimont	6,29	6,01	6,24	6,13	5,58	5,62	5,69	5,58	5,59	5,41	5,69	5,98	5,78	5,42	5,48	4,63	
Theux	4,92	4,76	4,77	4,14	4,04	4,04	4,21	4,35	4,09	3,99	4,00	4,01	3,67	3,65	3,79	3,67	3,08
Comblain-au-Pont	4,12	4,10	3,98	3,54	3,64	4,10	5,04	4,80	5,15	5,62	5,61	5,92	5,68	5,68	6,31	6,18	6,20
Stoumont	5,72	6,20	6,06	5,71	5,41	5,49	4,95	4,55	4,42	5,06	4,77	4,41	5,99	5,87	5,09	4,96	4,58
Ferrières	5,97	5,67	5,96	5,82	5,06	5,07	5,57	6,00	6,51	6,42	6,15	6,08	6,97	6,82	6,42	6,60	7,46

Indicateur sélectionné : Part de bénéficiaires GRAPA/RG parmi les 65 ans et plus

Il ressort des statistiques que le pourcentage de personnes âgées ne bénéficiant pas de revenus suffisants est le plus élevé dans la commune d'Aywaille qui est suivie par les communes de Ferrières et Comblain-au-Pont.

L'indicateur rapporte le nombre de bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées ou du revenu garanti (GRAPA ou RG) à la population des 65 ans et plus, au 1er janvier 2018 soit 7,67 % de 2.255 personnes de + de 65 ans = 173 bénéficiaires. Une GRAPA s'obtient après un examen des moyens d'existence du demandeur. Il doit également répondre à des conditions d'âge, de nationalité et de résidence. L'Office national des Pensions (ONP) examine les droits à une GRAPA de manière automatique dans certains cas (demande de pension de retraite, prépensionné qui atteint l'âge légal). Les personnes qui souhaitent obtenir une GRAPA peuvent également introduire eux-mêmes une demande auprès de l'ONP. Si la demande est reçue positivement, le demandeur recevra un montant qui prendra en compte sa situation familiale. Le montant de base est applicable lorsque le demandeur partage la même résidence principale avec une ou plusieurs personnes et le montant de base majoré est attribué au demandeur isolé, c'est-à-dire qui ne partage pas sa résidence principale avec d'autres personnes.

La proportion importante de bénéficiaires de la GRAPA est probablement à mettre en lien avec toute la problématique de l'habitat permanent car dans la population qui occupe les campings de façon permanente, on retrouve nombre de précarisés et des pensionnés disposant de revenus insuffisants pour se loger décentement.

#### d. Part de mineurs vivant dans un ménage sans revenus d'un travail ou du chômage

DONNÉES																
	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	
Aywaille	3,2	3,1	3,4	3,2	3,8	3,4	4,2	3,8	5,0	4,4	5,1	6,4	7,3	7,3	7,0	
Wallonie	5,3	5,4	5,3	5,9	6,2	6,5	6,9	7,1	7,4	7,5	7,9	7,9	8,4	8,3	8,6	
Sprimont	3,3	3,5	3,0	2,8	3,0	3,5	3,2	2,7	3,3	2,7	3,1	3,3	3,6	3,7	4,4	
Theux	2,5	2,6	2,8	3,0	3,4	4,1	4,3	3,0	3,8	4,0	3,8	3,7	3,7	4,0	3,9	
Comblain-au-Pont	4,6	4,5	5,5	4,3	5,2	5,4	5,6	5,6	6,7	6,8	7,3	6,9	7,6	7,1	7,8	
Stoumont	1,4	1,3	2,1	3,0	2,3	2,2	2,9	3,4	5,4	4,0	7,1	4,2	5,2	3,0	3,6	
Ferrières	2,6	2,5	2,3	2,3	4,1	4,8	3,6	3,3	3,4	4,3	4,3	3,9	4,0	4,4	3,1	

Indicateur sélectionné : Part de mineurs vivant dans un ménage sans revenus d'un travail ou du chômage

Sans beaucoup de surprise au vu des statistiques précédentes et au vu de la relative faiblesse du niveau de vie, Aywaille occupe la 3<sup>ème</sup> place derrière la Wallonie (8,6%) et Comblain-au-Pont (7,8%).

### e. Part de chômeurs

Le taux de chômage exprime la proportion de personnes sans emploi dans la population active. La définition du taux de chômage utilisée est celle du Bureau international du travail (BIT). Selon cette définition, les chômeurs sont les personnes sans travail, en recherche d'emploi et disponibles à court terme.

Bien que légèrement en-dessous de la moyenne wallonne (10,6%), c'est à Aywaille (9,1%) que le taux de chômage est le plus important par rapport à la microrégion.

DONNÉES																		
	moyenne annuelle 1999	moyenne annuelle 2000	moyenne annuelle 2001	moyenne annuelle 2002	moyenne annuelle 2003	moyenne annuelle 2004	moyenne annuelle 2005	moyenne annuelle 2006	moyenne annuelle 2007	moyenne annuelle 2008	moyenne annuelle 2009	moyenne annuelle 2010	moyenne annuelle 2011	moyenne annuelle 2012	moyenne annuelle 2013	moyenne annuelle 2014	moyenne annuelle 2015	moyenne annuelle 2016
Aywaille	11,4	9,2	9,2	9,3	10,4	10,9	10,4	10,1	9,1	8,8	9,3	9,6	8,0	8,3	10,0	10,2	10,1	9,1
Wallonie	12,7	10,3	9,9	10,6	10,9	12,1	11,9	11,8	10,5	10,1	11,2	11,5	9,5	10,1	11,4	12,0	12,0	10,6
Sprimont	8,6	6,6	6,0	6,0	6,4	7,5	7,6	7,7	6,4	6,0	7,1	7,3	5,9	6,1	6,9	7,3	7,6	6,9
Theux	6,8	5,5	5,7	5,9	6,5	7,2	7,6	6,7	6,0	6,7	6,8	6,8	5,6	6,3	7,2	7,4	7,7	6,8
Stoumont	6,7	6,3	6,8	6,5	6,7	7,1	7,4	7,9	6,7	6,1	6,3	6,4	5,2	6,2	7,2	7,4	7,2	6,7
Ferrières	8,2	6,9	6,5	6,6	7,3	7,5	7,6	7,3	6,9	6,6	7,3	6,5	4,7	5,3	6,7	7,4	7,9	7,4
Comblain-au-Pont	11,3	9,2	8,6	9,1	10,5	11,7	11,2	10,5	9,7	9,3	9,7	10,1	8,3	8,4	10,3	10,1	10,2	9,0

Indicateur sélectionné : Taux de chômage BIT des 15-64 ans

### 7.3.2. Activité économique et statut socio-professionnel

Dans les années 1930, l'activité économique d'Aywaille s'appuyait sur 4 secteurs majeurs:

1. l'extraction de la pierre qui employait plus de 700 personnes dans 15 carrières (la seule carrière de la Falize occupait 350 ouvriers) ;
2. l'agriculture avec 350 exploitations et plus de 600 personnes occupées;
3. l'exploitation forestière avec 300 emplois;
4. environ 250 commerces qui bénéficiaient d'un tourisme important.

Depuis, le profil de l'activité économique a profondément changé.

**Le secteur agricole**, comme partout, a fortement diminué et, alors qu'en 2008, il restait 58 exploitations, leur nombre a encore chuté avec 37 exploitations en 2018. Si le nombre d'exploitation diminue, leur taille par contre ne cesse de grandir : de 34,28 ha en 2008, on passe à une taille moyenne de 56,11 ha en 2018. Le secteur est aussi caractérisé par une mécanisation importante et en conséquence une forte diminution du volume de main-d'œuvre. Les statistiques ci-après montrent qu'en 2017, la part des postes salariés dédiés au secteur est d'à peine 0,9% soit environ 25 emplois salariés.

Notons la présence sur la commune d'Aywaille (rue Saules Bastin 11 à 4920 Remouchamps) de la Comice Agricole Ourthe-Amblève ainsi que l'AREDB (Association Régionale des Eleveurs de Bétails) Ourthe-Amblève-Theux-Verviers. Le but des 2 associations qui regroupent des agriculteurs et éleveurs de la région d'Ourthe-Amblève, Theux Verviers est d'informer et collaborer à l'amélioration génétique du cheptel bovin, à la gestion économique de l'exploitation, d'étudier les problèmes d'élevage et d'exploitations propre à la région et proposer des solutions à apporter tout en travaillant avec l'AWE (Association Wallonne des Eleveurs) et aidée par le Ministère de l'Agriculture tant que Wallon que

Fédéral. Elles peuvent être aussi un point de rencontre et de contacts pour des personnes étrangères à la profession qui s'intéressent aux agriculteurs.

Pour diverses raisons, dont le plus souvent l'épuisement naturel du site mais aussi la concurrence des pierres étrangères et le manque d'harmonisation des législations sociales européennes, **le secteur carrier** a lui aussi fortement évolué puisque, sur les 15 carrières recensées, plus une seule n'est encore exploitée à Aywaille. Par contre, la reconversion de nombreux anciens sites carriers est intéressante : c'est ainsi que la plupart d'entre eux sont devenus des Sites de Grand Intérêt Biologique et deux anciennes carrières font partie de la réserve naturelle de la Heid des Gattes.

En ce qui concerne **l'exploitation forestière**, ce secteur est encore bien présent dans la commune avec des entreprises telles que MOBIC (ossatures bois), SAPIN, JANS BOIS, etc.

En Wallonie, la filière forêt-bois offrait en 2015 près de 18.380 emplois directs, salariés et indépendants. Les activités sylvicoles (gestion et exploitation forestière) et de sciage sont principalement présentes au sud du sillon sambro-mosan, à proximité des grands massifs forestiers. Elles contribuent à maintenir dans ces territoires ruraux une activité économique de base. On constate toutefois d'année en année une érosion de l'emploi<sup>29</sup> dans ce secteur.

En ce qui concerne **l'activité commerciale**, outre les entreprises actives dans la filière bois, Aywaille compte de nombreux commerces et entreprises sur son territoire : le centre-ville est animé par un secteur HoReCa bien développé (en raison notamment de l'attractivité touristique de la localité) ainsi que par une diversité de petits commerces de proximité ainsi que de grandes et moyennes surfaces rassemblées le long de l'avenue de la Porallée. Les commerces de détail, comme on pouvait en trouver jadis dans chaque village, tendent toutefois à disparaître et font place à deux grandes surfaces Delhaize et GB et plusieurs moyennes surfaces (GB-Partner, Lidl, etc.).

#### *Un mot du réaménagement du centre d'Aywaille.....*

Le vaste chantier de réaménagement du centre d'Aywaille, dont le coût est estimé à 2.320.000 €, est destiné à rendre le centre plus sécurisant, notamment pour les usagers faibles, plus convivial et plus attractif. Pour en limiter l'impact négatif, le chantier a été divisé en 3 phases successives. À l'occasion des travaux, certains impétrants (conduites d'eau, câbles proximus, etc.) seront vérifiés/réparés/placés. En raison des travaux, l'accessibilité à certains commerces est beaucoup plus malaisée avec le préjudice que cela entraîne inévitablement pour les commerçants. Cette difficulté d'accès ajoutée à une modification des habitudes des consommateurs (achats en ligne, fréquentation des moyennes et grandes surfaces périphériques au détriment du petit commerce) aboutit à ce que ça et là, on aperçoit des affiches de « cessation d'activités », de « liquidation totale » et beaucoup de rez-de-chaussée commerciaux sont vides. Consciente de ces difficultés, la Commune analyse diverses pistes pour soutenir et dynamiser le commerce local : création d'une plate-forme « e-commerce » afin d'aider les petits commerçants à développer leur commerce en ligne, chèques-commerce (à dépenser dans les petits commerces), obtention d'aides régionales à la création de nouvelles implantations commerciales (créashop), etc. En attendant la mise en place de ces mesures, le commerçant qui s'estime lésé peut tenter d'obtenir une

---

<sup>29</sup> [https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr72\\_le\\_secteur\\_de\\_la\\_sylviculture.pdf](https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr72_le_secteur_de_la_sylviculture.pdf)

indemnisation plafonnée à 100 € par jour à partir de minimum 20 jours consécutifs d'entrave (avec un plafond maximum de 6000 € soit maximum 60 jours d'entrave) via la plate-forme « Wallinco ».

Outre les commerces et entreprises du centre, des sociétés de plus grande taille et de dimensions parfois internationales se concentrent par ailleurs dans le zoning de Harzé qui compte environ 35 implantations.

En 2017<sup>30</sup>, on dénombre 981 entreprises actives sur le territoire de la commune.

Sur ces 981 entreprises, 340 compteraient au minimum 1 poste salarié, 237 de 1 à 4 salariés, 43 de 5 à 9, 27 de 10 à 19, 21 de 20 à 49, 7 de 50 à 99 et enfin 5 entreprises compteraient plus de 100 postes salariés. Soit un total de 680 entreprises avec salariés et 300 sans salarié.

Parmi les cinq établissements de 100 salariés et plus, on relève, entre autre, la S.A. Close, spécialisée dans le chauffage, la ventilation et l'énergie climatique, Unda Groupe Boiron, laboratoire pharmaceutique et Bodart et Gonay, active dans les poêles et inserts bois.

### *Les postes salariés*

Sur l'ensemble des postes salariés présents sur la commune (2.746 en 2016), voici la répartition entre les secteurs d'activités au 31/12/2017.

Secteur d'activité	Aywaille	Sprimont	Stoumont	Theux	Ferrieres	Comblain	Wallonie
<b>Industrie</b>	6.7%	14.8%	8.8%	2.3%	7.4%	6.5%	13.2%
<b>Agriculture, pêche, sylviculture</b>	0.9%	0.5%	0.4%	0.4%	1.3%	0.2%	0.3%
<b>Construction</b>	11.5%	14.9%	3.5%	24.7%	16.7%	3.2%	5.6%
<b>Commerce, transport, horeca</b>	23.1%	22.5%	13.8%	12.9%	22.6%	20.2%	20.4%
<b>Information, communication</b>	0.1%	0.1%	3.9%	0.5%	0.1%	0.0%	1.5%
<b>Finances et assurances</b>	1.4%	1.4%	1.2%	1.0%	1.3%	3.2%	1.9%
<b>Immobilier</b>	0.5%	0.0%	0.4%	0.1%	0.0%	2.6%	0.6%
<b>Services spécialisés et administratifs</b>	7.00%	14.4%	1.2%	9.1%	4.1%	7.4%	11.5%
<b>Administration, défense, santé, social, enseignement</b>	42.4%	28.2%	62.10%	43.5%	43.1%	52.9%	41.6%
<b>Autres services</b>	6.3%	3%	4.5%	5.5%	3.2%	3.7%	3.4%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

C'est d'abord dans le secteur de l'administration, défense, santé, enseignement et social que l'on compte le plus d'emplois salariés (constat général pour la Wallonie). Viennent ensuite le secteur du commerce, du transport et de l'HoReCa et enfin celui de la construction. Viennent enfin les services spécialisés et

<sup>30</sup> [http://www.capru.be/capru\\_statistiques.xls](http://www.capru.be/capru_statistiques.xls)



administratifs, l'industrie et les autres services. Sans grand étonnement, l'agriculture ne pèse même pas 1% dans l'emploi salarié, constat valable pour toute la Wallonie.

Données	Mois Année					
	Juillet 2014	Juillet 2015	Juillet 2016	Juillet 2017	Juillet 2018	Juillet 2019
01. Demandeurs d'allocation et jeunes en stage d'insertion	738	648	634	632	595	520
02. Demandeurs d'emploi inoccupés	801	734	698	706	665	609
03. Population active inoccupée (moyenne annuelle)	783	742	724	689	689	689
04. Population active	5.589	5.593	5.658	5.697	5.697	5.697
05. Population totale (voir remarque importante)	7.851	7.933	7.977	8.015	8.015	8.015
06. Indicateur D.E. (01/04)	13,2%	11,6%	11,2%	11,1%	10,4%	9,1%
07. Taux de demande d'emploi (02/04)	14,3%	13,1%	12,3%	12,4%	11,7%	10,7%
08. Taux d'activité (04/05)	71,2%	70,5%	70,9%	71,1%	71,1%	71,1%
09. Taux d'emploi ((04-03)/05)	61,2%	61,2%	61,8%	62,5%	62,5%	62,5%

une photo locale de la demande d'emploi

Quelques définitions :

La *population active* représente la partie de la population totale en âge de travailler (les 15-64 ans) *qui travaille* (personnes sous contrat d'emploi ou de travail, indépendants, ...) *ou qui souhaite travailler* (les demandeurs d'emploi).

La *population totale* (telle que désignée au point 5 du tableau) ne représente pas l'entièreté de la population mais la population totale de la tranche d'âge choisie (par défaut, les personnes de 15 ans et plus jusqu'à 64 ans compris).

Si on procède à une comparaison avec les chiffres de la Wallonie (tableau ci-après), en ce qui concerne l'indicateur de demande d'emploi et l'indicateur de taux de demande d'emploi :

Indicateur de demande d'emploi (rapport des demandeurs d'allocations et jeunes en stage d'insertion sur la population active) **Wallonie / Aywaille : 10,5% / 9,1%.**

Taux de demande d'emploi (rapport des demandeurs d'emploi inoccupés sur la population active) **Wallonie / Aywaille : 13,3% / 10,7%.**

A ce niveau, la situation à Aywaille est donc un peu meilleure que pour la Wallonie dans son ensemble.

Période	Indicateur et taux de demande d'emploi en Wallonie									
	Sources : Le Forem, stat 92 ; ADG									
	WALLONIE (y compris la Communauté germanophone)					WALLONIE (hors Communauté germanophone)				
	DEDA + jeunes en stage d'insertion	Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)	Population active de référence	Indicateur de demande d'emploi	Taux de demande d'emploi	DEDA + jeunes en stage d'insertion	Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)	Population active de référence	Indicateur de demande d'emploi	Taux de demande d'emploi
Juillet 2017	187.781	226.603	1.588.454	11,8%	14,3%	185.492	223.755	1.554.499	11,9%	14,4%
Août 2017	190.617	229.061	1.588.454	12,0%	14,4%	188.299	226.194	1.554.499	12,1%	14,6%
Septembre 2017	183.341	221.006	1.588.454	11,5%	13,9%	181.322	218.483	1.554.499	11,7%	14,1%
Octobre 2017	180.955	218.069	1.588.454	11,4%	13,7%	179.016	215.624	1.554.499	11,5%	13,9%
Novembre 2017	174.757	210.745	1.588.454	11,0%	13,3%	172.878	208.363	1.554.499	11,1%	13,4%
Décembre 2017	176.856	211.438	1.588.454	11,1%	13,3%	174.944	209.043	1.554.499	11,3%	13,4%
Janvier 2018	177.917	212.340	1.588.454	11,2%	13,4%	176.006	209.948	1.554.499	11,3%	13,5%
Février 2018	174.428	208.668	1.588.454	11,0%	13,1%	172.525	206.259	1.554.499	11,1%	13,3%
Mars 2018	168.725	202.789	1.588.454	10,6%	12,8%	166.895	200.466	1.554.499	10,7%	12,9%
Avril 2018	165.192	198.279	1.588.454	10,4%	12,5%	163.417	195.986	1.554.499	10,5%	12,6%
Mai 2018	159.526	191.648	1.588.454	10,0%	12,1%	157.847	189.457	1.554.499	10,2%	12,2%
Juin 2018	160.175	191.881	1.588.454	10,1%	12,1%	158.499	189.689	1.554.499	10,2%	12,2%
Juillet 2018	178.702	224.267	1.588.454	11,3%	14,1%	176.666	221.694	1.554.499	11,4%	14,3%
Août 2018	179.677	226.752	1.588.454	11,3%	14,3%	177.593	224.108	1.554.499	11,4%	14,4%
Septembre 2018	172.152	218.409	1.588.454	10,8%	13,7%	170.245	215.957	1.554.499	11,0%	13,9%
Octobre 2018	168.055	214.017	1.588.454	10,6%	13,5%	166.235	211.650	1.554.499	10,7%	13,6%
Novembre 2018	161.668	207.669	1.588.454	10,2%	13,1%	159.941	205.406	1.554.499	10,3%	13,2%
Décembre 2018	164.150	208.367	1.588.454	10,3%	13,1%	162.428	206.146	1.554.499	10,4%	13,3%
Janvier 2019	165.439	209.497	1.588.454	10,4%	13,2%	163.736	207.299	1.554.499	10,5%	13,3%
Février 2019	159.992	204.845	1.588.454	10,1%	12,9%	158.293	202.583	1.554.499	10,2%	13,0%
Mars 2019	155.560	200.511	1.588.454	9,8%	12,6%	153.917	198.322	1.554.499	9,9%	12,8%
Avril 2019	153.823	197.323	1.588.454	9,7%	12,4%	152.239	195.218	1.554.499	9,8%	12,6%
Mai 2019	148.966	192.098	1.588.454	9,4%	12,1%	147.394	189.980	1.554.499	9,5%	12,2%
Juin 2019	148.775	192.097	1.588.454	9,4%	12,1%	147.144	189.924	1.554.499	9,5%	12,2%
Juillet 2019	166.973	211.391	1.588.454	10,5%	13,3%	164.996	208.842	1.554.499	10,6%	13,4%

### Les travailleurs indépendants

Au 31/12/2017, on relevait 1220 travailleurs indépendants (hommes et femmes confondus) sur la commune d'Aywaille. 756 indépendants à titre principal, 335 à titre complémentaire et 129 indépendants encore actifs comme tels après la pension. Sur les 1220, 54 ont le statut de conjoint aidant. Selon la branche d'activité au 31/12/2017, ils se répartissaient comme suit :

Secteur d'activité	Aywaille	Sprimont	Stoumont	Theux	Ferrières	Comblain	Wallonie
Professions libérales	27.5%	35.2%	31.2%	30.6%	25.4%	29.0%	32.4%
Industrie et artisanat	23.3%	20%	22.9%	23.2%	24.6%	23%	20.1%
Agriculture et pêche	8.2%	8.5%	18%	11.5%	14.2%	9.3%	9%
Commerces et services	40.2%	35%	26.6%	33%	35.1%	39.1%	37.2%
Non défini	0.8%	1.3%	1.3%	1.7%	0.7%		1.3%

Le statut indépendant est davantage présent dans le secteur du commerce et des services et des professions libérales. Le nombre peu élevé d'indépendants dans l'agriculture est à mettre en lien avec le petit nombre d'exploitations et non avec le statut (pour Aywaille, 8,2% d'indépendants dans ce secteur contre 0,9% salariés).

*Le secteur touristique* représente une part importante de l'activité économique avec des retombées directes (nuitées en hôtel, chambre d'hôtes ou gîtes, entrées dans les attractions touristiques, fréquentation des cafés et restaurants,...) et indirectes (promotion du commerce en général).

Inaugurée en 2000, la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève, regroupant actuellement douze communes, est implantée sur le territoire de la commune d'Aywaille, à Remouchamps. Celle-ci était située juste à côté de l'entrée de la grotte de Remouchamps, rue de Louveigné n° 3. Actuellement et provisoirement - dans l'attente d'achèvement des travaux de ses futurs locaux - elle se situe rue Magrite. A terme, elle partagera avec la Maison du Cyclisme le rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de la Grotte, situé à Sougné-Remouchamps, en voie d'achèvement de rénovation. Gérée par le Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Amblève (GREOVA), la Maison du Tourisme est ouverte les jours en semaine de 8h30 à 17h00 ainsi que le week-end de 10h00 à 17h00 d'octobre à mars. D'avril à septembre, les heures d'ouvertures sont de 8h30 à 17h00 du lundi au jeudi, de 8h30 à 18h30 le vendredi et de 9h00 à 18h00 le week-end. L'accueil y est assuré par une équipe au minimum trilingue ayant une formation spécifique dans le tourisme. Cette structure professionnelle a été mise en place afin d'améliorer l'accueil et l'information des visiteurs démontrant ainsi que le tourisme n'est plus maintenant considéré comme un simple complément saisonnier mais bien comme un véritable outil de développement économique.

Deux Syndicats d'initiative disposent également d'un local d'accueil: Aywaille (place Thiry) – Remouchamps (En Reffe). Ouverts principalement pendant la saison touristique, ils sont gérés par des bénévoles.

*Au niveau des activités et attractions touristiques*, le premier site majeur est bien entendu la Grotte de Remouchamps (site classé) et sa navigation souterraine, mentionnée comme la plus longue d'Europe. Nommée "La Merveille des Merveilles", cette grotte, accessible au public depuis 1912, accueille chaque année des dizaines de milliers de visiteurs. Elle est essentiellement constituée de deux galeries. La galerie supérieure offre un spacieux passage parcouru à l'aller et la galerie inférieure où coule le Rubicon permet de ramener par barque les visiteurs à leur point de départ.

Le second site majeur est le Safari Parc Monde Sauvage de Deigné, plus connu sous le nom de "Monde Sauvage d'Aywaille". Il permet de voir et d'approcher en toute sécurité une multitude d'animaux exotiques évoluant en quasi liberté.

Le village de Deigné, reconnu auparavant comme un des plus beaux villages de Wallonie, est composé d'habitations en pierre de grès et de calcaire; il présente un charme et une homogénéité architecturale rares, exemples de bâtiments ruraux conçus et agencés en fonction des besoins.

De très nombreux sites et monuments classés à l'architecture ou au passé remarquables font d'Aywaille une commune appréciable à découvrir. On n'en recense pas moins de 22. Citons parmi d'autres : l'église des Saints-Anges de Dieupart-sous-Aywaille ainsi que ses abords, l'ensemble formé par les ruines du Château d'Amblève et ses abords, les anciennes carrières de Chambralles, la Drève de hêtres rouges à Dieupart, le village d'Awan, la Chapelle Sainte-Anne du Pouhon, le château de Harzé et l'ensemble formé par le château, l'esplanade, la cour d'honneur, les dépendances et le parc avec le vieux cimetière entourant l'emplacement de l'ancienne église, la maison sise à Deigné(en face du n°14), etc.

Aywaille, carrefour de chemins de grandes randonnées (GR Ardenne-Eiffel, GR 5, GR 571, GR 576, GR 578) offre également au visiteur 30 circuits pédestres (230,5 Km), 12 circuits VTT (166,6 Km) et 11 circuits équestres (153,5 Km) balisés conformément aux nouvelles normes de la Région wallonne. Parmi ces circuits, citons notamment la liaison piétonne/cycliste de la Voie des Aulnes, fruit d'une opération de développement rural menée dans les années 1980 et concrétisée en 1996, qui relie Remouchamps à Aywaille. Soulignons à cet égard le grand projet de liaison de ce ravel à celui de l'Ourthe à Comblain-au-Pont. L'ensemble de ces promenades permet la découverte de sites naturels remarquables (dont certains sont classés) tels que: la vallée du Ninglinspo, les Fonds de Quarreux, le Vallon des Chantoirs ou encore la Heid des Gattes célèbre pour sa Joubarbe (*Sempervirens funckii* var. *aqualiense*), etc.

Il existe bien sûr de nombreuses autres architectures dignes d'intérêt sur le territoire de la Commune:

Citons :

- la Chapelle Saint Roch (Pironboeuf);
- le Château d'Awan;
- le Château de Montjardin (Sougné-Remouchamps);
- le Château de Spirlet (Quarreux);
- l'Eglise de Deigné;
- l'Eglise de Harzé;
- l'Eglise de Nonceveux;
- l'Eglise d'Ernonheid;
- l'Eglise de l'Immaculée Conception (Remouchamps);
- la Ferme de Harzé;
- la Ferme de Paradis;
- la Ferme de Piromboeuf.

De même que des éléments du Petit patrimoine (fontaines, bornes...) à découvrir au gré des promenades.

Depuis fin 2019, Aywaille a entamé un processus de recensement du Petit patrimoine via un appel à projet de la Wallonie. Une collaboration s'est établie entre la Commune d'Aywaille et l'association PAC Aywaille qui a mis en ligne un site internet participatif recensant et présentant les éléments du petit patrimoine sur le territoire de la commune : [www.petitpatrimoinedaywaille.net](http://www.petitpatrimoinedaywaille.net)

La commune d'Aywaille est aussi connue pour la variété des manifestations à caractère touristique qui s'y déroulent au fil des mois. Parmi les plus connues citons:

Manifestations touristiques		
	Date	Localité
Grands feux	janvier – mars	Divers villages
Fête du vin	Juillet	Aywaille
Fête médiévale	août (les années paires)	Sougné-Remouchamps
Fête nationale du fromage belge	Août (dernier W-E)	Harzé
Fête de la Saint Hubert	Novembre	Harzé

Située dans un pays de pierre et d'eau, la commune d'Aywaille compte de nombreuses activités basées sur ces deux éléments. On retrouve ainsi de l'escalade et de la spéléologie (Club Aqualien de Spéléologie et d'Alpinisme - CASA), du kayak (Carrienta), de la plongée (Club Sealover), de nombreux groupes de pêcheurs et plusieurs infrastructures permettant de s'adonner au sport en général. Citons notamment le hall omnisports et la piscine d'Aywaille, proposant également hammam, jacuzzi et sauna.

Enfin, Aywaille, c'est le pays de Marcellin La Garde et ses légendes qui font que, pour celui qui sait les écouter, la vallée de l'Amblève se couvre d'un voile de mystère qui la rend inoubliable.

**Les capacités d'hébergement** sont multiples et se déclinent en hôtels, chambres d'hôtes, maisons d'hôtes, gîtes ruraux, gîtes à la ferme, gîtes citadins, meublés touristiques et campings. La liste ci-après se veut la plus complète possible mais est non exhaustive et susceptible de varier dans le temps. De nombreux sites tels que Ardennes-étapes, Wallonie Belgique Tourisme, Ardennes-relais, Airbnb, etc. proposent une multitude d'hébergements pour tous les goûts et toutes les bourses.

<b>Capacité d'hébergement d'Aywaille 2019</b>				
<b><i>Hôtels (avec restaurant) + Centres de Séminaires (*)</i></b>				
	<b>Etoiles</b>	<b>Chambres (et suites)</b>	<b>Personnes max</b>	
R hotel expériences et Umami*	★★★★	53	116	Aywaille
Hôtel Château de Harzé*	★★★	23	46	Harzé
Royal Hôtel Bonhomme *	★★★	12	24	Remouchamps
Hostellerie La Villa des Roses *	★★★	7	16	Aywaille

<b>Chambres d'hôtes</b>				
	<b>Epis</b>	<b>Chambres</b>	<b>Capacité</b>	
La Couette de l'Ours	♣ ♣ ♣ ♣ ♣	1 suite (2 chambres)	2 à 4	Aywaille
Au bord du temps	♣♣	1	2	Aywaille
A l'ombre du Tilleul - Chambre chocolat	♣♣	1	2	Aywaille
La Heid d'Ehan-l'Amblève	♣♣	2	4	Aywaille
La Passerelle 1	♣♣	1	2	Rue de Lorcé 12 à Harzé
Votre horizon	♣♣	1	2	Aywaille
<b>Gîtes</b>				
	<b>Epis</b>	<b>Chambres</b>	<b>Capacité</b>	
Les Vergers du paradis	♣♣♣	4	8	Aywaille
Le Ninglinspo	♣♣♣	7	14	Aywaille
La Barrière de Bosson	♣♣	5	15	Ernonheid
Chez Bonne-Maman	♣♣♣	1	2	Rue de bastogne, Harzé
Le gîte de Paradis	♣♣♣	3	5-6	Paradis, Harzé
Le Gîte Cocoon	♣♣♣	2	2-5	Sur la heid, Aywaille
Gîte rural-Harzé	♣♣	8	16-20	Harzé
Gîte rural le Rimamir	♣♣ ♣♣	4	10-12	Rue du parc, Aywaille
Gîte rural le Cache-Coeur	♣♣♣		13-15	Rue du chaffour, Harzé
Château de Dieupart		7 appartements		Aywaille
Gîte rural le Paon du jour	♣♣		6-8	Hurlevant à Aywaille
La Maison du Village (rural)	♣♣	1	2	Awan
La Garenne (gîte rural)	♣♣♣	8	18-20	Chemin de la fontaine cadet à Aywaille
La Petite Fugue	♣♣	2		Aywaille
L'Hirondelle (rural)	♣♣	9		Harzé
La Gadeline (gîte rural)	♣♣	2	4	Aywaille
Chez mon Onc'Eugène (gîte citadin)	♣♣	3	4-5	Remouchamps
Les Bouleaux (gîte rural)	♣♣♣	4	8-9	Martinrive, Aywaille
Plein Soleil (gîte à la ferme)	?	5	15	Aywaille
La Petite Grange (gîte rural)	♣♣♣		4	Harzé
<b>Meublés de vacances/tourisme</b>				
	<b>clés</b>	<b>chambres</b>	<b>Capacité</b>	
Le Pas Bayard	3 clés	4	6	Sougné-Remouchamps
Les fuschias	3 clés	2	3	Ernonheid
Belle Vue	2 clés	1	2	Remouchamps
Au Préfond	1 clé	2	2-3	Aywaille
Coin cocoon	?	1	2	Centre Aywaille
Coin cocoon bis	?	2	4	Centre Aywaille
Coin cocoon in	?	2	4	Centre Aywaille

<i>Campings (tous ne sont pas reconnus par le CGT)</i>				
	<b>Etoiles</b>	<b>Emplacements totaux</b>	<b>Emplacements de passage</b>	
Plein soleil	☆☆	148		Aywaille
L'Eden	☆	110	26	Aywaille
Les Roseaux	☆☆	109	42	Nonceveux
Les Gardenias	☆	76	12	Nonceveux
Olympia	☆	50 à 200		Remouchamps
Camping Domaine de Dieupart	☆☆☆	109		Remouchamps
<b>Autres hébergements</b>		<b>Personnes max</b>		
Gîte équestre "Liberty"		8		Quarreux

Au niveau des perspectives de croissance de l'activité touristique, à en juger par l'évolution du nombre de nuitées, ce secteur est en plein essor. La fréquentation est mesurée en nombre de nuitées passées dans les hébergements touristiques situés sur le territoire de l'entité. Les nuitées correspondent au nombre de personnes multiplié par le nombre de nuits passées dans les hébergements.

Si on compare les statistiques reprises dans l'ancienne étude socio-économique qui dataient de 2005 avec les statistiques 2016, l'évolution du nombre de nuitée est impressionnante à Aywaille comme ailleurs. Pour Aywaille, le nombre de nuitées touristiques en 2005 s'élevait à 14.177 unités. On en recense 62.296 en 2016 soit plus de quatre fois plus.

Comparé à quelques communes proches, actives dans le tourisme, nous obtenons le classement suivant:

	Arrivées touristiques en 2005			Nuitées touristiques en 2005		
	<i>Total</i>	<i>Belges</i>	<i>Étrangers</i>	<i>Total</i>	<i>Belges</i>	<i>Étrangers</i>
<b>Durbuy</b>	<i>134.413</i>	85.751	48.662	<i>400.580</i>	219.045	181.535
<b>Spa</b>	<i>118.460</i>	85.362	33.098	<i>275.249</i>	198.494	76.755
<b>Vielsalm</b>	<i>87.278</i>	39.698	47.580	<i>368.379</i>	155.626	212.753
<b>Stavelot</b>	<i>48.094</i>	16.426	31.668	<i>162.540</i>	40.712	121.828
<b>Trois-Ponts</b>	<i>16.734</i>	9.554	7.180	<i>53.856</i>	24.966	28.890
<b>Theux</b>	<i>13.667</i>	7.120	6.547	<i>56.194</i>	20.823	35.371
<b>Stoumont</b>	<i>8.614</i>	5.535	3.079	<i>29.402</i>	20.607	8.795
<b>Sprimont</b>	<i>7.619</i>	2.740	4.879	<i>18.083</i>	9.272	8.811
<b>Aywaille</b>	<b>6.863</b>	<b>2.087</b>	<b>4.776</b>	<b>14.177</b>	<b>3.545</b>	<b>10.632</b>
<b>Esneux</b>	<i>6.470</i>	2.353	4.117	<i>17.835</i>	6.126	11.709
<b>Comblain-au-Pont</b>	<i>4.057</i>	1.288	2.769	<i>13.157</i>	3.972	9.185
<b>Chaufontaine</b>	<i>2.255</i>	1.832	423	<i>4.171</i>	3.288	883

Source: INS 2005

année 2016	
Aywaille (C)	62 296 nuitée(s)
Sprimont (C)	28 248 nuitée(s)
Comblain-au-Pont (C)	61 946 nuitée(s)
Theux (C)	158 812 nuitée(s)
Spa (C)	456 032 nuitée(s)
Ferrières (C)	83 726 nuitée(s)
Stoumont (C)	69 768 nuitée(s)
Durbuy (C)	805 374 nuitée(s)
Wallonie (R)	15 499 650 nuitée(s)
Chaufontaine (C)	35 198 nuitée(s)
Vielsalm (C)	779 876 nuitée(s)
Stavelot (C)	312 730 nuitée(s)
Trois-Ponts (C)	111 104 nuitée(s)

←

**METADONNÉES**

Indicateur sélectionné : Nombre de nuitées dans les établissements d'hébergement touristique

Certaines communes comme Durbuy ou Spa sont des "poids lourds" du tourisme et disposent d'une infrastructure conséquente. Aywaille est plus comparable à d'autres communes de la microrégion comme Sprimont, Stoumont et Comblain-au-Pont.

Pour conclure ce chapitre, notons qu'Aywaille est au cœur d'une région touristique dépassant largement les frontières communales et qui s'étend sur toute l'Ourthe-Ambève voire au-delà. Il faut donc voir et penser le tourisme d'Aywaille à une échelle plus étendue que ses strictes limites administratives.



*En synthèse,*

**- Au niveau démographique :**

*La population d'Aywaille est passée de 9.164 hab. au 01/01/1991 à 12.405 hab. au 01/01/2018, soit une croissance de plus de 26% tandis que la population wallonne passait de 3.258.795 hab. au 01/01/1991 à 3.624.377 hab. au 01/01/2018 soit une croissance de +- 10 %. Cette croissance démographique importante découle non du solde naturel, qui est négatif, mais bien du solde migratoire. La raison est la suivante : dans une Wallonie qui ne connaît qu'un faible accroissement du nombre de ses habitants, le gain démographique réalisé par certaines communes se fait inévitablement au détriment d'autres communes et plus spécialement des grandes villes. Aywaille appartient à cette catégorie de communes encore "vertes", attractives pour les populations du vieux sillon industriel liégeois en quête d'une meilleure qualité de vie. Sa facilité d'accès, notamment via la E25 et de nombreuses routes régionales, renforce encore cette attractivité. Il est en outre intéressant de noter que même sur l'entité d'Aywaille le phénomène de « périurbanisation » se fait sentir, les nouveaux arrivants préférant s'installer dans les hameaux périphériques aux centres d'Aywaille et de Remouchamps (donc plus « au vert »).*

*Comme pour la Wallonie en général, le vieillissement de la population est une réalité et la part de non-actifs par rapport à la part d'actifs tend à augmenter.*

*Au niveau de la composition des ménages, il y a une forte augmentation des ménages d' « isolés » et des familles monoparentales avec le danger de précarisation que cela peut présenter.*

*La politique qui est menée par la commune, notamment en matière de logement, doit tenir compte de ces éléments.*

*On relève un taux assez faible de non-Belges par rapport à la population totale.*

**- Concernant le niveau de vie et l'activité économique :**

*Selon les données issues de l'institut des statistiques, le contribuable moyen de la commune d'Aywaille gagne moins que la majorité de ses voisins de la microrégion. Les bénéficiaires des revenus du chômage, du RIS et de la GRAPA sont nombreux sur la commune. Cela peut être mis en lien avec l'évolution importante des personnes domiciliées dans les campings et les parcs résidentiels (problématique de l'habitat permanent dans les infrastructures touristiques).*

*Parmi les indépendants, on note une baisse du nombre des agriculteurs (corollaire logique de la baisse du nombre d'exploitations) mais aussi un ralentissement de l'évolution des commerces. Les chantiers en cours dans le centre d'Aywaille et les modifications des sens de circulation, même si réalisés pour davantage de convivialité dans le futur, aggravent aujourd'hui les difficultés des commerçants et accélèrent le départ de certains. Inversement, les industries et les professions libérales sont en expansion. Les salariés sont majoritairement composés de travailleurs intellectuels. Les postes liés à l'administration, la santé, le social, l'enseignement, l'éducation ainsi qu'aux commerces et à l'HoReCa occupent plus de 60% des recensés ONSS. Le développement des zones d'activités économiques représente un potentiel à valoriser.*

*Comme partout, le nombre d'exploitations agricoles décroît tandis que leur taille augmente. La pression foncière se fait sentir au détriment des surfaces agricoles. Il semble que les prairies soient les plus touchées par cette perte de surface alors que la superficie des cultures augmente légèrement. Malgré tout, l'activité agricole principale de la Commune reste l'élevage bovin. Comme partout, le nombre d'exploitants ayant un successeur assuré est faible et pose la question du devenir des terres exploitées par ceux qui n'ont pas de repreneur. Malgré le tourisme très développé à Aywaille, très peu d'exploitations sont orientées vers l'hébergement, le tourisme à la ferme ou même la transformation de produits.*

*Le tourisme représente un secteur important au niveau de l'entité en raison des retombées économiques qu'il génère. Les activités proposées aux touristes sont diversifiées avec une offre d'hébergement assez conséquente et variée.*

*Aywaille est au cœur d'une région touristique dépassant largement les frontières communales et qui s'étend sur toute l'Ourthe-Amblève voire au-delà. Il faut donc voir et penser le tourisme d'Aywaille à une échelle plus étendue que ses strictes limites administratives. Le potentiel de développement touristique dans le Pays d'Ourthe-Amblève est réel.*

## 8. SERVICES, INFRASTRUCTURES et ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Ce chapitre a pour objet d'inventorier l'ensemble des services, infrastructures et équipements mis en œuvre sur le territoire de la commune. Nous parcourons d'abord l'ensemble des services par secteur de vie. S'ensuivra la description des équipements et infrastructures.

---

*Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont :*

- *le Site de la Commune d'Aywaille*
  - *le Site mobilite.wallonie.be*
  - *le Service des sports de la commune d'Aywaille*
  - *le Service des travaux de la commune d'Aywaille*
  - *le Service de l'urbanisme de la commune d'Aywaille*
  - *les Services sociaux d'Aywaille*
  - *la Déclaration de politique générale de la Commune-législature 2018-2024*
  - *le Directeur du CPAS, M. Fredy Carpentier – Propos recueillis lors d'une entrevue le 15/10/19*
  - *la Déclaration de politique sociale du CPAS-législature 2018-2024*
- 

### 8.1. Les services collectifs

#### 8.1.1. Services sociaux et de santé et les services liés à l'insertion

##### *a. Le CPAS (Centre Public d'Action sociale)*

##### Structure

Le siège administratif du CPAS se situe Avenue de la libération, 2B à 4920 Aywaille (tél 04/384.40.17). Le CPAS reçoit la mission, par la loi, d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité aux familles et aux personnes fragilisées. Le but est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine. Le CPAS est organisé comme suit :

##### 1. le Conseil

Le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres désignés par le Conseil Communal: Jérôme BIEUVLET, Président - Thierry HODY - Majo HORION-VAN de WEERDT - Vinciane DEPIERREUX - Stéphanie RESTEIGNE - Michel RINGLET - Roseline BODSON – Yvan WOUTERS – Jacques BALANCIER.

##### 2. le Bureau permanent

Le Conseil de l'action sociale constitue en son sein un Bureau permanent qui est chargé de la gestion des affaires d'administration courante et des attributions qui lui sont déléguées par le conseil. Les décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale et le Bureau permanent, à l'exclusion des décisions individuelles d'aides sociales, doivent être soumises aux autorités de tutelle. Ces décisions sont exécutées par l'administration du CPAS.

### 3. le Cadre

Le Directeur général du C.P.A.S. est Mr. Fredy CARPENTIER et son directeur financier est Mr. Emmanuel GERIMONT. Plusieurs assistants sociaux et le personnel administratif complètent le cadre et assurent le fonctionnement des différents services : un service de médiation de dettes pour lutter contre le surendettement, un service de repas à domicile, un service de réinsertion professionnelle, un service de télé-transport composé de bénévoles au service de personnes âgées, malades ou handicapées sans véhicule et qui voudraient se rendre à une consultation médicale, effectuer une visite d'un proche hospitalisé etc.

#### Missions

L'intervention du CPAS, dont une des missions principales est l'octroi du revenu minimum d'intégration sociale (le RIS), est précédée d'une enquête sociale se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide, et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face :

- l'aide est accordée sous la forme la plus adéquate dans chaque cas d'espèce;
- l'aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale, psychologique, palliative, curative ou préventive.

Ainsi, outre l'octroi du revenu minimum d'intégration, dans le cadre de ses nombreuses missions, le CPAS propose les services suivants :

- le *Service social d'aide générale* : financière ou non : conseils, informations, démarches, guidance psycho-sociale, guidance budgétaire... ;
- un *service de médiation de dettes* agréé ;
- la *fourniture d'articles de seconde main* tels que mobilier, vêtements, jouets etc. ;
- l'*Insertion socioprofessionnelle* : ce service accompagne toute personne bénéficiaire du revenu d'intégration dans son projet de vie et l'accompagne dans son trajet de remise au travail sur base des articles 60§7 et 61 de la Loi du 8 juillet 1976<sup>31</sup>;
- les *allocations de chauffage* ;
- le *Service de distribution de repas à domicile* ;
- le *Service de télé-transport* : service de déplacement en voiture (consultation médecin, administration,...) effectué par des bénévoles ;
- un *service de consultations juridiques* en convention avec l'Ordre des avocats du Barreau de Liège ;

---

<sup>31</sup> Sur base de l'art.60§7 de la loi, le CPAS est l'employeur : il engage lui-même le bénéficiaire du RIS parfois pour sa propre structure mais aussi pour le mettre à disposition de services publics ou d'ASBL. Il s'agit de contrats à durée déterminées dont la durée varie de 1 an à 2 ans qui permettent aussi aux personnes de récupérer leurs droits sociaux.

Sur base de l'art.61, une entreprise privée peut engager une personne bénéficiaire du RIS et le CPAS intervient en versant une prime à l'embauche. Dans ce cas, le CPAS n'est pas juridiquement l'employeur. Sur la durée (maintien de l'emploi sur le long terme), le taux de réussite semble plus important dans les engagements réalisés sur cette base que sur celle de l'art.60§7.

- la *coordination sociale* : ce service a pour objectif de favoriser une plus grande cohérence dans l'action sociale par la création de réseaux de partenaires.

Au niveau de l'organisation des services, diverses permanences sont organisées :

- Permanences sociales: le lundi, mardi, mercredi et vendredi ouvrables de 9h30 à 11h30.
- Permanences médiations dettes : le mardi et jeudi de 14h à 16h.
- Permanence allocation de chauffage : le jeudi de 9h à 11h30.
- Permanence énergie : les 1er et 3ème jeudis de chaque mois de 9h30 à 11h30.
- Permanence juridique : le 1er mardi de chaque mois de 14h à 15h30.

En ce qui concerne la coordination sociale et pour remplir au mieux sa mission d'aide aux personnes précarisées, le CPAS d'Aywaille a passé des conventions avec plusieurs organismes tels que:

- La Teignouse, Asbl active dans la lutte contre l'isolement et l'exclusion.
- L'Aide aux Familles, dont l'objectif est l'aide aux familles, aux habitants et aux mouvements sociaux, éducatifs et culturels de l'entité. Ce service propose les services d'aides ménagères et de petits dépannages divers.
- La SWDE.
- Le Planning familial qui vise à l'épanouissement en matière de vie sociale, relationnelle, sexuelle.
- L'AISOA (Agence Immobilière Sociale Ourthe - Amblève) afin de trouver des solutions en matière de logement.
- Le SACHA ou Service d'ACcompagnement des personnes Handicapées Adultes qui aide toute personne handicapée à trouver des solutions personnelles à ses besoins et ses problèmes.
- Le Barreau des Avocats de Liège.

Enfin, pour certaines actions, le CPAS collabore également avec l'équipe du Plan de Cohésion Sociale ainsi qu'avec le service de police.

### Quelques chiffres

Suivant les statistiques issues de Iweps-Walstat, il ressort que la part des bénéficiaires du RIS dans la population des 18-64 ans est de 2,15 % à Aywaille soit plus que dans les communes limitrophes mais un peu moins qu'en région wallonne (chiffres 2017). Ce constat peut être mis en lien avec d'une part le niveau de vie, qui, pour Aywaille, se situe dans la moyenne basse et d'autre part la présence importante de l'habitat permanent sur le territoire d'Aywaille.

Selon les informations fournies par le Directeur du CPAS, pour l'année 2018, le CPAS d'Aywaille a accompagné 282 personnes (certaines ont bénéficié du RIS toute l'année tandis que d'autres en ont bénéficié seulement une partie de l'année ce qui en moyenne annuelle équivaut à +- 160 personnes). Parmi ces 282 personnes qui ont dû faire une demande pour bénéficier du RIS, 122 étaient des hommes et 160 étaient des femmes.

On relève 93 bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans, 183 âgés de 26 à 59 ans et 6 âgés de plus de 60 ans. Sur l'ensemble, 90 bénéficiaires sont des personnes isolées.

Il ressort des chiffres qu'il y a davantage de femmes précarisées (57%) que d'hommes et qu'il y a aussi beaucoup de jeunes. Sur l'année, 27 personnes ont été occupées en tant que travailleurs Article 60§7 ou

61, ce qui équivaut en mois de travail sur l'année à 13,5 ETP, l'objectif du CPAS pour 2019 étant de 17 ETP.

Au niveau des moyens financiers du CPAS, pour 2019, son budget s'équilibre à environ 3.000.000 € tant en dépenses qu'en recettes. Les dépenses sont liées d'une part au frais de fonctionnement du service (personnel et autres frais généraux et investissements liés au service et aux structures) et d'autre part aux aides accordées aux personnes précarisées. Les recettes proviennent de différentes sources (dotation communale, récupération de l'aide sociale auprès de l'état, récupération du RIS auprès de l'autorité supérieure, contribution spécifique des autres pouvoirs publics, récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires etc.) avec une part prépondérante de la dotation communale et de la récupération du revenu d'intégration sociale auprès de l'autorité supérieure. La dotation communale s'élève en 2019 pour Aywaille à 1.444.585, 80 € soit près de 50% de l'ensemble du budget.

### *b. L'ONE ou Office de la Naissance et de l'Enfance*

L'ONE est un service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec une mission de prévention médico-sociale proposée à chaque future mère pour elle et son enfant. Des consultations gratuites sont organisées notamment via un car qui sillonne les communes.

A Aywaille, une consultation pour enfants de 0 à 6 ans est organisée les 1er mardi du mois, 2e mercredi du mois et 3e mardi du mois les après-midis sur rendez-vous auprès des Travailleuses Médico-Sociales rue du Rivage 7 à 4920 Aywaille.

En outre, gérée par l'ONE, l'île aux câlins est une crèche située Parc Louis Thiry, rue de la Heid pouvant accueillir un maximum de 24 enfants.

### *c. Les établissements hospitaliers et la Croix-Rouge*

- La *polyclinique universitaire d'Aywaille*, dépendante du CHU, dont les nouveaux locaux d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> se situent rue de Septroux, 3 à 4920 Aywaille, qui regroupe diverses spécialités (chirurgie de l'appareil locomoteur, physiothérapie, radiologie, gastro-entérologie, pneumologie, dermatologie etc.).

- Dans le même établissement, au n°5, s'est implantée *la maison médicale MGA* (Médecins Généralistes Associés) devenue « *Centre de santé de l'Amblève* », au sein de laquelle les médecins généralistes, infirmières et kinésithérapeutes travaillent en synergie avec les spécialistes de la polyclinique. Le Centre de santé de l'Amblève fonctionne au forfait ce qui signifie que les visites et consultations sont gratuites pour les patients. L'équipe médicale s'attache à travailler sur les déterminants de la santé (tabagisme, mauvaise alimentation, sédentarité, etc.) pour inciter les patients à adopter des comportements bénéfiques pour leur santé. Elle organise des balades adaptées, des activités physiques sur ordonnance à la piscine (avec l'Agisca), sensibilise avec la diététicienne à la bonne alimentation, porte une attention particulière à la fragilité des aînés, organise un repas de Noël pour les personnes âgées, etc.

- Le *Centre médical Ourthe-Amblève*, dépendant du CHC qui se situe Place Marcellis, 8 à 4920 Aywaille et qui offre des consultations dans différents domaines tels que chirurgie orthopédique, chirurgie plastique, dermatologie, gastro-entérologie, chirurgie vasculaire et thoracique, ophtalmologie, psychiatrie, etc.

- Le *Centre Médical Marcellis* (Centre Médical Perou-Marcellis), spécialisé essentiellement en cardiologie, situé Place Marcellis, 4b à Aywaille.

- Une *Maison de la Croix-Rouge* est présente rue Ladry, 25 à Sougné-Remouchamps. Dans chaque Maison Croix-Rouge, les volontaires s'organisent pour mettre en place, en équipe, les services et actions de terrain de la Croix-Rouge. Diverses actions sont menées : actions de solidarité comme la distribution de colis alimentaires, actions de protection de la santé, dons de sang, formation de secouristes, sensibilisation humanitaire, etc.

- Le *Service de Santé Mentale de Comblain-au-Pont et Nandrin* dont la compétence territoriale s'étend pour le centre établi à Comblain (rue d'Aywaille, 22) sur les communes de Comblain, Aywaille, Esneux, Tilff, Hamoir, Ferrières, Sprimont et pour l'antenne de Nandrin sur les communes de Nandrin, Neupré, Tinlot, Clavier, Ouffet et Modave. L'équipe pluridisciplinaire de ce centre (psychiatre, psychologues, logopèdes, assistants sociaux, etc.) reçoit enfants, adolescents, adultes et familles en difficulté et a pour objectif d'apporter aide et soutien dans les difficultés scolaires, les problèmes comportementaux chez l'enfant, les difficultés familiales ou d'adaptation, les problèmes conjugaux ou liés à des séparations, des situations professionnelles ou sociales difficiles, des pathologies plus constituées sous forme de dépression, angoisses, phobies, problèmes obsessionnels ou compulsifs, somatisation, etc. Au niveau tarifaire, les consultations sont très accessibles (de 5 à 10 € par accompagnement). Par contre, partant du constat que l'accession aux lieux de consultation n'est pas toujours aisé pour tout le monde, il s'avèrerait nécessaire de développer davantage les transports sociaux sur le territoire.

Citons aussi la clinique de l'Amblève localisée à Awan, clinique privée spécialisée en soins esthétiques.

Notons enfin la présence sur la commune d'une maison de garde médicale : située au premier étage de la caserne des pompiers d'Aywaille, la *maison de garde (médicale) MG2 Aywaille-Sprimont* accueille les patients en semaine à partir de 21H00 sauf le vendredi dès 18H00. Les week-ends et jours fériés, il y a une consultation libre de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00 à la maison de garde.

Parmi les hôpitaux les plus proches, nous citerons le CHU Sart-Tilman et le CHC-site d'Esneux. Viennent ensuite tous les hôpitaux de la région liégeoise : citadelle, Saint-Joseph, etc.

#### *d. Les Mutuelles*

Plusieurs mutuelles disposent d'une antenne sur le territoire de la commune :

- Bureau de la Mutualité Chrétienne, Avenue de la République française, 10 à 4920 Aywaille.
- Bureau Solidaris, Avenue Libert, 22 à 4920 Aywaille.
- Bureau Omnimut, Avenue Libert, 10 à 4920 Aywaille.
- Bureau de la Mutualité Neutre, rue du chalet, 8/6 à 4920 Aywaille.
- Bureau de la Mutualité Libérale, Place Marcellis, 1 à 4920 Aywaille.

#### *e. Le PCS (Plan de Cohésion Sociale)*

Le plan de cohésion sociale poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la cohésion sociale et lutter pour l'accès aux droits fondamentaux de tous les habitants de l'entité.
- Lutter contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité sociale au sens large et rester attentif au développement social des quartiers. Les diverses actions menées par le PCS privilégient la mixité sociale tout en s'adressant prioritairement aux personnes dans le besoin.
- Tendre à mutualiser les moyens des différents intervenants/partenaires et à favoriser le travail en réseau pour générer de nouvelles dynamiques. Cependant, le PCS encourage également le citoyen à jouer un rôle actif dans la commune et est à l'écoute de ses critiques ou idées.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PCS d'Aywaille a proposé dans son Plan 2014-2019 diverses actions réparties entre les 4 axes du plan, lesquels sont 1) l'insertion socio-professionnelle 2) l'accès à un logement décent 3) l'accès à la santé et le traitement des assuétudes 4) le renforcement des liens sociaux - intergénérationnels - interculturels.

Plusieurs exemples des actions menées:

- Elaboration, organisation et encadrement d'ateliers par rapport aux 4 thématiques. Des activités diverses sont mises en place pour les citoyens, par les intervenants ou par des bénévoles : ateliers meubles (récupération, rénovation, distribution et vente à prix réduits de meubles de première nécessité), peintures et création, Aquamobil (taxi social), banques alimentaires, soutien scolaire, cours de soutien et de maintien à la lecture, table d'hôte etc.
- Stimulation de la concertation citoyenne à travers les conseils consultatifs (enfants et aînés) ou encore soutien des comités de quartier existants ou à leur création.
- Consolidation et dynamisation de partenariats avec les services sociaux et associations présents sur le territoire communal.
- Mise en place des conférences sur diverses thématiques, un salon des associations (culturelles, sportives, sociales, bien-être) lors de la journée de la Convivialité.
- Participation à des événements spécifiques (locaux ou provinciaux) comme Tip Top, Place aux enfants, nuit de l'obscurité...

A l'issue du Plan de Cohésion sociale 2014-2019, un nouveau (et troisième) Plan de Cohésion sociale est mis en place pour la période 2020-2025 dont les deux objectifs principaux sont :

1. Au plan individuel, la réduction de la précarité et des inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
2. Au plan collectif, la contribution à la construction d'une société solidaire et co-responsable pour le bien-être de tous.

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agira de coordonner des actions qui favoriseront l'accès à un ou plusieurs droits fondamentaux lesquels se déclinent comme suit :

1. Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
2. Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
3. Droit à la santé ;
4. Droit à l'alimentation ;
5. Droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
6. Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;



#### 7. Droit à la mobilité.

Pour les personnes sans moyen de locomotion, l'Aquamobil (conduite par des bénévoles) est une solution car elle leur permet de se déplacer pour diverses raisons (courses, rendez-vous médicaux ou autres) à moindre coût sur le territoire communal.

L'équipe du PCS accueille dans ses locaux toute personne habitant Aywaille de 9h à 16 h (avec ou sans rendez-vous).

#### *f. Le plan HP (Habitat Permanent)*

La commune d'Aywaille fait partie des 26 communes qui adhèrent au plan HP.

Le Plan Habitat Permanent (Plan HP) est un plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement et piloté par le Ministre de la santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. Il a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous, notamment **le droit au logement**.

Le public-cible est constitué des personnes résidant de manière permanente dans un équipement à vocation touristique situé dans une des communes adhérentes au Plan HP, qu'elles y soient domiciliées ou qu'elles y résident en permanence sans y être domiciliées.

L'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique est une forme de précarité qui touche environ 10.000 personnes en Wallonie. Marginal au départ, le phénomène s'est significativement accru entre 1993 et 1998. Le public des résidents permanents est une juxtaposition de divers profils. Si certaines personnes ont délibérément choisi ce type d'habitat, force est de reconnaître que beaucoup y ont été contraintes faute de trouver un logement décent à loyer modéré. Il y a donc lieu, à la fois de respecter certains choix de vie et, d'aider ceux qui le souhaitent à se reloger dignement.

Afin d'apporter une réponse nuancée à la problématique de l'habitat permanent et de favoriser l'égalité des chances, et l'accès pour tous aux droits fondamentaux, le Gouvernement wallon a adopté, en novembre 2002, un **Plan d'action pluriannuel** relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques. Ce plan a été actualisé en avril 2011 et il se décline en deux phases qui couvrent 173 équipements dont, parmi eux, ceux d'Aywaille :

- La Phase 1 veut favoriser la réinsertion dans un logement décent des personnes qui vivent dans un équipement fonctionnant sur le modèle d'un « camping » ou dans un autre équipement situé en zone inondable ; elle vise aussi à empêcher toute nouvelle installation de résident permanent ;
- La Phase 2 concerne les autres équipements situés hors zone inondable ; pour ces derniers, les options sont plus ouvertes, certains pourraient être reconvertis en zone habitable tandis que pour d'autres il conviendra de maîtriser les entrées et de reloger progressivement les habitants permanents.

Les engagements respectifs de la Wallonie et de chaque commune sont consignés dans une convention de partenariat .

Le Plan HP c'est à la fois un accompagnement régional et un accompagnement local :

**Au niveau régional**, l'encadrement du dispositif est assuré par :

- La **Direction de la Cohésion sociale** (DiCS) qui assume la coordination et l'évaluation du Plan ainsi que l'accompagnement des communes. Depuis son intégration au SPW Intérieur et Action sociale, la DiCS assure aussi le financement et le suivi financier des mesures relevant de l'action sociale.
- Les **différentes Directions générales** qui assurent le suivi administratif et financier des mesures pour lesquelles elles sont compétentes, en concertation avec la DiCS. Chaque Direction générale a désigné un **agent référent HP**.
- Certains acteurs publics wallons sont aussi impliqués dans le suivi du Plan HP, chacun dans le champ de ses compétences (CGT, FLW, SWL, FRW, FOREM, etc.).

Les moyens alloués au PLAN HP par la Wallonie en 2013 représentent un budget de près de 3.000.000 € (répartis dans les budgets du Ministre-Président, du Logement, de l'Action sociale, de l'Emploi, de la Formation, du Tourisme, de l'Aménagement du territoire, des Travaux subsidiés, du Développement rural).

A ces moyens s'ajoutent la contribution financière de certaines provinces et la participation des communes adhérentes, sachant que leur effort financier est variable selon le degré d'implication de la commune et selon les politiques menées.

**Au niveau local, un comité d'accompagnement** piloté par la commune est le garant du bon déroulement du dispositif et du respect des axes de travail fixés dans la convention de partenariat.

L'adhésion au Plan HP donne accès à un ensemble d'aides financières et d'outils méthodologiques destinés à soutenir :

- **Les communes** : prime à la démolition des caravanes et abris des personnes relogées, subvention au rachat des parcelles, aides spécifiques dans le cadre de la création de nouveaux logements, financement de divers acteurs locaux du Plan, aides spécifiques en développement rural et en travaux subsidiés, mise à disposition de vade-mecum thématiques, de modèles divers, etc. ;
- **Les partenaires du Plan** : subventions spécifiques aux AIS, possibilité pour le FLW d'acheter et rénover des logements mis à disposition des résidents relogés, etc. ;
- les **personnes** dans leurs **démarches de réinsertion** : allocation d'installation, ADEL, accompagnement social, administratif, psychologique, etc.

A Aywaille, dans le cadre de l'adhésion au plan HP, certains campings ont, soit été fermés (ainsi le camping du Moulin du Rouge Thier), soit réhabilités et munis d'infrastructures adéquates (ainsi le camping du chant des oiseaux devenu le hameau du chant des oiseaux).

Après avoir réalisé un relevé exhaustif de tous les habitats permanents et identifié le nombre de ménages et de personnes qui y résidaient, le comité d'accompagnement d'Aywaille continue à œuvrer pour améliorer les diverses situations. Parmi les actions prioritaires menées en 2019, relevons :

- la réalisation d'un inventaire des logements en ordre de permis d'urbanisme en vue d'un assainissement des lieux rue du fond et au gibet de Harzé ;
- diverses séances d'informations à destination des résidents permanents (travaux d'alimentation en eau, zones d'habitat vert) ;

- désignation d'un juriste pouvant fournir une assistance juridique pour la cession des emprises des parcelles en causes pour achever la reprise de la voirie du chant d'oiseaux et la verser dans le domaine public ;
- le renforcement des liens sociaux entre résidents permanents via la réalisation d'une plaine de jeu et d'une piste de pétanque au Chant d'Oiseaux.

#### *g. Les nombreuses ASBL*

Il existe également de nombreuses associations, ASBL et services dans différents domaines afin de répondre aux problèmes sociaux auxquels les citoyens peuvent être confrontés et dont le champ d'action couvre le territoire de la commune d'Aywaille. Citons en particulier :

- la *Teignouse*, située Avenue François Cornesse n°61, est une asbl active sur un territoire regroupant 12 communes (Anthisnes - Aywaille - Clavier - Comblain-au-Pont - Esneux - Ferrières - Hamoir - Nandrin - Ouffet - Tinlot - Sprimont – Stoumont), au service des citoyens depuis 1981, et qui a pour objectif la lutte contre toute forme d'exclusion et d'isolement. Au fur et à mesure de son action, l'asbl a relevé diverses problématiques et a structuré ses services de manière à y apporter des réponses spécifiques. On peut distinguer 6 services en charge de thématiques bien distinctes :

1. L'inclusion sociale : service destiné à toute personne fragilisée, isolée, pour lui permettre de se remettre en projet, de reprendre confiance en soi, de rompre l'isolement social.
2. L'énergie-logement : conseils destinés à faire adopter des comportements économiseurs d'énergie dans les logements
3. La prévention des assuétudes (notamment dans les milieux festifs : alcool et drogues)
4. L'accompagnement des personnes dépendantes
5. La médiation citoyenne afin de régler les conflits de voisinage
6. La formation dédiée à des professionnels du secteur (travailleurs sociaux)

La Teignouse se distingue par un accompagnement qui place la personne au centre, analyse les freins à sa réinsertion, analyse le réseau tant personnel qu'associatif pouvant lui apporter un soutien et l'épaule quasi quotidiennement en vue de lui rendre sa dignité et sa place dans la société.

- la Teignouse AMO (service d'Actions en Milieu Ouvert) établie au clos de Nolupré, 45 à Comblain (agrée pour travailler sur le territoire de 11 communes de l'Ourthe-Amblève) et qui a pour mission l'aide préventive au bénéfice du jeune et de sa famille dans leur milieu de vie et leurs rapports avec l'environnement social. La particularité de ce service est qu'il travaille en « non-mandat » c'est-à-dire qu'il intervient à l'issue d'une démarche volontaire du jeune qui souhaite une aide. Les services sont gratuits et tendent à rencontrer diverses problématiques telles que la maltraitance familiale, le harcèlement à l'école, le soutien à la parentalité, etc. L'objectif de la Teignouse AMO est d'atteindre au mieux le public concerné par une accessibilité, une visibilité, une proximité, des partenariats, la gratuité des services, etc.

- la Société de Saint-Vincent de Paul, rue du Chalet, 68 à Aywaille, qui offre une aide basée sur le bénévolat. Une équipe de 10 bénévoles distribue des produits de première nécessité aux personnes dans le besoin, surtout des personnes indemnisées par la mutuelle ainsi que des personnes âgées ne bénéficiant que d'une petite pension. Distribution tous les mercredis de nourriture, linge mais aussi de vaisselle, de meubles et de jouets et friandises en période de Saint-Nicolas.

- Le SACHA (rue Nicolas Lambercy, 17 à 4920 Aywaille) ou Service d'ACcompagnement des personnes Handicapées Adultes qui aide toute personne handicapée à trouver des solutions personnelles à ses besoins et ses problèmes.

Ecoute et accompagnement sont les maîtres-mots dans les démarches effectuées dans des domaines tels que travail, logement, loisir, gestion administrative et financière, activités occupationnelles, transport, aide matérielle, etc. Il y a un accueil de tout type de handicap. SACHA fait partie de l'Asbl C.E.S.A.H.M. (Centre Educatif et Social pour Adultes Handicapés Mentaux). Ce service est résiduaire en ce sens qu'il n'intervient que lorsque le handicap n'est pas pris en charge par un autre service.

- les Habitations protégées Ourthe Amblève Asbl (qui fait partie du réseau d'Asbl de l'UTE AIGS pour Unité Technique d'Exploitation Association Interrégionale de Guidance et de Santé) dont la mission générale est « l'hébergement et l'accompagnement de personnes adultes qui ne nécessitent pas un traitement continu en hôpital et qui, pour des raisons psychiatriques, doivent être aidées dans leur milieu de vie et de logement pour l'acquisition d'aptitudes sociales et pour lesquelles des activités de jour adaptées doivent être organisées ». Cette structure accueille un maximum de 8 adultes de 18 ans à... sans de limite d'âge qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seuls mais trop que pour vivre en milieu hospitalier et qui ont un projet d'insertion professionnelle donc qui ont une occupation en journée. La durée de la prise en charge est non limitée dans le temps et coûte environ 510 € par mois incluant le logement, la nourriture, diverses activités, l'accès à la TV, Internet, etc. Un souhait de cette association serait de pouvoir développer des activités sportives à destination de ces personnes.

- le Planning familial Ourthe-Amblève, agréé et subsidié par la Région Wallonne, est composé d'une équipe pluridisciplinaire composée d'accueillant(e)s, animatrices, assistantes sociales, psychologues, conseillères conjugales, médecins gynécologues, juriste et l'encadrement administratif. C'est un lieu d'écoute et d'accueil qui met à disposition tests de grossesse, préservatifs, pilules du lendemain, qui propose des consultations médicales en petite gynécologie (sur RDV), qui propose de l'information juridique. Les consultations sociales sont gratuites tandis que les autres sont proposées à des tarifs très avantageux. Ce service se situe idéalement au centre d'Aywaille, place Marcellis, 12.

- le Service d'Assistance Policière aux victimes (qui fait partie des services de police SECOVA). Il s'agit d'un service d'assistance composé d'un chef de service et de 3 assistantes sociales qui intervient en 1<sup>ère</sup> ligne et offre une assistance directe à toutes les victimes d'infraction ainsi qu'à leurs proches. Son intervention reste dans le court terme : il n'assure donc pas de suivi sur le long terme ni de médiation.

- l'AISOA ou Agence Immobilière Sociale Ourthe-Amblève, située rue de la Heid, 8 à Aywaille, sert d'intermédiaire entre propriétaires et locataires dans le but d'étoffer l'offre de logements à prix réduits.

- l'Ourthe-Amblève Logement (société de logement de service public située Place Leblanc, 26 à Comblain-au-Pont) est active sur 8 communes de l'Ourthe-Amblève dont les services s'adressent à un public de non-propriétaires ne disposant que de faibles revenus. Cette société de logement de service public travaille dans un cadre légal très strict et ne peut répondre à des demandes urgentes de logement dans la mesure où sa propre activité fait déjà l'objet de listes d'attente très longues par défaut de logements sociaux (particulièrement avec une seule chambre) en nombre suffisant.

## 8.1.2. Services liés à la formation, l'emploi, et la création d'activités

### a. Le réseau de l'enseignement

1. Au niveau de l'enseignement maternel et primaire, l'entité compte 8 établissements dont 6 pour le réseau officiel et 2 pour le réseau libre.

Pour l'année scolaire 2017-2018, selon les statistiques de Walstat, 468 enfants étaient inscrits en classe de maternelle (ce qui correspond à une part des élèves de maternelle qui fréquentent une école de leur commune égale à 81,8%) et 1023 en classe de primaire (ce qui équivaut à une part des élèves de primaire qui fréquentent une école de leur commune égale à 79,3%).

#### *Pour le réseau officiel :*

**Les écoles communales** regroupent pour l'année scolaire 2019-2020, 494 élèves dans le primaire et 256 élèves en classes maternelles. Elles sont réparties sur 5 implantations :

- L'école communale d'Awan, située à Awan-Wacostet, 7 à 4920 Awan-Aywaille. L'école d'Awan est une petite école de village se situant en plein centre avec des espaces verts aux alentours. Pour la rentrée scolaire 2019-2020, il y a 128 élèves en primaires et 59 en maternelles ; la classe accueil est comptée parmi les maternelles. L'école compte une puéricultrice, 7 classes primaires (la 2<sup>ème</sup> est dédoublée) et une douzaine d'enseignants. Awan est une école familiale où tout le monde connaît tout le monde ; beaucoup d'activités de coopération sont développées dans l'école dans le but de mélanger tous les élèves et de les faire travailler ensemble : les grands aident les petits et les petits stimulent les grands. Les activités organisées s'articulent autour de divers domaines : cuisine, bricolage, Olympiade sport, potager, mare, compost, etc. Les enfants sont issus du village ou des alentours sauf quelques un qui proviennent du Champs des oiseaux (ancien HP).
- L'école communale de Nonceveux située rue de l'Ecole, 2 à 4920 Nonceveux. L'école de Nonceveux compte actuellement 116 élèves qui sont répartis comme suit :  
31 élèves en maternelles (2 classes)  
70 élèves en primaires (3 classes)  
15 élèves en date du 23/09/2019 dans la classe DASPA.  
Les élèves de la classe DASPA proviennent du centre Croix-Rouge situé non loin de l'école. Les enfants arrivent tout au long de l'année dans la classe ; c'est pour cette raison que le nombre est constamment revu. Dès leur arrivée, les enfants sont insérés dans cette classe et après une mise à niveau, certains sont replacés dans une classe en fonction de leurs capacités.  
Au niveau des enseignants, nous pouvons compter 6 temps plein et 1 temps partiel.  
Les élèves proviennent essentiellement de la commune et plus précisément du village ou de Remouchamps.
- L'école communale de Harzé (école du Grand Mont) située rue de Bastogne, 107 à 4920 Harzé  
L'école de Harzé est dans un environnement rural mais est une école qui grandit d'année en année. Cette année, la directrice a dû refuser des élèves. Il y a 89 enfants en maternelles (46 en 2013) et 164 enfants en primaires (135 en 2013). Une extension de l'école est en cours, l'inauguration aura lieu en janvier 2020 mais l'agrandissement semble déjà trop petit au vu du

nombre d'élèves. Les élèves proviennent essentiellement de la commune (85%) et pour les 15% restant, il s'agit surtout d'enfants habitant Lorcé (école la plus proche).

En plus des 253 enfants à gérer quotidiennement, la directrice chapeaute 30 personnes :

- 5 institutrices maternelles
- 1 assistante maternelle
- 1 puéricultrice
- 10 institutrices primaires (1 temps partiel)
- 3 profs de gym
- 3 profs pour les cours de moral, religion et citoyenneté
- 6 surveillantes
- 1 aide administrative

L'augmentation du nombre d'élèves s'explique par le nouveau dynamisme de l'école au niveau des projets et de l'équipe pédagogique, En outre, il y a de plus en plus de nouvelles habitations et le cadre est idéal.

- L'école communale de Sougné-Remouchamps (école la Redoute) située rue Ladry, 25 à 4920 Sougné-Remouchamps. L'école communale de la Redoute est une petite école de campagne qui compte environ 80 élèves (maternelles + primaires). Il s'agit d'une école familiale car elle est cachée dans le village ; les élèves proviennent des alentours. L'école libre Saint-Joseph se situe à quelques pas, ce qui ne permet pas à cette petite école de connaître la renommée qu'elle devrait. L'équipe pédagogique est constituée de 7 instituteurs et institutrices encadrés par la directrice. Il a été constaté que les instituteurs habitant la commune se dévouaient plus à l'école qu'une personne extérieure qui ne ressentirait rien si cette dernière fermait ses portes.
- L'école communale de Kin-Stoqueu (école A.Xhignesse) située à Kin, 54 à 4920 Aywaille. L'école de Kin a commencé l'immersion en néerlandais durant l'année scolaire 2000-2001 et M. Grignet est entré en fonction en tant que directeur en 2004. C'est une petite école rurale qui compte 150 élèves (maternelles + primaires). Il y a 3 classes maternelles et 6 classes primaires ; tous les élèves sont obligatoirement en immersion. Les enseignants sont au nombre de 12 ; il y a beaucoup de temps partiel au vu de l'immersion. 25% des élèves proviennent du village, 50% proviennent des autres villages de la commune et 25% proviennent d'hors commune. L'immersion est l'attrait principal de l'école et est mise en avant dans toutes les activités ; lorsque des excursions sont organisées, les guides expliquent en néerlandais. Chaque vendredi, des ateliers d'expression sont mis en place avec différents thèmes (origami, cuisine, tissage, expression, musique, etc.) et ces derniers se donnent également en néerlandais. La spécificité de ces activités est que tous les élèves de l'école sont mélangés et s'entraident malgré leurs âges différents.

**L'École fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Aywaille**, située rue de l'Yser, 15 à 4920 Aywaille. Il s'agit d'un enseignement organisé par la Communauté française. On dénombre, pour l'année scolaire 2019-2020, 60 enfants inscrits en classes maternelles et 143 élèves inscrits en primaire.

*Pour le réseau libre subventionné :*

- L'école Fondamentale Libre Aywaille-Deigné compte, pour l'année 2019-2020, 262 élèves inscrits dont 93 inscrits en classes maternelles et 169 en classes primaires.

Cette école comporte deux sites :

- Ecole 1: Ecole libre Aywaille - Ecole en immersion en anglais.  
Avenue François Cornesse 63 - 4920 Aywaille
  - Ecole 2 : Ecole libre Deigné - Ecole en projet Nature « Eco-responsable »  
Deigné, 61 à 4920 Aywaille
- L'institut Saint-Joseph, situé rue Magrite, 20 à 4920 Sougné-Remouchamps. Cet établissement compte 46 élèves inscrits en maternelle et 169 élèves inscrits en primaire.

*2. Au niveau de l'enseignement secondaire*, l'entité compte 1 établissement pour le réseau officiel et 1 établissement pour le réseau libre pour un total d'élèves, pour l'année scolaire 2017-2018, de 1428 élèves (selon les statistiques de Walstat). D'après les chiffres aimablement communiqués par les directeurs ou préfets des divers établissements, pour l'année scolaire 2019-2020, il y aurait 1429 élèves inscrits soit un nombre quasi inchangé.

*Pour le réseau officiel*

L'Athénée Royal d'Aywaille dont le siège administratif se situe Avenue François Cornesse, 48 à 4920 Aywaille.

Trois types d'enseignements sont dispensés sur 3 sites différents :

- le fondamental (rue de l'Yser, 15)
- le général (avenue F. Cornesse, 48)
- le technique et professionnel (rue Préfond, 30)

Au niveau des secondaires, l'Athénée compte 525 élèves répartis entre le général, le technique et le professionnel.

Cet établissement dispose en outre d'un internat pour filles et garçons situé rue Préfond, 32 qui accueille entre 50 et 60 jeunes.

*Pour le réseau libre subventionné :*

Le Centre scolaire Don Bosco établi sur deux sites :

1. Saint-Joseph, situé rue Magrite, 20 à 4920 Sougné-Remouchamps  
Premier degré commun et différencié de l'enseignement secondaire:  
Activités au choix de l'élève (2x2h) : latin, sciences, sports, langues modernes, expression, bois, mécanique. L'établissement accueille en classes de première et deuxième secondaires 281 élèves.
  
2. Saint Raphaël, situé Avenue de la Porallée, 40 à 4920 Sougné-Remouchamps. Cet établissement dispense un enseignement soit général, soit technique, soit professionnel pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> (qualification professionnelle) à pas moins de 623 élèves.
  - Enseignement général: maths, langues modernes, sciences, sciences économiques.
  - Enseignement technique de transition : sciences sociale et éducative, informatique.
  - Enseignement technique de qualification : électromécanique, secrétariat comptabilité, industrie du bois.
  - Enseignement professionnel: mécanique-garage, mécanique industrielle, menuiserie, travaux de bureau, services sociaux.
  - + 7<sup>ème</sup> qualification professionnelle: mécanicien diesel-hydraulique-pneumatique, agencement de l'habitat, aide-soignant, gestion des petites entreprises, soudeur sur tôles et sur tubes.
  - Externat mixte
  - Internat pour garçons de 10 à 18 ans du Centre Scolaire Saint-Joseph - Saint-Raphaël (de la 4<sup>ème</sup> primaire à la 7<sup>ème</sup> secondaire) et ceux du Collège Saint-Roch de Ferrières.

Il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire sur l'entité.

3. Au niveau de l'enseignement artistique : L'Académie Ourthe-Vesdre-Amblève (asbl)

Centre régional d'enseignement artistique agréé par la communauté française situé rue Marsale, 10 à 4920 Sougné-Remouchamps.

L'Académie organise son enseignement en partenariat avec les communes de Durbuy, Ferrières, Comblain-au-Pont, Esneux, Liège, Chaudfontaine, Sprimont et Aywaille. Trois domaines (musique, danse, arts de la parole et du théâtre) organisés en 4 filières (préparatoire, dès 5 ans ; formation, dès 7 ans ; qualification et transition - Un cycle adulte existe également, dès 14 ans).

- Dans le domaine de *la musique* : éveil à la musique (de 5 à 7 ans) ; formation musicale (solfège) ; formation instrumentale (alto, basson, clarinette, clavecin, contrebasse, cor, flûte à bec, flûte traversière, guitare, harpe, hautbois, percussions, piano, orgue, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle) ; chant (à partir de 14 ans) ; chœur d'enfants, chœur ados-adultes, chant variété, claviers, écriture et analyse, histoire de la musique, improvisation et création en groupe, orchestres, musique de chambre, guitare d'accompagnement, guitare basse.
- Pour le domaine des *arts de la parole et du théâtre* : diction, déclamation, ateliers théâtre, art dramatique, orthophonie, formation pluridisciplinaire (initiation à la diction, à la déclamation et à l'art dramatique).
- Pour le domaine de *la danse* : éveil gestique et rythmique (dès 5 ans) ; danse classique (dès 7 ans) ; danse jazz (dès 8 ans).



**4. L'Enseignement de promotion sociale** est un enseignement destiné aux adultes et jeunes à partir de 15 ans.

Association de projet de l'Ourthe-Vesdre-Amblève : Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-pont, Esneux, Sprimont, Trooz.

Renseignements et inscriptions : Place J. Wauters 15 - 4140 Sprimont (Téléphone: 04/382.19.75).

Formation des adultes: cours en soirée ou en journée. Age minimum = 15 ans. Cours: Langues, Informatique, Gestion, Technicien de Bureau, Aide-soignante, Accueillante d'enfants à domicile, Cuisine, Œnologie, l'alphabétisation, le CEB/remise à niveau français-mathématiques, assistant en pharmacie, complément CESS, guide nature, permis de conduire théorique, etc.

### *b. Les Aides à l'Emploi et à l'insertion*

#### **1. Aqualia-services**

L'Asbl Aqualia-Services est une Agence Locale pour l'Emploi qui dispose d'une section Titres-services agréée. Cette section s'occupe des travaux ménagers et les travailleurs sont tous sous contrat de travail. Elle se situe rue de la Heid 8 - 4920 Aywaille.

Une Agence Locale pour l'Emploi (ALE) est une association sans but lucratif (ASBL) créée par une commune ou par un groupe de communes. Diverses activités qui ne sont pas rencontrées par le circuit du travail régulier peuvent être effectuées dans le cadre de l'ALE.

Ainsi, les Agences Locales pour L'Emploi proposent des emplois de proximité qui permettent :

- à des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale de se réinsérer socio professionnellement ;
- à des particuliers, des associations, des établissements d'enseignement, des horticulteurs ou agriculteurs de bénéficier des services non rencontrés par les circuits réguliers du travail (petits travaux de bricolage, jardinage, garde d'enfants ou de personnes malades, accueil des enfants avant ou après l'école, etc.).

Les utilisateurs rémunèrent les travailleurs au moyen de chèques ALE, édités par la société Edenred.

#### **2. Emploi-Aywaille**

Emploi-Aywaille est un service d'aide à l'emploi proposé par la commune. Ce service fonctionne comme une sorte de guichet qui offre un soutien pratique à des personnes en recherche d'emploi.

Ce soutien se décline sous différents aspects :

- Aide adaptée et suivi individuel tout au long de la recherche d'emploi.
- Rédaction du CV et des lettres de candidatures.
- Formations en informatique, bureautique, langues...
- Préparation au permis de conduire.
- Orientations et renseignements sur les formations.

- Mise à disposition gratuite du matériel utile à la recherche d'emploi (ordinateurs, téléphone, imprimante...) via notamment les EPN (espaces publics numérisés). Aide à l'utilisation des différents supports.
- Diffusion d'offres d'emploi ([www.ova-emploi-formation.be](http://www.ova-emploi-formation.be)).
- Renseignements sur les aides à l'embauche.

Il y a également une aide à la réinsertion professionnelle par le CPAS via la mise en œuvre des art. 60§7 et 61 de la loi organique des CPAS, Salon de l'emploi, le « Student day » (salon de recrutement dans le cadre des jobs étudiants), etc.

### **8.1.3. Services liés à la culture, aux sports et aux loisirs**

#### *a. Bibliothèques*

Les Bibliothèques Ourthe-Amblève, présentes dans 8 communes de l'Ourthe-Amblève, disposent de 3 sites sur la commune d'Aywaille:

- **Aywaille:**  
Rue Nicolas Lambercy 7 Téléphone: 04 384 78 82
- **Remouchamps:**  
rue de la Reffe 9 Téléphone: 04 382 25 41
- **Harzé:**  
Place de Chézy 1 Téléphone: 04 384 40 89

#### *b. Clubs Sportifs, culturels, mouvements de jeunesse et associations*

##### **- L'Asbl AGISCA**

L'asbl AGISCA pour « Association de Gestion des Infrastructures Sportives et Culturelles de la commune d'Aywaille » est un Centre Sportif Local Intégré reconnu depuis 2004 par la fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis janvier 1984, l'asbl met à la disposition des clubs, des associations mais aussi des particuliers, des infrastructures sportives, culturelles et récréatives. Elle organise également des stages et participe à la promotion des activités culturelles et sportives destinées à l'ensemble des citoyens.

Esplanade du Fair-Play,1 - 4920 Aywaille - [www.agisca.be](http://www.agisca.be) - Tel 04 384 52 34

##### **- Clubs sportifs**

Un très large panel de clubs sportifs propose aux Aqualiens et Aqualiennes une multitude d'activités dans des disciplines aussi variées que les arts martiaux, la danse, la natation, la plongée, la randonnée, le cyclisme, le VTT, le football, le volley-ball, le basket-ball, le sport automobile, le tennis, la pêche, l'athlétisme, le trail, etc.

Nous citerons de façon non exhaustive le Royal Tennis Club d'Aywaille, le Nat-Ayw-Club de natation, le Royal Aywaille Football Club, l'Union Athlétique des Hautes-Fagnes (section Aywaille) Aywaille Flash Dance etc. Le répertoire complet des clubs est visible sur le site de la Commune.

Relevons aussi la présence d'une société colombophile.

En outre, depuis le 9 décembre 2011, la commune d'Aywaille est membre de l'Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles laquelle travaille à la promotion et à la défense de l'éthique sportive et du Fair-Play au sens large.

En mai 2012, dans le cadre de la remise des Trophées du Mérite sportif, les valeurs du Panathlon ont particulièrement été mises en valeur et à l'honneur par :

- l'inauguration de l'appellation officielle de l'Esplanade du Fair-Play (place devant la piscine et le hall omnisports) ;
- par l'exposition photos du Panathlon sur les valeurs du sport ;
- par la réception d'un témoin d'athlétisme symbole choisi par l'asbl Panathlon pour transmettre les valeurs qu'elle défend ;
- par la transmission de témoins du Panathlon aux villes de Châtillon et de Grodzisk Mazowiecki avec qui Aywaille entretient un jumelage axé autour du sport.

Par la suite, différentes nouvelles actions seront menées par la commune d'Aywaille en collaboration étroite avec l'Asbl Panathlon afin de poursuivre l'éducation et la sensibilisation de tous aux valeurs sportives.

D'après la déclaration de politique générale, la Commune souhaite développer, en lien avec les associations de pensionnés et la commission consultative des aînés une offre de pratiques sportives particulièrement adaptées aux aînés ainsi qu'investir dans une politique sportive de la petite enfance afin d'assurer l'apprentissage multisports à ceux-ci jusqu'à leur 9 ans.

#### ***- Services pour les jeunes et Mouvements de jeunesse***

Situé dans les locaux de la Teignouse, la Maison des jeunes organise

- l'accueil temps libre qui accueille les enfants en dehors du cadre scolaire ;
- l'école des devoirs ;
- l'espace-jeunes qui sensibilise les jeunes à la citoyenneté et crée un espace loisir et de rencontre entre jeunes.

#### ***- Les Scouts d'Aywaille***

Cette unité comprend 4 sections:

- les baladins: enfants de 6 à 8 ans.
- les louveteaux: enfants de 8 à 12 ans.
- les scouts: filles de 12 à 17 ans.
- les scouts: garçons de 12 à 17 ans.

#### ***- L'unité scout et patro de Remouchamps***

#### ***- Mouvements féminins***

Ils sont nombreux sur la commune : Mouvement Vie Féminine Ourthe-Amblève, Vie Féminine - Section d'Aywaille, Action Chrétienne Rurale des Femmes : A.C.R.F.-Harzé, les Femmes Prévoyantes

Socialistes et enfin la Coordination Femmes Ourthe-Amblève qui regroupe: Vie Féminine, les Femmes Prévoyantes Socialistes et l'ACRF.

**- Services-clubs et associations culturelles**

Deux services-clubs présents : **Le Lions Club OURTHE et AMBLEVE et le Rotary-Club Esneux-Aywaille - District 1630**. Ces services-clubs remplissent un rôle social important car les moyens financiers récoltés par les activités développées sont en partie redistribués à des œuvres caritatives ou à but social.

Des sociétés culturelles, musicales, théâtrales ainsi que des chorales viennent compléter les activités de loisir : le groupe vocal « Couleurs vocales », l'ensemble instrumental « Les Echos d'Aywaille », le club de scrabble « Aqualia Scrabble », la « Boîte à Théâtre » asbl, le groupe vocal « Petite Marie », l'atelier créatif « Les Gad'lis », etc.

**- Services dédiés aux aînés**

Diverses amicales (Awan, Aywaille, Remouchamps), Eneo (mouvement social des aînés), les pensionnées CSC du secteur Ourthe-Amblève et à l'initiative de la commune, le conseil consultatif des aînés.

**- Des associations patriotiques, des comités de village et autres confréries.**

Les associations patriotiques ont un rôle important à jouer dans la mémoire collective: *Amicale de l'Armée Belge des partisans-section d'Aywaille, Armée de Libération* (volontaires de guerres, réfractaires au travail obligatoire), *Association des Enfants des Combattants de l'entité d'Aywaille (AEC), Association des groupements patriotiques d'Aywaille, Comité des monuments aux morts des deux guerres, FNAPG (Aywaille-Rouvreux-Ernonheid), Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre de Sougné-Remouchamps, Fédération Nationale des Anciens Combattants de 14-18 de Sougné-Remouchamps, Fédération Nationale des Anciens Combattants 40-45 de Sougné-Remouchamps, FNC-FNAPG section Harzé, Fédération Nationale des Combattants de Belgique section d'Aywaille, Fraternelle de l'Armée de Libération (FAL A.W. 1-2-3).*

**8.1.4. Services des demandes administratives et services liés aux services publics du droit, de la justice et de la sécurité**

*a. Les services administratifs de la Commune*

Tous les services administratifs (population, état-civil, secrétariat, casiers judiciaires, aide à l'emploi , communication, finances et recettes, urbanisme, environnement, énergie, personnel, patrimoine, etc.) sont situés dans les locaux de la maison communale situés Parc Thiry, rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille. Diverses permanences sont organisées par certains services. Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Commune ([www.aywaille.be](http://www.aywaille.be)).

## *b. Le service de police*

Lors de la réforme des polices du 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Belgique est subdivisée en 196 zones de police appelées également zones inter police ou ZIP. Après quelques fusions supplémentaires, le nombre de zones de police est ramené à 189 unités.

Auparavant, il y avait une zone de police par commune, c'est-à-dire 589 zones. Les nouvelles zones de police regroupent pour la plupart plusieurs communes, sauf dans quelques grandes villes comme Liège ou Anvers. Les zones de police exercent les deux missions de *police administrative* d'une part et de *police judiciaire* d'autre part. La police administrative est exercée sous l'autorité des bourgmestres, et des organes de la zone, et dans des situations exceptionnelles, du gouverneur ou du ministre de l'Intérieur. La police judiciaire s'exerce sous le contrôle de l'autorité judiciaire et notamment du procureur du Roi.

Aywaille appartient à la zone de police SECOVA (Sécurité Ourthe-Vesdre-Amblève). Cette zone de police couvre le territoire des communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz. Elle est dirigée par le commissaire divisionnaire Vincent Braye (chef de zone).

Le commissariat central et le service d'assistance aux victimes est situé Voie de l'Air pur, 202-206 à 4052 Beaufays tandis que le poste de police local se trouve Avenue de la Libération, 2 à 4920 Aywaille. L'inspecteur principal, chef de poste, est Philippe Claessen.

Chaque zone de police du pays se doit d'assurer sept missions de base fixées par arrêté royal : le **travail de quartier**, l'**accueil zonal**, l'**intervention**, l'**assistance policière aux victimes**, la **recherche locale**, le **maintien de l'ordre public** et la **circulation**.

Chaque zone de police a ses spécificités démographiques, sociologiques, structurelles et doit donc adapter ses réponses aux problématiques policières spécifiques de son territoire. Néanmoins un concept commun s'applique à toutes ces fonctionnalités. Il s'agit du **concept de police de proximité**. C'est cette idée qui sous-tend toute l'organisation policière, que ce soit l'intervention ou le travail de quartier ou l'accueil. La police a bien sûr pour objectif de lutter contre l'insécurité et la criminalité. Cependant, elle a aussi pour mission de s'occuper au quotidien de problèmes moins spectaculaires. La police s'investit donc dans la régulation d'une série de problèmes ou conflits, latents ou avérés, qui perturbent la vie quotidienne des citoyens.

Résoudre ces problèmes s'effectue en partenariat avec d'autres instances (services des travaux, ministère de l'équipement et des transports, services sociaux, CPAS, etc.).

Pour illustrer ce propos, à Aywaille et à titre d'exemples, citons :

- La signalisation n'est pas toujours adéquate lors des manifestations ; la police a pris l'initiative de se déplacer dans les différentes organisations pour expliquer la réglementation en vigueur.
- Suite à une collaboration avec l'athénée d'Aywaille tendant à sensibiliser les parents d'élèves. Il y a une collaboration entre la police et l'athénée d'Aywaille pour favoriser le stationnement à la gare et libérer le centre ; le projet est de créer des panneaux indiquant les parkings comme à Spa.

- Collaboration avec la Teignouse pour la sensibilisation à la consommation d'alcool et à tous les problèmes qui y sont liés.
- Une Cellule Mobilité Aywaille sera bientôt créée via une adresse mail communiquée à toute la population. Cette cellule sera ouverte prochainement (annonce dans le prochain Bulletin Communal) ; elle aura pour objectif de récolter tous les problèmes en lien avec la mobilité que rencontre la population et la police pourra, ainsi, les résoudre plus facilement.

### *c. Le service incendie*

On relève en Belgique 34 zones de secours + les pompiers de Bruxelles. Le Service Régional d'Incendie d'Aywaille fait désormais partie de la Zone de secours 5 W.A.L. (Warche Amblève Lienne) qui regroupe sept communes (Aywaille, Lierneux, Malmedy, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes). Le S.R.I. d'Aywaille se situe Playe, 50 à 4920 Aywaille.

Il faut aussi noter qu'au premier étage de la caserne des pompiers d'Aywaille se trouve la maison de garde (médicale) MG2 Aywaille-Sprimont (horaires : en semaine à partir de 21H00 sauf le vendredi dès 18H00. Les week-end et jours fériés, il y a une consultation libre de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00 à la maison de garde.)

## **8.1.5. Services liés aux transports**

### *a. La SNCB*

La gare d'Aywaille se situe Place Marcellis, 3 à 4920 Aywaille.

Elle est desservie par la ligne 42. La **ligne 42**, ou « **ligne de l'Amblève** », est une ligne ferroviaire belge suivant le tracé de la rivière Amblève depuis son affluent dans l'Ourthe (à Rivage, sur la commune de Comblain-au-Pont), jusqu'à Trois-Ponts, où conflue la Salm, que la ligne remonte jusqu'à sa source, à Bovigny, non loin de Gouvy, ancienne gare de bifurcation près de la frontière luxembourgeoise. La ligne se prolonge au Grand-Duché sous le nom de « ligne du Nord », vers Luxembourg-ville.

A Rivage, la ligne 42 rejoint la ligne 43 (la **ligne 43**, ou **ligne de l'Ourthe**) vers Liège. Et inversement.

Des rumeurs relatives à la fermeture de ces lignes faute de moyens suffisants accordés à Infrabel pour l'entretien d'un réseau qui devient vieillissant circulent parfois et appellent à la vigilance.

« Selon une note interne à Infrabel, et consultée par l'Echo et De Tijd, de petites lignes ferroviaires wallonnes devront fermer... si Infrabel ne reçoit pas de toute urgence une dotation supplémentaire, met en garde Infrabel. Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire avertit le prochain gouvernement. *"Cela fait des années qu'on sait que le réseau est vieillissant. Dans les années à venir, il faudra prendre des décisions. Il ne s'agit pas de menaces, mais de documents de travail afin de fournir matière à négociations. Lorsque vous présentez l'avenir, vous envisagez tous les scénarios,"* assure, le porte-parole d'Infrabel, Arnaud Reymann. Du côté de l'association des navetteurs, navetteurs.be, on est inquiet. Il n'y a pas à choisir entre petites et grandes lignes. Il faut réinvestir dans le rail, d'après Gianni Tabbone, président de navetteurs.be. *"C'est très inquiétant, car on parle de lignes moins fréquentées dans des zones à faible densité de population mais où le train reste un moyen de transport disponible. Pour nous, il est impensable de supprimer les moindres lignes du réseau ferroviaire belge, à l'heure actuelle. Le gouvernement prône sans cesse une autre mobilité. Maintenant, il faut donner les moyens à la SNCB et à Infrabel pour pouvoir assurer leurs missions de service public."* »

Parmi les lignes citées, on épinglera celles vers **Marloie, Gouvy**, Couvin, Erquelines ou encore Spa: " ces lignes citées, ce sont les moins fréquentées mais à côté de cela, investissement dans les 20 prochaines années : zéro car ce sont des lignes dans lesquelles on a beaucoup investi ces derniers mois et même ces dernières semaines afin de refaire des ouvrages d'art, refaire des voies. Du point de vue d'Infrabel et sans préjuger de décisions qui peuvent être prises plus tard, il nous paraîtrait incroyable de fermer des lignes dans lesquelles on vient d'investir et lorsque nous construisons un pont, nous le construisons pour 100 ans!", ajoute Arnaud Reymann. Aucune décision n'a été prise. C'est le prochain gouvernement fédéral qui décidera du plan d'investissement pour le rail. »<sup>32</sup>

### *b. Le TEC*

Plusieurs lignes de bus du Tec Liège desservent Aywaille. Citons :

- Ligne 62 : Aywaille-Banneux-Theux-Spa
- Ligne 64 : Liège-Banneux-Aywaille
- Ligne 65 : Liège-Aywaille-Remouchamps
- Ligne 142 : Esneux-Trois-Ponts-Gouvy
- Ligne 165 : Aywaille-Hamoir
- Ligne 265 : Aywaille-Lierneux-Verleumont
- Ligne 465 : Barvaux-Bomal-Aywaille-la Reid
- Ligne 727 : Verviers-Banneux-Aywaille-Houssonloge

Il existe aussi une ligne du Tec Namur-Luxembourg :

- Ligne 1011 : Liège opéra-Aywaille-Arlon-Athus

Hormis les lignes structurantes à savoir 727 (Aywaille - Verviers), 64 (Liège - Aywaille via Banneux) et 65 (Liège - Aywaille via Sprimont), les fréquences de desserte sont uniquement adaptées aux besoins scolaires (2-6 bus/j. dans les deux sens).

### *c. Covoit'stop*

Dans une optique de développement de méthodes alternatives de déplacement, à l'instar d'autres entités de l'Ourthe-Vesdre-Amblève, la commune d'Aywaille s'est inscrite dans le cadre d'un projet promotionnant l'autostop de proximité organisé. Il existe donc 49 arrêts<sup>33</sup> disséminés sur les différents villages de l'entité permettant la prise en charge des piétons affiliés au système Covoit'Stop par des automobilistes également inscrits dans la base de données dudit projet. Ce projet est actuellement piloté par la Province.

---

<sup>32</sup> [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_infrabel-menace-plusieurs-petites-lignes-wallonnes?id=10280341](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_infrabel-menace-plusieurs-petites-lignes-wallonnes?id=10280341)

<sup>33</sup> Voir listes des arrêts Covoit'stop en annexe

#### *d. Mobilok asbl*

Service de transport adapté pour personnes à mobilité réduite, ayant pour but de favoriser l'insertion de ces personnes dans la vie familiale, sociale, culturelle et dans l'accès aux loisirs comme toute personne valide. Ce service est situé rue de Chaffour, 21 à 4920 Harzé.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de:

1. Habiter une des communes de l'Ourthe-Amblève (Anthisnes, Aywaille, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Esneux, Hamoir, Ferrières, Lierneux, Ouffet, Sprimont, Stoumont, Theux et Trooz).
2. Etre une personne à mobilité réduite (utiliser un fauteuil roulant ; avoir une incapacité frappant la vue ; avoir des incapacités motrices dues à l'âge, la maladie ou le handicap ; être incapable de s'orienter dans le temps et dans l'espace ; souffrir d'une maladie invalidante ou d'un handicap mental). Tous ces handicaps sont concernés qu'ils soient temporaires ou permanents.

#### *e. Le service de Télé-transport organisé par la commune et le CPAS : l'Aquamobil*

Il s'agit d'un service de déplacements qui est assuré par des bénévoles pour permettre à des personnes ne disposant pas de moyens de transport de pouvoir effectuer notamment leurs courses ou des démarches administratives ou médicales. Ainsi la commune d'Aywaille, en partenariat avec le CPAS a lancé l'Aquamobil, un minibus (huit places) qui pourra véhiculer les Aqualiens sur le territoire communal. « *Notre commune est très étendue, et les zones éloignées souffrent d'un manque d'accessibilité aux différents services et commerces*, indique Philippe Dodrimont, (ancien) bourgmestre d'Aywaille. *Avec le minibus, on va essayer de rencontrer les besoins de nos habitants* ».

Ce service est disponible le mardi toute la journée et le samedi matin. Les habitants doivent réserver leur déplacement 48 heures à l'avance. Ils précisent alors l'heure à laquelle ils veulent que le minibus vienne les chercher et quand ils souhaitent rentrer. L'Aquamobil, conduit uniquement par des bénévoles, est au service des citoyens pour tout type de déplacement. Le minibus est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

A côté de l'Aquamobil, initiative communale, il y a aussi le service de transport organisé par le CPAS et basé sur le bénévolat : des bénévoles mettent leur temps et leur propre véhicule à disposition pour véhiculer des personnes en état de précarité et leur permettre de se rendre à des rendez-vous médicaux, administratifs ou autres. Les appels se font vers le CPAS qui coordonne ce service.

#### *f. Les services postaux (transport de courrier et colis)*

Le bureau de poste (Bpost) se situe Avenue Louis Libert, 11 à Aywaille et est ouvert tous les matins de 9h30 à 12h30 (13h00 le samedi) et les après-midi (sauf le samedi) de 13h30 à 17h00 (lu-mer-ven) et à 18h00 (mar-je). En consultant le site IBPT (<https://www.ibpt.be>), on peut théoriquement visualiser les lieux où trouver une boîte aux lettres, un point poste et les bureaux de poste.



### ***8.1.6. Services liés à l'environnement***

La commune dispose d'un service environnement composé d'une éco-conseillère chargée de diffuser auprès de la population l'information sur toutes les questions relatives à la protection de l'environnement, la sensibiliser aux gestes quotidiens à adopter pour préserver l'environnement et l'informer quant aux aides disponibles (primes communales et régionales) pour les particuliers.

Le conseiller en environnement assume un rôle d'impulsion dans la commune. Il veille notamment à :

- coordonner les diverses planifications environnementales mises en place au sein de la commune, en ce compris l'agenda 21 local;
- gérer les dossiers environnementaux en cours dans la commune et constituer un relais dans leur gestion transversale;
- créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement.

Le service environnement est joignable au 04/364.05.19

#### ***Ramassage des immondices***

Par immondices, entendons les déchets ménagers et encombrants, les P.M.C, les papiers et cartons, les verres, les textiles et chaussures et les piles. Un calendrier *Intradel* est édité chaque année pour la Commune d'Aywaille afin d'indiquer aux citoyens les dates des collectes des déchets ménagers, P.M.C. et papiers/cartons.

La collecte des déchets ménagers résiduels et organiques se fait via le ramassage des conteneurs individuels (gris ou verts). La collecte des PMC se fait via le ramassage des sacs bleus prévus à cet effet. Le ramassage des papiers et cartons se fait en même temps que la collecte des conteneurs.

En ce qui concerne les encombrants, un ramassage payant est organisé tous les troisièmes mercredis du mois (25 € le passage et 0,22 € à partir du 101ème kilo) par la Ressourcerie du Pays de Liège ([www.ressourcerieliege.be](http://www.ressourcerieliege.be))

Il s'agit d'une nouvelle collecte des encombrants dont l'objectif est de réutiliser et de recycler au maximum les encombrants collectés.

Les textiles et les articles de maroquinerie peuvent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (opération Terre).

Il y a enfin de nombreuses bulles à verre disséminées sur le territoire de la commune.

Enfin, pour tous les autres déchets (déchets verts, huiles usagées, bois, frigolite, pvc, etc.), il y a le Recyparc situé rue de Lambinon, 21 dans le parc d'activité économiques de Harzé (04.384.72.17).

La première recommandation en matière de déchets étant de trouver les solutions pratiques ou d'adopter certains comportements pour en générer le moins possible. Le compostage est aussi une bonne solution pour l'élimination des déchets organiques.

En ce qui concerne les poubelles publiques, celles-ci sont exclusivement réservées au dépôt de menus déchets utilisés par les passants ainsi qu'au dépôt de déjections canines emballées.

Au même titre que les dépôts d'immondices abandonnés dans la nature, le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques est passible d'une poursuite judiciaire.

Enfin, l'incinération des déchets à domicile est une habitude qui s'avère extrêmement nocive pour la santé et l'environnement et strictement interdite par le règlement communal portant sanctions administratives des incivilités qui stipule :

"Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement : sans préjudice des dispositions légales, toute personne qui incinérera des déchets de toute nature en quelque lieu que ce soit et avec quelque moyen que ce soit (que ce soit en plein air ou dans des bâtiments, des ateliers ou des locaux, en utilisant ou non des appareils tels que poêles, feux ouverts, brûle-tout ou autres appareils et procédés similaires), à l'exception des déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins, du déboisement ou du défrichement des terrains ou d'activités professionnelles agricoles pour autant que le feu soit surveillé et distant d'au moins cent mètres de toute habitation".

#### *Permis d'Environnement – Etablissements classés – Déclaration*

Les établissements dangereux, incommodes ou insalubres suivant la nomenclature visée au décret du 11-03-1999 (classe 1, classe 2 ou classe 3) nécessitent un permis d'environnement ou une déclaration. Il est impératif de contacter le service Environnement avant l'exploitation d'un tel établissement afin de s'assurer s'il est classé et dans quelle classe il se situe.

D'autre part, lors de la pose d'un système d'épuration individuelle, une déclaration de classe 3 ou un permis d'environnement de classe 2 doit être également introduit auprès du service Environnement.

#### *Fauchage tardif des bords de route*

Les bords de route constituent un des maillons importants dans l'ensemble du réseau écologique. Ils peuvent servir aux nombreuses espèces végétales et animales d'espace de liaison intéressant entre divers milieux tels que : les forêts, les prairies de fauche, les zones humides, etc. C'est pourquoi la gestion de ces franges linéaires et continues doit faire l'objet d'une réflexion qui tiendra compte à la fois des aspects sécurité, financier et écologique. La commune d'Aywaille adhère depuis 1995 à la convention "Fauchage tardif des bords de route" qui implique une gestion extensive dans une zone de fauche tardive, située au-delà d'une zone de sécurité. Cette zone est soumise à un seul fauchage annuel tardif à partir du 1er août, afin de permettre l'accomplissement de l'entièreté du cycle vital d'un maximum de plantes. Au-delà de cette zone de fauche tardive, il est intéressant de maintenir une zone de friche si la largeur du bord de route et la nature de la parcelle voisine le permettent. Dans certaines situations, si la commune le souhaite et en l'absence d'objections des riverains, la friche peut même occuper toute la largeur du bord de route. A ce propos, les chemins quasi exclusivement utilisés pour les véhicules agricoles et forestiers conviennent très bien. La friche est par exemple fauchée tous les 2 ou 3 ans. Certains talus en bord de routes et chemins communaux sont particulièrement intéressants d'un point de vue biologique car ils abritent des pelouses sèches ou des landes. Dans ces cas particuliers, une gestion différenciée des bords de route se justifie tout particulièrement.

## 8.2. Infrastructures collectives

### 8.2.1. Infrastructures liées aux services et loisirs

#### *a. Les locaux des différents services communaux*

- les services de l'administration communale sont rassemblés dans le Parc Thiry, rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille.
- les services du CPAS se trouvent non loin, Avenue de la Libération, 2b à 4920 Aywaille.
- les services de police sont situés à côté du CPAS, Avenue de la Libération, 2.

#### *b. Les salles et/ou infrastructures sportives*

- la *piscine* d'Aywaille se trouve Esplanade du Fair Play, 1 à 4920 Aywaille, à proximité de l'administration communale.
- le *hall omnisport* (29x36m) est situé dans le centre sportif d'Aywaille, entre la piscine et le terrain de football et est doté d'un grand parking à proximité. Il est doté de 1 terrain de handball, 1 terrain de mini-foot, 3 terrains de basket-ball, 3 terrains de volley-ball, 4 terrains de badminton, de vestiaires et d'une cafétéria.
- Deux *terrains de foot* en gazon dont 1 doté d'éclairage et un terrain de foot en synthétique doté d'éclairage. Des vestiaires et une cafétéria complètent l'ensemble.
- Deux *Salles de gymnastiques* réservées aux clubs sportifs, une dans l'école d'Awan et l'autre dans celle de Harzé (22mx11m) + vestiaires
- de nombreux *espaces multisports* :
  1. A Aywaille, au Centre sportif, Esplanade du Fair Play : terrains de beach-volley, de beach-soccer, de basket, de pétanque, de tennis de table, piste pour le BMX (sport extrême cycliste), zone pour le vélo trial.
  2. A Awan, rue Saint-Roch, terrain multisport (basket, mini foot), 4 terrains de pétanque, une aire de pique-nique.
  3. A Remouchamps, rue Lambier, terrain multisport (basket, mini foot).
- Les *Aires de jeux* sont situées à différents endroits de la commune. Ces aires de jeu publiques sont accessibles gratuitement. Dans le parc communal d'Aywaille, rue de la Heid et dans le parc de Sougné-Remouchamps, rue du Parc.

Selon sa déclaration de politique générale, au niveau des investissements, la commune d'Aywaille est désireuse d'apporter son soutien au développement du club de tennis d'Aywaille, à celui du club de foot de Harzé et du club de pétanque, ainsi qu'à la création d'un skate park, d'un terrain de basket extérieur ainsi que d'une terrasse couverte le long de la cafétéria du hall sportif.

#### *c. Les salles collectives culturelles*

Trois salles à vocation culturelle sont gérées par l'Agisca :

- le Centre récréatif de Remouchamps, rue Marsale : location de salles pour associations et particuliers avec une capacité d'accueil de 375 personnes, un bar et une cuisine. Outre ses possibilités concernant le sport, ce centre permet le développement d'une vie culturelle à

différents niveaux puisque la polyvalence de la salle permet la tenue de spectacles, l'Académie de Musique Ourthe-Vesdre-Ambève y a son siège et une bibliothèque y est également installée.

- la Halle de Deigné à Deigné : location pour associations et particuliers avec une capacité d'accueil de 45 personnes à l'intérieur et plus de 100 personnes à l'extérieur, bar, tables et chaises.
- la Maison de village à Nonceveux (ancienne salle de la Renaissance totalement reconstruite dans le cadre d'un projet issu du précédent PCDR) qui va bientôt pouvoir accueillir toutes sortes de manifestations (publiques ou privées) et qui comporte deux salles de réunion d'une capacité de 20 personnes chacune ainsi qu'une grande salle à l'étage d'une capacité de +/- 120 personnes assises. Une cuisine sera également à disposition dans le futur. La réception définitive du bâtiment est prévue pour le 29 octobre 2019. L'inauguration officielle de la salle La Renaissance 2.0 est prévue le 19 janvier 2020.

Outre les lieux de rencontre privés, la Commune dispose d'espaces publics aménagés et de salles:

- le parc d'Aywaille (1 ha 51 a) et la Voie des Aulnes;
- le parc de Remouchamps (31 a);
- la salle de l'Administration communale d'Aywaille;
- la salle de l'ancienne Administration communale de Harzé et sa place;
- le Centre Marcellin Lagarde 9, rue de la Reffe à Remouchamps.

Des lieux gérés par des asbl de village voire une association de fait sont également présents sur le territoire et contribuent au développement de la vie villageoise:

- la salle de la Renaissance à Awan, gérée par l'asbl du même nom;
- Li vihe scole à Ernonheid : gérée par l'asbl Ernonheid-village.
- La salle Century, rue François Cornesse à Aywaille, gérée par l'asbl les « Échos de l'Ambève d'Aywaille ». Cette salle peut accueillir de 120 à 140 personnes maximum.

#### *d. Les bibliothèques*

Ainsi que dit précédemment, les Bibliothèques Ourthe-Ambève, présentes dans 8 communes de l'Ourthe-Ambève, disposent de 3 sites sur la commune d'Aywaille:

- **Aywaille:** Rue Nicolas Lambercy 7
- **Remouchamps:** rue de la Reffe 9
- **Harzé:** Place de Chézy 1

#### *e. La bibliothèque itinérante Bibliobus*

Le Bibliobus dispose de 2 arrêts selon les horaires suivants sur la commune d'Aywaille.

Localité	Date	Emplacement	Horaire
Nonceveux	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi du mois sauf vacances scolaires	Ecole communale  Rue de l'Ecole 2	11h30-12h00

Remouchamps	2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mercredi du mois sauf vacances scolaires	Centre récréatif de Remouchamps	14h00-16h00
-------------	---	---------------------------------	-------------

Le public susceptible de fréquenter le Bibliobus est constitué d'enfants, via les écoles ou les parents, de personnes sans-emploi ainsi que de pensionnés. En effet, les heures de passage ne sont pas compatibles avec la majorité des emplois ainsi qu'avec les horaires des écoles secondaires et supérieures.

### 8.2.2. Lieux de culte et cimetières

Le culte catholique et le culte protestant sont représentés sur la commune d'Aywaille.

#### *Le culte catholique*

Il y a plusieurs unités pastorales sur le territoire de la commune. Une **unité pastorale** est un regroupement de paroisses de l'Église catholique romaine ayant une proximité géographique.

L'unité pastorale « Ekklesia » (Aywaille-Sprimont) qui comprend les paroisses suivantes :

- Awan : Eglise Saint-Pierre
- Aywaille : Eglise Notre Dame de Dieupart
- Aywaille : Eglise Saint-Pierre
- Deigné : Eglise Saint-Joseph
- Nonceveux : Eglise Sainte-Thérèse
- Sougné-Remouchamps : Eglise de l'Immaculée Conception

L'unité pastorale « la Sainte Famille » (Harzé, Ferrières, Hamoir) qui comprend les paroisses suivantes :

- Ernonheid : Eglise Saint-Joseph
- Harzé : Eglise St-Jacques

#### *Le Culte protestant*

Une église protestante - centre Martin Luther King (Aywaille, Ferrières, Hamoir et Stoumont), rue du Halage, 40 à 4920 Remouchamps.

Chaque paroisse dispose de son cimetière. En Wallonie, 165 cimetières sont labellisés « **Cimetière nature** » parce qu'ils favorisent le développement de la biodiversité. A Aywaille, 5 cimetières sont labellisés « Cimetière Nature »: Dieupart, Harzé et Nonceveux ont le label 1 et Sougné-Remouchamps et Ernonheid ont le label 2.

Le label « **Cimetière nature** » est composé de 3 niveaux. Les cimetières du niveau 1 doivent s'engager à respecter certaines conditions comme :

- arrêter l'utilisation de pesticide
- enherber des allées
- mettre en place des logettes pour trier les déchets
- installer un hôtel pour les insectes pollinisateurs
- Etc.

Voir également le point 8.2.2 « Lieux de culte et cimetières ».

Les niveaux 2 et 3 impliquent des réalisations progressivement plus conséquentes comme une meilleure gestion de l'eau.

À Harzé, il y a également un cimetière dédié aux animaux de compagnie : le cimetière animalier situé à Pavillonchamps.

### **8.2.3. Infrastructures touristiques**

La Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève - dont les nouveaux locaux situés dans la Maison du Cyclisme devraient être inaugurés courant de l'année 2020 - accueille en moyenne 20.000 touristes par an. Ainsi l'année 2019 devrait accueillir un 400.000<sup>ème</sup> touriste depuis sa création en 2000. L'accueil installé provisoirement rue Magrite 1 à Remouchamps sera donc bientôt transféré rue de Louveigné, 5. La Maison du tourisme dispose d'une seconde antenne sur le territoire de Chaudfontaine.

Plusieurs présentoirs y offrent une documentation locale et régionale (WBT, FTPL et autres Maisons du Tourisme) aux touristes de passage, différents documents (cartes, permis de pêche, guides et livres divers) sont également vendus au profit des Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme locaux et un espace y est réservé à l'affichage des manifestations régionales susceptibles d'intéresser les touristes ( $\pm$  100 manifestations chaque année: fêtes locales, brocantes, concerts, expositions, événements sportifs, conférences, festivals, carnivals, Journées du Patrimoine, marchés de Noël, etc.). L'accueil est assuré par une équipe trilingue (F/Nl/D) disposant d'une formation spécifique dans le secteur touristique.

Outre la Maison du tourisme, le Royal syndicat d'initiative d'Aywaille situé dans le centre d'Aywaille, Place Joseph Thiry, 9 et le Royal syndicat d'initiative de Sougné-Remouchamps, Nonceveux, Harzé, Quarreux à 4920 Sougné-Remouchamps participent, grâce à leur équipe, à la mission d'accueil et d'information des touristes.

Outre les structures d'accueil et d'informations, la commune dispose d'une belle infrastructure d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings...), d'une belle offre de restaurants, cafés, terrasses (voir chapitre 7 pages 151 et suivantes).

Au niveau des activités et attractions touristiques proprement dites, elles sont nombreuses tant sur le territoire communal que dans les communes avoisinantes. C'est toute la région Ourthe-Vesdre-Amblève qui offre aux touristes promenades, paysages, curiosités et autres découvertes pittoresques.

Pour l'énumération des différentes attractions, voir chapitre 7.

### **8.2.4. Infrastructures techniques**

#### *a. L'électricité et le gaz*

*Avant-propos : les acteurs du marché libéralisé – quelques définitions*

1. le *producteur d'électricité* et l'*importateur de gaz* : la production d'électricité provient essentiellement des centrales thermiques et des énergies renouvelables ou vertes, en pleine expansion. La Belgique ne produit pas de gaz naturel mais l'importe.

2. le *fournisseur* d'énergie qui achète l'énergie au producteur et qui la revend aux clients moyennant un prix qu'il détermine lui-même suivant le principe de la libre concurrence. Depuis la libéralisation du marché, le consommateur final peut se fournir auprès de la société de son choix comme Electrabel, Lampiris, Luminus, Eni, etc. A noter la possibilité d'adhérer à des groupements d'achat afin de réduire la facture.

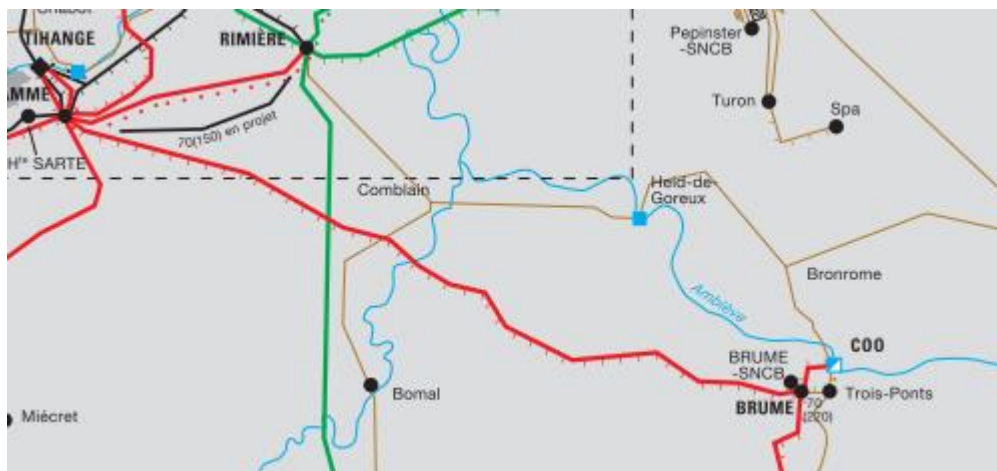
3. le *Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT)* : le gestionnaire de Réseau de transport d'électricité gère et entretient le réseau des lignes électriques à haute tension (> 30.000 volts) qui acheminent l'énergie. En Belgique, le gestionnaire de réseau de transport de l'électricité désigné par la Gouvernement Fédéral est ELIA. Le gestionnaire de réseau de transport du gaz naturel se charge du transport du gaz naturel depuis la frontière jusqu'au réseau de distribution. Le gestionnaire de réseau désigné par le gouvernement fédéral est FLUXYS.






4. le *Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)* a pour principale mission la gestion et l'entretien des réseaux électriques et gaziers *locaux* qui acheminent l'énergie jusqu'aux consommateurs ; ce sont les communes qui choisissent leur Gestionnaire de Réseau de Distribution.

### A Aywaille

Pour la commune d'Aywaille, le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité est Nethys et l'opérateur de réseau est RESA. (auparavant : ALE et ALG). Le réseau électrique est majoritairement aérien.

La Commune est traversée d'est en ouest par une ligne haute tension de 70.000V entre le poste Haute tension de Rimièrre et la centrale hydroélectrique de Heid-de-Goreux. Ces lignes s'intègrent mal dans le paysage.



LIGNES AERIENNES	
Tension d'exploitation	
380kV	
220kV	
150kV	
110kV	
70kV	

Du point de vue paysager :

Dès l'après-guerre, on assiste à la multiplication des équipements électriques. L'augmentation de la demande énergétique et les évolutions technologiques liées à la production électrique ont un impact paysager important dans toute la Wallonie et particulièrement sur le Plateau condrusien situé à proximité de deux grands lieux de production et des grands foyers de consommation de l'axe sambromosan. Dès les années 1970, plusieurs centrales thermiques et nucléaires implantées le long de la Meuse vont influencer directement le paysage de l'ensemble condrusien voisin. La production centralisée implique le transport de l'électricité via des lignes interconnectées au réseau européen. Plus hauts et plus imposants que les poteaux du réseau à basse tension, les pylônes des lignes à haute tension (220 kV) ou très haute tension (380 kV) sont par conséquent plus visibles. Dans l'ensemble condrusien, c'est autour de la station de raccordement de La Sarte (Huy) que l'incidence paysagère des lignes à haute tension est la plus forte. La station constitue le point de convergence des lignes venant de Tihange (centrale nucléaire), de la dorsale wallonne (centrale thermique d'Amercoeur), de France (centrale nucléaire de Chooz), de Coo (centrale par pompage-turbinage), des lignes alimentant la région liégeoise et de celles se connectant aux réseaux allemands et néerlandais. Ces lignes à 220 ou 380 kV traversent l'ensemble, parcourant les bordures et les plateaux ou enjambant des vallées encaissées comme le Hoyoux ou la Lesse, avec un impact paysager variable. Quand elles recoupent perpendiculairement la structure générale des tiges et chavées, elles sont particulièrement visibles et plus perturbantes.

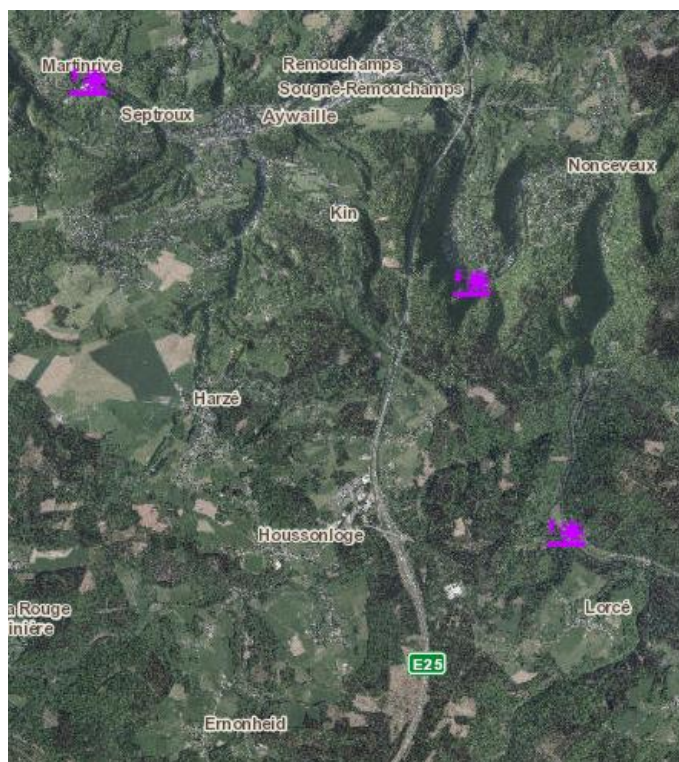
Par contre, au niveau paysager, les lignes souterraines ont très peu d'impact. Pour des tensions plus faibles (80 ou 110 kV), l'enfouissement est devenu la règle. Mais cela augmente les coûts d'installation et présente d'autres inconvénients, notamment environnementaux. Une ligne à haute tension souterraine nécessite un couloir d'une dizaine de mètres sans installations ou végétation haute. Dans un paysage mixte comme le Condroz, qui alterne zones arables, herbages et boisements, l'enfouissement peut donc aussi modifier le paysage. A de très hautes tensions (220 et 380 kV), les contraintes techniques et financières de l'enfouissement sont souvent trop grandes. Dès lors, en principe, aucune ligne à 220 ou 380 kV n'est enterrée.

Centrales hydroélectriques :

La centrale de Martinrive-raborive (propriété de l'Elfique): va être remise en route dans le cadre des projets du site de l'Elfique.

La centrale hydroélectrique du Heid de Goreux qui devrait faire l'objet d'aménagements futurs : le remplacement du poste 70 kV Heid-de-Goreux par un nouveau poste au gabarit 110 kV ainsi que les transformateurs vers la moyenne tension est prévu à l'horizon 2022. Le poste 70 kV Heid-de-Goreux évoluera alors vers une configuration de deux transformateurs 70 kV / MT, l'un en repiquage sur la Boucle de l'Est et l'autre en repiquage sur la ligne Rimièrè-Bomal.





Concernant le gaz, il n'y a pas de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel sur la commune d'Aywaille. La Commune n'est pas équipée d'un réseau urbain de distribution de gaz.

Le territoire communal est traversé, dans la région de Ville-au-Bois, par une conduite à haute pression en provenance de Battice et alimentant le Luxembourg.

#### *b. La distribution d'eau*

La distribution d'eau est gérée sur la commune par la SWDE ou Société Wallonne Des Eaux qui est une association d'intérêt public regroupant divers pouvoirs publics dont 207 communes, 10 intercommunales, 5 provinces, la SPGE et a Région wallonne. Elle a pour objet :

- la production d'eau ;
- la distribution d'eau par canalisation ;
- la protection des ressources aquifères ;
- la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau.

La majorité de l'eau produite par la SWDE provient de captages dans les nappes d'eau souterraines. Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Celles-ci percolent par gravité dans les pores, les microfissures et les fissures des roches, humidifiant des couches de plus en plus profondes, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elles s'accumulent, remplissant le moindre vide, saturant d'humidité le sous-sol, formant ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère (ou nappe phréatique). L'eau produite et distribuée par la SWDE provient majoritairement des nappes phréatiques (75 à 80 %). Le reste de la production est prélevé dans les eaux de surface. Celles-ci sont exposées à la pollution naturelle et d'origine humaine. Elles nécessitent donc divers traitements plus ou moins complexes afin de les rendre potables. Les eaux de surface prélevées par la SWDE

proviennent essentiellement des quatre grands **barrages-réservoirs** de Wallonie: le barrage de la Gileppe (à Verviers), le barrage de la Vesdre (à Eupen), le barrage de Nisramont (à Nadrin) et le barrage du Ry de Rome (à Couvin). Sur la commune d'Aywaille, la SWDE ne dispose pas de prise d'eau de surface et dispose d'une prise d'eau souterraine en zone de prévention.

### *c. Le réseau d'égouttage - stations d'épuration - stations de pompage - Bassin d'orage*

#### *Réseau d'égouttage*

La problématique du réseau d'égouttage est évoquée dans le chapitre 4 page 69 et suivantes.

#### *Bref résumé :*

La commune d'Aywaille relève de deux sous-bassins hydrographiques : celui de l'Amblève pour la majeure partie du territoire et celui de l'Ourthe. D'après les données issues des deux PASH, sur un total de 10.471 habitants (en 2005), 630 habitants relèvent du PASH de l'Ourthe et 9.856 relèvent du PASH de l'Amblève (variable de 15 habitants).

Le PASH de l'Ourthe concerne 630 habitants (sur 10.471 Aqualiens) qui tous sont en régime d'assainissement autonome. Il n'existe donc pas sur cette petite portion du territoire de la commune de réseau d'égouts.

Concernant le PASH de l'Amblève, sur les 10.471 habitants d'Aywaille, 9.856 habitants sont assainis dans le sous bassin hydrographique de l'Amblève dont 5.939 en régime d'assainissement collectif (dont 868 épurés), 3.802 en assainissement autonome et 115 en régime transitoire. Le réseau d'égouttage est de 53,2 km dont 50,3 % sont existants ou en cours de construction et 26,5 km à créer.

#### *Stations d'épurations*

Les eaux usées d'Aywaille sont traitées dans 3 stations d'épuration. A Aywaille, une large majorité des zones urbanisables disposait d'un égouttage qui n'était pas relié à une station d'épuration. Cette situation avait pour conséquence la pollution de plusieurs ruisseaux et impactait la qualité des eaux de surface et la vie piscicole.

Sur base des PASH initiaux, il existait deux stations d'épuration : la Step de Nonceveux mise en service en 1999 et d'une capacité de 450 EH. et la Step de Deigné mise en service en 2001 et d'une capacité de 270 EH. La situation s'est nettement améliorée puisque la commune s'est dotée depuis d'une nouvelle station d'épuration, la Step d'Aywaille, mise en service en 2014 et d'une capacité de 9.050 EH.

La station d'épuration du Moulin de Harzé, d'une capacité de 400 EH n'est à ce jour pas encore réalisée et l'AIDE envisage peut-être une autre alternative.

#### *Stations de pompage*

Dans le réseau d'assainissement, les eaux s'écoulent normalement de façon gravitaire. Si le terrain n'a pas une pente naturelle suffisante ou si un obstacle doit être franchi, il faut installer des stations de pompage et des conduites sous pression pour transporter l'eau usée vers la station d'épuration. Si le

réseau d'assainissement est bien conçu, il comportera le minimum d'installations de pompage, de manière à limiter la consommation d'énergie liée à leur fonctionnement.

### *Bassin d'orage*

Un collecteur reprend les eaux usées de plusieurs réseaux d'égouts pour les acheminer vers la station d'épuration. Dans le cas des égouts *unitaires*<sup>34</sup> c'est-à-dire qui reprennent tant les eaux usées que les eaux pluviales, il faut installer des dispositifs de limitation des débits - appelés bassin ou déversoir d'orage - qui permettent en cas de fortes pluies de ne conduire à la station que le débit fixé. Il y a un bassin d'orage à la nouvelle station d'épuration d'Aywaille.

### *Le réseau de téléphonie fixe*

La téléphonie fixe, ou téléphonie résidentielle, correspond aux systèmes téléphoniques dont la ligne terminale d'abonné est située à un emplacement fixe. C'est l'une des deux catégories de la téléphonie, l'autre catégorie étant la téléphonie mobile. Une ligne terminale d'abonné est fixe quand elle est réalisée soit par une technique filaire (en cuivre, en câble coaxial, en fibre optique), soit par une technique sans fil fixe (ou boucle radio fixe). Tout le territoire communal est couvert.

Les téléphones fixes traditionnels utilisaient, pour pouvoir transmettre la voix des utilisateurs, une alimentation de 48 volts venant du commutateur téléphonique avec un courant continu maximum d'une vingtaine de milliampères, par l'intermédiaire d'une ligne composée de deux fils de cuivre.

Les systèmes plus récents de téléphonie fixe utilisent la voix sur IP, souvent par l'intermédiaire d'une box proposée par des fournisseurs d'accès à Internet.

Tout le territoire communal est couvert.

### *Le réseau de téléphonie mobile*

Un réseau de téléphonie mobile est un réseau téléphonique qui permet l'utilisation simultanée de millions de téléphones sans fil, immobiles ou en mouvement, y compris lors de déplacements à grande vitesse et sur une grande distance. Les réseaux de téléphonie mobile utilisent des ondes électromagnétiques, tout comme les réseaux pour la radio, la télévision, les satellites et les autres réseaux de communication privés tels que ceux réservés aux gendarmes, ambulanciers et autres.

La capture d'écran issue du site IBPT (Cadastre des sites d'antennes) permet de dénombrer approximativement le nombre d'antennes présentes sur le territoire de la commune.

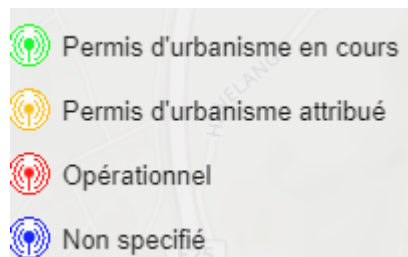
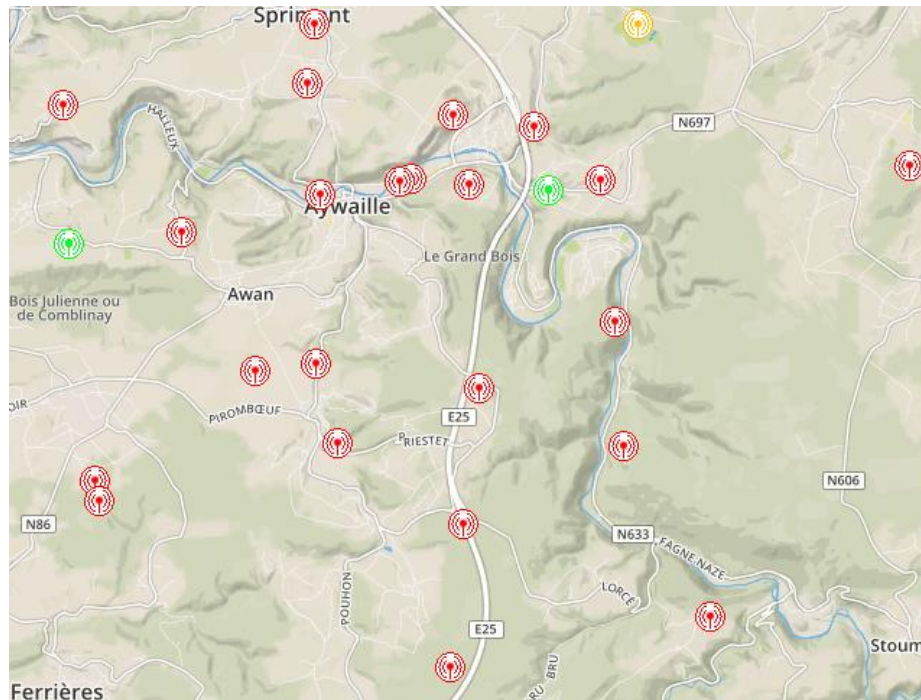
L'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile crée parfois l'émoi dans les quartiers d'habitation. Contrairement à ce que l'on pense souvent, les antennes-relais de téléphonie mobile entraînent une exposition aux champs électromagnétiques peu significative. Elle est, en effet, 1000 à 100.000 fois plus faible que celle liée à l'usage d'un téléphone portable.

---

<sup>34</sup> Par opposition, les égouts *séparatifs* se caractérisent par un double réseau : les eaux pluviales d'un côté et les eaux usées de l'autre. Chaque rue possède un double réseau d'égouttage et chaque habitation possède donc un double raccordement : un pour les eaux de pluie et un pour les eaux usées.

En outre, les communes ont la possibilité de faire réaliser, par un organisme agréé par la Région et au frais de l'exploitant, des mesures in situ afin de contrôler qu'une installation située sur leur territoire respecte la législation en matière d'émission de rayonnements électromagnétiques.

Ainsi que cette carte issue du site IBPT (Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications) le montre, on dénombre environ 15 antennes opérationnelles sur le territoire de la commune d'Aywaille et une dont le permis d'urbanisme est en cours.



Carte issue du site IBPT

### 8.2.5. Structures d'accueil pour la petite enfance

Au niveau communal, la crèche communale « L'île aux câlins », située rue de la Heid, 8b à Aywaille accueille un maximum de 24 enfants dès leur premiers mois jusqu'à l'âge de 3 ans. L'accueil est organisé du lundi au vendredi dès 7h00 et jusqu'à 18h30 avec une obligation d'ouverture de 220 jours qui couvrent toute l'année scolaire ainsi qu'une partie des périodes de congés scolaires. L'accueil est assuré par une équipe correspondant à 7 équivalents temps plein avec des profils de puéricultrices ou d'aspirantes en nursing. La participation financière est établie par l'ONE sur base des revenus nets du ménage. Auparavant inadéquation entre l'offre et la demande actuellement l'offre est rencontrée ressenti

Il y a également la garderie des tout petits, située à Dieupart, qui accueille les enfants du lundi au vendredi pendant la période scolaire ainsi que pendant les périodes de vacances et qui propose, selon les barèmes définis par l'ONE, les services d'accueillantes conventionnées.

Il y a enfin le CEL, service d'accueillantes conventionnées, qui a pour mission d'offrir un accueil de qualité et professionnel aux enfants de 0 à 3 ans qui lui sont confiés. Cet accueil est assuré par des accueillantes d'enfants conventionnées à leur domicile ou dans tout autre lieu aménagé à cet effet.

A côté de ces structures communales, il y a la possibilité de confier la garde de ses enfants à des gardiennes autonomes agréées par l'ONE.

Il n'existe par contre pas de crèche privée sur le territoire de la commune. Selon la directrice de la crèche communale, actuellement, il semble que le taux de couverture pour l'accueil des enfants semble globalement rencontré. Il s'agit toutefois, selon elle, d'un ressenti basé sur le fait qu'au niveau de sa structure, la demande est globalement rencontrée par l'offre. Toutefois, il ne faut pas méconnaître l'existence d'une offre assurée par des gardiennes non agréées qui dissimule peut-être une inadéquation entre l'offre émanant des structures officielles et la demande réelle.

#### **8.2.6. Structures d'accueil pour les personnes âgées**

Nous terminerons le chapitre relatif aux infrastructures par celles dédiées à nos aînés qui ne peuvent plus, pour diverses raisons, vivre de façon autonome.

Actuellement, la commune d'Aywaille compte sur son territoire une maison de repos, le Jardin des chantoirs, située Square Philippe Gilbert, 2 à Aywaille. Cette nouvelle maison de repos pensée et réalisée pour que le résident se sente comme chez lui est agencée de manière à accueillir 94 personnes (87 chambres d'une personne et 3 chambres de deux personnes). Le bâtiment construit sur 3 étages accueille chaque personne, quelle que soit son profil : autonome, démente, valide, semi-valide ou invalide. Dans un cadre verdoyant, une terrasse extérieure meublée de tables et de chaises de jardin accueillera les résidents une fois le soleil présent. Un jardin sécurisé, aménagé de sentiers et garni de bancs invite à la promenade.

Elle est juxtée d'une résidence services de 9 appartements qui s'adresse aux seniors qui veulent vivre de manière autonome tout en appréciant le confort et en bénéficiant d'un cadre sécurisé avec une assistance 24h/24. L'entrée principale de la résidence service est indépendante de la maison de repos et est uniquement accessible aux résidents et à leurs visiteurs. Plusieurs places de parking leur sont réservées. Chaque résidence service possède sa sonnette et sa boîte aux lettres. La possibilité de participer gratuitement aux diverses activités proposées par une animatrice leur est offerte. En plus des services de base, d'autres prestations comme le coiffeur, la manucure, etc. sont proposées moyennant un supplément (services payants à la carte). La résidence service est entièrement occupée et la construction d'une nouvelle résidence service d'une capacité de 26 logements est d'ores et déjà prévue à côté de la précédente.

Il existe aussi des maisons de repos et des résidences-service dans les communes voisines mais cela peut engendrer une plus forte impression de déracinement pour la personne et plus de difficultés d'organisation pour ses proches.

Comme on ne dispose pas de statistiques officielles en la matière, il est difficile de connaître l'adéquation entre l'offre et la demande en termes d'infrastructures d'accueil des personnes âgées. Les seules statistiques émanant de la seule maison de repos dont question ci-avant ne peuvent éclairer sur ce point puisque le budget requis (situé dans la moyenne haute des prix des maisons de repos) pour y séjourner n'est pas à la portée de tous. Ce propos est confirmé par le directeur de la maison de repos<sup>35</sup>. Sa maison de repos affiche complet à ce jour et compte une liste d'attente d'environ une trentaine de personnes. Toutefois, cette liste est vite résorbée dans la mesure où quand une place se libère et que les personnes de la liste d'attente sont contactées, beaucoup d'entre elles ont déjà trouvé place ailleurs. A noter que la liste d'attente est souvent plus importante à l'entrée de l'hiver qu'au printemps, l'arrivée de la mauvaise saison étant parfois un élément déclencheur pour une décision de placement. Ces constats tendent à établir qu'il y aurait une relative adéquation entre offre et demande pour ce type d'hébergement dans cette gamme de prix. Ce qui ne veut pas dire que toutes les demandes, par exemple avec un budget moindre, sont rencontrées.

En imaginant qu'actuellement, il n'y ait pas d'inadéquation entre l'offre et la demande en termes de structures d'accueil pour seniors, la commune d'Aywaille (comme toute la Belgique de façon générale) est confrontée au problème du vieillissement de sa population. Cela risque dans le futur de générer un manque de places disponibles au sein de ces structures d'accueil.

Tant du point de vue de la maîtrise des coûts que du bien-être des personnes âgées, la tendance est de permettre à nos aînés de continuer à vivre dignement dans des logements adaptés à leurs besoins. Les maisons intergénérationnelles de type « kangourou » pourraient répondre adéquatement au souhait de certaines personnes.

Face au défi du vieillissement de la population, des alternatives aux modes actuels tels que, outre la maison de repos, les habitats groupés, les maisons ou résidence de services, l'accueil familial, doivent se développer. Quand on les interroge, la majorité des seniors souhaite continuer à vivre le plus longtemps possible à leur domicile. C'est pour répondre à cette demande que le système de la maison « kangourou » pourrait se développer. Le terme « kangourou » se réfère à la poche de ce dernier, dans laquelle le jeune marsupial se sent en sécurité.

Concrètement, la personne âgée s'installe au rez-de-chaussée d'un habitat tandis qu'un jeune ménage ou une famille occupe le reste de la maison.

Dans la plupart des cas, la personne âgée est propriétaire des lieux et on établit un contrat qui précise les modalités de la relation de services et le loyer modique payé par la famille. Cette formule d'habitat simple et efficace permet aux personnes âgées de mieux vivre chez elles grâce à un voisinage bienveillant.

Ce type d'habitat partagé peut en outre apporter des réponses aux problèmes de société tels que celui de l'isolement des personnes âgées ou encore celui des personnes à faible revenu.

Tout en préservant l'intimité de chaque cohabitant, cette proximité *voulue et choisie* est l'occasion de tisser de nouveaux liens entre les individus et de recréer une société à dimension humaine.

L'idée est donc de réunir plusieurs générations sous un même toit.

---

<sup>35</sup> Propos recueillis lors d'un entretien téléphonique initié par le Greova, le 30/10/2019.

### 8.3 Affiliations de la Commune

La Commune est affiliée à certaines Intercommunales dont les matières touchent différents aspects de la vie quotidienne des Aqualiens comme l'illustre la liste reprise ci-dessous.

- Association pour l'Innovation par l'Informatique (AII, Rue Louvrex 107-109 – 4000 Liège)
- Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration (AIDE, Rue de la Digue 25 – 4420 St Nicolas)
- Intercommunale NETHYS ( Rue Louvrex, 95 – 4000 Liège)
- Intercommunale des Cours de Promotion Sociale (ICPS, Place J.Wauters 15 - 4140 Sprimont)
- Intercommunale de Traitement des Déchets en Région Liégeoise (INTRADEL, Port de Herstal Pré Wigi – 4400 Herstal)
- Services Promotion Initiatives (SPI+, Rue Lonhienne 14 – 4000 Liège)
- Intercommunale IMIO – Mutualisation Informatique et Organisationnelle (rue Léon Morel – 5032 Gembloux)

La Commune s'est également inscrite dans des politiques sectorielles impliquant d'autres partenaires. Une liste non exhaustive est présentée ci-dessous.

- La Teignouse asbl (Avenue F Cornesse 614 – 4920 Aywaille)
- Agence Immobilière Sociale Ourthe-Amblève asbl (rue de la Heid 8A – 4920 Aywaille)
- Crédit Social Logement srl (CSL srl, Rue des Minières - 4800 Verviers)
- DEXIA Banque
- ETHIAS Assurances
- Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL, Boulevard de la Sauvenière, 4000 Liège)
- Groupement Régional Economique Ourthe-Amblève asbl (GREOA asbl) + Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève (Place de Chézy &, 4920 – Harzé)
- Ourthe-Amblève Logement srl (OAL srl, Place Leblanc 26 A - 4170 Comblain-au-Pont)
- Société Wallonne des Eaux (SWDE, rue de la Concorde 41 - 4800 Verviers)

Il est clair que certaines matières se traitent de manière plus pertinente à des échelles transcommunales.

*En synthèse,*

*Le bilan - tant en matière d'offre de services collectifs que d'offre d'infrastructures collectives – semble globalement très positif.*

*En matière de services collectifs, la commune d'Aywaille apporte un large éventail de services destinés à répondre aux multiples besoins de sa population : aide sociale, insertion professionnelle, enseignement, protection des personnes et des biens, services administratifs, clubs de sport ou de loisir, activités culturelles, mouvements de jeunesse, associations diverses, bref toute une série de services organisés pour le bien-être du plus grand nombre. Concernant l'ensemble des services sociaux, davantage de transversalité au niveau de leurs actions respectives et davantage de collaboration sont ressentis comme une nécessité et une priorité pour tous les intervenants de ce secteur.*

*En matière d'infrastructures collectives, la commune veille à s'équiper, à entretenir, à embellir, à investir de manière à offrir aux citoyens et aux diverses Asbl actives des lieux en adéquation avec les activités qui s'y déploient. Des efforts constants sont fournis pour offrir aux citoyens des structures correctes en termes d'énergie, d'eau, d'égouttage, d'épuration.*

*Enfin, les moyens logistiques et humains de la Commune sont amplifiés par des politiques sectorielles menées de manière transcommunale, soit par d'autres services publics soit par des Intercommunales ou d'autres organismes parfois privés.*



## 9. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT et STRATÉGIES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Dans de nombreuses décisions quotidiennes, la commune intervient sur les voies de communication et partant, sur la mobilité, comme lors de l'ouverture de nouvelles voiries, du réaménagement de voiries existantes ou de l'édiction de mesures de police.

Au niveau communal, une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) a été mise en place afin de réfléchir aux problématiques liées à la mobilité et la sécurité routière et aux enjeux qui se posent en matière d'aménagement du territoire.

Pour maîtriser et améliorer la mobilité, il faut à la fois connaître et comprendre la demande de déplacements et agir sur l'offre de transport en l'adaptant aux besoins de la population.

Ce chapitre abordera successivement la circulation automobile, les transports en commun, les déplacements piétons et cyclistes tout en décrivant leur situation actuelle et en mettant en évidence une série de problèmes qui se posent dans chaque domaine.

---

*Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont les suivantes :*

- *le plan PUM*
- *le Schéma de structure*
- *le service de la mobilité et des travaux de la Commune*
- *le site Iweps-Walstat*
- *le PiCM Ourthe-Amblève-Condroz*
- *Propos recueillis auprès du chef de zone et du chef de poste en date du 08/10/2019*

---

### 9.1 Généralités

La mobilité constitue un des enjeux majeurs non seulement des communes mais aussi de la Région wallonne. En avril 2008, le SPW, à la demande et en partenariat avec les acteurs locaux dont principalement les communes, initie l'élaboration du Plan Urbain de Mobilité (*PUM*) de l'arrondissement de Liège. Aywaille fait partie des 24 communes de l'arrondissement de Liège et est donc implicitement concernée par ce plan.

Toutefois, depuis de nombreuses années, l'étalement progressif de l'urbanisation et en conséquence l'accroissement de la demande en mobilité motorisée est un phénomène largement observé dans les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève ainsi que sur le plateau du Condroz. Aussi, dès la fin des années nonante, les autorités communales des 10 communes de Anthisnes, **Aywaille**, Comblain-au-Pont, Esneux, Hamoir, Nandrin, Neupré, Ouffet, Sprimont et Tinlot ont compris la nécessité de se doter d'un bon outil de gestion de la mobilité sur leur territoire. La réalisation d'une étude globale menant à un véritable *plan intercommunal* de la mobilité (PiCM) se justifiait pour diverses raisons :

1. l'ensemble de ces 10 communes proches de l'agglomération liégeoise représentait plus de 70.000 habitants soit une masse critique suffisante que pour envisager des projets d'envergure (actuellement ce territoire ainsi défini compte +-74.667 habitants);
2. un secteur impacté par un important charroi notamment lié à l'activité des carrières ;
3. un besoin d'harmonisation sur ce territoire des mesures à prendre au niveau tant des voiries que des réglementations ;
4. un potentiel de croissance important de ces communes en termes de logements, d'activités industrielles, commerciales et touristiques qui amènera une augmentation de la population et donc des usagers de la route.

L'étude a été confiée en novembre 2000 à la société Transitec associée aux bureaux Pissart et EO Design. L'étude a fait l'objet d'un rapport de synthèse en mai 2003. Le but du PiCM est de définir une politique durable de mobilité au sein des différentes entités communales. Il convient de privilégier une mobilité en harmonie avec la protection de l'environnement tant en termes de choix de mode de déplacement que de priorités en matière d'infrastructures ou d'exploitation et ce, afin de lutter contre les nuisances liées à la mobilité. Ainsi, diverses problématiques sont à la base de ce plan : *les nuisances environnementales* telles que bruit, pollution, émission de gaz à effet de serre liées à une utilisation croissante de la voiture personnelle elle-même amplifiée par la périurbanisation, *la dimension économique* (liée à la perte de temps dans les embouteillages, à la non adéquation ou l'insuffisance de l'offre des transports en communs, au manque global de place pour le stationnement), *la dimension humaine* (conséquences liées aux accidents, au stress etc.). La tendance à la périurbanisation se confirme et augmente les pressions sur le territoire au détriment de la qualité de vie, de la préservation des espaces naturels et de l'attractivité économique.

Le Plan de mobilité vise une planification sur un horizon de 10 à 15 ans, en proposant toutefois des actions à très court, court ou moyen terme. Cet horizon est nécessaire pour d'une part étaler dans le temps les investissements financiers et d'autre part agir rapidement en fonction des besoins locaux et des problèmes rencontrés.

Entre 2003 (date de présentation du PiCM) et 2019, 16 années se sont écoulées, soit l'horizon de travail défini par le plan. Il serait intéressant d'analyser quelles sont à ce jour les mesures réalisées concrètement par rapport aux objectifs définis dans le plan.

L'étude avait abouti à la conclusion que pour le secteur du « corridor autoroutier » Sprimont –Aywaille, il y avait une très faible part modale des transports collectifs malgré de nombreux bus mais destinés à la population scolaire (et dans les horaires scolaires) et une faible offre ferroviaire.

En 2003, les principaux constats étaient les suivants :

- avec un trafic important sur la N30 et les accès autoroutiers, quelques carrefours posent des problèmes d'exploitation, d'aménagement et de lisibilité (notamment à Aywaille et Remouchamps) ;
- d'importantes gênes ressenties par les riverains en traversées de localités notamment en matière de sécurité, bruit et vitesse ;
- un trafic poids lourds gênant entre Aywaille et Remouchamps ;
- des problèmes de stationnement à Aywaille notamment en période d'affluence touristique ;
- une offre de bus et de train relativement faible et surtout axée sur les déplacements scolaires ;

- certains villages non desservis par les TEC ;
- malgré les faibles distances intervillages, des conditions locales peu favorables aux modes doux (topographie accidentée, trafic dense peu sécurisant, manque d'infrastructures adaptées) ;
- des entrées de villages peu marquées ;
- le centre d'Aywaille, fortement commerçant, mélange différentes fonctions (clients, touristes, écoliers, terrasses, stationnement etc.) sans offrir un aménagement de l'espace adéquat ;
- un pôle scolaire important avec les nombreuses contraintes d'accessibilité qui y sont liées (sécurité, dépose-reprise par les parents, accès bus etc.) ;
- une forte dispersion de l'habitat ;
- des attractions touristiques susceptibles d'amener une circulation importante de touristes.

À partir de ces différents constats, différents objectifs ont été définis :

*- en matière de trafic :*

- sécuriser les tronçons dangereux et améliorer le fonctionnement des carrefours dangereux
- valoriser l'infrastructure autoroutière
- maîtriser les vitesses et le trafic de transit dans les centres villageois
- mieux marquer les entrées de localité
- maîtriser l'impact du charroi des poids lourds

*- en matière de stationnement :*

- organiser le stationnement dans les centres, pour la desserte des écoles et lors des manifestations ponctuelles
- aménager des infrastructures favorisant l'intermodalité aux gares SNCB

*- en ce qui concerne les transports en commun :*

- assurer des liaisons performantes (fréquences, temps de parcours etc.) avec Liège et les principaux pôles voisins (Theux, Spa, CHU...)
- assurer la desserte des villages et les liaisons avec la SNCB
- valoriser l'infrastructure ferroviaire tant pour les passagers que pour le charroi des carrières

*- en ce qui concerne les modes de déplacement doux :*

- améliorer les conditions locales de déplacement pour les modes doux
- finaliser le RAVeL de l'Ourthe et aménager un RAVeL le long de l'Amblève avec jonction des deux au Pont de Scay à Comblain-au-Pont
- aménager et jalonner des liaisons intervillages
- assurer des cheminements sécurisés vers les écoles

Lors des développements qui suivent, il apparaîtra que certains objectifs sont atteints, sont en voie de réalisation ou encore en cours d'étude sachant qu'il faudra encore quelques années pour qu'ils se concrétisent.

## 9.2. Configuration générale du réseau

Sur la commune d'Aywaille, le réseau routier comptabilise 517,9 km (réseau routier revêtu total) et se décompose comme suit :

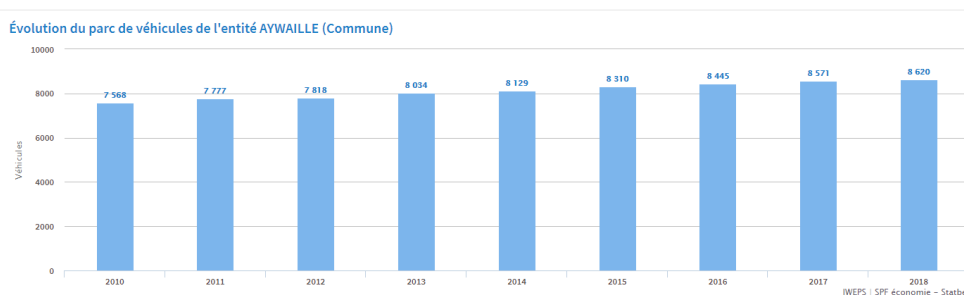
- 9,4 km d'autoroute : l'autoroute des Ardennes E25 (Maastricht-Liège-Bastogne-Arlon-Luxembourg) scindant le territoire communal selon un axe nord-sud et le desservant par deux sorties (sortie 46: Aywaille/Remouchamps et sortie 47: Aywaille/Harzé);
- 44,7 km pour le réseau régional et provincial :
  - o la N30 Liège/Bastogne;
  - o la N633, Liège/Trois-Ponts qui longe le cours de l'Amblève et distribue tous les complexes touristiques de la vallée;
  - o la N697, Remouchamps/Spa(Marteau) devenant la N 633 entre Aywaille et Remouchamps;
  - o la N86 Aywaille/Marche-en-Famenne/Ave-et-Auffe.
- 463,8 km de routes communales

Les routes régionales c'est-à-dire celles qui sont désignées par une lettre ("A" pour les autoroutes, "R" pour les rings et "N" pour les routes régionales) et un numéro allant de 1 à 3 chiffres : ex : A54, R0, N25, N238, etc. sont gérées par le SPW et aussi en partie par la SOFICO. Par ailleurs, certaines routes, principalement des autoroutes, s'inscrivent dans un réseau européen de route et sont donc désignées par une numérotation commune à l'ensemble de l'Europe. Ces routes sont désignées par la lettre "E" suivie d'un numéro et relèvent aussi du SPW.

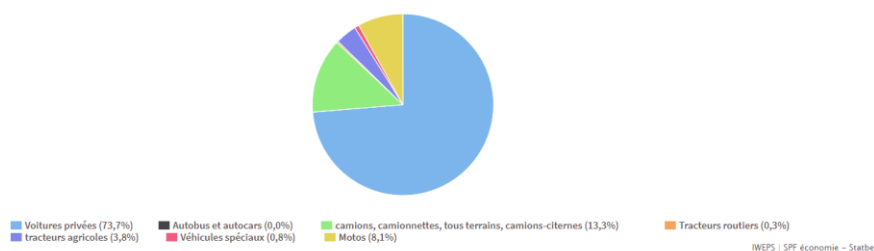
Les routes communales, quant à elles, sont gérées par les communes.

## 9.3 Evolution du parc automobile

S'il est encore besoin de l'établir, cette statistique confirme bien que le parc de véhicules ne fait que croître d'année en année et donc traduit une amplification des nuisances liées à la circulation automobile. Le charroi des véhicules privés représente la part la plus importante suivi du charroi des poids lourds.



Composition du parc de véhicules de l'entité AYWAILLE (Commune) [01/08/2018]



Cette évolution peut être en partie causée par le phénomène de désurbanisation qui entraîne une augmentation du nombre d'habitants dans les périphéries des grandes villes. Par ailleurs, il existe de plus en plus de familles disposant d'au moins deux véhicules voire davantage.

## 9.4 Flux de circulation

Avec un parc automobile en constante augmentation, la densité globale du trafic ne fait que croître.

Au vu du nombre de voiries régionales et de la présence de l'autoroute, on remarquera que cette densité de trafic est particulièrement importante sur certains axes.

Au niveau des variations journalières de trafic, on constate une augmentation de la circulation orientée vers Liège le matin et vers Marche le soir sur les routes régionales menant notamment aux entrées de l'autoroute E25. En effet, de nombreuses personnes habitant la région d'Aywaille n'y travaillent pas nécessairement. Bien entendu, certains travailleurs d'entreprises aqualiennes n'habitent pas non plus nécessairement l'entité mais le phénomène est moins marqué dans ce sens.

Un point relativement important est la circulation sur la N633 entre Aywaille et Remouchamps. Il existe bien entendu un accroissement de circulation lors des heures de pointe; la présence de l'école secondaire Saint-Raphaël provoque certains ralentissements lors des entrées et sorties de cet établissement. Le trafic est également relativement important tout au long de la journée sur cette portion car de nombreux commerces s'y sont installés. Suite à l'installation d'un GB, d'un Aldi et d'un Trafic, des feux ont même été installés pour permettre à la clientèle sortant du complexe commercial de tourner vers Remouchamps et l'entrée de l'autoroute en toute sécurité. Afin de fluidifier cette circulation, le plan de réaménagement du centre d'Aywaille prévoit deux giratoires sur cet axe : création de deux ronds-points aux abords du Delhaize et du Carrefour à Dieupart + des parkings In-Out pour les magasins.

Notons que depuis la fermeture de la Heid des Gattes, la N633 est désormais la seule voie d'accès vers le centre d'Aywaille avec l'engorgement qui en résulte.

Le PiCM relevait en 2003 que:

« Le centre d'Aywaille est soumis à de nombreuses contraintes en terme de mobilité, avec un trafic important (~10.000 véh./j), une forte concentration de commerces, des trottoirs exigus squattés par les terrasses des cafés et restaurants, une forte fréquentation touristique les jours de beau temps, etc. Ce contexte engendre d'importants problèmes de gestion des flux de trafic aux heures de pointe. » L'influence non négligeable du tourisme est à souligner et la saison touristique attire notamment de nombreux cyclotouristes, automobilistes voire des cars surtout à proximité des attractions majeures comme la Grotte de Remouchamps et le Monde sauvage d'Aywaille.

Par rapport au constat du PiCM et dans le sens d'une évolution positive, les travaux de réaménagement du centre d'Aywaille tendent à améliorer la convivialité de celle-ci avec un élargissement des trottoirs, l'aménagement d'un rond-point à l'entrée de la place, une circulation en sens unique<sup>36</sup> permettant la coexistence des terrasses et des trottoirs, un réaménagement du pont avec un passage sécurisé pour les usagers doux...

Par contre le flux de circulation de la N633 - particulièrement aggravé par la fermeture fin 1992 de la route entre Sougné-Remouchamps et Aywaille en rive droite<sup>37</sup> de l'Amblève en raison des risques d'éboulements - ne sera pas amélioré pour la cause. Une solution aurait été de réaménager en rive gauche une route parallèle à la N633 avec la construction d'un nouveau pont en amont du pont actuel. Solution qui semble abandonnée à ce jour.

Par contre sur les différentes voiries communales des hameaux, malgré une augmentation du trafic provoquée par une croissance du nombre d'habitants, le trafic reste relativement modeste.

## 9.5 La sécurité routière

La vitesse excessive de nombreux véhicules sur les routes régionales et parfois sur les voiries communales est un facteur majeur d'insécurité.

Selon les propos recueillis auprès du chef de poste d'Aywaille et du commissaire divisionnaire de la zone SECOVA<sup>38</sup>, les routes particulièrement accidentogènes sont :

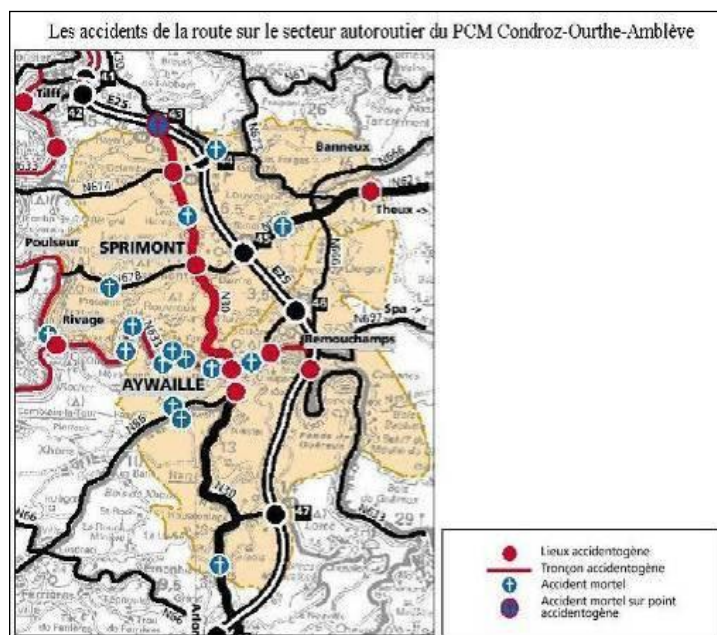
- la N633 entre Aywaille-Comblain-au-Pont avec de nombreux accidents mortels en raison d'une part de sa sinuosité et de la vitesse excessive des usagers (route sinueuse, vitesse excessive)
- la N633 entre Aywaille et Remouchamps et la N30 entre Aywaille et Sprimont
- Actuellement, la N633 est la plus accidentogène dans sa partie entre Remouchamps et Trois-Ponts : la vitesse y a d'ailleurs été réduite à 70km/h. Le village de Sedooz, quant à lui, sera bientôt remis à 50km/h.
- Certains carrefours + entrées et sorties de l'E25 sont des points rouges/sensibles.

---

<sup>36</sup> Dans la déclaration de politique générale, la commune laisse toutefois entendre l'éventuelle remise en cause de ce giratoire en fonction des intérêts de chacun (commerces, HoReCa, usagers...) de manière à retenir la solution de mobilité la plus adéquate.

<sup>37</sup> « Jadis, l'Amblève était longée en rive droite par un chemin de halage qui fût aménagé lors de la seconde guerre mondiale par les Américains pour laisser passer le charroi militaire. Par la suite, cette voie redevint un chemin plein de nids de poules qui malgré les menaces évidentes posées par l'instabilité des rochers fût imprudemment transformé par la commune en une petite route reliant Sougné-Remouchamps à Aywaille. Asphaltée et accessible au trafic automobile, sa construction se justifiait comme voie de délestage pour la N633 en rive gauche. »(site :<https://www.ardenne-et-gaume.be/wp-content/uploads/2019/07/Parcs-Reserves-Volume-60-fascicule-2.pdf>). Pour rouvrir cette route rendue dangereuse par les éboulements, il faudrait sécuriser le site avec pour conséquence de porter gravement atteinte à la faune et la flore qui sont sous statut de protection, ce qui suscite une vaste polémique.

<sup>38</sup> Propos recueillis lors d'une réunion sur le thème de la mobilité organisée par l'équipe PCDR le 08/10/2019 dans les locaux du Greova.

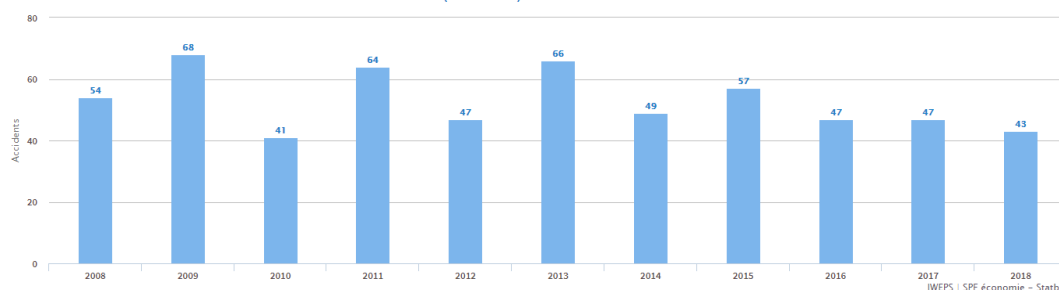


A la lecture de cette carte issue du PiCM (2003), il apparaît clairement que c'est sur la route reliant Aywaille et Comblain-au-Pont que l'on relève le plus d'accidents mortels.

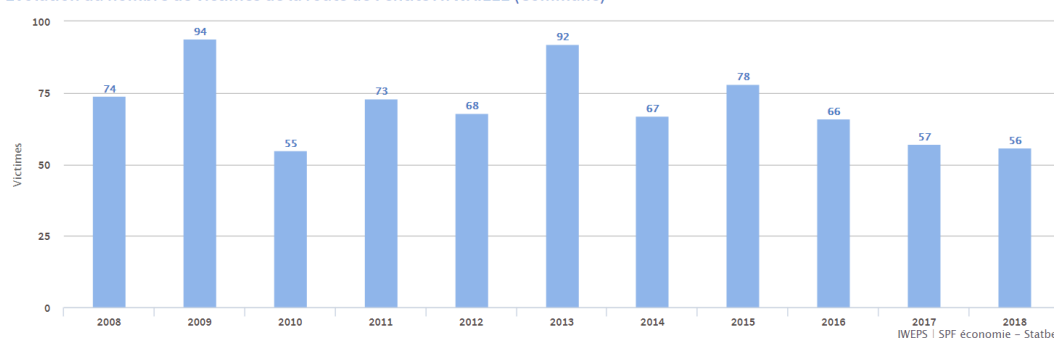
En ce qui concerne l'évolution du nombre d'accidents, les statistiques montrent qu'ils diminuent de façon constante depuis 2015. La raison de cette diminution est liée essentiellement à l'action policière.

*Statistiques issues du site Walstat (tronçon E25 compris) :*

Évolution du nombre d'accidents de la route de l'entité AYWAILLE (Commune)



Évolution du nombre de victimes de la route de l'entité AYWAILLE (Commune)



Sont considérées comme 'victimes' d'un accident de la circulation routière, les personnes légèrement, gravement, mortellement blessées (tuées dans les 30 jours).

Voir la page de l'indicateur sur WalStat (carte, graphiques, données et métadonnées)

Voir la fiche régionale sur le site de l'IWEPS

Sur les 43 accidents intervenus sur le territoire communal (autoroute E25 comprise) en 2018, un a été mortel, il y a eu 2 accidents avec blessés graves et 40 avec blessés légers pour un total de 56 victimes sur ces 43 accidents.

=> Pour la Belgique : 2017-2018 : Hausse du nombre d'accidents (+1.1%), hausse blessés légers (+0.9%) mais diminution des blessés graves (-3.3%).

*Statistiques issues de la zone SECOVA (hors tronçon E25 – uniquement routes communales et régionales, ce qui explique les différences par rapport aux chiffres issus de Walstat):*

### Accidents de la circulation et victimes par commune

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Aywaille</b>									
<b># Accidents mortels</b>	0	1	2	0	2	0	1	0	0
<b># Accidents LC (*)</b>	26	17	25	17	24	16	18	15	17
<b># Tués 30 jours (**)</b>	0	1	2	0	2	0	1	0	0
<b># Tués sur place</b>	0	1	1	0	1	0	1	0	0
<b># Mortellement blessés</b>	0	0	1	0	1	0	0	0	0
<b># Blessés graves</b>	2	1	1	1	2	5	1	1	3
<b># Blessés légers</b>	28	22	34	23	26	16	17	16	17

### Accidents de circulation par rue

#### Aywaille

Rue	Nb tués	Nb blessés graves	Nb blessés légers
Avenue de la Libération	0	0	2
Avenue de la Porallée	0	0	1
Avenue François Cornesse	0	0	2
Chemin de l'Abbaye	0	0	1
Dieupart	0	1	0
Rue de Bastogne	0	1	4
Rue de Lambinon	0	1	0
Rue de Marche	0	0	1
Rue de Spa	0	0	2
Rue du Chalet	0	0	3
Rue Nicolas Lambercy	0	0	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>17</b>



La police envisage diverses mesures qui tendent encore à « réduire » la vitesse au volant :

- La commune a acquis plusieurs radars préventifs mobiles pour enrichir les statistiques et répondre aux demandes des citoyens. La prévention est favorisée avant la répression.
- Elle souhaite créer un effet « porte » aux entrées des villages pour que les automobilistes ralentissent ; il en est de même à proximité des abris de bus.
- Un projet, avec l'AWSR est d'installer des poteaux radars (9) qui seront financés par la RW pour la zone SECOVA. La zone, quant à elle, devra payer les radars. Ceci concerne les routes régionales ; l'idée est d'en acquérir 5 de plus pour les routes communales.
- Collaboration avec la Teignouse pour la sensibilisation aux dangers liés à la consommation d'alcool qui induit des comportements inadéquats au volant dont des excès de vitesse.

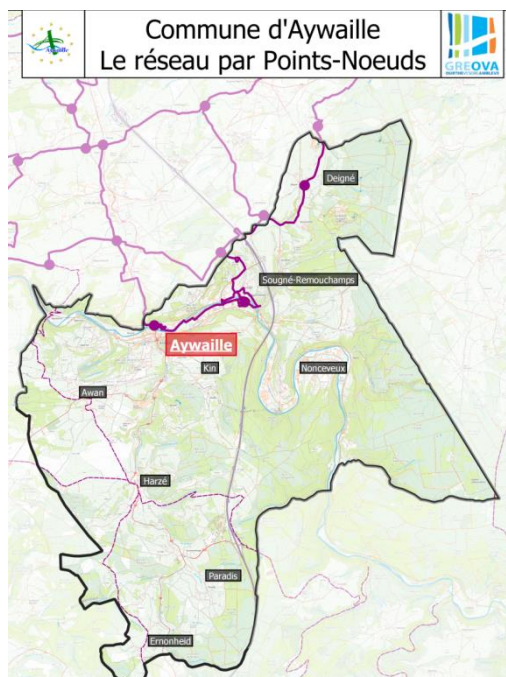
## **9.6 Les usagers doux**

Concernant les usagers faibles (piétons et cyclistes), les infrastructures sont assez défectueuses. Hormis la Voie des Aulnes, cheminement cyclopédestre reliant Remouchamps à Aywaille, il n'existe aucune autre piste cyclable et emprunter les routes régionales en vélo dans les conditions actuelles est relativement dangereux. De même, l'absence d'accotement sur d'importants tronçons de la N633 vers Nonceveux et également vers Comblain-au-Pont rend la circulation des usagers doux particulièrement périlleuse d'autant qu'aucune alternative par des chemins et sentiers n'est possible.

Par rapport à ce constat, une évolution notable doit être mentionnée : le projet de « RAVeL de l'Amblève », liaison cyclopédestre reliant Pont de Scay (Comblain-au-Pont) à Remouchamps. Ce projet, porté par les communes d'Aywaille, Sprimont et Comblain-au-Pont, bénéficie d'un important subside octroyé par Liège Europe Métropole, subside destiné à l'actualisation de l'étude de faisabilité du RAVeL (travail effectué par le Greova) et au financement du bureau d'étude chargé de sa conception. La phase « réalisation » du RAVeL avec les différents ouvrages d'art indispensables pour son tracé serait quant à elle financée par la Région wallonne.

Outre le projet de RAVeL, il existe déjà partiellement sur le territoire de la commune un réseau à points-nœuds. Celui-ci est constitué d'un maillage dense de voiries qui se croisent à des points-nœuds (carrefours numérotés). Sur le terrain, à chaque carrefour, une balise indique au cycliste le numéro du carrefour et les directions possibles vers les numéros suivants. Chaque maille du réseau fait en moyenne 5 à 8 km de longueur, ce qui permet de réaliser des boucles de 15, 20, 25, 30 km. L'utilisateur définit lui-même son parcours en fonction de la longueur souhaitée, en boucle ou en ligne, en notant la succession de numéros qu'il veut suivre.

Ainsi que précisé sur la carte ci-après, tous les parcours situés en rive droite de l'Amblève sont terminés et balisés. Pour la rive gauche, les itinéraires sont toujours à l'étude.



## 9.7 Les transports en commun

L'un des constats du PiCM est la faiblesse globale de l'offre des transports en commun. Pour plus de détail sur les possibilités offertes par les TEC et le SNCB, voir le chapitre relatif aux services et infrastructures pages 175 et 176. L'offre des bus est fortement axée sur les besoins scolaires auxquels elle répond bien mais devrait être élargie aux autres usagers (fréquence, horaires). Au niveau de la SNCB, on relève également une offre trop faible et trop rigide. Par ailleurs, certaines rumeurs circulent de façon récurrente relativement à la suppression de la ligne 43 dont dépend par ailleurs la ligne 42. Comme, pour assurer cette liaison, l'offre des trains et des bus fait doublon, il serait peut-être utile de supprimer les bus qui vont jusque Liège car les trains - relativement peu fréquentés - font les mêmes trajets. Or une plus grande fréquentation du rail permettrait d'éliminer le risque de suppression de la ligne 43. Par contre, les bus ainsi récupérés pourraient assurer la liaison vers les villages aux alentours qui sont actuellement peu voire non desservis.

## 9.8 Mobilité alternative et les aires de covoiturage

Une autre manière de se déplacer plus respectueuse de l'environnement est la pratique du covoiturage, organisé ou non. Outre que le système du partage de voiture est une manière de réduire l'émission de gaz à effet de serre, c'est aussi une solution au coût élevé de la voiture, à la fréquence des transports en commun ou encore à l'insuffisance des voies destinées aux déplacements doux. Réseau de covoiturage organisé, **Covoit'Stop** est à la base une initiative du Conseil Communal des jeunes de Sprimont associé au réseau V.A.P, "Voitures A Plusieurs". Encouragé par les résultats, le projet est repris par le GREOVA et étendu à 17 communes. À l'instar d'autres entités de l'Ourthe-Vesdre-Ambève, la commune d'Aywaille s'est inscrite dans le cadre de ce projet promotionnant l'autostop de proximité organisé. Il existe donc 49 arrêts<sup>39</sup> disséminés sur les différents villages de l'entité permettant la prise en

<sup>39</sup> Voir listes des arrêts Covoit'stop en annexe

charge des piétons affiliés au système Covoit'Stop par des automobilistes également inscrits dans la base de données dudit projet. Ce projet est actuellement piloté par la Province.

De nombreux automobilistes pratiquent le covoiturage spontanément, de façon non organisée. Toutefois, certains obstacles demeurent et l'un des ceux-ci est l'insécurité constatée autour des véhicules laissés à proximité des axes rapides, points de ralliement faciles pour les pratiquants du covoiturage.

Cette problématique avait été dès 2012 prise en compte par les autorités communales comme en témoigne cet article de presse:

...« Dans cette optique, une nouveauté devrait se créer d'ici peu sur le territoire de la commune d'Aywaille. Un espace de covoiturage doit naître à proximité de la sortie d'autoroute 46, Remouchamps, le long de l'E25.

*“C'est à côté de la caserne des pompiers d'Aywaille qu'un parking de covoiturage va être aménagé”, explique le bourgmestre Philippe Dodrimont, “sur 2.100 m<sup>2</sup>”. L'infrastructure n'est pas anodine puisque le site ne proposera pas moins de 96 places de parcage “dont plusieurs pour personnes à mobilité réduite”.*

Pour le mayor d'Aywaille en effet, cette nouveauté s'avère nécessaire d'autant qu'il constate que de nombreux véhicules étaient stationnés près de cette sortie. *“Aujourd'hui de nombreuses voitures se retrouvent quotidiennement en dessous d'un point à proximité de cette sortie. Les automobilistes qui laissent leur véhicule à cet endroit ne sont pas vraiment rassurés.”*

*“L'endroit est idyllique. Nous sommes à quelques mètres à peine d'une sortie fort usitée et nous avons sollicité la SRWT afin qu'une ligne de bus puisse desservir le nouveau parking.*

*Il faut aussi savoir qu'outre la caserne, le site abrite déjà le service des ambulances ainsi que la maison de garde des médecins généralistes d'Aywaille et de Sprimont.” » ...*

## **9.9 La problématique du stationnement**

Outre la période d'affluence touristique où le parking se fait compliqué, il convient de noter qu'Aywaille est également un pôle scolaire important avec les problèmes liés à la dépose-reprise des enfants. Afin d'éviter que les parents se garent n'importe où n'importe comment, la police collabore notamment avec l'athénée d'Aywaille pour favoriser le stationnement à la gare et ainsi libérer le centre ; le projet est de créer des panneaux indiquant les parkings comme à Spa.

Plus de contrôle et de répression du stationnement « sauvage » est aussi une option.

## **9.10 Le charroi des poids lourds et le trafic de transit**

Un autre problème mis en évidence par le PiCM est l'importance du charroi par poids lourds sur l'entité. Deux raisons majeures :

1° l'activité de la carrière de la Belle Roche qui génère un charroi important via la N633. Solution envisagée : redynamiser la charte des carriers (sensibilisation). Ainsi, le 5 juin 2015, Fediex (Fédération de l'industrie extractive) et l'UPTR (Union Professionnelle du Transport et de la Logistique) ont conclu la **charte "Carrières et Transport"** ayant pour objectifs de mettre en place un cadre permanent

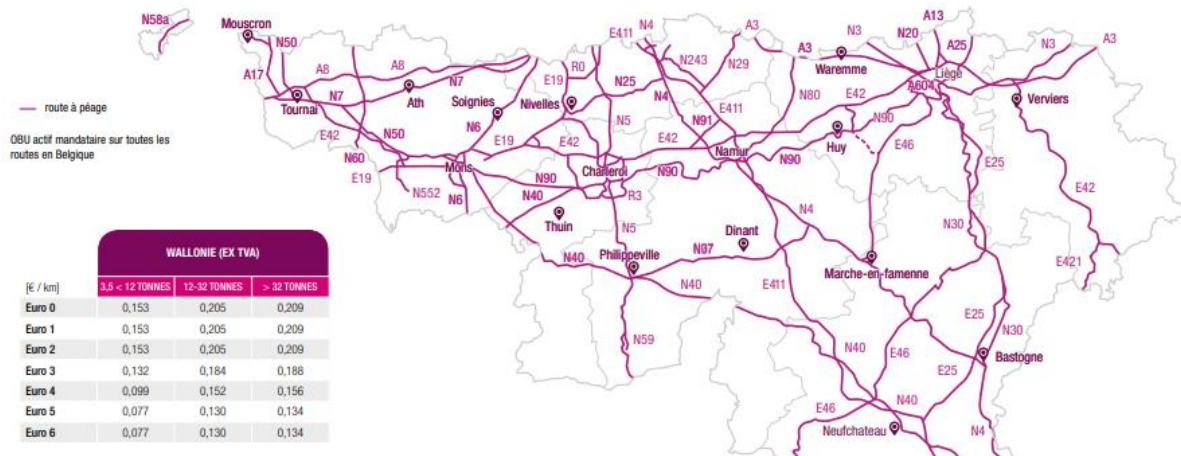
de dialogue pour la dissémination des bonnes pratiques dans un souci de sécurité de tous les acteurs impliqués (chauffeurs, carriers et riverains), et d'instaurer un axe de communication vers les riverains des Carrières et les autorités locales. Elle traite du respect strict des dispositions en matière de sécurité routière, et de la réglementation en matière de transport de marchandises par route (poids des chargements, vitesse, coresponsabilité...). Elle institue un Comité de Concertation Paritaire composé des fédérations signataires qui se réunira au moins une fois par an.

2° la problématique des poids-lourds qui empruntent les axes du réseau non structurant pour éviter de payer la taxe kilométrique<sup>40</sup>. La Belgique est devenue, depuis le 1er avril 2016, une zone de péage pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes MMA et les véhicules de la classe N1/BC. Tous les poids lourds qui circulent sur la voie publique en Belgique doivent disposer, à bord, d'un On Board Unit activé en permanence. Ce boîtier ne facture que les kilomètres parcourus sur les tronçons payants. En augmentant le nombre de contrôles sur les camions en transit, on pourrait les dissuader d'emprunter les routes « non payantes ». Par ailleurs, un contrôle plus intense des camions qui empruntent la N30 (qui fait partie du réseau structurant) pourrait aussi aboutir à une réduction du trafic, l'idée étant de renforcer la fonction de transit du Réseau à Grand Gabarit. En 2 ans, les amendes ont rapportés 800.000 €.

---

<sup>40</sup> Petit mot d'explication : fin 2009, le Gouvernement wallon a réparti *les voiries régionales* en deux réseaux différents : le réseau structurant et le réseau non-structurant. Aujourd'hui, le réseau structurant correspond au réseau sur lequel est prélevé, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, le péage kilométrique pour poids lourds, soit un peu plus de 2.200 km de routes et d'autoroutes. Le reste du réseau routier régional (environ 6.000 km de routes) constitue le réseau non-structurant. Conséquence de cette répartition, le réseau routier régional wallon est géré par deux acteurs : le SPW Mobilité et Infrastructures et la SOFICO. Le SPW Mobilité et Infrastructures agit comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le réseau non-structurant. Pour le réseau structurant, elle agit comme maître d'œuvre au bénéfice de la SOFICO, maître d'ouvrage. Chaque gestionnaire de réseau a un système de financement qui lui est propre : 1) le réseau non structurant géré par le SPW Mobilité et Infrastructures, est financé par le budget régional wallon, alimenté par les contributions régionales et communales via l'impôt des personnes physiques. 2) Le réseau structurant géré par la SOFICO, utilise les recettes du trafic (réseau structurant, canaux, écluses, etc.), les recettes du domaine (concessions autoroutières, télécommunications, pylônes multi-opérateurs, éoliennes, etc.) et des apports sous forme de fonds de tiers (prêts à long terme de la Banque européenne d'investissement).

# Prélèvement kilométrique pour poids-lourds



## 9.11 CCATM

La commune d'Aywaille a mis en place une commission consultative en matière d'aménagement du territoire et de mobilité dont le rôle est d'assurer une large participation des citoyens aux problématiques en lien avec l'aménagement du territoire et la mobilité.

Un peu dans le même esprit d'implication de la population, relevons parmi les diverses actions menées par la police, le projet de créer une Cellule Mobilité Aywaille accessible via une adresse mail communiquée à toute la population. Cette cellule sera ouverte prochainement (annonce dans le prochain BC) ; elle aura pour objectif de récolter tous les problèmes que rencontrent la population et la police pourra, ainsi, les résoudre plus facilement.

*En synthèse,*

*La commune d'Aywaille bénéficie d'une excellente position par rapport aux routes régionales importantes. Celles-ci permettent en effet un rayonnement tous azimuts et donc des facilités de déplacement pour les habitants. De plus, la présence de l'autoroute E25 amplifie ces facilités tout en préservant dans une certaine mesure les routes communales du gros transit. Néanmoins, si on ajoute à l'existence de ce réseau routier un réseau de transports en commun souvent déficient, cela a pour conséquence une large utilisation de la voiture et cet usage intense se manifeste par un engorgement du trafic notamment au centre de l'entité. Dès lors, le covoiturage est encouragé et facilité par la commune via notamment son adhésion à Covoit'Stop et par la création d'aires de covoiturage sécurisées.*

*Il n'y a pas trop de problèmes de stationnement dans la Commune, si ce n'est à Aywaille centre, particulièrement en période estivale. Le tourisme qui se développe de plus en plus amène de plus en plus d'usagers de la route. Ainsi pendant les périodes coïncidant avec des jours de congé ou lors de manifestations, la concentration de services et de commerces provoque un afflux vers le centre de l'entité. L'aménagement du centre est pensé dans le sens d'une mobilité plus fluide et d'un stationnement mieux renseigné et plus aisé.*

*Le peu d'infrastructures destinées aux usagers doux est un facteur d'insécurité pour ces derniers. Insécurité renforcée par le comportement de certains usagers notamment en matière d'excès de vitesse. Au vu des lieux d'accidents, les routes larges, rapides et sinueuses de la commune sont des endroits sensibles.*

*Un travail tant de prévention que de répression est effectué par la police locale avec pour effet une réduction du nombre d'accidents et de victimes. La concrétisation future du RAVeL de l'Amblève offrira aux usagers doux une infrastructure adéquate pour des déplacements parfaitement sécurisés.*

*Si le centre d'Aywaille semble bien desservi en transports en commun, ce n'est pas le cas des différents hameaux de l'entité ce qui explique le besoin des habitants de s'équiper en véhicules motorisés. Une meilleure desserte de ces hameaux pourrait améliorer la situation. Un effort sur la fréquence et les horaires des transports en commun pourrait aussi être fait. Enfin, il serait intéressant de se pencher sur la création d'un (ou plusieurs) pôle(s) d'échange multimodal. Il s'agit d'un lieu où l'utilisateur passe d'un mode de transport, le but étant de limiter l'usage de la voiture individuelle et de privilégier l'usage (même partiel sur l'ensemble du trajet) de transports en commun ou de mode de déplacement doux. Imaginons un usager arrivant à Aywaille en train ou en bus et pouvant disposer à la gare d'un vélo lui permettant de rejoindre par exemple son lieu de travail.*